



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 février 2015

6767, chemin de la Côte-des-Neiges

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639002

Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables ».

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1144644010

Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1154644002

Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13369.

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1154644003

Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1154644001

Autoriser la prolongation de l'entente pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26, et autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140558011

Octroyer, à même les surplus de gestion, une contribution financière de 108 277,78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la construction de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 66 unités.

20.06 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1155265001

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875\$.

L'Ensemble vocal Vivace	Frais de 2 publicités à paraître dans le programme des concerts du mois de mai 2015.	Total : 125 \$ Peter McQueen : 125 \$
<i>Black Theatre Workshop</i>	Achat de 2 billets pour la 29 ^e édition du <i>Gala Vision Celebration</i> du 31 janvier 2015.	Total : 250 \$ Peter McQueen : 250 \$
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc.	Frais de publicité à paraître dans l'annuaire 2014-2015.	Total : 400 \$ Russell Copeman : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$
Association de Bocce de Saint-Raymond	Pour les activités de la Semaine italienne du quartier Saint-Raymond de NDG en 2015.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 500 \$
12 ^e groupe Scout Notre-Dame-de-Grâce	Pour l'atteinte de leurs objectifs en 2015.	Total : 500 \$ Russell Copeman : 250 \$ Peter McQueen : 250 \$
Communauté Sépharade unifiée du Québec	Pour les activités dans le cadre du Festival Sefarad de Montréal 2014.	Total : 2 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Lionel Perez : 500 \$ Marvin Rotrand : 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Fédération de netball amateur du Québec	Pour la participation de 2 équipes au championnat canadien du 15 au 18 mai 2015.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 200 \$ Lionel Perez : 200 \$ Marvin Rotrand : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$ Magda Popeanu : 200 \$

<i>United Pilipino Seniors of Quebec Inc.</i>	Pour aider à l'organisation de programmes adaptés à leurs besoins.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 400 \$ Lionel Perez : 300 \$ Marvin Rotrand : 300 \$
PROMIS	Pour aider l'organisme à poursuivre sa mission et favoriser l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées à la société québécoise.	Total : 1 200 \$ Russell Copeman : 200 \$ Lionel Perez : 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
<i>Place Lucy Tenants Association</i>	Pour maintenir les activités sociocommunitaires des résidents en 2015.	Total : 700 \$ Russell Copeman : 400 \$ Marvin Rotrand : 300 \$
Association des locataires de Place Newman (HLM)	Pour maintenir les activités sociocommunitaires des résidents en 2015.	Total : 700 \$ Russell Copeman : 400 \$ Marvin Rotrand : 300 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1141371008

Accepter de l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154570003

Reporter au lundi 16 mars 2015 la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prévue le 9 mars 2015.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1154921001

Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de réfections structurales des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1156235001

Édicter une ordonnance afin de déplacer une zone de stationnement réservé aux taxis, près de la station Vendôme.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571021

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

40.03 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462017

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462013

Adopter, tel que soumis, le règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajouter des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

40.05 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146863002

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 5405 à 5407, place Grovehill conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* (R.R.V.M., c. C-11).

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140415011

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du PP-62-1 et PP-62-2, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages situé sur le lot 2 648 728 et correspondant à l'adresse du 4970, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3000886929.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1150415001

Adopter, tel que soumis, un projet de résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212–5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (résolution CA14 170092), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154570001

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, des deux certificats des résultats à la suite de la tenue des registres concernant respectivement le *Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA14 17243) et le *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG* (RCA14 17245).

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154535001

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.

60.03 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1141371009

Déposer le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1153571001

Motion demandant à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de déposer un règlement afin d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les installations municipales de son territoire.

70 – Autres sujets

70.01 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154570002

Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement Une heure pour la terre 2015 qui aura lieu le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

70.02 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1153408001

Accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne, dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 12 janvier 2015 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Offre ses meilleurs vœux aux citoyens pour la nouvelle année.

Fait une mise à jour de l'état des trottoirs à la suite du verglas et précise que l'arrondissement n'a pas l'équipement nécessaire pour permettre l'épandage d'abrasifs et le chargement de la neige en même temps. L'arrondissement réévaluera ses processus afin de voir s'il est possible de les améliorer.

Fait état de l'avancement de divers chantiers de construction en matière de voirie dans l'arrondissement et mentionne que les travaux à l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Saint-Luc débiteront le 18 janvier prochain, ayant pour conséquence qu'une seule voie sera ouverte en direction est et ouest sur le chemin de la Côte-Saint-Luc ainsi qu'en direction sud sur le boulevard Décarie.
- Jeremy Searle

Rappelle les défis liés au déneigement dans l'arrondissement en comparaison des villes adjacentes.

Annonce qu'il a mis en ligne un site web à son nom afin de communiquer davantage avec les citoyens.

Rappelle ses préoccupations concernant les besoins des sans-abri.

En lien avec les changements au sein de l'administration de Projet Montréal, souhaite travailler davantage en collaboration avec Mme Popeanu et M. McQueen.
- Peter McQueen

Précise qu'il est inacceptable que le déneigement n'ait pas été fait même si les interdictions de stationner ont été installées sur certaines rues et que les entrepreneurs concernés ont été contactés à cet effet.

Demande à la STM d'améliorer l'entretien des trottoirs aux abords du métro Vendôme et à l'arrondissement d'en faire de même sur les rues commerciales, plus spécifiquement sur la rue Sherbrooke et l'avenue de Monkland qui sont très achalandées.

En lien avec la ligne d'autobus 105, rappelle que des départs supplémentaires doivent être implantés dans le courant de la semaine. Toutefois, la STM doit évaluer les besoins des citoyens liés aux conditions hivernales.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce organisera une rencontre en février concernant les autobus de l'arrondissement et dont la date sera annoncée ultérieurement.

Indique que le MTQ met sur pied un comité de bon voisinage Turcot débutant en février ou mars et qu'il recrute actuellement des citoyens du secteur qui souhaitent en faire partie.

Rappelle que l'arrondissement recevra une enveloppe d'environ 800 000 \$ pour des projets spéciaux pour souligner le 375^e anniversaire de Montréal et croit que la quote-part de l'arrondissement devrait être revue en fonction de sa grosseur et de sa population.



- Marvin Rotrand

Souhaite une bonne année aux citoyens.

Indique qu'il accompagnera l'ambassadeur des Philippines au Canada au sein d'une mission aux Philippines à la fin du mois de janvier et que plusieurs montréalais en feront également partie.

Invite la population à l'inauguration du Centre communautaire Abe Limonchick qui se tiendra le 22 janvier 2015.

Donne le détail de la contribution financière qui sera votée ce soir pour l'Association philippine de basketball de Montréal.

Félicite la Direction des travaux publics pour le déneigement lors de la dernière tempête.

Mentionne qu'une motion relative aux risques associés à la consommation de boissons sucrées sera mise aux voix ce soir et en donne le détail.

- Lionel Perez

Souhaite une bonne année à tous.

Souligne l'attentat de Charlie Hebdo et la vigile qui s'est tenue à l'hôtel de ville ainsi que la marche qui s'est déroulée le dimanche 11 janvier pour manifester leur appui envers les victimes de l'attentat contre le journal satirique français.

- Magda Popeanu

Souhaite une très bonne année en paix et en sérénité.

Demande une minute de silence afin de se recueillir pour les victimes de l'attentat à Paris.

 - *M. Russell Copeman précise qu'elle se tiendra à la fin de la période de commentaires du maire et des conseillers.*

Mentionne que les activités de déneigement doivent être préparées à l'été pour prévenir les faiblesses qui ont eu lieu.

Pour donner suite à la proposition de Mme Popeanu, M. Copeman demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire des victimes de la tuerie à Charlie Hebdo.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Xavier Robitaille

Mentionne les problèmes de bruit provenant de la ventilation du CUSM et désire connaître si d'autres citoyens se sont plaints.

 - *M. Copeman précise qu'il ne se souvient pas avoir reçu de plaintes de citoyens de l'arrondissement, mais précise être en constante discussion avec la Ville de Westmount à ce sujet qui croit que certaines opérations de ventilation excèdent la limite de décibels prévue au règlement.*
 - *M. McQueen indique ne pas avoir reçu de plainte à cet effet.*

- Jake Maguigad

À titre de représentant de l'Association philippine de basketball de Montréal, fait un bref historique de l'organisme et remercie l'arrondissement pour la contribution financière.

 - *M. Rotrand remercie le citoyen de sa présence et rappelle l'importance de la communauté philippine dans l'arrondissement.*



- James Luck

En lien avec les travaux sur la rue Sherbrooke réalisés l'année dernière, souhaite que les poubelles ayant été installées soient remplacées par de plus grosses et que l'arbre situé entre les avenues Marlowe et de Vendôme, ayant été endommagé, soit remplacé.

Trouve inacceptable qu'un poste de taxi soit installé sur la rue de Vendôme puisqu'il s'agit d'une rue résidentielle.

 - *M. McQueen indique que l'arrondissement étudiera la problématique concernant les poubelles sur la rue Sherbrooke, possiblement sur l'avenue Northcliffe, et qu'il prend note de l'information concernant l'arbre, et précise qu'une solution de rechange pour la zone réservée aux taxis devra être étudiée par les services.*
 - *M. Copeman explique les raisons du déplacement du poste de taxi, soit la sécurité des cyclistes sur la piste cyclable de Maisonneuve, mais est ouvert à étudier les possibilités pour le déplacer de nouveau.*

- Jeff Stoub

En raison des délais concernant le réaménagement de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, demande ce qui peut être fait pour améliorer la sécurité des piétons et cyclistes à court terme, ainsi que le nouvel échancier pour les travaux.

 - *M. Copeman explique les mesures ayant été prises pour améliorer la sécurité des cyclistes en attendant les travaux permanents et celles qui pourraient l'être éventuellement, notamment concernant le retrait d'espaces de stationnement sur le boulevard De Maisonneuve. La Ville centre a comme objectif de réaménager l'intersection d'ici à la fin de l'année 2015.*
 - *M. McQueen rappelle que les travaux à l'échangeur Turcot auront un impact sur le trafic dans l'arrondissement, notamment à cette intersection. Pour l'été, il souhaite que la piste soit protégée par des poteaux amovibles.*

- Sharon Sweeney

Déplore le fait que ni les patinoires extérieures ni l'aréna Doug-Harvey n'étaient ouverts pour la période des fêtes.

 - *M. Copeman précise que la mauvaise température pendant cette période ne permettait pas de maintenir les patinoires ouvertes et que la patinoire réfrigérée Bleu Blanc Bouge, dans le parc de la Confédération, était accessible pendant cette période.*
 - *M. Searle explique avoir transmis un sondage aux résidents concernant les patinoires intérieures et est en attente des résultats.*

- Andrew Pepper

Félicite l'arrondissement pour son travail et **dépose une pétition** des résidents de l'avenue Marlowe pour l'implantation d'une zone de vignettes SRRR pour une portion de la rue Marlowe située entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Saint-Antoine. Il désire également que des mesures soient mises en place pour réduire la vitesse sur cette rue et la rendre plus sécuritaire et propose d'en faire un sens unique vers le sud.

 - *M. McQueen appuie la plupart des demandes du citoyen et explique les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'implanter des dos d'âne sur cette avenue. En ce qui a trait aux SRRR, il indique que le processus a été modifié afin d'accélérer le traitement des demandes.*
 - *M. Copeman rappelle les modifications apportées au processus d'attribution de zones SRRR et indique au citoyen que la demande sera analysée.*



- Gérald Krieden

Demande un suivi quant aux recommandations du rapport réalisé par la Commission sur le transport et les travaux publics dans lequel il était notamment question de mesures pour le boulevard Cavendish, près de la rue Sherbrooke.

 - *M. Rotrand explique le fonctionnement des commissions et indique ne pas avoir eu connaissance d'un rapport dans lequel il était question spécifiquement du boulevard Cavendish, mais que les élus demanderont à l'obtenir, le cas échéant.*
 - *M. Plante explique les mesures qui sont étudiées par l'arrondissement pour ce secteur.*
 - *M. Copeman précise que l'arrondissement étudiera les recommandations contenues dans le rapport cité par le citoyen.*

- Talia Dorsey

En lien avec le déplacement de la zone de taxi sur l'avenue de Vendôme, indique que l'une des problématiques est que celle-ci traverse environ cinq entrées de stationnement. Elle soulève une problématique de bruit liée au déneigement sur les terrains privés dans ce secteur, notamment au CUSM, ainsi que l'amoncellement de neige d'une hauteur équivalent à un immeuble d'environ deux étages, laissé par les déneigeurs.

 - *M. Plante indique qu'il fera des vérifications sur la réglementation concernant le déneigement, et plus précisément sur le bruit qu'il génère ainsi que les horaires permis.*
 - *M. Copeman précise que des recherches seront effectuées sur ce sujet et rappelle la nécessité de se procurer un permis pour déposer la neige sur le domaine public lorsque nécessaire.*

- Florence Bolté

Demande à l'arrondissement de l'aider à comprendre le statut d'un édifice résidentiel situé sur l'avenue Ridgewood ainsi que de celui de ses résidents et si une dérogation peut être envisagée.

 - *M. Copeman et Mme Popeanu proposent une rencontre avec Mme Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et Mme Reeves, secrétaire d'arrondissement, afin de pouvoir répondre à ses questions.*

- Stefan Balan

Explique une problématique liée à un immeuble résidentiel situé sur l'avenue Ridgewood et demande à la Ville de faire un suivi concernant la subvention qu'elle a octroyé au gestionnaire de l'immeuble pour des travaux de rénovation.

 - *Mme Popeanu demande de lui envoyer la documentation et propose une rencontre au citoyen pour tenter de démêler la situation.*

- Ghislaine Laliberté

Demande si les propriétaires d'un immeuble peuvent fixer le chauffage à 21 degrés Celsius.

 - *M. Copeman l'informe que le règlement municipal prévoit que les propriétaires doivent fixer le chauffage à une température minimale.*
 - *Mme Popeanu lui indique qu'elle peut déposer une plainte à la Régie du logement si la température n'est pas respectée.*



- Alen Tanny

Indique que le déneigement dans l'arrondissement de Lachine et dans les villes de Côte-Saint-Luc et Hampstead, a été plus efficace et en demande les raisons ainsi que les vérifications qui sont réalisées auprès des contracteurs responsables des opérations.

 - *M. Rotrand rappelle l'importance de l'arrondissement comparativement à d'autres, notamment en termes de kilomètres de rue et trottoir et indique que l'arrondissement suit de près les opérations des contracteurs, lesquels doivent obtenir l'autorisation de l'arrondissement s'ils souhaitent procéder à la substitution d'équipement en cours de contrat.*
 - *M. Plante explique les vérifications effectuées par l'arrondissement auprès des contracteurs.*
 - *M. Searle précise que le déneigement est facilité dans les villes auxquelles il fait référence, notamment en raison du fait que le stationnement de nuit est interdit et que le budget est plus important par kilomètre de rue à déneiger.*

- Michael Shafter

Dépose un document intitulé *I'm a Charlie, a Jew !* concernant les attentats à Paris dans lequel il fait des propositions pour améliorer les relations interculturelles et éviter la peur de l'autre et demande aux élus de commenter.

 - *M. Perez croit que les Montréalais ont démontré une belle solidarité avec la France après les attentats, notamment en tenant une vigile et une marche.*
 - *M. Rotrand croit que la promotion de l'harmonie, tolérance et compréhension constitue l'une des responsabilités de la Ville de Montréal.*

- Marie-Hélène Bérubé

Offre ses vœux de bonne année à tous et demande où sera situé le parc dans le secteur Le Triangle.

 - *M. Copeman l'informe que la question du site et de l'étendue du parc est toujours en discussion.*

- James Boxer

Appuie l'intervention de M. James Luck concernant l'installation d'un poste de taxi sur l'avenue de Vendôme et réaffirme la problématique de bruit sur le boulevard De Maisonneuve, à l'intersection de l'avenue de Vendôme et qu'il transmettra les adresses problématiques à M. Plante.

- Sharon Leslie

En lien avec l'ouverture du CUSM, demande ce que la STM fera pour améliorer l'accessibilité au métro Vendôme.

 - *M. Copeman explique que des discussions sont en cours entre le CUSM et la STM, notamment sur la possibilité d'une seconde entrée au métro Vendôme.*
 - *M. Rotrand explique que la STM est en discussion avec le gouvernement du Québec concernant un second édicule au métro Vendôme et qu'elle mettra en place un service de navettes entre la station de métro Lionel-Groulx et le CUSM pour les personnes à mobilité réduite.*

- Odette Bougie

Demande le nombre de poste de quartier dans l'arrondissement et souligne une problématique de trafic de drogue dans son immeuble.

 - *M. Copeman indique qu'il y a deux postes de quartier dans l'arrondissement : le poste 26 dans le secteur de Côte-des-Neiges et le poste 11 dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce.*
 - *M. Rotrand l'informe des droits du locataire évincé et suggère de contacter immédiatement les forces policières lorsque des crimes sont commis.*



- Debra Fogel

En lien avec certaines pistes cyclables inscrites au réseau blanc, indique que celles-ci ne sont pas déneigées et demande des précisions sur les instances impliquées dans la réalisation de la carte.

 - *M. Searle explique que les conditions météorologiques ont compliqué le travail de déneigement et que les panneaux de signalisation ont été installés récemment.*

- Julio Alarcia

Dénonce une problématique d'administration dans un immeuble résidentiel de l'avenue Ridgewood.

 - *M. Copeman l'informe que la Ville de Montréal n'a aucune juridiction pour des fraudes reliées par une société par action et lui suggère de contacter le poste de police.*
 - M. Perez lui conseille de contacter un avocat.

- Joseph Malalla

À titre de résidant du secteur Le Triangle, désire connaître l'échéancier pour les travaux dans ce secteur et demande des précisions concernant un permis délivré au concessionnaire Volvo.

 - M. Rotrand précise que les travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage seront faits en 2015 pour l'avenue Mountain Sights et les rues Paré et Buchan, et mentionne que les sommes d'argent prévues seront investies tel que prévu.
 - M. Plante indique que le permis a été délivré avant la réserve foncière et qu'en ce sens, l'arrondissement ne pouvait lui refuser.
 - M. Copeman précise que malgré la réserve, le concessionnaire pourrait demander un permis. Toutefois, la valeur ajoutée ne serait pas prise en compte en cas d'expropriation. Il rappelle qu'un budget de 34 M\$ est prévu au PTI pour les trois prochaines années.

- Pilal Rodriguez

Souligne un abus de pouvoir financier pour un immeuble résidentiel situé sur l'avenue Ridgewood et que les locataires ont connu une augmentation de 50 % des mensualités.

 - M. Russell Copeman confirme à nouveau que la Ville ne peut s'ingérer dans les règles de gouvernance d'une société par action et suggère à la citoyenne de consulter un avocat et de saisir les forces de l'ordre.

- André Cardinal

Suggère à M. McQueen de parler du budget accordé à la STM pour les dépenses liées au transport en commun lors de la réunion qu'il compte organiser en février prochain.

 - M. McQueen retient la suggestion du citoyen pour la rencontre.
 - M. Rotrand trouve l'approche proposée très productive. Il rappelle par ailleurs que le Canada est le seul pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui n'a pas de stratégie nationale de transport.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle A reçu des plaintes pour le déneigement sur l'avenue Connaught.

 - *M. Pierre Boutin indique qu'il y a effectivement eu une problématique et que l'arrondissement corrigera la situation.*

Indique avoir appuyé une motion concernant le contrôle des cigarettes électroniques et demande quand la STM les interdira dans les transports publics.

 - *M. Rotrand explique que le gouvernement du Québec a indiqué qu'il légiférerait à cet égard et que la STM et l'AMT allaient adopter des règlements en ce sens.*

En lien avec les sommes distribuées aux arrondissements pour la réalisation de projets dans le cadre du 375^e anniversaire, demande sur quel type de dépense les sommes peuvent être attribuées.

 - *M. Plante indique que les projets doivent avoir une connotation historique.*

- Peter McQueen Demande des précisions sur les opérations de déneigement dans les cas où l'accumulation a lieu sur plusieurs jours.

 - *M. Plante précise que lors d'une prochaine accumulation significative, l'arrondissement agira.*

Demande pourquoi l'opération de chargement de neige n'a pas débuté le dimanche tel que fait dans d'autres arrondissements.

 - *M. Plante précise que le temps d'installation des pancartes de déneigement n'était pas assez long pour permettre le début du chargement avant.*

- Marvin Rotrand Demande aux commandants des postes de quartier de quelle façon le SPVM fait respecter la réglementation sur les voies réservées.

 - *M. Rousseau explique qu'il existe un règlement sur le stationnement et que le SPVM effectue des opérations de surveillance. En ce qui concerne le remorquage, un contrat doit être donné à une entreprise spécifique.*

- Magda Popeanu En lien avec le déneigement sur les artères commerciales, indique qu'il y a de la glace sous la neige et demande de quelle façon elle pourra être enlevée.

 - *M. Boutin fera les vérifications nécessaires et communiquera avec Mme Popeanu.*

En lien avec la réforme de financement des arrondissements, demande si le budget de l'arrondissement en matière de tarification de stationnement sera revu à la baisse étant donné que certaines rues auparavant locales font désormais partie du réseau artériel.

 - *M. Copeman confirme que les modifications apportées auront un impact, mais que l'arrondissement est toujours en discussion avec la Ville centre à ce sujet.*

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose une résolution adoptée le 1^{er} décembre 2014 par le conseil d'arrondissement du Plateau–Mont-Royal concernant un programme de formation cycliste à l'école primaire (CA14 25 0509).



RÉSOLUTION CA15 170003**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC - LE 6767 ET BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELLE**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, pour l'analyse des soumissions relatives à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire Le 6767 et la bibliothèque interculturelle, les règles suivantes :

- le système de pondération et d'évaluation des offres présenté en pièce jointe;
- la composition du comité de sélection formé de 5 membres, dont 2 cadres et 3 professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1145302007

RÉSOLUTION CA15 170004**PROLONGATION DE CONTRAT DE LOCATION - D.C. EXCAVATION INC.**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la prolongation pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, à D.C. Excavation inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 13-12588.

D'autoriser une dépense approximative à cette fin de 150 721,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans les interventions de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement et du Service des finances de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1144644008

RÉSOLUTION CA15 170005

CONTRAT - IMAGINEO INC. - PARC LOYOLA

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Imagineo inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-034.

D'autoriser une dépense à cette fin de 82 485,87 \$, plus les taxes, pour un total de 94 838,14 \$, comprenant les contingences au montant de 2 762,28 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1143942005

RÉSOLUTION CA15 170006**CONTRAT - INSPEC-SOL INC. - SECTEUR NAMUR-JEAN-TALON**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver un projet de convention par lequel la firme Inspec-sol inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 47 069 \$, plus les taxes, pour un total de 54 117,58 \$, comprenant les contingences au montant de 4 919,78 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1140558012



RÉSOLUTION CA15 170007

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire de l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 7 février 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1140794047

RÉSOLUTION CA15 170008

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - PHILLIPPINE BASKETBALL ASSOCIATION OF MONTRÉAL (PBAM)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 \$ à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montréal* (PBAM) pour soutenir la réalisation de ses activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1140794045

RÉSOLUTION CA15 170009

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme totale de 4 950 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2015.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Cafétéria communautaire Multicaf	Pour aider les Magasins-Partage de l'île de Montréal à desservir plus de 275 ménages dans l'arrondissement de CDN-NDG.	TOTAL : 1 750 \$ Russell Copeman : 750 \$ Lionel Perez: 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal / Grenada Nationals Association of Montréal	Pour aider à l'organisation du Gala qui aura lieu le 21 février 2015.	TOTAL : 450 \$ Russell Copeman: 150 \$ Marvin Rotrand: 150 \$ Peter McQueen : 150 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal/ Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal	Pour l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : 1 000 \$ Russell Copeman : 400 \$ Marvin Rotrand : 300 \$ Lionel Perez : 300 \$
Association culturelle Passerelle	Rencontre littéraire à la bibliothèque interculturelle sur Côte-des-Neiges « Les mille et une soirées littéraires ».	TOTAL : 250 \$ Lionel Perez : 250 \$
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG)	Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin d'aider cet organisme à poursuivre ses programmes et activités auprès de la communauté de N.D.G.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman : 250 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Pour les services et activités offerts a la communauté.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman : 250 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Pour soutenir l'ensemble des activités offertes par le centre.	TOTAL : 1 000 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman



De modifier le montant octroyé au Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG) de la façon suivante :

Total :	400 \$
Russell Copeman :	200 \$
Peter McQueen :	200 \$

La somme totale octroyée passera de 4 950 \$ à 5 100 \$.

Un débat s'engage.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1145265072

RÉSOLUTION CA15 170010

OFFRE DE SERVICE - DIVISION DES SERVICES TECHNIQUE ET DU SOUTIEN LOGISTIQUE AUX INSTALLATIONS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'accepter, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1140794046

RÉSOLUTION CA15 170011

NOMINATION - MME SYLVIA-ANNE DUPLANTIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CDEC

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

De demander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprise, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1140558008

RÉSOLUTION CA15 170012

ORDONNANCE - OUVERTURE DU BOULEVARD DÉCARIE ET DE SA MISE À LA CIRCULATION À DOULE SENS

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

Dans la foulée du réaménagement du boulevard Décarie pour accueillir le CUSM, d'édicter, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance ayant pour objet d'implanter les mesures suivantes sur le boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques :

- Une chaussée à double sens conformément au plan d'aménagement fourni en pièce jointe;
- Une chaussée désignée pour les cyclistes dans chacune des directions;
- Un nouveau feu de circulation à l'entrée principale du CUSM;
- Une réglementation d'arrêt interdit en tout temps sur le côté est du boulevard Décarie;
- Onze places de stationnement tarifées sur le côté ouest du boulevard Décarie avec un horaire du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h, et le dimanche de 13 h à 18 h, à 2 \$/heure;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1146235008

RÉSOLUTION CA15 170013

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FÉVRIER 2015

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1140639002

RÉSOLUTION CA15 170014

DÉROGATION MINEURE - 4901-4903, AVENUE VAN HORNE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal du bâtiment situé aux 4901–4903, avenue Van Horne afin de permettre une opération cadastrale visant à le diviser en deux propriétés, et ce, malgré l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui fixe le taux d'implantation minimal à 35 %.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que le taux d'implantation soit d'un minimum de 26 % pour la propriété à créer au 4903, de l'avenue Van Horne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1141462018

RÉSOLUTION CA15 170015

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4995 ET 4997, AVENUE CORONATION

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4995 et 4997, avenue Coronation, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.04 1146863001

RÉSOLUTION CA15 170016

POSTES TEMPORAIRES - INSPECTEURS DES BÂTIMENTS

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser le financement, à même les surplus de gestion, de deux postes temporaires d'inspecteur des bâtiments (42408 et 57472), code d'emploi numéro 700760, du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1140558009

RÉSOLUTION CA15 170017

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE 2014

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2014.

60.01 1144535012

RÉSOLUTION CA15 170018

DÉPÔT - RAPPORT - REFOULEMENTS D'ÉGOUT

M. Russell Copeman dépose le rapport de reddition de comptes sur l'application du *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010) pour la période s'échelonnant de janvier à décembre 2014.

60.02 1140558010



RÉSOLUTION CA15 170019**MOTION - CONSOMMATION DE BOISSONS SUCRÉES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

De remplacer la proposition initiale par la suivante :

ATTENDU QUE la consommation régulière de boissons sucrées, telles que boissons gazeuses et énergisantes ou cafés et thés froids présucrés, peut contribuer à l'obésité et à des problèmes de santé comme le diabète;

ATTENDU QUE la consommation de boissons gazeuses peut être associée à de mauvaises habitudes alimentaires et contribue à l'excès de consommation de sucre et de calories;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, par le biais d'ententes partenariales, fait la promotion d'une offre de nourriture plus saine et de diverses politiques de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une politique en faveur des saines habitudes de vie qui invite ses citoyens à être physiquement actifs et encourage de meilleures habitudes alimentaires avec des mesures concrètes retirant notamment certains aliments et boissons néfastes pour la santé de ses installations municipales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a compétence sur les politiques de santé et de fiscalité.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique.

QUE ce retour de taxe soutienne également les organismes dans toutes les régions du Québec qui font la promotion de saines habitudes de vie sous toutes ses formes.

Un débat s'engage.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman vote contre la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



65.01 1143571029

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 50.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170001 à CA15 170019 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1150639002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture –Pour des quartiers culturels durables ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture –Pour des quartiers culturels durables »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-02 15:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture –Pour des quartiers culturels durables ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- adopté la Politique de développement culturel;
- adopté la Politique du patrimoine;
- été désignée Ville UNESCO de design;
- mis en oeuvre le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle avec ses partenaires.

Montréal est une véritable métropole culturelle mais il faut reconnaître la nécessité de faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire ainsi de Montréal une réelle métropole culturelle durable.

Plus de 450 artisans de tous les secteurs culturels et de tous les arrondissements, se sont réunis le 23 septembre dernier, à la Société des arts technologiques (SAT), afin d'échanger sur une soixantaine d'expériences culturelles inspirantes réalisées récemment à Montréal. Notre métropole culturelle est riche, dynamique et créative, mais il y a lieu, ensemble, de faire toujours plus pour que la culture soit la pierre angulaire de l'image actuelle et future de Montréal. C'est pourquoi les élus et les participants présents à l'événement furent invités à appuyer la *Déclaration Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables* afin que la culture soit toujours inscrite au coeur du développement de Montréal, sur tous son territoire, dans toutes ses dimensions stratégiques et tous les jours.

Suite à cet événement, il est proposé d'adopter la déclaration *Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables*.

L'élue responsable de la culture, madame Manon Gauthier et monsieur le maire Denis Coderre, se sont engagés à faire adopter cette Déclaration par le conseil municipal. Ils ont invité les maires des arrondissements à adopter également la déclaration dans leur conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE131493 - 18 septembre 2013: autoriser le paiement de 10000 Euros (14055\$ CAN) approximativement aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CM110984 - 19 décembre 2011: contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

CM100795 - 26 octobre 2010: approuver la candidature de la Ville de Montréal à une vice-présidence de la Commission de la culture de Cité de Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CM050557: 29 août 2005: adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - *Montréal , métropole culturelle*

CE050397 : 20 juin 2005: entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture

DESCRIPTION

La Déclaration vise à poursuivre le développement de Montréal, en nous inspirant de l'Agenda 21 de la culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) selon les 7 thèmes suivants:

- pour une citoyenneté culturelle active;
- pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie;
- pour des acteurs culturels engagés envers l'éco-responsabilité;
- pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture;
- pour que la culture favorise l'inclusion sociale;
- pour une alliance entre la culture et l'économie;
- pour une ville intelligente axée sur les citoyens grâce aux innovations dans le secteur de la culture.

Le texte intégral de la déclaration est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La culture est un investissement pour les générations actuelles et futures pour les Montréalais. Il est donc important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels en impliquant toujours davantage les citoyens et en les incitant à devenir des ambassadeurs de la culture à Montréal. Nous souhaitons entre autres favoriser les activités de médiation culturelle, inciter les citoyens à participer à des activités créatives, encourager la tenue d'événements culturels et développer Montréal avec une vision intégrant davantage le patrimoine, le design et l'architecture.

La Déclaration s'insère également dans la vision de l'arrondissement exprimé dans la "Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement en santé", puisque la culture est également un élément essentiel au bien-être de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Affirmer le leadership de Montréal comme métropole culturelle durable, notamment dans la perspective du 375e anniversaire de Montréal.
- Sensibiliser les élus, organismes, partenaires et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonner l'opération avec celle de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la déclaration aux conseils d'arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire est conforme avec les orientations des politiques et plans suivants:

- la Politique de développement culturel
- le Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle
- la Déclaration de CDN-NDG pour un arrondissement en santé

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOILEAU
Chef de division

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-27

514 868-5024

Dossier # : 1150639002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture –Pour des quartiers culturels durables ».



[Déclaration-2014.vf.pdf.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOILEAU
Chef de division

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

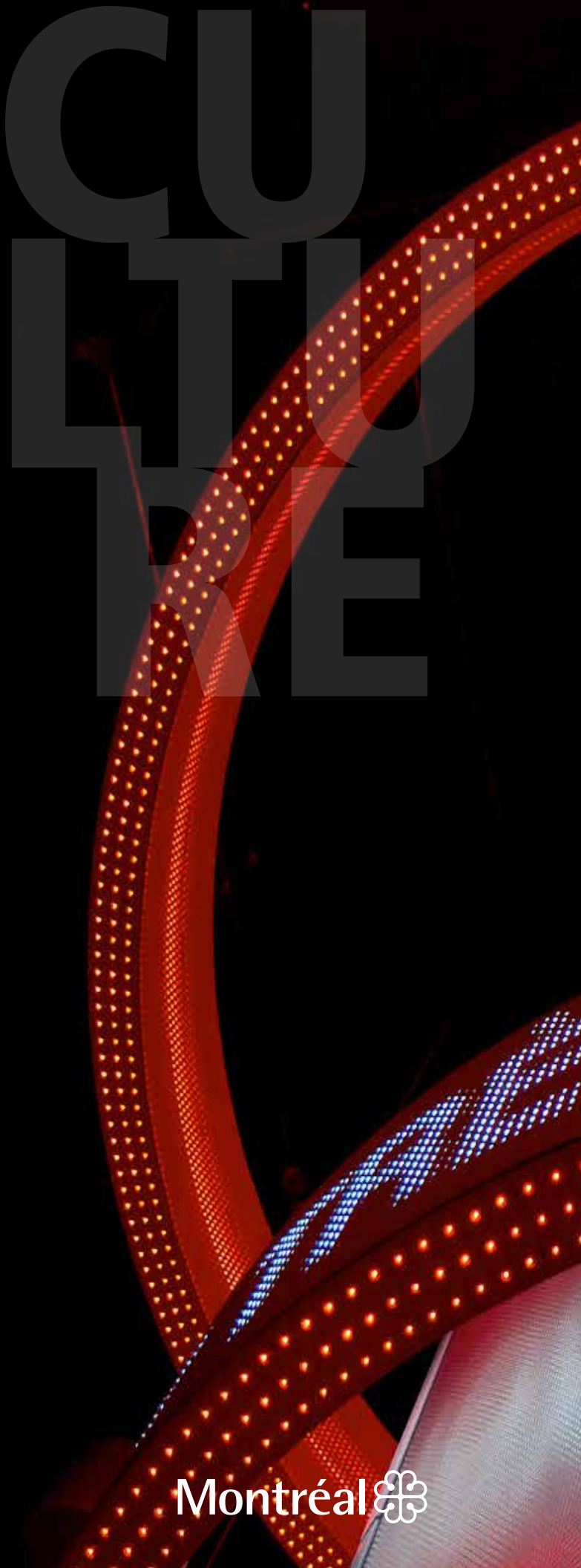
CULTURE

MONTRÉAL ENGAGÉE POUR LA CULTURE POUR DES QUARTIERS CULTURELS DURABLES

DÉCLARATION

Crédit photo : La Vitrine culturelle imaginée par Moment Factory

Montréal 



MONTRÉAL ENGAGÉE POUR LA CULTURE POUR DES QUARTIERS CULTURELS DURABLES

DÉCLARATION

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- adopté la *Politique de développement culturel*;
- adopté la *Politique du patrimoine*;
- été désignée *Ville UNESCO de design*;
- mis en œuvre le *Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle avec ses partenaires*.

Dans toutes ces démarches, un fil conducteur : inscrire la culture au cœur de l'avenir de Montréal, sur tout son territoire.

Depuis le milieu du siècle dernier, la société montréalaise peut s'enorgueillir d'importantes réalisations dans le domaine des arts, de la culture, du patrimoine, du design; des réalisations qui font d'elle une métropole culturelle ouverte sur le monde; une métropole culturelle qui a su trouver un équilibre et une complémentarité entre des institutions établies, une créativité foisonnante et une vitalité présente sur l'ensemble de son territoire.

Par cette déclaration, nous proclamons notre volonté collective de poursuivre le développement culturel de la métropole, tant à partir d'un centre-ville fort que de ses quartiers, en misant sur la diversité de sa population, les richesses culturelles et patrimoniales, et ce, pour les générations présentes et futures. L'appropriation du territoire, par tous, est une des clés pour transformer notre ville, valoriser son identité et enrichir le sentiment d'appartenance. Nous reconnaissons le rôle majeur des artistes, des créateurs, des entrepreneurs culturels, des institutions et organismes culturels, des chercheurs de toutes disciplines dans le dynamisme et le développement d'une ville créative, tout en affirmant l'apport des citoyennes et des citoyens comme créateurs et acteurs de l'édification de la métropole culturelle. Une métropole à bâtir ensemble !

Nous reconnaissons aussi qu'une des missions essentielles de la Ville – soit l'aménagement du territoire et du domaine public par l'architecture, l'architecture de paysage, le design et l'urbanisme – est un acte culturel et que le regard, l'appréciation, l'appropriation portés sur ce même territoire sont tout autant culturels. Ainsi, le développement urbain doit, pour être durable, intégrer le patrimoine et les éléments caractéristiques porteurs de valeurs des lieux, de même que la mémoire collective tout en tenant compte des besoins locaux.

Forts de tous ces progrès, nous reconnaissons, par cette déclaration, qu'il faut collectivement faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire de Montréal une réelle métropole culturelle durable. Nous souhaitons poursuivre ensemble le développement de Montréal en nous inspirant de l'Agenda 21 de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) :

- Pour une citoyenneté culturelle active
- Pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie
- Pour des acteurs culturels engagés envers l'écoresponsabilité
- Pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture
- Pour que la culture favorise l'inclusion sociale
- Pour une alliance entre la culture et l'économie
- Pour une ville intelligente axée sur les citoyens grâce aux innovations dans le secteur de la culture

En conséquence, la Ville de Montréal, ses arrondissements et ses partenaires s'engagent, d'ici 2017, à favoriser l'appropriation du territoire par la culture par tous les citoyens, et ce, par les actions suivantes :

- mettre en œuvre le plan *Réalisons ensemble nos quartiers culturels* qui prévoit notamment l'élaboration de plans culturels locaux valorisant le dialogue continu avec citoyens, artistes et créateurs afin de s'assurer leur apport au développement de la ville;
- prioriser une approche basée sur la médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts et de partage des savoirs;
- favoriser la participation culturelle de tous en proposant diverses occasions de s'engager dans des activités créatives : cours, ateliers, projets de co-création, expériences de création spontanées dans les espaces publics;

- poursuivre le développement des équipements culturels publics de proximité tels que bibliothèques, maisons de la culture, centres de pratique artistique amateur, en particulier dans les secteurs défavorisés ou dévitalisés et valoriser leur ouverture aux citoyens et aux partenaires locaux;
- encourager la tenue de festivals et d'événements culturels qui misent sur l'accessibilité à la culture et des processus écoresponsables;
- mettre en place des mesures pour stimuler le savoir-faire urbain, technique et créatif, afin de rehausser la qualité de la planification, la conception et l'aménagement du domaine public;
- sensibiliser les citoyens afin de développer leur intérêt et leur connaissance du patrimoine, du design, de l'architecture;
- favoriser l'appropriation et la mise en valeur de tous les quartiers culturels, autant les territoires emblématiques comme le Vieux-Montréal, le mont Royal, le Quartier des spectacles et l'Espace pour la vie que ceux situés dans les arrondissements montréalais;
- favoriser l'ajout d'une dimension culturelle au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, tout comme lors de la révision des plans locaux des arrondissements en développement durable.
- faire en sorte que la culture soit au cœur des célébrations et des legs durables pour le 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

Par cette déclaration, nous reconnaissons que la culture est porteuse de sens, de bienfaits et bénéfique pour l'avenir de la collectivité montréalaise et nous nous engageons à agir localement en misant sur l'équité, l'inclusion, la solidarité et la créativité.

Déclaration proposée pour signature des participants de l'événement 2014@2017 Montréal engagée pour la culture le 23 septembre 2014 à la Société des arts technologiques [SAT].

L'AGENDA 21 DE LA CULTURE

L'Agenda 21 de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) met l'accent sur les enjeux culturels dans un contexte de développement durable des villes. Adopté le 8 mai 2004 à Barcelone par les collectivités, dont Montréal, réunies au IV^e Forum des autorités locales pour l'inclusion sociale de Porto Alegre, ce texte, à caractère international, a été approuvé par des villes, gouvernements locaux et organisations du monde entier, qui s'engagent ainsi dans la diversité culturelle, la démocratie participative, les droits de l'Homme et la mise en place de conditions pour la paix. Cet Agenda vise à réinventer le développement local par la culture.

Rappelons que Montréal est coprésidente de la Commission Culture de CGLU et a été l'une des premières villes au monde à adopter l'Agenda 21 de la culture en 2005. Depuis, quelque 500 villes et associations dans le monde y adhèrent. À titre de coprésidente, Montréal a pu défendre la place de la culture jusqu'aux Nations Unies en 2013.

Cette démarche s'inscrit également dans la continuité des engagements transversaux pris par l'Administration municipale dans différents outils, politiques, chartes et déclarations :

- La *Charte montréalaise des droits et responsabilités*
- Le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*
- La *Stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025*
- La *Stratégie de développement économique*
- La *Politique familiale*
- Le *Cadre d'intervention en art public*
- Le *Plan du tourisme culturel*
- Le *Plan de mise en œuvre des quartiers culturels*
- Le *Diagnostic des bibliothèques de Montréal*
- La *Déclaration de Montréal et des 19 arrondissements Pour la reconnaissance de la culture comme le quatrième pilier du développement durable;*
- Les programmes de soutien à la culture
- Le *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*
- Le *Diagnostic et le Plan d'action 2010-2014 du réseau Accès culture*
- Le *Diagnostic et le Plan de mise en œuvre de la pratique artistique amateur*
- Les politiques culturelles et plans d'action des arrondissements notamment en culture
- La *Politique municipale d'accessibilité universelle*
- La *Stratégie jeunesse municipale*
- La *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion*
- La politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*
- Le *Plan d'action Montréal, métropole amie des aînés*
- Le *Schéma d'aménagement de Montréal*
- Le *Plan de Transport*

CGLU a lancé, en mai 2014, un nouvel *Agenda 21 de la culture* qui affirme que les citoyens sont les principaux acteurs de la configuration de la scène culturelle locale et garants de la vie culturelle d'une ville dynamique et forte. Cette démarche s'inscrit dans une mouvance mondiale afin que la culture s'inscrive au cœur des démarches en développement durable.

La Ville de Montréal souhaite être exemplaire et pionnière au niveau mondial en matière de culture et de développement durable et reconnaît les quinze principes du nouvel Agenda 21 de la culture ci-dessous énumérés :

- La culture est constituée de valeurs, de croyances, de langues, de connaissances, des arts et des savoirs-faire avec lesquels un individu exprime son humanité, ainsi que le sens qu'il donne à son existence et son développement.
- La diversité culturelle est le principal patrimoine de l'Humanité. Elle est le produit de milliers d'années d'histoire, le fruit de la contribution collective de tous les peuples, à travers leurs langues, leurs idées, leurs techniques, leurs pratiques et leurs créations.
- Les droits culturels font partie intégrante des droits de l'Homme. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'Homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée. La liberté culturelle des individus et des communautés est une condition essentielle de la démocratie.
- L'accès à l'univers culturel et symbolique dans tous les moments de la vie constitue un facteur essentiel pour la formation de la sensibilité et des capacités d'expression, ainsi que pour la coexistence harmonieuse et pour la construction de la citoyenneté. L'identité culturelle de tout individu est une réalité en mouvement.
- Le développement durable requiert une combinaison d'un ensemble de facteurs y compris les aspects culturels qui s'ajoutent aux préoccupations environnementales, économiques et sociales.
- Les gouvernements locaux s'affirment comme des acteurs mondiaux de premier ordre dans la défense et la promotion des droits de l'Homme, tout comme des systèmes démocratiques locaux, nationaux et internationaux, et de bonne gouvernance.
- À l'ère de la mondialisation, les politiques locales doivent prendre en compte les processus internationaux, notamment par la conception et la facilitation de la coopération culturelle internationale et la prise en considération des besoins spécifiques des acteurs culturels dans les régions les moins développées.
- Le développement culturel, partie intégrante du développement durable, implique l'élargissement et l'intensification de l'exercice des droits culturels parmi les citoyens, ainsi que la réduction des inégalités dans l'accès aux droits culturels.
- Le développement culturel repose sur la multiplicité des acteurs sociaux, notamment les citoyens, les organisations de la société civile, les gouvernements et les acteurs privés. Une bonne gouvernance requiert la transparence de l'information et la participation citoyenne à l'élaboration des politiques, la prise de décisions et leur évaluation.
- Les villes et les territoires sont un cadre privilégié pour une construction culturelle en constante évolution et constituent des espaces de diversité créative.
- Le patrimoine culturel matériel et immatériel est le témoignage de la créativité humaine et le substrat de l'identité des peuples. La gestion du patrimoine s'effectue par le biais de l'identification, l'enregistrement, l'inventaire et la description selon les normes internationales.
- L'économie culturelle ou créative, qu'elle soit à but lucratif et non et de toutes tailles, peut jouer un rôle important dans l'émergence de sociétés durables, avec un équilibre entre les valeurs économiques, sociales et culturelles.
- L'accès à l'information est essentiel pour le développement durable des villes. L'appropriation de l'information et sa transformation en savoir par les citoyens est un acte culturel.
- L'aménagement du territoire est un acte culturel.
- Les espaces publics sont des biens collectifs qui appartiennent à tous les citoyens et les villes ont la responsabilité de permettre l'appropriation de ces espaces.



Dossier # : 1144644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359;

D'autoriser une dépense à cette fin pour l'année 2015 de 89 340,98 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 1 724,63 \$ taxes incluses et tous frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-02 15:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144644010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre approximativement 7065 puisards sur son territoire. Ces puisards collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal. Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et il est nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement, ce qui fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage à tous les trois (3) ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements qui se produisent lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif visé est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, tout en réalisant à chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards (approximativement 200) jugés critiques en raison de leur positionnement (bas de pentes, viaducs, etc.) ainsi que les cas urgents.

L'appel d'offres prévoit la possibilité de renouveler, et ce annuellement, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ledit contrat. Le présent dossier vise le renouvellement pour l'année 2015. L'appel d'offres prévoit également une option relativement à la réalisation de travaux de marquage indiquant la localisation des puisards sur la chaussée (cette partie serait toutefois assumée par l'arrondissement). Étant donné l'intérêt, du point de vue opérationnel, que nos puisards soient ainsi localisés, nous suggérons d'aller de l'avant avec cette option.

Le renouvellement annuel du présent contrat est relié à l'entente de partenariat avec la

DGSRE, pour l'année 2015.

Comme cette opération est spécialisée et nécessite un équipement que l'arrondissement ne possède pas, nous procédons à cet entretien par le biais de fournisseurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170066 : Octroyer à Vacuum National SM inc. - 14-13356;
CA11 170242 : Octroyer à Sani-Laurentides - TP-TECH-2011-01;
CA10 170151 : Octroyer à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc. - TP-5909-A010-04;
CA09 170271 : Octroyer un contrat à Groupe Esthétix inc. - TP 5905-A09-09.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à nettoyer et à inspecter les puisards et drains tel que détaillé dans la cédule du tableau des dépenses en pièce jointe et ce, pour le secteur de l'année 2015 ainsi que pour des situations d'urgence dans tout l'arrondissement. Le contrat prévoit aussi le marquage des puisards sur la chaussée.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige.
Ces travaux permettront de nettoyer et d'inspecter les puisards et d'y faire le marquage pour les localiser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix soumis pour chaque année sont fixes et aucune révision ne s'applique. Voir le tableau détaillé des dépenses en pièce jointe.
La dépense (à l'exception du marquage) est entièrement financée par la contribution financière de la DGSRE, tel que stipulé dans l'entente de partenariat entre la DGSRE et l'arrondissement. Par contre, l'arrondissement assumera les frais du marquage. La répartition des dépenses est détaillée dans le tableau en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 10 février 2015 **Fin:** 31 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Tel que spécifié dans l'article 5 de la section III du cahier des charges, l'arrondissement peut prolonger le contrat aux mêmes conditions, une année à la fois (jusqu'en 2018). Les prix unitaires fournis pour l'année 2015 (dans la soumission) ne sont pas sujets à une

révision (article 9 de la section III).

La Politique de gestion contractuelle de la Ville est incluse dans le document d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Janet MARCEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669

Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514-872-8881

Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1144644010**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique**Objet :**

Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Vaccum National SM inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées en date du 19 janvier 2015.

Conformément à la politique d'approvisionnement dont s'est dotée la ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est la Direction de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions. Tel que confirmé dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement, une clause de prolongation est prévue au contrat et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

La firme Vaccum National SM a confirmé qu'elle acceptait l'option de prolongation pour l'année 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste**ENDOSSÉ PAR**Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2015-01-26

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1144644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de l'entente de partenariat qui sera signée entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) pour 2015, des budgets seront prévus pour les travaux de nettoyage de puisards et de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus sur le territoire de l'Arrondissement. Ces travaux seront financés par l'enveloppe discrétionnaire de la DGSRE pour suppléer au budget d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts en arrondissement.

Cependant l'Arrondissement CDN-NDG souhaite effectuer des travaux de marquage sur ces puisards, qui sont offerts en option dans son appel d'offre et qui ne seront pas assumés par la DGSRE.

Ainsi le partage des coûts totaux de 89 340.98\$ (taxes incluses) pour l'année 2015 se fait de la façon suivante :

DGSRE : 84 087.89 \$

CDN-NDG : 5 253.09 \$

La part des travaux de marquage représente pour l'année 2015 un montant total de 5 253.09\$ taxes incluses, soit une dépense nette de ristourne de 4 796.77\$ (voir annexe ci-dessous).

La dépense sera imputée comme suit :

PROVENANCE - IMPUTATION	2015
2130.0010000.300763.04161.54590 .0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égout Objet : - Autres services techniques Sous-objet : Général	4 796,77 \$

La demande d'achat portant le numéro 361055 a permis de réserver les fonds nécessaires.

Les crédits requis pour imputer cette dépense nette de ristourne sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité de Gestion de l'Eau et ont été calculés dans l'annexe suivante :



GDD 1144644010.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-872-8436
Division : Direction des services
administratifs et du greffe

GDD 1144644010 Autoriser la prolongation du contrat de nettoyage de puisards et de drains ainsi que l'élimination des boues et résidus pour l'année 2015, à Vacuum National SM inc., aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13356, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

		Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Soumission		5,489.10 \$	4,568.90 \$	4,633.10 \$	5,489.10 \$	4,568.90 \$	24,749.10 \$
Total soumission		<u>5,489.10 \$</u>	<u>4,568.90 \$</u>	<u>4,633.10 \$</u>	<u>5,489.10 \$</u>	<u>4,568.90 \$</u>	<u>24,749.10 \$</u>
T.P.S	5%	<u>274.46 \$</u>	<u>228.45 \$</u>	<u>231.66 \$</u>	<u>274.46 \$</u>	<u>228.45 \$</u>	<u>1,237.46 \$</u>
Sous-total		5,763.56 \$	4,797.35 \$	4,864.76 \$	5,763.56 \$	4,797.35 \$	25,986.56 \$
T.V.Q	9.975%	<u>547.54 \$</u>	<u>455.75 \$</u>	<u>462.15 \$</u>	<u>547.54 \$</u>	<u>455.75 \$</u>	<u>2,468.72 \$</u>
Total Taxes incluses		6,311.09 \$	5,253.09 \$	5,326.91 \$	6,311.09 \$	5,253.09 \$	28,455.28 \$
Ristourne T.P.S.	100%	<u>(274.46) \$</u>	<u>(228.45) \$</u>	<u>(231.66) \$</u>	<u>(274.46) \$</u>	<u>(228.45) \$</u>	<u>(1,237.46) \$</u>
Ristourne T.V.Q.	62.8%	<u>(343.85) \$</u>	50.0% <u>(227.87) \$</u>	<u>(231.08) \$</u>	<u>(273.77) \$</u>	<u>(227.87) \$</u>	<u>(1,303.95) \$</u>
Déboursé Net		<u><u>5,692.78 \$</u></u>	<u><u>4,796.77 \$</u></u>	<u><u>4,864.18 \$</u></u>	<u><u>5,762.87 \$</u></u>	<u><u>4,796.77 \$</u></u>	<u><u>25,913.88 \$</u></u>

Dossier # : 1144644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Renouvellement d'octroi de contrat (Biens et services)

Selon les clauses de renouvellement

Appel d'offres public no 14-13356

Titre : A59 - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards ainsi que la disposition des boues et résidus pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce

Date de lancement : 15 janvier 2014

Addenda 1 : 24 janvier 2014, Questions et réponses et ajout de la Clause 30 dans « Clauses particulières administratives ». Explication sur les contingences

Addenda 2 : 29 janvier 2014 : Questions et réponses

Date d'ouverture : 3 février 2014

Date de la signature de la résolution : 3 mars 2014

Numéro de la résolution : CA14 170066

Dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, un contrat a été accordé à la compagnie Vacuum National SM Inc. L'article 5 des « Clauses administratives particulières » « Prolongations du contrat » pour le nettoyage de puisards et de drains de puisards ainsi que la disposition des boues et résidus, faisait partie intégrante de l'appel d'offres afin de simplifier le processus de planification des effectifs pour l'année subséquente et diminuer les coûts administratifs liés au lancement d'un nouvel appel d'offres. Cette clause prévoyait des prix unitaires lors d'un renouvellement fermes pour l'année 2015.

Conformément à l'article 5 « Prolongation du contrat » des « Clauses administratives particulières » de l'appel d'offres 14-13356 suivante :

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de un (1) an, pour un maximum de quatre (4) prolongations, soit des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Suivant cette règle, la compagnie Vacuum National SM Inc. accepte de renouveler le contrat aux prix unitaires soumis dans l'offre déposé le 3 février 2014 pour la somme approximative de 77 704,70\$, avant les taxes applicables, pour une période de douze (12) mois.

Nouveaux prix - 2015:

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité provisionnelle	Unité	Prix unitaire	Montant total
Section B - 01-01-2015 au 31-12-2015					
1	Nettoyage systématique	2135	UN	<u>26.68 \$</u>	<u>56,961.80 \$</u>
2	Nettoyage non systématique	300	UN	<u>26.68 \$</u>	<u>8,004.00 \$</u>
3	Urgences	50	UN	<u>26.68 \$</u>	<u>1,334.00 \$</u>
4	Annuels	200	UN	<u>26.68 \$</u>	<u>5,336.00 \$</u>
5	Contingences	1 500	\$	<u>1,500.00 \$</u>	<u>1,500.00 \$</u>
6	OPTION - Marquage	2135	UN	<u>2.14 \$</u>	<u>4,568.90 \$</u>
MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:				77,704.70	***** \$

* Montant à reporter à la page 68

Par conséquent, le renouvellement de ce contrat est conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13356.

Recommandation :

Octroyer le renouvellement du contrat de pour l'année 2015 pour les services de nettoyage de puisards et de drains de puisards ainsi que le transport et disposition des boues et résidus, aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 14-13356 à « Vacuum National SM Inc. pour une somme de 89 340,98 \$, toutes taxes incluses.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

Dossier # : 1144644010**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique**Objet :**

Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a analysé le dossier et est favorable à l'octroi d'un contrat au montant total de 89 340,98 \$ (taxes incluses) à Vacuum National SM inc. pour les travaux de nettoyage de puisards et de drains de puisards ainsi que la disposition des boues et résidus pour l'année 2015 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le nettoyage des puisards fait partie des activités d'entretien standard et vise à assurer le bon écoulement des eaux de ruissellement vers les conduites d'égout afin de prévenir les inondations.

Le nettoyage des puisards est l'une des activités inscrites au programme de l'entente de partenariat 2015 qui sera signée entre la DGSRE et l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux seront réalisés en totalité durant l'année 2015. Le coût des travaux assumé par la DGSRE représente un montant de 84 087,89 \$ (taxes incluses).

Les travaux de marquage offert en option ne seront pas assumés par la DGSRE. L'arrondissement devra assumer cette dépense via son budget d'arrondissement autre que celui dédié à l'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-19

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud

Tél : 514 868-5988

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique
des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Division :

Dossier # : 1144644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

- D'autoriser la prolongation à "Vacuum National SM inc.", pour le contrat de nettoyage de puisards, de drains ainsi que la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, Soumission : 14-13359
- D'autoriser une dépense à cette fin pour l'année 2015 de 89 340,98 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 1 724,63 \$ taxes incluses et tous frais accessoires, le cas échéant
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Provenance et Imputation

Ce contrat sera financé par l'enveloppe discrétionnaire de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) pour suppléer au budget d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts en arrondissement. Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement 2015 du Service de l'eau et sont réservés à même le compte budgétaire inscrit à la page suivante. Tel que stipulé dans le Sommaire décisionnel, l'arrondissement assumera les frais du marquage.

Le montant financé par la DGSRE est assumé à 100% par la ville centre. La dépense totale, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale, est estimée à hauteur de 76 783,45 \$ pour la portion assumée par la DGSRE, soit 81 580,22 \$ pour la dépense total.

L'imputation comptable est:

Imputation	2015 Montant avec les taxes	2015 Montant net
2130-0010000-103039-04161-55402-000000-0000-000488-056042-00000-00000		76 783,45 \$
Fonds de l'eau local/Budget régulier/Entretien réseaux secondaires aqueduc et égout/Réseau d'égout/Entr. rép. - Infrastructures municipales/Nettoyage de puisards/Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	84 087,89 \$	

La demande d'achat portant le numéro 361488 a permis de réserver les fonds nécessaires pour ce contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Janet MARCEAU
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3354

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514-280-0165
Division :

Dossier # : 1144644010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 14-13359, et autoriser une dépense à cette fin de 89 340,98 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



[Confirmation de prolongation.pdf](#)[Appel d'offres 1144644010.pdf](#)



[dépenses GDD - 14-13369.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

Division du bureau technique
CDN-NDG
2140, rue Madison

PAR COURRIEL

Le 19 décembre 2014

Madame Saida Benmenaa
Directrice des ventes, Vacuum National SM inc.
2, boulevard Maisonneuve
St-Jérôme (Québec) J5L 0A1

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13356
A59- TRAVAUX DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS AINSI QUE
LA DISPOSITION DES BOUES ET RÉSIDUS POUR L'ARRONDISSEMENT CDN-NDG**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 14-13356. Cette prolongation serait pour la période l'année 2015 à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.

Les taux pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire, selon le bordereau des prix pour l'année 2015, en accord avec la clause numéro 9 « *Prix unitaire* » de la section III – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 05 janvier 2015 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission des dites ententes.


Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte l'option de prolongation :

Saida Benmenaa  22/12/2014
Signature Date

Je refuse l'option de prolongation :

Signature Date


Sergio Sollazzo
Ingénieur
Courriel : sergio.sollazzo@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5669

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	Montréal  SECTION IV 83BFORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	APPEL D'OFFRES PUBLIC BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX N° 14-13356
---	--	--

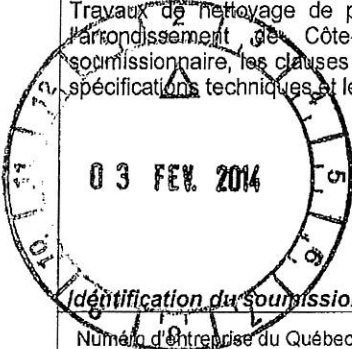
Emission :	Fermeture :	À :
15 janvier 2014	3 février 2014	14 h

A59 - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards ainsi que la disposition des boues et résidus pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Cette soumission devra être reçue à la Direction du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134) avant 14 h le 3 février 2014. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 5 % du montant total de la soumission toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards et disposition des boues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, les renseignements complémentaires, les spécifications techniques et les annexes.	414,173.30 \$ Montant total avant taxes : Taxe sur les produits et services 5 % : 20,708.67 \$ Taxe de vente du Québec 9,975 % : 41,313.79 \$ Montant total : 476,195.76 \$

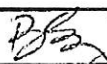


Handwritten initials/signature

Identification du soumissionnaire
 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168848043 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés..... Vacuum National SM inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
2...boul...Maisonneuve...Saint-Jérôme...Québec...J5L...0A1.....
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : SAIDA BENMENAA directrice des ventes	Téléphone : 800-663-7264		
	Télécopieur : 450-565-2180		
	Courriel <u>sbenmenaa@nationalvacuum.ca</u>		
Signature: 	Jour 3	Mois février	Année 2014

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

SOUSSION NO. 14-13369
NETTOYAGE PUISARDS

		2014	2014	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018	Contrat 5 ans
DGSRE	PRIX UNITAIRES	Octroie - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	
Nettoyage systématique	26.68 \$	2565	68 434.20 \$	2135	56 961.80 \$	2165	57 762.20 \$	2565	68 434.20 \$	2135	56 961.80 \$	308 554.20 \$
Nettoyage non systématique	26.68 \$	300	8 004.00 \$	300	8 004.00 \$	300	8 004.00 \$	300	8 004.00 \$	300	8 004.00 \$	40 020.00 \$
Urgences	26.68 \$	50	1 334.00 \$	50	1 334.00 \$	50	1 334.00 \$	50	1 334.00 \$	50	1 334.00 \$	6 670.00 \$
Annuels	26.68 \$	200	5 336.00 \$	200	5 336.00 \$	200	5 336.00 \$	200	5 336.00 \$	200	5 336.00 \$	26 680.00 \$
Contingences (global)	1 500.00 \$		1 500.00 \$		1 500.00 \$		1 500.00 \$		1 500.00 \$		1 500.00 \$	7 500.00 \$
Montant			84 608.20 \$		73 135.80 \$		73 936.20 \$		84 608.20 \$		58 461.80 \$	389 424.20 \$
TPS 5 %			4 230.41 \$		3 656.79 \$		3 696.81 \$		4 230.41 \$		2 923.09 \$	19 471.21 \$
TVQ 9.975 %			8 439.67 \$		7 295.30 \$		7 375.14 \$		8 439.67 \$		5 831.56 \$	38 845.06 \$
TOTAL			97 278.28 \$		84 087.89 \$		85 008.15 \$		97 278.28 \$		67 216.45 \$	447 740.47 \$

		2014	2014	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018	Contrat 5 ans
Arrondissement	PRIX UNITAIRES	Octroie - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	1 janv - 31 déc	Montant	
OPTION - Marquage	2.14 \$	2565	5 489.10 \$	2135	4 568.90 \$	2165	4 633.10 \$	2565	5 489.10 \$	2135	4 568.90 \$	24 749.10 \$
TPS 5 %			274.46 \$		228.45 \$		231.66 \$		274.46 \$		228.45 \$	1 237.46 \$
TVQ 9.975 %			547.54 \$		455.75 \$		462.15 \$		547.54 \$		455.75 \$	2 468.72 \$
TOTAL			6 311.09 \$		5 253.09 \$		5 326.91 \$		6 311.09 \$		5 253.09 \$	28 455.28 \$

GRAND TOTAL			103 589.37 \$		89 340.98 \$		90 335.05 \$		103 589.37 \$		72 469.55 \$	476 195.75 \$
--------------------	--	--	----------------------	--	---------------------	--	---------------------	--	----------------------	--	---------------------	----------------------

Préparé par Sergio Sollazzo, ing.
11 février 2014



Dossier # : 1154644002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et d'autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission : 14-13369.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc., pour l'année 2015, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant les accessoires pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13369 (4 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense à cette fin de 72 434,25 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 15:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154644002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et d'autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission : 14-13369.

CONTENU

CONTEXTE

Tout comme l'an dernier, la Direction des travaux publics nécessite, pour l'année 2015, une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires pour effectuer, en régie, des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT).
 Voir en pièce jointe la confirmation du prolongement de contrat de l'adjudicataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 170455 - Lundi 3 décembre 2012 - Équipe - Travaux de béton
- CA13 170102 - Mercredi 3 avril 2013 - Contrat - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur
- CA14 170107 - Mardi 8 avril 2014 - Contrat - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires, afin de permettre la réalisation, en régie, de réfections mineures de trottoirs pour l'année 2015. Selon l'appel d'offres, l'équipement est principalement utilisé du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et du vendredi au dimanche, de 6 h 30 à 19 h 15. Toutefois, selon les besoins générés par les travaux, d'autres plages horaires pourraient être déterminées.
 La durée du contrat de location est prévue pour une durée d'environ six (6) mois, soit approximativement du 4 mai au 13 novembre 2015.

Le tout conformément à l'article 4 de la section III du cahier des charges.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres prévoit la possibilité de renouveler, et ce annuellement, pour les années 2015 et 2016 ledit contrat. Ce présent dossier vise donc le renouvellement pour l'année

2015.

La location de l'équipement est essentielle à la réalisation des travaux de RMT effectués en régie, car l'équipement permettra de briser le béton, d'excaver, de remblayer et d'effectuer d'autres opérations sur les lieux d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix soumis sont fixes et aucune révision ne s'applique. La durée du contrat de location correspond à l'utilisation maximale de 825 heures disponibles du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et de 50 heures disponibles du vendredi au dimanche, de 6 h 30 à 19 h 15. Ce contrat prévoit aussi un minimum d'heures garanti du lundi au jeudi seulement, équivalant à 400 heures, et ce, au taux de l'article 1 du bordereau des prix, le tout conformément au cahier des charges, Article 8 de la Section III. Ce montant minimum est détaillé comme suit : **400 heures X 72 \$/heure, soit 28 800 \$ (plus taxes).**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Dominic BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514-872-8881
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1154644002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et d'autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission : 14-13369.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominic BOUCHER
Chef de division
Tél : 514-872-5294

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-5667
Division :

Le : 2015-02-03

Dossier # : 1154644002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et d'autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission : 14-13369.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 4 de la section III des documents d'appel d'offres, l'arrondissement peut prolonger le contrat à Les Entreprises CJRM inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période de six (6) mois, pour les deux années subséquentes au contrat initial, soit les années 2015 et 2016. L'adjudicataire a confirmé son acceptation pour la prolongation de l'entente aux conditions de l'appel d'offres.

Conformément à la nouvelle politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la Direction de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions.

Les vérifications quant aux listes d'admissibilité ont été faites le 28 janvier 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2015-02-02

Tél : 872-9492

Tél : 868-3644

Division :

Dossier # : 1154644002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et d'autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission : 14-13369.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce recommande de prolonger le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires pour une période d'environ six (6) mois à la firme Les Entreprises CJRM Inc.

La dépense pour les travaux de réfection mineurs de trottoirs en régie est de 72 434,25 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat - Appel d'offres public 14-13369.

Les coûts de ce dossier seront assumés par le PTI 2015 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre--Dame-de-Grâce, pour un montant de 66 142,13 \$ net de ristourne. Les crédits requis sont prévus et disponibles au règlement d'emprunt **RCA11 17188**, qui est à la charge de l'arrondissement.

Informations financières:

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte suivant :

Provenance	Crédit	Contrat
6406-0611188-800250-01909-57201-000000-0000-102600-000000-98001-00000	66 142,13 \$	
Imputation		
6406-0611188-800250-03103-54505-000000-0000-152405-000000-17025-00000	66 142,13 \$	72 434,25 \$

Informations budgétaires:

Le budget requis de 66 000,00 \$ pour le financement de ce dossier est disponible au budget **PTI 2015** de l'arrondissement comme suit:

Provenance

Compte budgétaire: **Programme de réfections mineures de trottoirs- PTI 2015**

Montant : 66 000,00\$

Projet : 55744

Sous-projet : 1555744-001

Projet Simon : 154255

Imputation

Compte budgétaire: **RMT - Location équipements avec opérateur rétrocaveuse**

Montant : 66 000,00\$

Projet : 55744

Sous-projet : 1455744-002

Projet Simon : 152405

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources
financières

Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-03

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-872-8436

Division : Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1154644002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et d'autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission : 14-13369.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Direction générale adjointe – Services institutionnels – Service de l'approvisionnement****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)****Appel d'offres public n° 14-13369****Titre : A59 – LOCATION D'UNE (1) RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR, INCLUANT L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURS DE TROTTOIRS (RTM) POUR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE****Date de la signature de la résolution : 8 avril 2014****Numéro de la résolution : CA14 170107**

Dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, un contrat a été accordé à la firme « **LES ENTREPRISES CJRM INC.** ». La clause administrative particulière no. 4 « Durée du contrat / Option de renouvellement » faisait partie intégrante de l'appel d'offres afin de simplifier le processus de planification des effectifs pour l'année subséquente et diminuer les coûts administratifs liés au lancement d'un nouvel appel d'offres. Cette clause prévoyait le même prix unitaire pour les années d'option de renouvellement 2015 et 2016.

Prix unitaire (taux horaires) soumis le 7 février 2014 avant les taxes applicables :

Article 1 : **72.00 \$ / heure**

Article 2 : **72.00 \$ / heure**

Suivant cette règle, la firme « **LES ENTREPRISES CJRM INC.** » accepte de renouveler le contrat aux mêmes taux horaires soumissionnés, avant les taxes applicables, pour une période d'environ vingt-cinq (25) semaines dont quatre cent heures garanties pour l'année 2015.

Par conséquent, le renouvellement de ce contrat est conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13369.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Denis LECLERC
Chef de section, app. strat. et biens
Tél : 514 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens
et services/collectifs

Dossier # : 1154644002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs, et d'autoriser à cette fin une dépense de 72 434,25 \$, taxes incluses, comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission : 14-13369.




[Soumission Les entreprises CJRM inc..pdf](#)[Prolongation 14-13369.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télocop. : 514-872-0918


Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	 Montréal SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	APPEL D'OFFRES PUBLIC BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX N° 14-13369
---	--	---

Émission	Fermeture	
27 janvier 2014	12 février 2014	14 h

A59 – Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires, pour la réalisation de travaux de réfection mineurs de trottoirs (RMT) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Cette soumission devra être reçue au Direction du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134) **avant 14 h le 12 février 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de ville).

Une garantie de soumission égale à 10 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant								
Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période d'environ vingt-cinq (25) semaines avec 2 options de renouvellement, pour la réalisation de travaux de réfection mineurs de trottoirs (RMT) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission ainsi que les spécifications techniques ci-annexées.	<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin-left: 10px;">LS</div> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin-left: 10px;">RS</div> <table style="margin-left: auto; margin-right: 0;"> <tr> <td>Montant total avant taxes :</td> <td style="text-align: right;">63 000,00\$</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur les produits et services 5 % :</td> <td style="text-align: right;">3 150,00\$</td> </tr> <tr> <td>Taxe de vente du Québec 9,975 % :</td> <td style="text-align: right;">6 284,25\$</td> </tr> <tr> <td>Montant total :</td> <td style="text-align: right;">72 434,25\$</td> </tr> </table>	Montant total avant taxes :	63 000,00\$	Taxe sur les produits et services 5 % :	3 150,00\$	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	6 284,25\$	Montant total :	72 434,25\$
Montant total avant taxes :	63 000,00\$								
Taxe sur les produits et services 5 % :	3 150,00\$								
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	6 284,25\$								
Montant total :	72 434,25\$								
Identification du soumissionnaire									
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <u>1168973155</u> Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>									
Nous, soussignés... <u>LES ENTREPRISES CJRM INC.</u> Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.									
..... <u>149, RUE DUNANT, BEAUHARNOIS, QC J6N 2H1</u> Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.									
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.									
Nom et titre du responsable (en majuscules) : JEAN-ROY EYCHENE, PRESIDENT	Téléphone : 450-617-0620 Télécopieur : 450-617-0830 Courriel : <u>ecjrmavideotron.ca</u>								
Signature: 	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Jour</td> <td>Mois</td> <td>Année</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">07</td> <td style="text-align: center;">02</td> <td style="text-align: center;">2014</td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année	07	02	2014		
Jour	Mois	Année							
07	02	2014							

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	 Montréal SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	APPEL D'OFFRES PUBLIC BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX N° 14-13369
---	--	--

A59 – Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires, pour la réalisation de travaux de réfection mineurs de trottoirs (RMT) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le contrat correspondant à environ vingt-cinq (25) semaines annuellement, débutera vers le 5 mai 2014 jusqu'au 14 novembre 2014;

Option de renouvellement:
 1- vers le 4 mai 2015 jusqu'au 13 novembre 2015;
 2- vers le 2 mai 2016 jusqu'au 11 novembre 2016.

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle (heures/année)	Prix unitaire (taux horaire)	Montant total (\$)
Article 1	Location d'une rétrocaveuse, avec opérateur du lundi au jeudi : de 6 h 30 à 16 h 15	825	<u>72,00</u> \$/h	<u>59 400,00</u> \$
Article 2	Location d'une rétrocaveuse, avec opérateur du vendredi au dimanche : de 6 h 30 à 19 h 15	50	<u>72,00</u> \$/h	<u>3 600,00</u> \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES				<u><u>63 000,00</u></u> \$*

* Montant à reporter à la page sommaire.

Direction des travaux publics
Arrondissement CDN-NDG
2140, rue Madison, 3^e étage

PAR COURRIEL ÉLECTRONIQUE

Le 16 janvier 2015

Monsieur Jean-Roy Eychene
Président, Les Entreprises CJRM inc
149, rue Dunant
Beauharnois (Québec) J6N 2H1
ecjrm@videotron.ca

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13369
A59- LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR, INCLUANT
L'ENTRETIEN ET LES ACCESSOIRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RMT
POUR L'ARRONDISSEMENT CDN-NDG**

Monsieur,

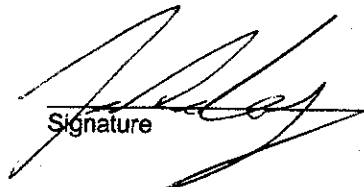
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 14-13369. Cette prolongation serait pour la période l'année 2015 tel que détaillé à la clause numéro 4 « Durée du contrat / Option de renouvellement » de la section III – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Les taux pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire, selon le bordereau des prix, en accord avec la clause numéro 7 « Taux horaire » de la section III – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel électronique au plus tard le **23 janvier 2015** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte l'option de prolongation :



Signature

21 jan 2015
Date

Je refuse l'option de prolongation :

Signature

Date

Sergio Sollazzo 
Ingénieur
Courriel : sergio.sollazzo@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5669



Dossier # : 1154644003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13412;
- D'autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 15:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154644003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics requiert, pour l'année 2015, la location d'une scie à béton, avec opérateur et accessoires, pour les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) effectués en régie, et pour certains travaux de voirie (ex.: travaux d'égout et d'aqueduc, etc.).
 L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce étant responsable du réseau d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont, ce contrat prévoit également l'utilisation dudit équipement dans l'exécution de travaux sur le territoire de cet arrondissement .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 170455 - Lundi 3 décembre 2012 - Équipe - Travaux de béton
- CA13 170140 - Lundi 6 mai 2013 - Contrat - Location d'une scie à béton avec opérateur
- CA14 170106 - Mardi 8 avril 2014 - Contrat - Location d'une scie à béton avec opérateur

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'autoriser, pour l'année 2015, la prolongation du contrat pour la location d'une (1) scie à béton avec opérateur et accessoires, pour les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) effectués en régie, et pour certains travaux de voirie (ex.: travaux d'égout et d'aqueduc, etc.). Selon l'appel d'offres, l'équipement est principalement utilisé du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et du vendredi au dimanche, de 6 h 30 à 19 h 15. Toutefois, selon les besoins générés par les travaux, d'autres plages horaires pourraient être déterminées.
 Ce contrat permettra de louer l'équipement avec opérateur pour les besoins générés par les travaux de RMT et de voirie pour une durée d'environ six (6) mois, soit approximativement du 4 mai au 13 novembre 2015.

Le tout conformément à l'article 5 de la section III du cahier des charges. La confirmation de la prolongation de l'adjudicataire se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres prévoit la possibilité de renouveler, et ce annuellement, pour les années 2015 et 2016 ledit contrat. Ce présent dossier vise donc le renouvellement pour l'année 2015.

La location de l'équipement est essentielle au bon fonctionnement des travaux de RMT et de voirie, car l'arrondissement ne dispose pas de cet équipement ni d'opérateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de location correspond à l'utilisation maximale de 550 heures, du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et de 25 heures du vendredi au dimanche, entre 6 h 30 et 19 h 15; les prix fournis sont fixes et aucune révision ne s'applique.

Ce contrat prévoit aussi un minimum d'heures garanties du lundi au jeudi seulement, équivalant à 300 heures et ce, au taux de l'article 1 du bordereau des prix, le tout conformément au cahier des charges, Article 8 de la Section III. Ce montant minimum est détaillé comme suit : **300 heures X 80 \$/heure soit 24 000,00 \$ (plus taxes).**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Dominic BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-22

514-872-8881
514 872-1936

Dossier # : 1154644003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominic BOUCHER
Chef de division
Tél : 514-872-5294

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-03

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-5667
Division :

Dossier # : 1154644003**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique**Objet :**

Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 5 de la section III des documents d'appel d'offres, l'arrondissement peut prolonger le contrat à Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période de six (6) mois, pour les deux années subséquentes au contrat initial, soit les années 2015 et 2016.

L'adjudicataire a confirmé son acceptation pour la prolongation de l'entente aux conditions de l'appel d'offres.

Conformément à la nouvelle politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la Direction de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions.

Les vérifications quant aux listes d'admissibilité ont été faites le 28 janvier 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste**ENDOSSÉ PAR**Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2015-02-02

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1154644003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des travaux publics recommande de prolonger à la firme Sciage de béton 2000 inc., le contrat de location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineurs de trottoirs dans l'arrondissement, au prix de 54 411,92 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat -Appel d'offres public 14-13412.

Les coûts de ce dossier seront assumés par le PTI 2015 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre--Dame-de-Grâce, pour un montant de 49 685,34 \$ net de ristourne.

Les crédits requis de 49 685,34 \$ sont prévus et disponibles au règlement d'emprunt **RCA11 17188**, qui est à la charge de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

Informations financières:

A) Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte suivant :

Provenance	Crédit	Contrat
6406-0611188-800250-01909-57201-000000-0000-102600-000000-98001-00000	49 685,34 \$	
Imputation		

6406-0611188-800250-03103-54505-000000-0000-152411-000000-17025-00000	49 685,34 \$	54 411,92 \$
---	--------------	--------------

Informations budgétaires:

Le budget requis de 50 000,00 \$ pour le financement de ce dossier est disponible au budget **PTI 2015** de l'arrondissement comme suit:

Provenance

Compte budgétaire: **Programme de réfections mineures de trottoirs- PTI 2015**

Montant : 50 000,00\$

Projet : 55744

Sous-projet : 1555744-001

Projet Simon : 154255

Imputation

Compte budgétaire: **RMT - Location équipements avec opérateur scie à béton**

Montant : 50 000,00\$

Projet : 55744

Sous-projet : 1455744-003

Projet Simon : 152411

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources
financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-03

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des Services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1154644003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Renouvellement d'octroi de contrat (Biens et services)

Selon les clauses de renouvellement

Appel d'offres public no 14-13412

Titre : A59,Location d'une (1) scie à béton à lame de 36 pouces, avec opérateur, pour la réalisation de travaux de réfection mineurs de trottoirs (RMT) et autres travaux de voirie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

Date de lancement : 27 janvier 2014

Date d'ouverture : 12 février 2014

Date de la signature de la résolution : 8 avril 2014

Numéro de la résolution : CA14 170106

Dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, un contrat a été accordé à la compagnie Sciage de béton 2000 Inc. L'appel d'offres comprenait à l'article 5 des clauses administratives particulières un article pour la prolongation possible du contrat de location d'une scie à béton de 36 po avec opérateur du lundi au jeudi de 6h30 à 16h15 (article 1) et d'une scie à béton de 36 po avec opérateur du vendredi au dimanche de 6h30 à 16h15 (article2) pour une année supplémentaire à la division des travaux publics. Cette clause prévoyait le maintien des prix unitaires (taux horaire) lors d'un renouvellement.

Conformément à l'article 5 « Prolongation du contrat » du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13412 suivante :

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de six (6) mois chacun, pour un maximum de deux (2) prolongations, soit en 2015 et 2016, selon l'échéancier suivant :

- vers le 4 mai 2015 jusqu'au 13 novembre 2015.
- vers le 2 mai 2016 jusqu'au 11 novembre 2016.

To ut renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Ces dates peuvent changer selon les conditions météorologiques et selon les directives du Directeur. L'adjudicataire doit se conformer aux changements, et ce, sans rémunération supplémentaire.

Il est à noter que les travaux prévus durant les échéanciers cités ci-haut prendront une pause d'une durée approximative de trois (3) semaines. Le Directeur déterminera la période de pause et avisera l'adjudicataire par écrit.

L'Adjudicataire ne peut formuler aucune réclamation pour quelque raison que ce soit résultant de la décision de la Ville.

Article 1 : 80.00 \$ / heure
Article 2 : 133.00 \$ / heure

Par conséquent, le renouvellement de ce contrat est conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13412.

Recommandation :

Le renouvellement du contrat de location pour la période de 2015 à « Sciage de béton 2000 Inc.» pour une somme de 54 411,92 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public no 14-13412.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-
52
41

Le : 2015-01-22

Division : Service de l'approvisionnement

Dossier # : 1154644003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 14-13412, et autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.



[Soumission Sciage de béton 2000.pdfville mtl- appel d'offres #14-13412.pdf](#)



[Confirmation du prix pour la prolongation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<h2 style="margin: 0;">Montréal</h2> SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	APPEL D'OFFRES PUBLIC BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX N° 14-13412
---	---	--

Émission :	Fermeture :	À :
27 janvier 2014	12 février 2014	14 h

A59 – LOCATION D'UNE (1) SCIE À BÉTON À LAME DE 36 POUCES, AVEC OPÉRATEUR, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURS DE TROTTOIRS (RMT) ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Cette soumission devra être reçue à la Direction du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), avant 14 h le 12 février 2014. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 10 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Location d'une scie de sol avec opérateur, entretien et accessoires pour une période d'environ six (6) mois, avec deux (2) options de prolongations et ce, pour la réalisation des travaux de réfection mineurs de trottoirs (RMT) et autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et occasionnellement dans l'arrondissement d'Outremont, selon les instructions au soumissionnaires, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission ainsi que les spécifications techniques.	<div style="text-align: right;"> 150 600,00 \$ 7530,00 \$ 15 022,35 \$ 173 152,35 \$ Montant total : </div>
TPS 47 825,00 TVQ 2 366,25 47 20,00 52 411,92	Montant total avant taxes : Taxe sur les produits et services 5 % : Taxe de vente du Québec 9,975 % : Montant total :

17 fév 2014
EQ

Identification du soumissionnaire


Nom de l'entreprise : Sciage de Béton 2000 Inc. Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés..... Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
 2481, Ave Dollard, Lasalle, Québec, H8N 1S2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514-768-0222		
Giuseppe Conte, Président	Télécopieur : 514-768-7450		
	Courriel : info@sclagedebeton2000.com		
Signature:	Jour 12	Mois 02	Année 2014

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	 Montréal SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	APPEL D'OFFRES PUBLIC BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX N° 14-13412
---	--	--

A59 – LOCATION D'UNE (1) SCIE À BÉTON À LAME DE 36 POUÇES, AVEC OPÉRATEUR, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURS DE TROTTOIRS (RMT) ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle (heures)	Unité	Prix unitaire	Montant total
Période : durée d'environ à six (6) mois, en vigueur de la date de l'autorisation d'octroi, approximativement le 5 mai 2014 jusqu'au 14 novembre 2014 Prolongation (optionnelle) : - approximativement le 4 mai 2015 jusqu'au 13 novembre 2015 - approximativement le 2 mai 2016 jusqu'au 11 novembre 2016					
Article 1	LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON DE 36 po, avec opérateur du lundi au jeudi : de 6h30 à 16h15	550	CH	80 \$ / h	44 000.00 \$
Article 2	LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON DE 36 po, avec opérateur du vendredi au dimanche : de 6h30 à 19h15	25	CH	133 \$ / h	3325.00 \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:					47 325.00 ===== \$

* Montant à reporter à la page sommaire.

Période 4 Mai 2015 au 13 Novembre 2015

Article 1 : 550 x 85\$ = 46 750.00\$

Article 2 : 25 x 138\$ = 3450.00\$

Montant total avant taxes : 50 200.00\$

Période 2 Mai 2016 au 11 Novembre 2016

Article 1 : 550 x 90\$ = 49 500.00\$

Article 2 : 25 x 143\$ = 3575.00\$

Montant total avant taxes : 53 075.00\$

Veillez prendre note que nous avons prit la même quantité que l'année en cours. Donc, simplement prendre le taux horaire pour les années à venir si la quantité devait changer pour le futur :

Direction des travaux publics
Arrondissement CDN-NDG
2140, rue Madison, 3^e étage

PAR COURRIEL ÉLECTRONIQUE

Le 16 janvier 2015

Monsieur Giuseppe Ciconte
Président, Sciage de béton 2000 inc.
2481, avenue Dollard,
Ville Lasalle (Québec) H8N 1S2
info@sciagedebeton2000.com

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13412
A59- LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON À LAME DE 36 POUCES AVEC OPÉRATEUR,
INCLUANT L'ENTRETIEN ET LES ACCESOIRES POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE RMT POUR L'ARRONDISSEMENT CDN-NDG**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 14-13412. Cette prolongation serait pour la période l'année 2015 tel que détaillé à la clause numéro 5 « Prolongation du contrat » de la section III – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Les taux pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire, selon le bordereau des prix, en accord avec la clause numéro 6 « Formule de prix » de la section III – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel électronique au plus tard le **23 janvier 2015** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte l'option de prolongation :



Signature

19-01-2015

Date

Je refuse l'option de prolongation :

Signature

Date

Sergio Sollazzo 
Ingénieur
Courriel : sergio.sollazzo@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5669



A:
Cc:
Cci:
Objet : Tr : confirmation des conditions et taux horaire du contrat - Sciage de Béton 2000.

----- Transféré par Eliane CLAVETTE/MONTREAL le 2015-01-30 07:54 -----

De : "Joe Ciconte" <joeciconte@sciagedebeton2000.com>
A : <eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca>,
Date : 2015-01-29 16:50
Objet : confirmation des conditions et taux horaire du contrat

Bonjour Mme Clavette,
Suite a notre conversation plus tot ce matin, je confirme
que nous acceptons les même conditions et taux horaire soit la
meme que le contact de l'année dernière.
Mes salutations

Joe Ciconte,Président
2481, rue Dollard
LaSalle (Québec)
H8N 1S2

Tél. : (514) 768-0222
Cell: (514) 863-9996

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et détruire ce courriel. Par ailleurs, il est interdit de copier ou de modifier tout courriel sans l'autorisation de l'auteur.
This e-mail and any attachments may be confidential or legally privileged. If you received this message in error or are not the intended recipient, you should destroy the e-mail message and any attachments or copies, and you are prohibited from retaining, distributing, disclosing, or using any information contained herein. Please inform us of the erroneous delivery by return e-mail. Thank you for your cooperation.

-----Original Message-----

From: fax@sciagedebeton2000.com [mailto:fax@sciagedebeton2000.com]
Sent: 29 janvier 2015 16:14
To: joeciconte@sciagedebeton2000.com
Subject: IMAGE from Internet FAX

Image data in PDF format has been attached to this email.



01-29-2015.pdf



Dossier # : 1154644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26, et autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Il est recommandé :

- D'autoriser la prolongation pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26.
- D'autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière de la Direction des services administratifs et du greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 15:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26, et autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics requiert la prolongation de l'entente de location d'une rétrocaveuse, avec accessoires, pour les travaux d'entretien et de réparation des conduites d'égout et d'aqueduc.

Cette location a pour but de nous assurer d'avoir l'équipement requis au moment opportun et d'avoir des opérateurs provenant des travaux publics qui sont bien formés et qui détiennent l'expérience et les connaissances requises dans l'exécution de nos travaux. La période de la location est du 13 mars 2015 au 12 mars 2016. L'accord de la prolongation de l'adjudicataire est en pièce-jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170026 - Lundi 6 février 2012 - CONTRAT - HEWITT ÉQUIPEMENTS LTÉE - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE

- CA13 170103 - Mercredi 3 avril 2013 - CONTRAT - HEWITT ÉQUIPEMENTS LTÉE - PROLONGATION D'UNE LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE
- CA14 170010 - Lundi 13 janvier 2014 - CONTRAT - HEWITT ÉQUIPEMENTS LTÉE - PROLONGATION D'UNE LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE

DESCRIPTION

Tel que spécifié à l'article 3, de l'addenda no. 1, du cahier des charges, l'arrondissement peut prolonger le contrat, aux mêmes conditions, pour une période additionnelle de 12 mois; le contrat a une durée maximale de 60 mois. Les prix unitaires fournis (dans la soumission) ne seront pas sujets à une révision.

Le taux mensuel de l'appareil, incluant les accessoires, a été établi selon une utilisation moyenne de 2750 heures de service de l'appareil, par période de 12 mois. Tel que stipulé à

la clause 16.4 de l'addenda no. 1 du cahier des charges, l'ajustement du montant total de la soumission est prévu au contrat en cas de dépassement de la moyenne de 2750 heures de service par période de 12 mois et ce, au taux horaire établi.

JUSTIFICATION

Puisque l'Arrondissement ne dispose pas d'une rétrocaveuse, la location d'un tel l'équipement est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien d'égout et d'aqueduc, car l'équipement permet d'excaver, de remblayer et d'effectuer d'autres opérations sur les lieux d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ventilation des coûts de la location de 12 mois			
Description	Quantité (a)	Taux unitaire (b)	Montant (a)*(b)
Taux mensuel de la rétrocaveuse en location, incluant outillage, accessoires, dépréciation, inflation, financement, remisage, entretien et réparation, lubrification, transport, administration et profits.	12 mois	5 218,00 \$	62 616,00 \$
Taux horaire pour la réparation de bris facturables , incluant l'outillage, les accessoires, le financement, le transport, l'administration et les profits. Note La quantité d'heures de service de réparation est une estimation et ne garantit en aucun temps un minimum d'heures.	60 heures	135,00 \$	8 100,00 \$
Sous total pour un service de 12 mois			70 716,00 \$
Taxe sur les produits et services de 5 % :			3 535,80 \$
Taxe de vente du Québec de 9,975 % :			7 053,92 \$
Montant :			81 305,72 \$

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au cahier de charges et à la lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus liés à la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-22

514-872-8881
514 872-1936

Dossier # : 1154644001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation de l'entente pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26, et autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 3 de l'Addenda 1, l'arrondissement peut prolonger ce contrat pour une durée additionnelle de 12 mois à la date d'anniversaire du contrat, et ce, jusqu'à concurrence de 60 mois maximum. Le contrat initial a été octroyé le 6 février 2012. Conformément à l'article 4 de l'Addenda 1, le renouvellement est octroyé pour une période de 12 mois et ce, au prix soumis lors du dépôt de la soumission. Aucun ajustement du taux n'est prévu. L'adjudicataire a confirmé son acceptation pour la prolongation de l'entente aux conditions de l'appel d'offres.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres. Les vérifications quant aux listes d'admissibilité ont été faites le 28 janvier 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1154644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26, et autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise le renouvellement de l'entente de location d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires sans opérateur pour une période de douze (12) mois soit du 13 mars 2015 au 12 mars 2016. Le montant total est de 81 305.72\$ taxes incluses, soit une dépense nette de ristourne de 74 242.96\$.

Les crédits requis pour imputer cette dépense nette de ristourne en 2015 sont disponibles dans le Centre de Responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau à la Direction des Travaux Publics.

La dépense sera imputée comme suit après avoir effectué le virement budgétaire suivant :

PROVENANCE	2015
2130.0010000.300763.04121.55205.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement Sous-objet : Général	52 951,39 \$
2406-0010000-300778-03005-55403-0104520.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir Objet : Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement Sous-objet : Bris/entr.rép. à l'acte - Véh. Ville - CSP - MRA - Fact.interne	6 849,79 \$
Total de la disponibilité	59 801,18 \$

IMPUTATION	2015
2130.0010000.300763.04121.55205.014742.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement Sous-objet : Rétrocaveuses	52 951,39 \$
2406-0010000-300778-03005-55403-0104520.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir Objet : Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement Sous-objet : Bris/entr.rép. à l'acte - Véh. Ville - CSP - MRA - Fact.interne	6 849,79 \$
Total de la dépense nette	59 801,18 \$

Pour 2015, la DA # 363958 a été émise afin de réserver les fonds nécessaires dans le système comptable de la Ville.

Pour 2016, la dépense calculée dans la pièce jointe devra être prévue dans le budget de fonctionnement du centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau.



[GDD 1154644001.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-02-03

Tél : 514-872-8436
**Division : Direction des services
administratifs et du greffe**

GDD 1154644001 Autoriser la prolongation de l'entente pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26, et autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

		Année 2015 du 2015/03/13 au 2015/12/31		Année 2016 du 2016/01/01 au 2016/03/12		Total
Soumission	Rétrocaveuse	50,435.90 \$		12,180.10 \$		62,616.00 \$
	Bris facturables		6,524.38 \$		1,575.62 \$	8,100.00 \$
Total soumission		50,435.90 \$	6,524.38 \$	12,180.10 \$	1,575.62 \$	70,716.00 \$
T.P.S	5%	2,521.80 \$	326.22 \$	609.00 \$	78.78 \$	3,535.80 \$
Sous-total		52,957.70 \$	6,850.60 \$	12,789.10 \$	1,654.40 \$	74,251.80 \$
T.V.Q	9.975%	5,030.98 \$	650.81 \$	1,214.96 \$	157.17 \$	7,053.92 \$
Total Taxes incluses		57,988.68 \$	7,501.41 \$	14,004.07 \$	1,811.57 \$	81,305.72 \$
Ristourne T.P.S.		(2,521.80) \$	(326.22) \$	(609.00) \$	(78.78) \$	(3,535.80) \$
Ristourne T.V.Q.		(2,515.49) \$	(325.40) \$	(607.48) \$	(78.58) \$	(3,526.96) \$
Déboursé Net		52,951.39 \$	6,849.79 \$	12,787.58 \$	1,654.20 \$	74,242.96 \$

Dossier # : 1154644001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation de l'entente pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement Itée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission TP-TECH-2011-26, et autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



[TP-TECH-2011-26 Prol 2015.pdf](#)[Soumission Hewitt Équipement Itée.pdf](#)



[DAO adenda no 1.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

Division du bureau technique
CDN-NDG
2140, rue Madison

PAR COURRIEL

Le 23 janvier 2015

Monsieur Luc Dubé
Hewitt équipement Limitée
5001, route Transcanadienne
Montréal (Québec) H9R 1B8
ldube@hewitt.ca

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre - 2015
Appel d'offres n° TP-TECH-2011-26
LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE DE 95 HP NEUVE, SANS OPÉRATEUR, AVEC
ENTRETIEN, POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS RENOUVELABLE CHAQUE ANNÉE
(DURÉE MAXIMALE DE 60 MOIS)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres TP-TECH-2011-26. Cette prolongation en accord avec l'article 16.1 de la Section D du cahier des charges à compter de la date détaillée dans les documents contractuel.

Les taux pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire, selon le bordereau des prix, en accord avec la clause numéro 2, de la Section C du cahier des charges.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le **27 janvier 2015** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte l'option de prolongation :

 26-01-2015
Signature Date

Je refuse l'option de prolongation :

Signature Date


Sergio Sollazzo
Ingénieur
Courriel : sergio.sollazzo@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5669



**Direction des travaux publics
Division du Bureau technique**

**Location d'une rétrocaveuse de 95 HP neuve,
sans opérateur, avec entretien,
pour une période maximale de 60 mois**

TP-TECH-2011-26

FORMULAIRE DE SOUMISSION

DÉCEMBRE 2011

Ouverture de soumission : 12 janvier 2012

Le Soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant de dix (10) pour cent du montant total de la soumission location de 12 mois

Description (location de 12 mois renouvelable chaque année) (durée maximale de 60 mois)	Quantité (a)	Taux unitaire (b)	Montants (a)* (b)
<p>Taux mensuel de la rétrocaveuse en location incluant l'outillage, les accessoires, la dépréciation, l'inflation, le financement, le remisage, l'entretien et réparation, la lubrification, le transport, l'administration et les profits</p> <p>Note Le taux mensuel de la rétrocaveuse doit être valide pour une période de 12 mois</p>	12 mois	5 218 \$	62 616 \$
<p>Taux horaire pour réparation de bris facturable incluant l'outillage, les accessoires, le financement, le transport, l'administration et les profits</p> <p>Note La quantité d'heures de service de réparation est une estimation et ne garantit en aucun temps un minimum d'heures</p>	60 heures	135 \$	8 100 \$
<p>Sous-total – pour un service de 12 mois renouvelable chaque année (5 ans maximum)</p>			70 716 \$
<p>Taxe sur les produits et services 5 % :</p>			3 535,80 \$
<p>Taxe de vente du Québec 9.5 % :</p>			7 053,92 \$
<p>Montant total de la soumission</p>			81 305,72 \$

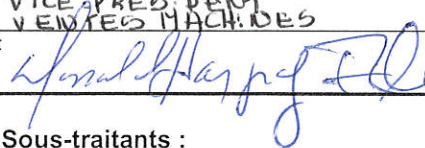
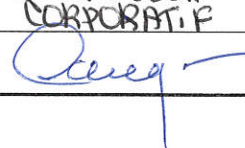
**Veillez compléter cette page
 et la retourner avec votre soumission**

Nous, Hewitt Équipement Limitée
 soussignés.....
 (nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable)

5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8

 (adresse commerciale aux fins du présent contrat)

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appel d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : VICE-PRÉSIDENT VENTES MACHINES Signature: 	Téléphone : 514-630-3100 pointeclaire@hewitt.ca Courriel : et/ou info@hewitt.ca Jour <u>11</u> Mois <u>01</u> Année <u>2012</u>
CONTRÔLEUR CORPORATIF 	

1. Sous-traitants :

Nom	Adresse	Nature de l'intervention
Nom	Adresse	Nature de l'intervention
Nom	Adresse	Nature de l'intervention

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ: 1143555028)

3. Le Soumissionnaire devra fournir une photocopie ou un duplicata du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque unité



**Direction des travaux publics
Division du Bureau technique**

Location d'une rétrocaveuse de 95 HP neuve,
sans opérateur, avec entretien,
pour une période maximale de 60 mois

TP-TECH-2011-26

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DÉCEMBRE 2011

1. OBJET

Fournir les renseignements
demandés et indiquer tout écart
aux spécifications

1.1 Location d'une rétrocaveuse neuve (voir art. 2.2 ci-après) avec les accessoires et aux conditions exigées au présent devis.

Quantité : **1**

Durée de location : **5 ans (60 mois) maximum**

1.2 Catégorie : 95 hp net (minimum)

Cabine fermée

Traction 4X4 et flèche de rétrocaveuse à extension
télescopique

Poids en ordre de marche : 16 000 lb (minimum)

Marques et modèles de référence :

- **CATERPILLAR, 430E**
- **JOHN DEERE, 410J**
- **KOMATSU, 156PS-5**

Avec les caractéristiques, équipements et accessoires exigés au présent devis.

Marque :
Caterpillar

Modèle :
430E

Année :
2011

1.3 Usage prévu : excavation de tranchées pour travaux d'aménagement, d'égout et d'aqueduc, cassage de béton bitumineux et béton armé de 50 à 380 mm d'épaisseur, manipulation de conduites d'égouts, d'aqueduc, structures de protection ainsi que de travaux de compaction lors du remblai des excavations.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 D'autres marques et modèles de rétrocaveuse pourront être considérés mais les exigences du devis doivent être respectées; les modèles précités serviront de base comparative. Un modèle identique à celui proposé devra être disponible pour essai, dans un délai maximal de 20 jours suivant la demande de la Ville.

Seuls les marques et modèles de brise-béton et dame vibrante spécifiés seront acceptés.

2.2 La rétrocaveuse et ses équipements doivent être neufs. Un certificat d'achat sera exigé pour l'appareil.

2.3 L'appareil doit être livré complet, prêt à fonctionner, lubrifié et rempli d'antigel dosé à -37°C, et le réservoir de carburant devra être plein.

2.4 Le Soumissionnaire doit livrer avec sa soumission la

documentation technique relative à l'équipement proposé,
rétrocaveuse, brise-béton et dame vibrante.

2.5 L'Adjudicataire doit livrer avec l'appareil un manuel d'utilisation
en français ainsi que deux manuels d'entretien et de pièces pour
l'ensemble des appareils, brise-béton et dame vibrante inclus.

2.6 L'Adjudicataire sera le seul responsable pour la garantie,
l'entretien et l'exécution des travaux de réparation pour la totalité
de l'équipement faisant l'objet de ce devis, qu'il s'agisse d'usure
normale ou de bris anormaux.

2.7 Durant toute la durée du contrat, l'appareil devra rencontrer les
normes de performance du constructeur et l'usure de toutes les
composantes (ex. articulations, pièces mécaniques) devront
demeurer en deçà des limites spécifiées par ce dernier.

3. POIDS ET DIMENSIONS

3.1 Poids total en condition de marche (avec godets avant et
arrière): 16000 lb (minimum). Seuls des contrepoids d'origine du
constructeur seront permis. Aucun lestage liquide des pneus ne
sera toléré.

22000 lb

3.2 Empattement :

87 po

3.3 Hauteur hors tout au sol, en condition de transport :

14.3 po

4. TRACTEUR

4.1 Moteur diesel :

Puissance minimale nette selon SAE J1349 : 95 hp

Marque:

Caterpillar

Modèle:

C4.4 ACERT DIT

102 hp@ 2200 tr/min

4.1.1 Filtre à air type sec avec pré-filtre.

4.1.2 Chauffe-bloc moteur immergé 115 V AC 600 W avec réceptacle
encastré et monté de façon à être accessible sur le côté de
l'appareil.

4.1.3 Dispositif d'assistance au démarrage à l'éther; il doit être de type
à dosage limité à contrôle thermostatique. Les cylindres d'éther
seront fournis par l'Adjudicataire

OU

À bougies ou éléments de préchauffage d'origine du
constructeur.

4.1.4 Réservoir de carburant doit être de capacité minimale suffisante

- pour assurer une autonomie de dix (10) heures. Capacité minimale de 134 litres. _____ 163 litres
- 4.1.5 Tuyau d'échappement vertical avec sortie coudée vers l'avant ou sur le côté, située à un niveau supérieur au toit de la cabine. _____
- 4.1.6 Alternateur
Capacité minimale à plein régime : 90 ampères à 12 volts _____ 90 A
- 4.1.7 Accumulateurs
Capacité minimale de démarrage à froid, à -18°C: 8 00 CCA _____ 880 A
- 4.2 Transmission 4X4
- 4.2.1 Boîte de vitesses *powershift* ou *synchromesh* à 4 rapports en marche avant. Inverseur de marche servocommandé *power shuttle*. _____
- 4.2.2 Différentiel à verrouillage sur l'essieu arrière. _____
- 4.2.3 Pont avant à engagement dans la foulée, avec témoin lumineux dans la cabine. _____
- 4.3 Direction assistée avec mode manuel d'urgence. _____
- 4.4 SYSTÈME DE FREINAGE**
- 4.4.1 Frein de service à disque dans bain d'huile avec assistance mécanique ou hydraulique, agissant sur les roues arrières simultanément ou séparément. _____
- 4.4.2 Frein de stationnement à commande manuelle. _____
- 4.5 ROUES ET PNEUS**
- 4.5.1 Pneus arrière à crampons: 21L X 24 R4 (10 plis). Dimensions :
21L/24R4 (16 plis)
- 4.5.2 Pneus avant appariés à ceux arrière : 14.5 X 17.5 R4 (10 plis). Dimensions :
12.5/80-18
- 4.5.3 Fausses ailes ou garde-boue avant et arrière enveloppants pour prévenir l'éclaboussure des vitres avant et arrière lors de la circulation sur pavé mouillé. Des tests seront requis pour juger de l'efficacité des dispositifs offerts. _____
- 5. CABINE**
- 5.1 Cabine d'origine du constructeur, entièrement fermée, isolée, insonorisée, chauffée et pressurisée. Elle comprendra une

- structure anticapotage et antichute ROPS et FOPS conforme à la norme SAE J1040.
-
- 5.2 Intensité maximale du bruit au niveau des oreilles de l'opérateur avec la fenêtre arrière ouverte : 85 dBA. 85 dBA
-
- 5.3 Porte(s) de type automobile à verrouillage par clé.
-
- 5.4 Fenêtres latérales et arrière complètement ouvrables.
-
- 5.5 Chauffe-vent de capacité minimale de 28400 BTU. 29000 BTU
-
- 5.6 Dégivrateurs pour vitres avant et arrière.
-
- 5.7 Essuie-glaces électriques avant et arrière à deux vitesses et à commandes séparées.
-
- 5.8 Lave-glaces électriques avant et arrière à commandes séparées avec réservoir d'une capacité minimale de 3.5 litres.
-
- 5.9 Pare-soleil pour le pare-brise avant.
-
- 5.10 Rétroviseurs latéraux, montés à l'épreuve des vibrations.
-
- 5.11 Rétroviseur intérieur.
-
- 5.12 Radio AM/FM
-
- 5.13 Siège de luxe pivotant, à suspension pneumatique, à positions réglables, avec accoudoirs et option dossier élevé. Le capitonnage de l'ensemble doit être en tissu.
-
- 5.14 Tapis de caoutchouc au plancher.
-
- 5.15 Marchepieds d'accès à la cabine avec marches antidérapantes du genre "Grip Strut", hauteur au sol de la première marche : max 457 mm (18 po), approuvé par le constructeur.
-
- 5.16 Poignées d'accès à la cabine pour un appui 3 points en montée et descente.
-
6. **INSTRUMENTATION ET COMMANDES**
- En lieu et place ou en plus de l'équipement d'origine. Les instruments de bord devront être facilement visibles et éclairés de nuit.
- Les instruments et commandes devront être identifiés de façon indélébile, en français ou par signes graphiques universels. Sans s'y limiter, devront être inclus :
-
- 6.1 Compteur horaire électrique par le commutateur de pression
-

d'huile du moteur.

- 6.2 Compte-tours _____
- 6.3 Cadran indicateur de température du moteur et alarme sonore de haute température. _____
- 6.4 Indicateur de pression d'huile du moteur avec alarme sonore de basse pression. _____
- 6.5 Indicateur de température de la transmission. _____
- 6.6 Indicateur de colmatage du filtre à huile du système hydraulique. _____
- 6.7 Indicateur de colmatage du filtre à air du moteur, voyant lumineux ou jauge graduée. _____
- 6.8 Indicateur du circuit de charge. _____
- 6.9 Cadran indicateur du niveau de carburant. _____
- 6.10 Commande unique, type *joystick*, multifonctions, pour contrôle de la benne chargeuse incluant la fonction de multitâche. _____
- 6.11 Deux (2) commandes assistées (électro-hydraulique) de type *joystick*, multifonctions, pour contrôle de la rétrocaveuse. _____
- 6.12 Accélérateur manuel et au pied. _____
- 6.13 Commande électrique du brise-béton sur le levier de commande de droite de la rétrochargeuse. _____

7. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Doit être conforme au règlement du gouvernement canadien NSVAC (CMVSS), au code de la sécurité routière du Québec ainsi qu'aux spécifications suivantes:

- 7.1 Feux de position et de direction à DEL avant et arrière avec commande pour action simultanée. _____
- 7.2 Quatre (4) phares orientés vers l'avant pour éclairage de la route et de l'aire de travail. _____
- 7.3 Quatre (4) phares orientés vers l'arrière pour éclairer l'aire de travail de la rétrochargeuse. _____
- 7.4 Deux (2) feux de recul. _____
- 7.5 Gyrophare ambre de toit positionné pour être visible à 360 °. _____
- 7.6 Support de plaque d'immatriculation avec feu d'éclairage d'origine. _____

7.7 Klaxon double, haute intensité.

7.8 Avertisseur sonore de recul à intensité variable.

Marque : Grote

Modèle : À déterminer

7.9 Triangle indicateur de marche lente, installé à une hauteur de 600 à 1800 mm (mesuré du sol jusqu'à la base du panneau).

8. CHARGEUR

8.1 Force nominale minimale d'arrachement : 10000 lb.

10401 lb

8.2 Capacité de levage nominale minimale à pleine hauteur : 7300 lb.

7300 lb

8.3 Barre de sécurité pour vérin du chargeur.

8.4 Mécanisme auto-nivelant avec indicateur de niveau et commande de position flottante.

8.5 Amortisseur de charge d'origine du constructeur (*ride control*), pour amélioration du confort en transport.

8.6 Accessoires du chargeur

8.6.1 Le chargeur doit être équipé d'un godet de 1.5 vg³ @ 92 pouces de marque EDF.

Marque :

Caterpillar

Modèle :

251-1775

Capacité :

1.5 vg³

8.6.2 Bords tranchants réversibles en acier à haute résistance boulonnés ex. acier T1, épaisseur minimale 3/4", largeur minimale de 6".

8.6.3 Largeur nominale du godet: 92 pouces.

95 po

9. RÉTROCAVEUSE

9.1 Rétrocaveuse avec flèche télescopique et dispositif d'attache rapide hydraulique contrôlé à partir de la cabine pour les divers accessoires fournis tels que godets, brise-béton et dame vibrante. Le mécanisme devra permettre l'usage d'un godet inversé.

9.2 Profondeur de creusage nominale minimale avec fond plat de 24" selon SAE : 19'2".

19 pi 5 po

9.3 Force maximale de creusage au godet: 13 500 lb (minimum).

15680 lb

9.4 Force maximale de creusage due au vérin de flèche, en pleine extension : 8 400 lb (minimum).

8461 lb

9.5 Portée horizontale à pleine extension, à partir du centre du pivot, avec godet de 24": 273" (minimum). 329 po

9.6 Rotation : 180°(minimum). 205°

9.7 La flèche devra pouvoir être verrouillée en position rétractée pour usage du brise-béton ou pour levage de charge.

Une inscription dans la cabine, face à l'opérateur en position de travail, en noir sur fond jaune devra se lire comme suit :

ATTENTION !

VERROUILLEZ LA FLÈCHE EN POSITION RÉTRACTÉE AVANT DE LEVER UNE CHARGE OU POUR UTILISER LE BRISE-BÉTON

9.8 La flèche devra être renforcée à son extrémité avec une plaque d'usure au point de repli du godet.

9.9 Attache rapide pour divers accessoires fournis, godets et brise-béton.

Marque : Caterpillar

Modèle : Pin graber

9.10 Lignes hydrauliques fixées au mât, terminées aux extrémités par des coupleurs rapides, pour actionner le brise-béton (voir section 10).

9.11 Butée soudée ou boulonnée à la base du mât, servira de point d'appui au brise-béton lorsque replié durant le transport sur courte distance.

9.12 Godets pour usage intensif avec dents remplaçables et dispositif d'attache rapide seront fournis :

- Un (1) godet de 18" de largeur, de type banane.
- Un (1) godet de 24" de largeur, de type banane.

9.13 Anneau de levage installé au point d'articulation de l'attache rapide.

9.13.1 L'assemblage doit avoir une capacité de levage au moins égale à la capacité de levage de la flèche en position rétractée, avec un coefficient de sécurité de 4 au fluage et de 5 à la rupture.

9.13.2 Un certificat d'épreuve pour une force égale à deux fois la capacité de levage doit être authentifié par un ingénieur professionnel habilité à signer un tel document et être livré avec les appareils.

9.13.3 La capacité de levage de l'anneau doit être indiquée dans la cabine.

9.13.4 Afin de prévenir la chute de la charge en cas de rupture d'une ligne hydraulique, les vérins du mât et de la flèche doivent être munis de clapets de sûreté pilotés (lock valve) intégrés ou reliés par lignes rigides aux vérins.

9.14 Stabilisateurs avec tampons réversibles double usage, caoutchoutés pour surfaces pavées sur une face et crampons d'acier sur l'autre.

Indiquer l'empattement au centre des plaques d'appui au sol.

_____ 130 po

9.15 Un appliqué schématique indiquant les points de graissage doit être collé de chaque côté de la machine. De même, un collant avec symbole graphique de graissage doit être collé à proximité de chaque point de graissage.

10. SYSTÈME HYDRAULIQUE

10.1 Système hydraulique de type centre ouvert ou fermé, de capacité suffisante pour fournir l'équipement et les accessoires spécifiés au devis.

- Débit au régime maximal de travail du moteur : min. 155 lpm (41 USGPM)

_____ 43 gpm (us)

- Pression maximale de travail

_____ 3611 lb/po²

10.2 Circuit auxiliaire

La rétrocaveuse doit être munie d'un circuit auxiliaire destiné au fonctionnement du brise-béton.

Ce circuit doit être alimenté par la pompe du tracteur et comprendre les composantes qui suivent selon le modèle de rétrocaveuse :

- Une valve solénoïde de contrôle
- Un commutateur de commande de l'outil, voir art. 6.13
- Au besoin, une valve de répartition permettant le contrôle simultané de la flèche et de l'outil
- Des lignes hydrauliques rigides montées le long du mât et terminées par des coupleurs protégés contre les bris.

10.2.1 Diamètre des lignes hydrauliques :

- Pression : 3/4"

_____ 3/4 po

- Retour : 1"

_____ 1 po

10.2.2 Coupleurs hydrauliques rapides, AEROQUIP, série 56, 1 mâle et 1 femelle par appareil. Tous doivent être munis d'un capuchon de protection en métal retenu par chaîne. Les coupleurs doivent être fixés au mât de façon rigide et être facile d'accès.

Ils doivent être protégés par un blindage de protection lors de l'usage de la rétrochargeuse dans des excavations avec les godets étroits.

- 10.2.3 L'installation et les composantes doivent être approuvées par le constructeur de la machine ainsi que par le fabricant des accessoires.

11. BRISE-BÉTON

11.1 Un (1) brise-béton :

Marque: TRAMAC

Modèle: SC 50

Doit être équipé d'une attache rapide compatible avec la rétrocaveuse.

Les points d'émergence des boyaux hydrauliques doivent être protégés contre les bris lors du travail dans les excavations.

Marque : Caterpillar

Modèle : H90

11.2 Il doit être fourni complet, ajusté sur la rétrocaveuse, avec les accessoires suivants:

- Boyaux hydrauliques protégés par un blindage flexible en acier et terminés par des coupleurs compatibles avec ceux définis en 10.2.2 et munis de capuchons protecteurs retenus par chaînes.
- Un (1) outil de perforation type "B", burin standard.

11.3 Le débit hydraulique destiné au brise-béton doit être ajusté à la valeur optimale requise par cet accessoire.

16-40 gpm (us)

11.4 Un support d'appui doit être installé sur le mât principal pour le transport sur courte distance.

12. DAME VIBRANTE

12.1 Une (1) dame vibrante

Marque: TRAMAC

Modèle: TR14B

Doit être équipée d'une attache rapide compatible avec la rétrocaveuse.

Marque : Caterpillar

Modèle : CVP40

12.2 Elle doit être fournie complète, ajustée sur la rétrocaveuse, incluant boyaux hydrauliques protégés par un blindage flexible en acier et terminés par des coupleurs compatibles avec ceux définis en 10.2.2. et munis de capuchons de protection retenus par chaîne.

12.3 Les moteurs et les adaptateurs hydrauliques doivent être munis d'une plaque de protection pour prévenir le bris de l'opération de la dame

13. BERCEAU DE TRANSPORT

13.1 L'Adjudicataire doit fournir avec chaque appareil un berceau pour le remisage et le transport du brise-béton, de la dame vibrante et du godet de 24 po. Ce berceau doit être conçu pour

s'adapter sur le godet du chargeur de l'appareil.

13.2 Il doit être conçu de façon à ce que les charges demeurent le plus près possible du fond du godet afin de minimiser l'effet de balancier durant le transport.

13.3 Le berceau doit comprendre des coupleurs compatibles avec ceux du brise-béton et de la dame vibrante, fixés à la structure et qui serviront à assujettir et à protéger les boyaux et coupleurs de ces deux appareils.

13.4 Deux (2) chaînes doivent être incluses pour arrimer le berceau à la benne chargeuse. Deux (2) guichets ou crochets de réglage (*grab hook*) doivent être installés sur le godet pour retenir le berceau en position.

2 oeilletons

14. ACCESSOIRES DIVERS

14.1 Système de télécommunication mobile

14.1.1 La rétrocaveuse doit être équipée d'un radio de communication mobile avec haut-parleur:

Marque : MOTOROLA

Modèle : CDM750

Marque : Motorola

Modèle : CDM750

14.2 Système de repérage en cas de vol

14.2.1 La rétrocaveuse doit être équipée d'un système de repérage en cas de vol de marque Boomerang modèle Espion. Le prix doit comprendre l'entretien, la réparation et les frais connexes.

14.3 Un pistolet graisseur doit être fourni avec le tracteur. Un coffre de rangement doit être prévu à l'intérieur de la cabine. La localisation sera à confirmer lors de l'inspection de la machine.

Marque : À déterminer

Modèle : À déterminer

15. PEINTURE ET IDENTIFICATION

15.1 Rétrocaveuse : jaune construction/sécurité d'origine du constructeur

15.2 Brise-béton et dame vibrante : couleur d'origine

15.3 Berceau de transport du brise-béton et godet : couleur d'origine

15.4 Les appareils devront être identifiés au nom du locateur avec son n° de téléphone d'appel de service appliqué sur la carrosserie ainsi qu'à l'intérieur de la cabine.

16. PÉRIODE DE LOCATION

16.1 La location des appareils et accessoires est pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le début, date officielle de mise en service, et la durée sont spécifiés dans les Clauses Particulières faisant partie de l'appel d'offres.

L'entente sera renouvelable annuellement à chaque anniversaire de la mise en service.

Si l'Adjudicataire remplace l'appareil par un modèle plus récent, tous les frais d'immatriculation et d'identification sont aux frais de l'Adjudicataire.

16.1 L'utilisation prévue sera de 2750 heures par année.

16.3 Le taux horaire sera établi en multipliant le taux mensuel soumissionné par 12 et le divisant par 2750 ; pour obtenir le taux quotidien applicable, le taux horaire sera multiplié par 8.

16.4 Les heures d'utilisation au-delà de 13 750 pour les 5 années seront payées à la fin du contrat au taux horaire établi.

16.5 Le compteur horaire électrique et son raccordement devront être approuvés par la Ville; les heures d'utilisation facturables seront établies à l'aide de ce compteur, à l'exception des heures où l'appareil ne sera pas sous la garde de la Ville pour des raisons d'entretien ou de réparation par l'Adjudicataire.

17. PRÉSENTATION DE L'APPAREIL

17.1 Une présentation, en français, de l'appareil et de ses caractéristiques doit être dispensée par l'Adjudicataire ou son représentant, à un groupe de représentants de la Ville (opérateurs et formateurs). Cette présentation doit porter sur les vérifications courantes, la sécurité, l'instrumentation et les commandes, les méthodes d'opération et l'entretien quotidien de

l'appareil et de ses accessoires comme que brise- béton et dame vibrante.

17.2 La présentation sera dispensée à l'endroit indiqué par l'Arrondissement . Une fois le contrat accordé, l'Adjudicataire doit contacter M. Alain Fortin, chef de section, pour la coordination de cette séance.

17.3 Le contrat ne pourra entrer en vigueur que lorsque la formation des opérateurs ou des instructeurs aura été complétée.

18. AUTRES RESPONSABILITÉS DE L'ADJUDICATAIRE

18.1 L'Adjudicataire a la responsabilité entière des appareils, à l'exception du graissage quotidien et de la vérification des niveaux d'huile et de l'antigel du moteur qui seront assurés par l'opérateur.

18.2 L'Adjudicataire a la responsabilité d'avoir en tout temps (24hrs sur 24 et 7 jours sur 7) du personnel disponible pour recevoir et traiter les appels de service et procéder aux réparations. Il doit être possible de rejoindre ces personnes par téléavertisseur et/ou téléphone cellulaire. Les demandes de réparation écrites, quant à elles (voir formulaire en annexe), seront acheminées par fax. La procédure détaillée de gestion des appels de service est disponible en annexe.

18.3 Les changements d'huile et de filtre (moteur, système hydraulique, boîte, ponts et engrenages) doivent être assurés par l'Adjudicataire et font partie du taux de location tenant compte du nombre d'heures d'utilisation prévu.

18.4 Le taux de location inclut l'usure normale des appareils, de ses composantes, accessoires et équipements, voir section 19 pour exception et précisions.

A l'exclusion des circonstances exposées en 19.4, il inclut le bris, sans condition des dents de godet et des bords tranchants du godet de la chargeuse.

18.5 Une garantie totale de 100% sur pièces et main-d'œuvre doit être continue pour la durée du contrat.

18.6 Si requis, lors d'un bris, peu importe la cause, que la Ville soit jugée responsable ou non, l'Adjudicataire aura la responsabilité du transport de l'appareil à son lieu de travail et du retour une fois réparé.

18.7 L'Adjudicataire pourra remplacer un appareil par un autre de modèle équivalent de la même année ou de fabrication plus récente, avec les modifications requises pour opération du brise-

béton et pour le levage de charges.

Dans chacun des cas, les conditions de garantie originale et celles établies dans le devis devront être respectées.

18.8 Pénalités pour non-disponibilité

18.8.1 Au début du contrat, chaque jour de calendrier de retard dans la mise en service sera déduit du montant de la location au taux quotidien établi.

18.8.2 Lorsqu'une intervention de maintenance ou de réparation est requise et nécessite l'immobilisation de l'appareil, l'Adjudicataire doit procéder aux travaux dans un délai de 12 heures suivant l'appel. Un calendrier d'entretien doit au préalable être fourni par l'Adjudicataire.

Si l'immobilisation n'affecte pas les opérations, un délai supplémentaire pourra être autorisé par le responsable de l'Arrondissement. L'Adjudicataire devra aviser l'Arrondissement selon la modalité établie, dès que l'intervention aura été complétée.

18.8.3 Dans le cas où l'Adjudicataire ne peut rencontrer les délais ci-dessus, il devra fournir et livrer, à ses frais, un appareil de remplacement équivalent à l'appareil loué. Lorsque le remplacement sera terminé, l'Adjudicataire aura la responsabilité de ramener l'appareil à ses installations.

18.8.4 Dans le cas où l'appareil de remplacement ne serait pas disponible, chaque heure de non-disponibilité, au-delà des délais prescrits ci-dessus, jusqu'à un maximum de huit (8) heures par période de 24 heures), incluant les fins de semaine et les jours fériés, sera déduite, le mois suivant, au taux de 80,00 \$/heure, que la non-disponibilité soit due à la rétrocaveuse ou à l'un de ses accessoires. Pour les années subséquentes, le taux sera égal à celui accordé en vertu du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur (réf. : TP-TECH-2011-23 ou autre contrat en vigueur lors du remplacement non-assuré).

18.9 Au début et à la fin du contrat, la livraison, la récupération et le nettoyage à la fin du contrat doivent être inclus dans le taux de location.

18.10 Le rechargement périodique ou le remplacement des accumulateurs de brise-béton doit être exécuté par l'Adjudicataire et est inclus au taux de location.

18.11 La Ville considèrera l'Adjudicataire comme seul responsable de l'entretien et des réparations de la rétrocaveuse et de ses accessoires et lui seul sera contacté pour intervenir en cas de

nécessité.

19. RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

- 19.1 La rétrocaveuse sera louée à la Ville de Montréal selon un contrat de location à long terme. L'entente de location sera d'une durée maximale de 60 mois.

Cette particularité contractuelle fait en sorte que la Ville sera considérée comme propriétaire, en vertu de la Loi sur l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. A-25), Article 1 Interprétation, « propriétaire ».

- 19.1.1 Dans le cadre du contrat, la Ville assumera :

- le coût annuel de l'immatriculation de la chargeuse;
- la responsabilité civile pour tout cas de dommages corporels ou matériels causés à des tiers, ainsi que les dommages causés à la rétrocaveuse lorsque la Ville en a la garde, dès la réception à l'endroit convenu (date et signature du bon de livraison en faisant foi) jusqu'à la prise en charge par l'Adjudicataire pour la période;
- il en sera de même pour les dommages causés à autrui par les appareils lorsqu'utilisés par le personnel de la Ville.

- 19.2 Le graissage quotidien et la vérification et remise à niveau de l'huile du moteur et de l'antigel seront assurées par l'utilisateur.

- 19.3 Le carburant et le liquide de lave-glace seront fournis par l'utilisateur.

- 19.4 Les coûts inhérents à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme, feu ou vol, incluant la perte de bord tranchant, dents de godet, burin de brise-béton etc. seront à la charge de l'utilisateur.

- 19.5 L'utilisateur sera également responsable des dommages aux pneus tels que défoncement ou coupures, autres que dus à des défauts de fabrication; en cas de litige, la version du fabricant des pneus sera décisive.

- 19.6 L'utilisateur avisera l'Adjudicataire aux périodes exigées par le constructeur pour l'entretien régulier et chaque fois que l'appareil ou un accessoire aura besoin de réparation, ajustement, remplacement de composantes, etc. Les délais d'intervention seront calculés à partir du moment où l'appel est placé.

20. FACTURATION

- 20.1 Les copies des factures de location seront transmises par l'Adjudicataire à l'arrondissement CDN-NDG
-
- 20.2 Lors de bris non couverts par le contrat et dont la Ville est responsable, l'original de la facture devra être expédié au Service des finances et une copie devra parvenir à l'arrondissement concerné dans les soixante (60) jours suivant ladite réparation sans quoi elle ne sera pas recevable. Elle devra décrire les travaux effectués et énumérer les pièces remplacées qui devront être conservées jusqu'à l'acceptation de la réclamation. Elle devra aussi indiquer le numéro de l'appareil et de la demande de réparation provenant des utilisateurs.
- Les coordonnées ainsi que les noms des responsables seront fournis suite à l'octroi du contrat.
- 20.3 En ce qui concerne les réparations de bris facturables, uniquement le temps travaillé sur le site ou en atelier sera rémunéré. Les frais de déplacement et autres devront donc être évalués par le soumissionnaire et inclus dans son taux horaire de réparation prévu au bordereau de soumission.
-

21. DÉLAI DE LIVRAISON

L'appareil devra être disponible dès l'émission du bon de commande. Advenant que l'appareil ne soit pas disponible, un appareil du même modèle devra être fourni pour débiter la formation de nos opérateurs. Cet appareil doit être un équivalent de ce qui est proposé par l'Adjudicataire, peut être usagé, mais ne pas avoir plus de 5 ans. Le délai maximal pour la fourniture de l'équipement soumissionné est de 8 semaines. L'équipement de remplacement est payé à 80% de la mensualité proposée.

22. ADRESSE DE LIVRAISON

2140 Madison, Montréal, H4B 2T4

**Direction des travaux publics
Division du Bureau technique**

Addenda 1

**Location d'une rétrocaveuse de 95 HP neuve,
sans opérateur, avec entretien,
pour une période maximale de 60 mois**

TP-TECH-2011-26

Date : vendredi, 23 décembre 2011

1) À tous les endroits nécessaires du document, remplacer le titre du projet :

Location d'une rétrocaveuse de 95 HP neuve, sans opérateur, avec entretien,
pour une période maximale de 60 mois

Par :

**Location d'une rétrocaveuse de 95 HP neuve, sans opérateur, avec
entretien, pour une période de 12 mois renouvelable chaque année
(durée maximale de 60 mois).**

**2) Remplacer le tableau de la page 4 – Sommaire de soumission par le
tableau de la page suivante :**

Ouverture de soumission : 12 janvier 2012

Le Soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant de dix (10) pour cent du montant total de la soumission location de 12 mois

Description (location de 12 mois renouvelable chaque année) (durée maximale de 60 mois)	Quantité (a)	Taux unitaire (b)	Montants (a)* (b)
<p>Taux mensuel de la rétrocaveuse en location incluant l'outillage, les accessoires, la dépréciation, l'inflation, le financement, le remisage, l'entretien et réparation, la lubrification, le transport, l'administration et les profits</p> <p>Note Le taux mensuel de la rétrocaveuse doit être valide pour une période de 12 mois</p>	12 mois	\$	\$
<p>Taux horaire pour réparation de bris facturable incluant l'outillage, les accessoires, le financement, le transport, l'administration et les profits</p> <p>Note La quantité d'heures de service de réparation est une estimation et ne garantit en aucun temps un minimum d'heures</p>	60 heures	\$	\$
<p>Sous-total – pour un service de 12 mois renouvelable chaque année (5 ans maximum)</p>			
<p>Taxe sur les produits et services 5 % :</p>			\$
<p>Taxe de vente du Québec 9.5 % :</p>			\$
<p>Montant total de la soumission</p>			\$

3) Remplacer à l'article 3. Nature du contrat (section C - Clauses particulières, page 19) :

Un service de location de rétrocaveuse sans opérateur pour une période de 60 mois pour la réalisation des travaux divers relevant de la Direction des travaux publics.

Par :

Un service de location de rétrocaveuse sans opérateur pour une période de 12 mois pour la réalisation des travaux divers relevant de la Direction des travaux publics.

L'arrondissement peut, à son entière discrétion, à la date d'anniversaire de la mise en service de l'appareil, renouveler pour 12 mois le contrat aux mêmes termes et conditions (durée maximale de 60 mois), et ce, moyennant la transmission à l'Adjudicataire d'un préavis à cet effet devant lui être délivré par écrit dans les trente (30) jours précédant l'échéance du contrat.

4) Remplacer à l'article 17. Garantie du prix (section C - Clauses particulières, page 21) :

Les soumissionnaires doivent considérer qu'aucun ajustement de prix ne sera fait, et ce, quelque soient les fluctuations du taux d'inflation.

Par :

Les soumissionnaires doivent considérer qu'aucun ajustement de taux mensuel de la rétrocaveuse ne sera fait et ce, quelque soient les fluctuations du taux d'inflation pour la période de 12 mois et les périodes d'option de renouvellement du contrat.

5) Remplacer au point 1.1 de l'article 1. **OBJET** (section D - Spécifications techniques, page 23) :

Durée de location : 5 ans (60 mois) maximum

Par :

Durée de location : 12 mois, renouvelable chaque année (durée maximale de 60 mois).

6) Remplacer à l'article 16. **PÉRIODE DE LOCATION** (section D - Spécifications techniques, page 34) :

16.1 La location des appareils et accessoires est pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le début, date officielle de mise en service, et la durée sont spécifiés dans les Clauses Particulières faisant partie de l'appel d'offres.

L'entente sera renouvelable annuellement à chaque anniversaire de la mise en service.

Si l'Adjudicataire remplace l'appareil par un modèle plus récent, tous les frais d'immatriculation et d'identification sont aux frais de l'Adjudicataire.

Par :

16.1 La location des appareils et accessoires est pour une période de 12 mois, l'entente sera renouvelable annuellement à chaque anniversaire de la mise en service (durée maximale de 60 mois).

Le début, date officielle de mise en service, et la durée sont spécifiés dans les Clauses Particulières faisant partie de l'appel d'offres.

Si l'Adjudicataire remplace l'appareil par un modèle plus récent, tous les frais d'immatriculation et d'identification sont aux frais de l'Adjudicataire.

7) Remplacer à l'article **16. PÉRIODE DE LOCATION** (section D - Spécifications techniques, page 34) :

16.4 Les heures d'utilisation au-delà de 13 750 pour les 5 années seront payées à la fin du contrat au taux horaire établi.

Par :

16.4 Les heures d'utilisation au-delà de n X 2 750 h (n équivalant au nombre d'années) seront payées à la fin du contrat au taux horaire établi.

8) Remplacer au point 19.1 de l'article 19. **RESPONSABILITÉ DE LA VILLE** (section D - Spécifications techniques, page 37) :

19.1 La rétrocaveuse sera louée à la Ville de Montréal selon un contrat de location à long terme. L'entente de location sera d'une durée maximale de 60 mois.

Par :

19.1 La rétrocaveuse sera louée à la Ville de Montréal selon un contrat de location de 12 mois, renouvelable chaque année (durée maximale de 60 mois).

Claudio Balliana, ing., vendredi, 23 décembre 2011



Dossier # : 1140558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Octroyer, à même les surplus de gestion, une contribution financière de 108 277,78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la construction de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 66 unités

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer, à même les surplus de gestion, une contribution financière de 108 277,78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la transformation de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 66 unités.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 16:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Octroyer, à même les surplus de gestion, une contribution financière de 108 277,78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la construction de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 66 unités

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 février 2013, le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) a déposé au bureau d'arrondissement, au nom de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), une demande de permis visant la construction de l'immeuble sis au 6600, de l'avenue Victoria et 4811, de l'avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 66 unités.

Les coûts des travaux de construction sont estimés à 12 143 571 \$. En vertu du Règlement sur les tarifs (RCA05 17079) les frais d'étude du permis sont de 108 277,78 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170165 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 32 624 \$ à Habitations communautaires NDG. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude des permis numéros 3000343574-13 et 3000343575-13, visant la transformation des immeubles sis aux 5365 et 5375, avenue Walkley, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 46 unités (1140558003).

CA13 170219 - Le 4 juin 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble situé sur le lot 2 649 207 du cadastre du Québec (RCG 12-006), pour l'émission du permis visant les travaux de construction d'un immeuble de huit étages, situé aux 6600,

avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, sur le lot 2 649 207 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les plans numérotés A100 et A301 à A304, préparés par Dino Barbarèse, Saia Barbarèse Topouzanov, architectes et estampillés le 14 mai 2013 et les plans AP 102 à AP 104 et AP 200 et AP 201, préparés par Julie St-Arnault, Vlan paysages et estampillés le 14 mai 2013 par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3000478306 (1130691002).

CA11 170208 - Le 27 juin 2011, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 20 017 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000298942, visant la transformation de l'immeuble sis au 7110, chemin de la Côte-des-Neiges, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 45 unités (1110558007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à rembourser les frais relatifs à l'étude de la demande de permis de construction numéro 3000676946 déposée à l'arrondissement le 12 février 2013 par le ROMEL au nom de l'OMHM et relatif à la construction de logements sociaux.

JUSTIFICATION

Suivant la volonté de l'arrondissement de faciliter la réalisation des projets de logements sociaux sur son territoire, il est proposé d'octroyer une contribution financière équivalente au montant qui fut déboursé pour l'étude de la demande de permis de ce projet dans le cadre du programme provincial AccèsLogis Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenu de 108 277,78 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 janvier 2015 Octroi de la contribution financière par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce soutien financier est conforme à l'article 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal. Le conseil d'arrondissement a le pouvoir d'octroyer une contribution financière à ROMEL puisqu'il répond aux conditions juridiques suivantes :

- Le ROMEL a pour mission le développement économique local;
- Le ROMEL exerce ses activités dans l'arrondissement;
- Le ROMEL est un organisme à but non lucratif;
- La contribution correspond aux frais exigés pour le permis sollicité et délivré;
- La contribution rembourse donc le coût du permis, et ce, conformément à l'engagement de

l'arrondissement pris envers le Romel.

Par ailleurs, en vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, ROMEL devra faire vérifier ses états financiers.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-1832
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1140558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Octroyer, à même les surplus de gestion, une contribution financière de 108 277,78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la construction de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 66 unités

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à octroyer au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) une contribution financière de 108 277,78 \$, équivalente au montant qui fut déboursé pour l'étude de la demande de permis de ce projet dans le cadre du programme provincial AccèsLogis Québec.

Cette contribution financière demeure non récurrente et la dépense net de 108 277,78 \$ est assumée par le surplus gestion de l'arrondissement.

Informations financières:

Un virement de crédits sera fait à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte suivant :

Provenance	Crédits
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.00000	108 277,78 \$
Imputation	
2406.0012000.300751.06103.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	108 277,78 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources
financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-05

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3466

Division : Direction des services
administratifs et du greffe



Dossier # : 1155265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Ensemble vocal Vivace	Frais de 2 publicités à paraître dans le programme des concerts du mois de mai 2015.	Total : 125 \$ Peter McQueen : 125 \$
Black Theatre Workshop	Achat de 2 billets pour la 29 ^e édition du "Gala Vision Celebration" du 31 janvier 2015.	Total : 250 \$ Peter McQueen : 250 \$
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc.	Frais de publicité à paraître dans l'annuaire 2014-2015.	Total : 400 \$ Russell Copeman : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$
Association de Bocce de Saint-Raymond	Pour les activités de la Semaine italienne du quartier Saint-Raymond de NDG en 2015.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 500 \$
12 ^e Groupe Scout Notre-Dame-de-Grâce	Pour l'atteinte de leurs objectifs en 2015.	Total : 500 \$ Russell Copeman : 250 \$ Peter McQueen : 250 \$
Communauté Sépharade unifiée du Québec	Pour les activités dans le cadre du Festival Sefarad de Montréal 2014.	Total : 2 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Lionel Perez : 500 \$ Marvin Rotrand : 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$

Fédération de netball amateur du Québec	Pour la participation de 2 équipes au championnat canadien du 15 au 18 mai 2015.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 200 \$ Lionel Perez : 200 \$ Marvin Rotrand : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$ Magda Popeanu : 200 \$
United Pilipino Seniors of Quebec Inc.	Pour aider à l'organisation de programmes adaptés à leurs besoins.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 400 \$ Lionel Perez : 300 \$ Marvin Rotrand : 300 \$
PROMIS	Pour aider l'organisme à poursuivre sa mission et favoriser l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées à la société québécoise.	Total : 1 200 \$ Russell Copeman : 200 \$ Lionel Perez : 500 \$ Magda Popeanu : 500 \$
Place Lucy Tenants Association	Pour maintenir les activités sociocommunautaires des résidents en 2015.	Total : 700 \$ Russell Copeman : 400 \$ Marvin Rotrand : 300 \$
Association des locataires de Place Newman (HLM)	Pour maintenir les activités sociocommunautaires des résidents en 2015.	Total : 700 \$ Russell Copeman : 400 \$ Marvin Rotrand : 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 16:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155265001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, de Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 8 875 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions, totalisant 8 875 \$, proviennent du budget discrétionnaire de ces élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autoriser aux divers organismes suivants les contributions financières et dépense totalisant la somme de 8 875 \$.
 Voir en pièce jointe le détail des contributions.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-30

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1155265001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2015-02-03

Dossier # : 1155265001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 8 875 \$ à onze organismes comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
12e Groupe Scout Notre-Dame-de-Grâce	364226				(250 \$)	(250 \$)	(500 \$)
Association de Bocci de Saint-Raymond	364268				(500 \$)	(500 \$)	(1 000 \$)
Association des locataires de Place Newman (HLM)	364284			(300 \$)		(400 \$)	(700 \$)
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada	364211				(200 \$)	(200 \$)	(400 \$)
Black Theatre Workshop	364207				(250 \$)		(250 \$)
Communauté sépharade unifiée du Québec	364276	(500 \$)	(500 \$)	(500 \$)		(500 \$)	(2 000 \$)
Fédération de net-ball amateur du Québec	364252	(200 \$)	(200 \$)	(200 \$)	(200 \$)	(200 \$)	(1 000 \$)
Groupe vocal Vivace	364338				(125 \$)		(125 \$)
Place Lucy Tenants Association	364282			(300 \$)		(400 \$)	(700 \$)
PROMIS	364263	(500 \$)	(500 \$)			(200 \$)	(1 200 \$)
United Pilipino Seniors of Quebec Inc	364261	(300 \$)		(300 \$)		(400 \$)	(1 000 \$)
		(1 500 \$)	(1 200 \$)	(1 600 \$)	(1 525 \$)	(3 050 \$)	(8 875 \$)

La contribution totale est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(1 500 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 200 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(1 600 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 525 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(3 050 \$)
		(8 875 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-03

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-872-8436
Division : Direction des services administratifs et
du greffe

Dossier # : 1155265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875 \$.

Voir le tableau ci-joint des sommaires décisionnels.



[2015-02-09 - Tableau des sommaires décisionnels VF.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
L'Ensemble vocal Vivace 1647 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2X7 a/s François Lauzon, trésorier	Frais de 2 publicités à paraître dans le programme des concerts du mois de mai 2015.	TOTAL : Peter McQueen	125 \$ 125 \$
Black Theatre Workshop 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s mme Adele Benoit, directrice générale	Dépense de 250 \$ pour l'achat de 2 billets pour la 29e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop.	TOTAL : Peter McQueen	250 \$ 250 \$
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc. / Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537 Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5 a/s Camilio D'Alesio, président	Dépense pour les frais de publicité à paraître dans l'annuaire 2014-2015.	TOTAL : Russell Copeman Peter McQueen	400 \$ 200 \$ 200 \$
Association de Bocce de Saint-Raymond 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6 À l'attention de Mme Josie Mancini	Pour les festivités de La Semaine italienne du quartier Saint-Raymond de Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.	TOTAL : Peter McQueen Russell Copeman	1 000 \$ 500 \$ 500 \$
12^e Groupe Scout Notre-Dame-de-Grâce 5333, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L21 a/s M. Gabriel Noël-Letendre, animateur	Pour aider les objectifs 2015 du 12 ^e Groupe Scout de la paroisse NDG.	TOTAL : Peter McQueen Russell Copeman	500 \$ 250 \$ 250 \$
Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 1M6 a/s M. Robert Abitbol, directeur général	Pour le Festival Sefarad de Montréal 2014.	TOTAL : Russell Copeman Lionel Perez Marvin Rotrand Magda Popeanu	2 000 \$ 500 \$ 500 \$ 500 \$ 500 \$

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p>Fédération de netball amateur du Québec 4545, av. Pierre-de-Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2</p> <p>a/s Avice Roberts-Joseph, Président</p>	<p>Pour le championnat canadien du 15 au 18 mai 2015.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>United Pilipino Seniors of Quebec Inc. 6666 avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2T6</p> <p>a/s mme Warlie Basbacio, présidente</p>	<p>Pour l'organisation de programmes adaptés aux membres et à leurs besoins.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Russell Copeman 400 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 300 \$</p>
<p>PROMIS 3333, ch. de la Côte Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C8</p> <p>a/s Micheline Boisseau Directrice adjointe au développement et aux communications</p>	<p>Pour l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées à la société québécoise.</p>	<p>TOTAL : 1 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 500 \$</p>
<p>Place Lucy Tenants Association 5600, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4</p> <p>a/s Salvacion Datario Devera, présidente</p>	<p>Pour les activités socio-communautaires 2015 des résidents.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 400 \$ Marvin Rotrand 300 \$</p>
<p>Association des locataires de Place Newman (HLM) 6300, boul. Décarie, app. 502 Montréal (Québec) H3X 3Z8</p> <p>a/s mme Illuminda Averion, présidente</p>	<p>Pour les activités socio-communautaires 2015 des résidents.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 400 \$ Marvin Rotrand 300 \$</p>



Dossier # : 1141371008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-26 15:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141371008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20 % de frênes.

Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1124 - D'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rues, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 - Conclure avec Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'actions montréalais de lutte contre l'agrile du frêne – Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$ taxes incluses).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accepte l'offre de service du conseil de ville selon les conditions suivantes :

Responsabilités des services centraux :

- Octroi du contrat;
- Vérification des factures;
- Paiement au fournisseur (à même un budget corporatif);
- Analyse et compilation des données;
- Application des plaintes/pénalités prévues au contrat;
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA.

Responsabilités de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- Traitement des requêtes des citoyens GDC-GDT;
- Transmission au fournisseur des demandes des citoyens (DDS) ;
- Suivi des requêtes/plaintes des citoyens (délai de 3 jours ouvrables);
- Transmission des cas de non-conformité au service central responsable;
- Vérification des pièces justificatives de paiement de l'entrepreneur (vs listes transmises);
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA.

JUSTIFICATION

Cette offre de service permet une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville; elle permet également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité. De plus, l'arrondissement veut éviter la propagation de l'agrile du frêne et doit participer à cette offre de service pour assurer la survie de sa canopée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2015 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité résulterait en une complexification de cette activité, vu l'absence d'uniformisation, et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Valérie MATTEAU)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin POLISENO
Chef de division, Division voirie et parcs

Tél : 54-872-5965
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2015-01-16

Dossier # : 1141371008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs

Objet :

Acceptation de l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-01-20

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1141371008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la concertation des arrondissements confirme que la ville centre offre à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre à sa charge certaines responsabilités liées au activités de déchiquetage et de collectes de branches en provenance du domaine privé.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 872-7222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

André HAMEL
Chef de division propreté, déneigement et concertation des arrondissements

Tél : 872-8900

Division : Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements



Dossier # : 1154570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reporter au lundi 16 mars 2015 la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce prévue le 9 mars 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour le mois de mars 2015 au lundi 16 mars 2015 à 19 heures au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-02 15:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reporter au lundi 16 mars 2015 la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce prévue le 9 mars 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil d'arrondissement a fixé, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, les 12 séances pour l'année 2015. Exceptionnellement et pour des raisons hors contrôle, la séance prévue pour le 9 mars 2015 au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland, doit être reportée. La séance ordinaire de mars 2015, se tiendra donc le lundi 16 mars 2015 à 19 heures au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1144570010 - CA14 17431 - Approbation du calendrier des dates et lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Modification de la date de la séance du conseil d'arrondissement pour mars 2015.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant la modification de la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce sera publié dans les journaux locaux, déposé sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au Bureau d'arrondissement, au bureau Accès Montréal et dans une dizaine d'édifices municipaux. Cet avis sera également transmis à nos abonnés "courriers et courriels".

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui se lit comme suit :

319. Le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1154921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de réfections structurales des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347- GDD 1145171006), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de **13 000,00 \$**, avant taxes, pour un total de **14 946,75 \$**, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C, en lien avec le projet de réfections structurales des abris à sel au clos de voirie Madison (CA14 170347), majorant ainsi le montant total du contrat de **43 690,50 \$** à **58 637,25 \$**, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 11:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154921001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de réfections structurales des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347- GDD 1145171006), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle pour les honoraires de services professionnels en lien avec le projet de réfections structurales au clos de voirie Madison (CA14 170347).

Cette dépense additionnelle est répartie sur les volets suivants :

1. (STRUCTURE ET CIVIL) - Ajout de travaux pour l'agrandissement de deux petits abris à sel et matériaux existants. Le montant à autoriser est de **9 550,00 \$** avant taxes, pour un total de **10 980,11 \$**, taxes incluses.
2. (ÉLECTRICITÉ) - Ajout d'un système d'éclairage des quatre abris existants. Le montant à autoriser est de **4 150,00 \$** avant taxes, pour un total de **4 771,46 \$**, taxes incluses.
3. (ARCHITECTURE) - Services professionnels supplémentaires pour la conception architecturale d'un type de toiture incluant les détails nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le montant à autoriser est de **4 300,00 \$** avant taxes, pour un total de **4 943,93 \$**, taxes incluses.

Le dossier (CA14 170347- GDD 1145171006), approuvé par le conseil d'arrondissement le 6 octobre 2014, portait sur l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le projet de réparations structurales des abris en béton dans la cour de voirie Madison situé au 2140, avenue Madison dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les abris en béton ont été construits en 1981 afin d'y entreposer, à l'abri des intempéries, les matériaux granulaires ainsi que les sels de déglacage. Les abris sont constitués de quatre (4) hangars contigus ouverts sur le devant et composés d'une dalle structurale de plancher, des murs porteurs et un toit en béton. **Parmi les quatre abris existants, deux sont de petite taille et, conditionnellement à**

l'approbation du présent dossier décisionnel, doivent être agrandis afin de répondre aux besoins grandissants liés au fonctionnement normal des opérations courantes.

En septembre 2012 l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a mandaté une firme afin que cette dernière procède à une inspection structurale de l'abri en béton. Cette inspection avait comme objectif d'établir l'état général de la structure et de produire un rapport incluant les options de restauration et les coûts s'y rattachant. Le rapport signé par un ingénieur en structure énumère les conditions existantes ainsi que la sévérité des dommages apparents tels que :

- Fissures dans les éléments de béton;
- Écaillage des surfaces de béton;
- Armatures exposées, rouillées et désagrégées;
- Infiltration d'eau et de sel de déglacage dans le béton;
- Affaiblissement des colonnes.

Ce rapport confirme que des travaux majeurs doivent être envisagés afin de rétablir l'intégrité structurale des murs et des colonnes, de garantir la sécurité générale de l'abri et d'offrir un lieu de travail fonctionnel au personnel de l'arrondissement.

De plus, après une nouvelle évaluation des lieux et de leurs besoins de fonctionnement, il a été recommandé, par les employés-utilisateurs, d'agrandir les deux petits abris afin de simplifier et d'optimiser les opérations d'entreposage et de gestion des matériaux.

Considérant l'importance de ces abris pour les opérations courantes et grandissantes au clos de voirie Madison, l'arrondissement doit procéder aux travaux d'agrandissement des deux petits abris et aux travaux de restauration de la structure existante. De plus, des travaux d'électricité consistant en l'installation de nouveaux luminaires pour les quatre abris ont également été recommandés.

L'estimation initiale des coûts des travaux de construction (CA14 170347) est de 500 000 \$, avant taxes.

L'estimation des coûts des travaux de construction pour le présent dossier est de 700 000 \$, avant taxes.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'autorisation d'une dépense supplémentaire pour les services professionnels afin de réaliser des plans et devis pour les travaux d'agrandissement des deux abris à sel et matériaux dans la cour de voirie Madison ainsi que l'ajout d'un système d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170347 - 6 octobre 2014 : D'approuver un projet de convention par lequel la firme CIMA+, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels en ingénierie requis pour les réparations structurales de l'abri en béton dans la cour de voirie Madison aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-14-AOI-DAI-017, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 38 000 \$, plus les taxes, pour un total de 43 690,50 \$, comprenant les contingences au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

Un contrat de services professionnels a été accordé par le Conseil d'arrondissement le 6 octobre 2014 (CA14 170347), pour la fourniture des services professionnels en lien avec le projet de réparation des abris à sel et matériaux au clos de voirie Madison. Se basant principalement sur les estimations émises dans le rapport d'évaluation, le contrat accordé portait uniquement et plus spécifiquement sur les réparations des composantes existantes telles que les dalles et les murs de béton et n'inclut aucune intervention en électricité ni aucune intervention d'agrandissement des deux petits abris existants.

Après une réévaluation approfondie des besoins spécifiques en termes d'opérations quotidiennes (*réunion et visite tenues sur les lieux la fin 2014 avec les responsables et les employés du clos de voirie*), il nous a été fortement recommandé de procéder à l'agrandissement des deux petits abris et à l'ajout d'un système d'éclairage des quatre abris afin d'assurer la sécurité des lieux et des employés durant leurs opérations.

Les services professionnels additionnels faisant l'objet du présent dossier décisionnel sont :

- La conception, la coordination et la préparation des plans et devis pour l'agrandissement des deux petits abris ainsi que tous les services professionnels requis pour le nouveau système d'éclairage des quatre abris;
- L'émission de l'appel d'offres, des plans pour exécution et des plans tels que construits,
- Le suivi de chantier y compris le suivi des décomptes de paiement, des ordres de changements, des réunions de chantier et des autres exigences de chantier;
- Les services professionnels pour l'acceptation provisoire et finale des travaux y compris la préparation de plans tels que construits et le suivi durant la période de garantie;
- Autres services nécessaires au projet.

La réalisation des travaux visés par le présent dossier aura un impact majeur sur la simplification et l'optimisation des opérations quotidiennes à l'intérieur de ces abris.

JUSTIFICATION

Le 19 août 2014 dernier, la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres sur invitation **CDN-NDG-12-AOI-DAI-017** dans le but de retenir les services professionnels d'une firme possédant une équipe de professionnels en ingénierie de structure. Le contrat de services professionnels (CA14 170347) a été accordé à la firme CIMA+S.E.N.C au montant de **37 941,75 \$**, taxes incluses, incluant les contingences au montant de **5 748,75 \$**, taxes incluses.

Les dépenses additionnelles à autoriser au présent dossier portent sur les volets suivants:

1. **(STRUCTURE ET CIVIL)** - Ajout de travaux pour l'agrandissement de deux petits abris à sel et matériaux existants. Le montant à autoriser est de **9 550,00 \$** avant taxes, pour un total de **10 980,11 \$**, taxes incluses.
2. **(ÉLECTRICITÉ)** - Ajout d'un système d'éclairage des quatre abris existants. Le montant à autoriser est de **4 150,00 \$** avant taxes, pour un total de **4 771,46 \$**, taxes incluses.
3. **(ARCHITECTURE)** - Services professionnels supplémentaires pour la conception architecturale d'un type de toiture incluant les détails nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le montant à autoriser est de **4 300,00 \$** avant taxes, pour un total de **4 943,93 \$**, taxes incluses.

Le montant des honoraires professionnels nécessaires pour fournir tous les services professionnels supplémentaires décrits ci-dessus est de **18 000,00 \$**, avant taxes, pour un total de **20 695,50 \$**, taxes comprises.

Un montant de contingences de **5 000,00 \$**, avant taxes, a été prévu au contrat de base (CA14 170347). Ce montant sera utilisé en totalité pour couvrir une partie des honoraires professionnels à autoriser au présent dossier décisionnel.

Le montant supplémentaire constituant l'augmentation des honoraires du contrat de services professionnels de base est de 13 000 \$, avant taxes, pour un total de 14 946,75\$, taxes incluses.

Le montant total des honoraires professionnels en lien avec le présent contrat de services professionnels est de 51 000,00 \$, avant taxes, pour un total de 58 637,25 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. La somme totale à autoriser est de **14 946,75 \$**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La restauration et l'agrandissement des abris permettra de maintenir et d'optimiser de façon sécuritaire les opérations journalières et les activités hivernales de déglacage au clos de voirie Madison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : 2015-2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pierre P BOUTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-21

514 868-3644

Dossier # : 1154921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de refections structurales des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347- GDD 1145171006), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre P BOUTIN
directeur travaux publics
Tél : 514-872-5667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Pierre P BOUTIN
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-5667
Division :

Dossier # : 1154921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de refectons structurales des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347- GDD 1145171006), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de réfection structurale des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347- GDD 1145171006), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses. GDD 1154921001 - Dép. add. Hon. Prof.- Réfection structurale des abris de sel - CIMA + S.E.N.C.

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Addition Contrat	13 000,00 \$	650,00 \$	1 296,75 \$	14 946,75 \$	13 648,38 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total contrat	13 000,00 \$	650,00 \$	1 296,75 \$	14 946,75 \$	13 648,38 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total projet	13 000,00 \$	650,00 \$	1 296,75 \$	14 946,75 \$	13 648,38 \$

Informations comptables:

Le budget requis pour financer cet ajout de 13 648,38 \$ net de ristourne, proviendra du surplus de gestion 2013 de l'arrondissement affecté par résolution (CA14 170167) le 5 mai 2014, au projet de l'abri d'abrasif pour un montant de 60 000,00 \$.

Un virement de crédits sera fait à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte suivant :

Provenance	Crédit	Contrat
2406.0000000.000000.000000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000	13 648,48 \$	
Imputation		
2406.0120000.300761.01909.54301.000000.0000.001792.000000.000000.000000	13 648,48 \$	14 946,75 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des Services Administratifs et
du Greffe

Dossier # : 1154921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de refectons structurales des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347- GDD 1145171006), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La modification en cause, qui a été initiée par l'arrondissement, est conforme à l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle et à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (reproduits ci-après), dans la mesure où elle constitue un accessoire au contrat initial, elle est très bien documentée et elle fait l'objet d'une nouvelle décision par les instances. Par ailleurs, si le pourcentage de l'augmentation de la dépense est assez élevé (un peu moins de 35%), le montant en cause n'est pas considérable. Je comprends également que l'adjudicataire ne s'est pas objecté à la demande de travaux supplémentaires de l'arrondissement.

Article 7 de la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement :

- 7.1.** Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.
- 7.2.** Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.
- 7.3.** Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

Article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes :

- 573.3.0.4.** Une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 868-3644

Division :

Projet : Réfections structurales de l'abri à sel et matériaux au clos de voirie Madison - CDN-NDG-14-AOI-DAI-017
Contrat de services professionnels: CIMA+ S.E.N.C. (Autorisation d'une dépense supplémentaire)

CA 15 février 2015

				Tps		Tvq	
				5,0%		9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$	\$		\$	\$
	Prix forfaitaire initial	100,0%	28 000,00	1 400,00		2 793,00	32 193,00
	Réhabilitation des sols						
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	28 000,00	1 400,00		2 793,00	32 193,00
	Contingences initiales	<u>100,0%</u>	5 000,00	250,00		498,75	5 748,75
	Total-Honoraires avant révision :		33 000,00	1 650,00		3 291,75	37 941,75
Incidences :	Dépenses générales initiales		5 000,00	250,00		498,75	5 748,75
	Total - Dépense autorisée avant la révision		38 000,00	1 900,00		3 790,50	43 690,50
	Total - Honoraires supplémentaires		18 000,00 \$	900,00		1 795,50	20 695,50
	Moins contingences disponibles à utiliser		5 000,00 \$	250,00		498,75	5 748,75
	Total - Honoraires supplémentaires à autoriser		13 000,00 \$	650,00		1 296,75	14 946,75
	Total - Dépense totale après révision		51 000,00	2 550,00		5 087,25	58 637,25
Ristournes :	Tps	100,00%					2 550,00
	Tvq	50,0%					2 543,63
	Coût net après ristourne						53 543,63

1- Autorisation des honoraires professionnels supplémentaires pour l'agrandissement des deux petits abris (**volet Structure**) **9 550,00 \$**, avant taxes
2- Autorisation des honoraires professionnels supplémentaires pour l'éclairage des quatre abris (**volet Électricité**) **4 150,00 \$**, avant taxes
3- Autorisation des honoraires professionnels supplémentaires pour l'agrandissement des deux petits abris (**volet Architecture**) **4 300,00 \$**, avant taxes
Note: Le montant des contingences prévu au contrat initial (5000 \$) est utilisé en totalité pour couvrir une partie des honoraires supplémentaires autorisés au présent dossier.

Dossier # : 1154921001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Bureau du directeur d'arrondissement , Division de
l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C en lien avec le projet de refections structurales des abris à sel et matériaux de la cour de voirie Madison (CA14 170347- GDD 1145171006), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 \$ à 58 637,25 \$, taxes incluses.



[FDC-Recommandation Cima+.pdf](#) [OS-SIGNÉE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783

Télécop. : 514-868-4562

Le 13 janvier 2015

PAR COURRIEL :

Monsieur Amar Bensaci
Gestionnaire immobilier
Division de l'aménagement des parcs – Actifs immobiliers, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Proposition de services professionnels d'ingénierie structurale, d'ingénierie électrique ainsi que les services d'un architecte pour l'agrandissement de deux abris et l'ajout d'éclairage dans l'ensemble des abris en béton dans la cour de voirie Madison au 2160 Madison N/Réf. : M03590A

Monsieur Bensaci,

Par la présente, nous vous soumettons notre offre de services d'ingénierie structurale, d'ingénierie électrique ainsi que les services d'un architecte pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance partielle du projet d'agrandissement de deux abris en béton et l'ajout d'éclairage dans les quatre abris en béton dans la cour de voirie Madison.

Les services professionnels décrits à la présente offre de services s'ajouteraient au mandat en cours de votre bon de commande no 996515).

COMPRÉHENSION DU MANDAT

Vous désirez agrandir deux des quatre abris en béton existants. La charpente de l'agrandissement projeté serait similaire à celle de l'existant (fondation conventionnelle en béton, murs, dalle de plancher et dalle de toit en béton armé). L'agrandissement serait recouvert d'une membrane de toiture telle que l'existant. Vous désirez également ajouter des appareils d'éclairage pour l'intérieur des quatre abris existants. Pour ce faire, les services professionnels ici-bas décrits sont requis :

Ingénierie structurale :

- Réaliser la conception de la charpente, émettre les plans, les devis et réaliser la surveillance partielle pour l'agrandissement. Voir esquisse en annexe A.

N.B. Les services d'un laboratoire ne sont pas inclus à la présente offre de services. Une capacité portante sera assumée par l'ingénieur en structure. Nous recommandons qu'un laboratoire inspecte le fond d'excavation, l'accepte avant le début des travaux et assure un contrôle la qualité du béton.

Ingénierie électrique :

- Communiquer avec les intervenants pour définir le besoin plus spécifiquement ;
- Réaliser un relevé des conditions existantes ;
- Sélectionner les appareils d'éclairage ;
- Réaliser un plan avec devis sur plan et remise à 50%, 80%, 100% et appel d'offres ;
- Réviser les dessins d'atelier ;
- Assurer la surveillance partielle : deux visites au chantier (incluant l'acceptation des travaux).

Service d'architecture :

- Choix d'une nouvelle membrane de toiture pour l'agrandissement ;
- Plans et devis (1) pour la nouvelle membrane ;
- Surveillance partielle : deux visites au chantier (incluant l'acceptation des travaux).

N.B. : Les démarches pour permis (CCU...), ainsi que la gestion administrative du chantier (compte-rendu de réunion, demande de paiement...) sont exclus. Voir également l'offre de services d'architecture, en annexe B.

Les présents services ici haut décrits sont prévus pour être réalisés en même temps que le mandat en cours (bon de commande no 996515). Prévoir cependant que l'échéancier initial sera prolongé que quelques semaines.

HONORAIRE

Nous vous offrons de réaliser nos services professionnels sur une base forfaitaire se détaillant comme suit :

Ingénierie structurale :

- Conception, plans et devis : 7165 \$
- Service au chantier : 2385 \$

Ingénierie électrique :

- Conception, plans et devis : 3150 \$
- Service au chantier : 1000 \$

Service d'un architecte :

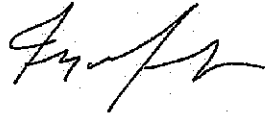
- Conception, plans et devis : 2800 \$
- Service au chantier : 1500 \$

Le tout pour un montant global de **18 000.00\$**, avant les taxes applicables.

Nos services d'ingénierie sont prévus pour être réalisés sur une base forfaitaire suivant les clauses standards du dernier décret 1235 des ingénieurs. Tout autre service professionnel ou frais non expressément décrit dans la présente offre ne fait pas partie du présent mandat.

Termes et conditions de paiement : net 30 jours (1.5% d'intérêts par mois).

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'accepter, Monsieur Bensaci, l'expression de nos salutations distinguées. Nous demeurons en attente de vos instructions.



Antonio C. Aquino, ing., associé délégué
Chargé de projet, Bâtiment-structure

ACA/jl

En guise d'acceptation, veuillez S.V.P. signer et nous retourner une copie de la présente ainsi que bon de commande.


Signature

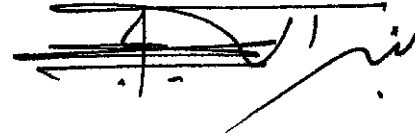
14 Janvier 2015

Date

Denis Gendron

Nom du signataire

Directeur des Services
Nominatifs et des Grilles



[Faint, illegible handwritten text]

ANNEXE A

ESQUISSE

[Faint, illegible handwritten text]



Dossier # : 1156235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer une zone de stationnement réservé pour taxis, près de la station Vendôme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance visant, sur l'avenue Northcliffe :

- Le retrait d'une zone de stationnement limité à 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 45 m (6 places) située sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;
- L'implantation d'une zone de stationnement réservé en tout temps aux taxis (6 places), sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe, d'une longueur approximative de 45 m, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;

D'abroger l'ordonnance OCA14 17028 relative :

- Au retrait d'une zone de stationnement limité à 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 55,8 m (6 places) située sur le côté est de l'avenue de Vendôme, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;
- À l'implantation d'une zone de stationnement réservé en tout temps aux taxis (6 places), sur le côté est de l'avenue de Vendôme, d'une longueur approximative de 55,8 m, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-02 15:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156235001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer une zone de stationnement réservé pour taxis, près de la station Vendôme.

CONTENU

CONTEXTE

Requête : 14-312117

Le Bureau technique a reçu plusieurs requêtes des associations cyclistes et du conseiller M. Peter McQueen concernant des problèmes de sécurité à l'intérieur de la bande cyclable située du côté sud du boulevard de Maisonneuve entre le boulevard Décarie et l'avenue Marlowe. En effet, les manoeuvres fréquentes d'ouverture de porte des taxis et des véhicules stationnés sur de Maisonneuve posent un problème de sécurité pour les cyclistes qui circulent dans la bande cyclable.

Les demandes consistent à retirer tout le stationnement et la zone de livraison sur le côté sud du boulevard de Maisonneuve, entre le boulevard Décarie et l'avenue Marlowe, et déplacer, à proximité du métro Vendôme, la zone réservée pour les taxis, afin de maintenir le service aux citoyens. Plusieurs observations ont été effectuées par les associations cyclistes et par des élus de l'arrondissement, le tout corroboré par le Bureau technique de la Direction des travaux publics.

Après avoir préalablement positionné la zone de taxis sur le côté est de l'avenue de Vendôme, tout juste au nord du boulevard de Maisonneuve, plusieurs résidents se sont plaints des inconvénients que cette zone causait et du manque d'espace de stationnement sur la rue. Suite à une deuxième analyse, nous sommes d'avis qu'il s'avère plus propice de positionner la zone réservée pour taxis (6 places) sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe, tout juste au nord du boulevard de Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170454 - OCA14 17028 - Modification de la signalisation - Déplacement d'une zone de stationnement réservé pour les taxis, sur l'avenue de Vendôme, près de la Station du métro Vendôme.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse de la requête, il est recommandé :

- De retirer la zone de stationnement réservé en tout temps aux taxis (6 places), sur le côté est de l'avenue de Vendôme, d'une longueur approximative de 55,8 m, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;

- D'installer une zone de stationnement limité à 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 55,8 m (6 places) située sur le côté est de l'avenue de Vendôme, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;
- De retirer une zone de stationnement limité à 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 45 m (6 places) située sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;
- D'installer une zone de stationnement réservée en tout temps aux taxis (6 places), sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe, d'une longueur approximative de 45 m, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

La nouvelle localisation de la zone des taxis tient compte de la proximité du métro Vendôme et de la présence de l'hôpital Reine-Élisabeth.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Préparation des ordres de travail pour l'installation des panneaux de signalisation, puis transmission à la Division de la signalisation de Rosemont.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 6 places de stationnement sur une rue locale;

- Risque de plaintes des chauffeurs de taxis dû au déplacement sur une rue locale et à une moins grande visibilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informers le Bureau du taxi du nouvel emplacement et de l'entrée en vigueur;

- Installation des panneaux de stationnement par Rosemont.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-22

514 765-7180
514 765-7006

Dossier # : 1156235001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet : Édicter une ordonnance afin de déplacer une zone de stationnement réservé pour taxis, près de la station Vendôme.



[Zone de taxis.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

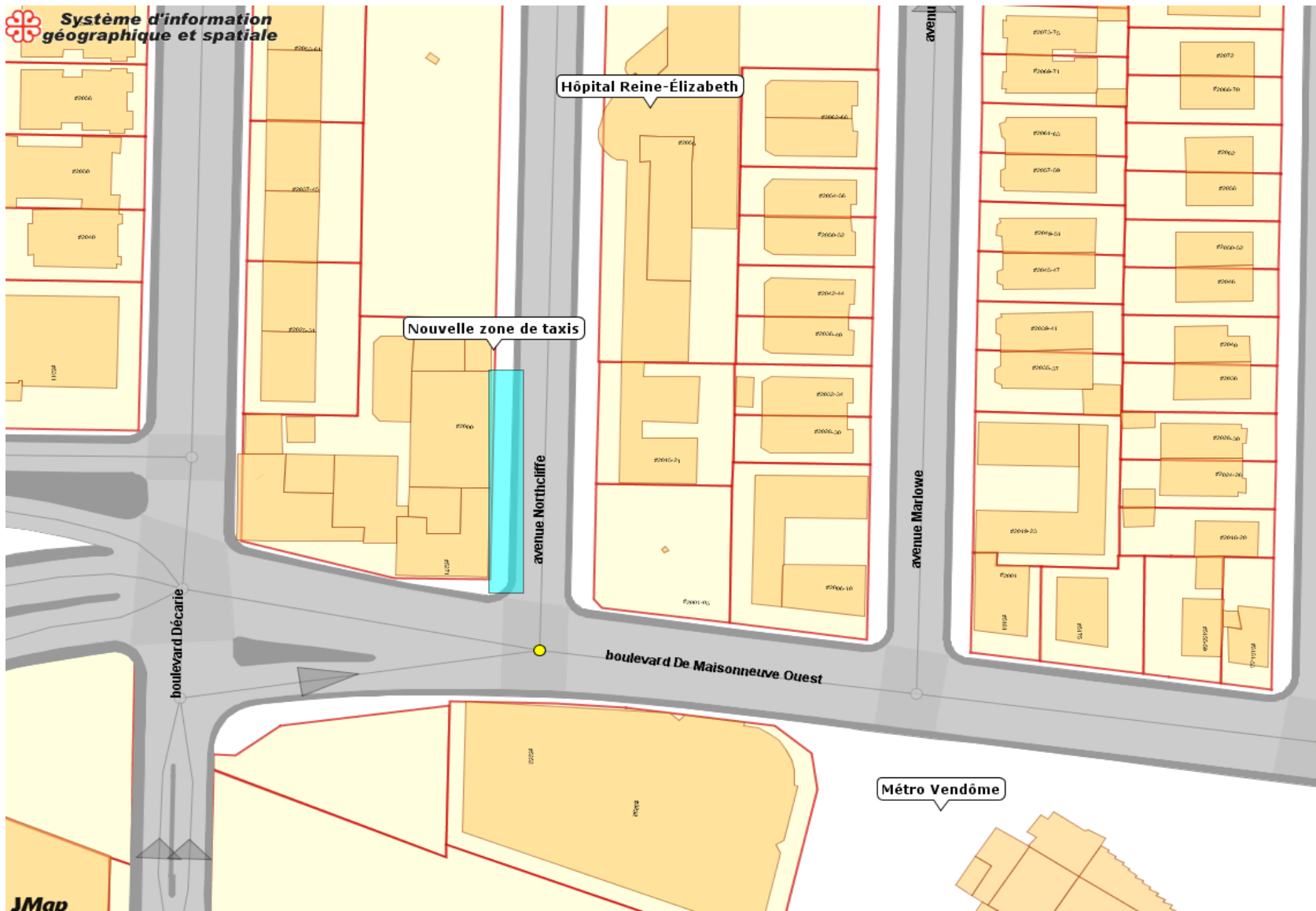
Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829

Télécop. : 514-872-0918



Systeme d'information
geographique et spatiale



JMap

Dossier # : 1156235001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet : Édicter une ordonnance afin de déplacer une zone de stationnement réservé pour taxis, près de la station Vendôme.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 6 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :



Ordonnance 1156235001.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6)

Ordonnance numéro OCA15 XXXX (C-4.1) relative au déplacement d'une zone de stationnement réservée pour les taxis située près de la Station de métro Vendôme

À la séance ordinaire du 9 février 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Northcliffe :

Le retrait d'une zone de stationnement limité à 2 heures de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 45 mètres (6 places), sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe juste au nord du boulevard de Maisonneuve;

L'implantation d'une nouvelle zone de stationnement réservé en tout temps pour les taxis, d'une longueur approximative de 45 mètres (6 places), sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe juste au nord du boulevard de Maisonneuve;

L'abrogation de l'ordonnance N° OCA14 17028

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1156235001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 FÉVRIER 2015

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1143571021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant *le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-26 15:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143571021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des déménagements et des réaménagements des locaux abritant le personnel de l'arrondissement, de la centralisation de certains pouvoirs, notamment la dotation, et de l'informatisation d'activités, l'arrondissement a accumulé une grande quantité de biens mobiliers dont elle souhaite se départir puisqu'ils ne sont plus utiles, et dont la valeur résiduelle ne justifie pas leur disposition à titre onéreux. Il s'agit essentiellement de papeterie (cartables, chemises) ou de mobilier de bureau (lampes, supports à claviers, paniers de rangement, etc.).

À défaut de le prévoir dans le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), la dispositions à titre gratuit de ces biens doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)

DESCRIPTION

L'article 18.1 du Règlement RCA14 17044 est remplacé par ce qui suit (les ajouts proposés sont en caractères gras) :

Version initiale	Nouvelle version proposée
<p>18.1. La disposition, selon leur valeur marchande, des véhicules ou équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, des ménages non réclamés provenant des évictions et des vélos est déléguée au fonctionnaire de niveau B, qui doit exercer ce pouvoir sur avis du directeur</p>	<p>18.1. La disposition à titre onéreux, selon leur valeur marchande, des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B lorsque le prix de vente est inférieur à 100 000 \$:</p> <p>a) véhicules ou équipements ayant</p>

<p>d'arrondissement lorsque le prix de vente du bien est inférieur à 100 000 \$.</p> <p>Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.</p>	<p>dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;</p> <p>b) biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;</p> <p>c) biens mobiliers récupérés par l'arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu;</p> <p>d) biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin.</p> <p>Lorsque la valeur résiduelle d'un bien n'excède pas 500 \$ et ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, le fonctionnaire de niveau B pourra en disposer à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une institution d'enseignement.</p> <p>Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.</p>
--	---

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront aux fonctionnaires et aux employés qui œuvrent au sein de l'arrondissement d'atteindre une plus grande efficacité administrative.

Il importe d'ajouter que les élus et la population seront informés de toutes les décisions qui auront été prises conformément à l'article 18.1 précité, dans la mesure où le fonctionnaire de niveau B qui aura pris la décision de disposer des biens qui sont énumérés dans cette disposition devra déposer un rapport détaillé au conseil d'arrondissement, deux fois par année (dernier alinéa de l'article 18.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet de donner une seconde vie à des biens dont l'arrondissement veut se départir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de l'avis de motion;
- Adoption du règlement à une séance subséquente du conseil;
- Entrée en vigueur du règlement à la date de la publication d'un avis de promulgation dans les journaux .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

L'administration s'engage à respecter la directive signée par Alain Marcoux, directeur général de la Ville, portant sur la disposition des biens mobiliers par les services centraux, en l'adaptant à la réalité de l'arrondissement . Elle est jointe à la présente.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1143571021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.



[Directive 2015 - Disposition des biens mobiliers par les services centraux.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Disposition des biens mobiliers par les services centraux, excluant les véhicules (DIRECTIVE)

Date d'entrée en vigueur : 2015-01-20 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Service de l'approvisionnement

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

1. OBJECTIF

Le présent encadrement a pour but de préciser les règles concernant la disposition des biens mobiliers par les services centraux (excluant les véhicules routiers), ainsi que d'instaurer une gestion responsable des biens dans une optique de développement durable. Elle vise également à établir des règles dont l'objectif est d'éviter toute situation pouvant donner lieu à des conflits d'intérêt.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les règles suivantes s'appliquent pour tous les biens mobiliers disponibles au sein des services centraux de la Ville de Montréal (excluant les véhicules routiers).

La disposition des biens mobiliers doit respecter les règles prévues au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE02-004).

3. DESCRIPTION

Les services centraux doivent disposer des biens mobiliers en respectant les principes du Plan de gestion des matières résiduelles, soit selon la séquence suivante :

- Réemploi par une autre unité

- Disposition à titre onéreux
- Disposition à titre gratuit
- Recyclage
- Élimination

Les règles à respecter pour chacune de ces étapes sont exposées ci-dessous.

3.1 Réemploi par une autre unité

Lorsqu'un service doit se défaire de biens qui peuvent être réutilisables, il doit d'abord vérifier si une autre unité, service ou arrondissement, est intéressée à les acquérir. Pour ce faire, le responsable de l'achat des biens du service doit :

- . Dans un premier temps, contacter directement les unités susceptibles d'être intéressées par les biens;
- . Si la démarche précédente ne donne pas de résultat, le responsable peut communiquer par courriel avec la Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (voir Annexe), qui pourra faire connaître aux services ou arrondissements la disponibilité des biens.

Si aucune unité ne manifeste de l'intérêt au terme d'un délai déterminé par l'unité requérante, celle-ci pourra procéder selon l'ordre des autres étapes énumérées ci-dessous.

3.2 Disposition à titre onéreux

La disposition des biens mobiliers à titre onéreux, soit selon la valeur des biens, se fait par enchère, par vente de gré à gré ou par soumission publique.

La responsabilité des services centraux consiste à :

- . Faire une évaluation de la valeur des biens mobiliers;
- . Émettre un dossier décisionnel décrivant chaque bien et indiquant, en regard de chacun, le prix de la disposition, ainsi que l'identité de l'acquéreur;
- . Rayer ces biens excédentaires de son inventaire.

Le greffier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. Les services centraux ont l'obligation d'en informer le greffier.

Pour les fins de la disposition des biens mobiliers, l'appel de soumission publique doit respecter les conditions suivantes :

- . Faire l'objet d'une publication sur le site Web de la Ville durant une période d'au moins 10 jours ouvrables;

- . Faire l'objet d'un avis dans un journal publié sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal à l'effet qu'un avis d'appel de soumission publique est publié sur le site Web de la Ville.

3.3 Disposition à titre gratuit

Lorsque le réemploi par une autre unité n'a pas donné de résultat, que la valeur résiduelle du bien ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, les services centraux peuvent disposer, à titre gratuit, des biens mobiliers en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une institution d'enseignement.

La responsabilité des services centraux est :

- . De favoriser les ententes-cadres en matière de disposition des biens mobiliers en vigueur à la Ville au moment de la disposition;
- . D'identifier un OBNL ou une institution d'enseignement intéressé à recevoir les biens mobiliers (voir Annexe). L'organisme ou l'institution d'enseignement doit exercer son activité sur le territoire de la Ville. Dans le cas d'un OBNL, le service doit obtenir préalablement les pièces confirmant son statut d'OBNL;
- . De faire rapport du don au comité exécutif dans un délai de trois mois au plus à l'aide d'un sommaire décisionnel d'information décrivant chaque bien et indiquant, en regard de chacun, la valeur marchande de la disposition ainsi que l'identité de l'acquéreur;
- . De rayer ces biens excédentaires de son inventaire.

3.4 Recyclage

Lorsqu'un bien est trop détérioré pour être réutilisé ou que son emploi devient dangereux, il doit être acheminé à un recycleur. La responsabilité des services centraux consiste à :

- . Contacter une entreprise de recyclage pour la disposition du bien (voir Annexe);
- . Assurer le transport du bien à disposer vers le recycleur à moins que celui-ci offre ce service.

Favoriser lorsque cela est possible le tri et la collecte des matières (métal, bois, verre, etc.) pour la vente à des recycleurs.

3.5 Élimination

L'élimination doit être envisagée comme étape ultime une fois que toutes les autres étapes ont été épuisées. Dans ce cas, il faut favoriser la collecte des biens mobiliers à éliminer avec la collecte régulière des ordures ménagères (voir Annexe).

4. CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE BIENS

4.1. Matériel informatique

Le matériel informatique est remis au Service des technologies de l'information qui en assure la disposition selon les modalités de la présente directive, sauf si une entente existe avec un organisme pour les mêmes fins.

4.2. Autres appareils électroniques et téléphones cellulaires

La disposition des appareils électroniques tels que téléviseurs, amplificateurs, appareils photos doit se faire selon les règles de la présente directive.

En ce qui a trait aux téléphones cellulaires et aux piles rechargeables, les services peuvent communiquer avec la **Rechargeable Battery Recycling Corporation (RBRC)**. Elle peut fournir des boîtes de récupération à placer dans les bureaux et elle assure gratuitement le recyclage des téléphones et des piles rechargeables (voir Annexe).

4.3. Matériel spécialisé des pompiers et policiers

Le matériel spécialisé des pompiers et des policiers est exclu de la présente directive. Ce matériel, compte tenu de sa nature, ne peut être vendu ou donné.

4.4. Mobilier

Lors des aménagements et déménagements qui sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière, ce dernier en assure la disposition selon les règles prévues à la présente directive.

4.5 Biens en inventaire

La disposition des articles en désuétude* doit être dûment autorisée par le Service de l'approvisionnement ou la personne qu'il a désigné. Elle doit se faire conformément aux principes décrits et des règles éthiques énoncées à la présente directive. Toutefois, dans le cas de biens en inventaire, l'option de retourner le stock au fournisseur (frais de retour, etc.) et obtenir un crédit en conséquence doit être analysé avant toute autre disposition, recyclage ou élimination.

Le gestionnaire de l'inventaire doit faire rapport annuellement au comité exécutif à l'aide d'un sommaire décisionnel d'information donnant la liste des biens dont on a disposé, la contrepartie reçue ou payée éventuellement dans le cas du recyclage, et l'identité de l'acquéreur.

* **Désuétude** : État d'un produit ou d'un article dont la valeur et les perspectives d'utilisation future diminuent parce qu'entre autres il ne répond plus aux besoins ou aux conditions du marché, il est devenu obsolète, sa quantité

est excédentaire, sa date limite de consommation est dépassée, etc

5. **MARQUES D'IDENTIFICATION À LA VILLE**

Toute marque d'identification à la Ville doit être enlevée lors du réemploi du bien à l'extérieur de la Ville, d'une vente, d'un don, du recyclage et lors de l'élimination.

6. **COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

La disposition des biens de la Ville doit rigoureusement respecter l'ensemble des règles applicables énoncées dans *Le code de conduite des employés de la Ville de Montréal*. Notamment le chapitre 3 sur l'Intégrité, section 1 *Règles générales applicables aux conflits d'intérêts* et la section 8 *Utilisation des services et des ressources de la Ville*.

Il convient également de préciser qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, il est interdit à tout le personnel de la Ville et à celui qui participe directement ou indirectement à la disposition de biens mobiliers jugés excédentaires :

- . D'acquérir, de quelque façon que ce soit, suite à un processus de disposition à titre onéreux ou gratuit un bien ayant appartenu à la Ville;
- . De céder, à titre onéreux ou gratuit, un bien à un employé de la Ville de Montréal, à un parent, conjoint ou membre de la famille d'un employé de la Ville;

Une telle interdiction s'applique intégralement à toutes les personnes domiciliées avec le personnel cité dans le présent encadrement.

7. **RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION ET DE L'ÉVALUATION DE CETTE DIRECTIVE**

Direction générale adjointe - Services institutionnels / Service de l'approvisionnement.

8. **ENCADREMENT ANTÉRIEUR**

Cette directive remplace tout encadrement antérieur sur le même sujet.

ANNEXE

GUIDE D'APPLICATION

La présente fournit des informations en vue d'aider les services à donner suite aux dispositions de la directive.

RÉEMPLOI (article 3.1)

Le service désireux de se départir de biens mobiliers peut agir de deux manières :

- Contacter d'abord de lui-même un autre service ou arrondissement pour lui offrir les articles.
- Communiquer par courriel avec la *Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement* à l'adresse suivante : reemploi_biens_mobiliers@ville.montreal.qc.ca, en fournissant des renseignements sommaires sur les biens en question ainsi que le nom et coordonnées d'une personne-contact du service donneur. Un représentant de cette division informera par courriel les autres unités de la Ville qu'un service a des biens à donner. Si des unités sont intéressées, elles devront, dans le délai fixé par l'unité requérante, communiquer directement avec la personne-contact de l'unité requérante et transiger avec elle.
- Mettre la *Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement* en copie de toute correspondance confirmant l'échange de biens entre deux unités.

DON À UN OBNL (article 3.3)

Lorsqu'aucun service de la Ville n'a manifesté son désir d'obtenir le bien disponible, le service peut disposer de biens mobiliers à titre gratuit. À cette fin, il peut consulter, pour trouver un organisme à but non lucratif (OBNL), le Répertoire des entreprises d'économie sociale de la Conférence régionale des élus de Montréal à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economiesocialemontreal.net/>.

Il peut également consulter le Répertoire des adresses du réemploi qui est réalisé par la Ville de Montréal et que l'on peut consulter sur le site Internet de la Ville à l'adresse Internet suivante :

<http://ville.montreal.qc.ca/reemploi>

ou le Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs à l'adresse Internet suivante :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp>



Il est obligatoire que l'organisme à qui le bien est donné exerce son activité sur le territoire de la Ville de Montréal et que le service obtienne les pièces confirmant son statut d'OBNL. De plus, le service doit veiller à ce que toute marque d'identification à la Ville sur les biens donnés soit retirée.

Un sommaire pour information doit être rédigé à l'intention du comité exécutif par le Service qui aura donné un bien à un OBNL. Une intervention doit être demandée à la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.

RECYCLAGE (article 3.4)

Lorsque le bien n'est plus utilisable mais a un potentiel pour le recyclage, il doit être envoyé à une entreprise où il sera recyclé. Le Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs donne la liste des entreprises de recyclage, selon le type de matières. On le retrouve à l'adresse Internet suivante :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp>

Pour le recyclage des téléphones cellulaires et des piles rechargeables, on peut communiquer avec la Rechargeable Battery Recycling Corporation (RBRC) en consultant le site Internet suivant : <http://www.call2recycle.org/locator/>

ÉLIMINATION (article 3.5)

Si le bien ne peut être réemployé, donné à un OBNL ou recyclé, il doit être alors éliminé. Dans ce cas, deux options sont possibles :

- Prendre contact avec le bureau d'arrondissement pour savoir si la quantité de biens à éliminer peut être placée en bordure de rue et ramassée lors de la collecte des ordures ménagères;
- Dans le cas où il s'agit de grandes quantités, prendre contact avec un entrepreneur privé faisant de la collecte de déchets pour qu'il ramasse les biens à éliminer et aille les porter à un site d'enfouissement. Le coût sera à la charge du service.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Date : 2015-01-20

Directeur général
Direction générale , Cabinet du
directeur général



Projet règl. - Délégation pouvoir.pdf

**RCA15 172XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS
(RCA04 17044) AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 18.1
PORTANT SUR LA DISPOSITION DE BIENS**

À la séance du XX XXXXX 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 18.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est remplacé par ce qui suit :

18.1. La disposition à titre onéreux, selon leur valeur marchande, des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B lorsque le prix de vente est inférieur à 100 000 \$:

- a) véhicules ou équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;
- b) biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;
- c) biens mobiliers récupérés par l'arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu;
- d) biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin.

Lorsque la valeur résiduelle d'un bien n'excède pas 500 \$ et ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, le fonctionnaire de niveau B pourra en disposer à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une institution d'enseignement.

Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.

GDD 1143571021

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXXX 2015.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement omnibus RCA14 17238 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs des catégories C.2 et C.4.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-05 10:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les secteurs de la famille commerce sont également autorisés des usages de la famille équipements collectifs et institutionnels. Ainsi, dans les secteurs regroupant les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale de la catégorie C.2, est également autorisé l'usage établissement culturel. Cet usage est également autorisé dans les secteurs de moyenne intensité commerciale de la catégorie C.4. Cependant, dans ces secteurs d'usages commerciaux, les lieux de culte et couvent ne sont autorisés uniquement qu'à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée.

À la demande de l'arrondissement, le présent sommaire vise à autoriser également les établissements culturels à un étage inférieur à celui du rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 170287 - Le 4 septembre 2007, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement RCA07 17113-1 modifiant le règlement RCA06 17113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), lequel règlement ne comportera que les dispositions reconnues conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, soit l'ensemble des dispositions du règlement initial à l'exception du paragraphe 6 de l'article 1 ainsi que des articles 4, 48 et 55 (1073779004).

CA07 170062 - Le 5 mars 2007, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement RCA06 17113 (omnibus, 59 articles) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) (1063779014).

DESCRIPTION

Le 5 mars 2007, dans sa résolution CA07 170062, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté un règlement omnibus modifiant son Règlement d'urbanisme. Deux de ses 59 articles interdisent désormais les établissements culturels au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment, lorsque situé dans un secteur de la famille commerce des catégories C.2 et C.4.

Bien que le sommaire 1063779014 accompagnant ce règlement modificateur ne soit pas

explicite, il est permis d'avancer que cette modification visait à favoriser la continuité commerciale et ainsi, la dynamique commerciale de plusieurs rues de l'arrondissement.

Cependant, l'arrondissement a constaté que bon nombre de communautés de l'arrondissement peinent ces derniers temps à trouver un local pouvant accueillir leur communauté et pratiquer leur culte.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la liberté du culte accordée à tous les habitants;
- la difficulté, souvent financière, qu'éprouvent les communautés de l'arrondissement à trouver un local pour célébrer leur culte respectif;
- les frais locatifs demandés souvent plus abordables pour les locaux situés en sous-sol;
- les locaux situés sous le niveau du rez-de-chaussée ne participent pas ou peu à l'animation des rues;
- l'animation et la dynamique des rues commerciales demeurant une priorité pour l'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er décembre 2014 Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement

12 janvier 2015 Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation

janvier 2015 Assemblée publique de consultation

février 2015 Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mars 2015 Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

mars 2015 Processus référendaire, le cas échéant

mars 2015 Transmission de la demande visant l'obtention du certificat de conformité au Plan d'urbanisme

mars 2015 Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-19

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Tél : 514 872- 2345
Télécop. : 514 872-5050

Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chausée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[14-003468 - Règl. 01-276.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276)**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le deuxième alinéa des articles 186 et 198 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'usage établissement culturel est interdit au rez-de-chaussée. ».

GDD : 1141462017

Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.



[tableau comparatif.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT (01-276)

En vigueur	Proposé	Commentaires
<p>186. Dans un secteur où est autorisé la catégorie C.2, les usages suivants sont également autorisés:</p> <p>1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :</p> <p>a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) garderie f) maison de la culture g) musée h) établissement cultuel, tel que lieu de culte et couvent.</p> <p>L'usage établissement cultuel est autorisé uniquement à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée.</p>	<p>186. Dans un secteur où est autorisé la catégorie C.2, les usages suivants sont également autorisés:</p> <p>1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :</p> <p>a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) garderie f) maison de la culture g) musée h) établissement cultuel, tel que lieu de culte et couvent.</p> <p><u>Malgré le premier alinéa, l'usage établissement cultuel est interdit au rez-de-chaussée.</u></p>	<p>Cette modification vise à offrir un plus grand nombre de locaux pour l'aménagement de lieux de culte, tout en préservant la continuité commerciale.</p>
<p>198. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, les usages suivants sont également autorisés:</p> <p>1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :</p> <p>a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque</p>	<p>198. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, les usages suivants sont également autorisés:</p> <p>1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :</p> <p>a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque</p>	

<p>c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent f) garderie g) maison de la culture h) musée i) poste de police de quartier.</p> <p>L'usage établissement cultuel est autorisé uniquement à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée.</p>	<p>c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent f) garderie g) maison de la culture h) musée i) poste de police de quartier.</p> <p><u>Malgré le premier alinéa, l'usage établissement cultuel est interdit au rez-de-chaussée.</u></p>	<p>Cette modification vise à offrir un plus grand nombre de locaux pour l'aménagement de lieux de culte, tout en préservant la continuité commerciale.</p>
---	---	--

Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

Procès verbal de la consultation publique et présentation PowerPoint



[Compte-rendu 29-01-2015.pdf](#) [lieu colte c.2 c.4.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA14 17238 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

Projet de règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 29 janvier 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement – chef d'équipe
- M. Robert Denis, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 19 h 10.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Règlement modificateur au Règlement d'urbanisme (01-276)

Dossier : 1141462017

Modification aux usages de la famille commerce de la catégorie C.2 et C.4

Modification d'usages

La catégorie C.2 comprend les commerces et services en secteur de faible intensité commerciale

La catégorie C.4 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale.

Modification d'usages

Dans un secteur de la catégorie C.2 ou C.4, l'usage établissement culturel est autorisé uniquement à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée.

Modification d'usages

La modification vise à autoriser également dans un secteur de la catégorie C.2 ou C.4, l'usage établissement culturel sous le niveau du rez-de-chaussée.

Modification d'usages

La modification maintient donc l'interdiction d'aménager l'usage établissement culturel au niveau du rez-de-chaussée.

Modification d'usages

**Ainsi l'usage établissement
culturel** sera donc désormais autorisé sous le niveau
du rez-de-chaussée et aux étages situés au-dessus du
rez-de-chaussée.

Processus de mise en vigueur du règlement modificateur

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

CONSULTATION PUBLIQUE

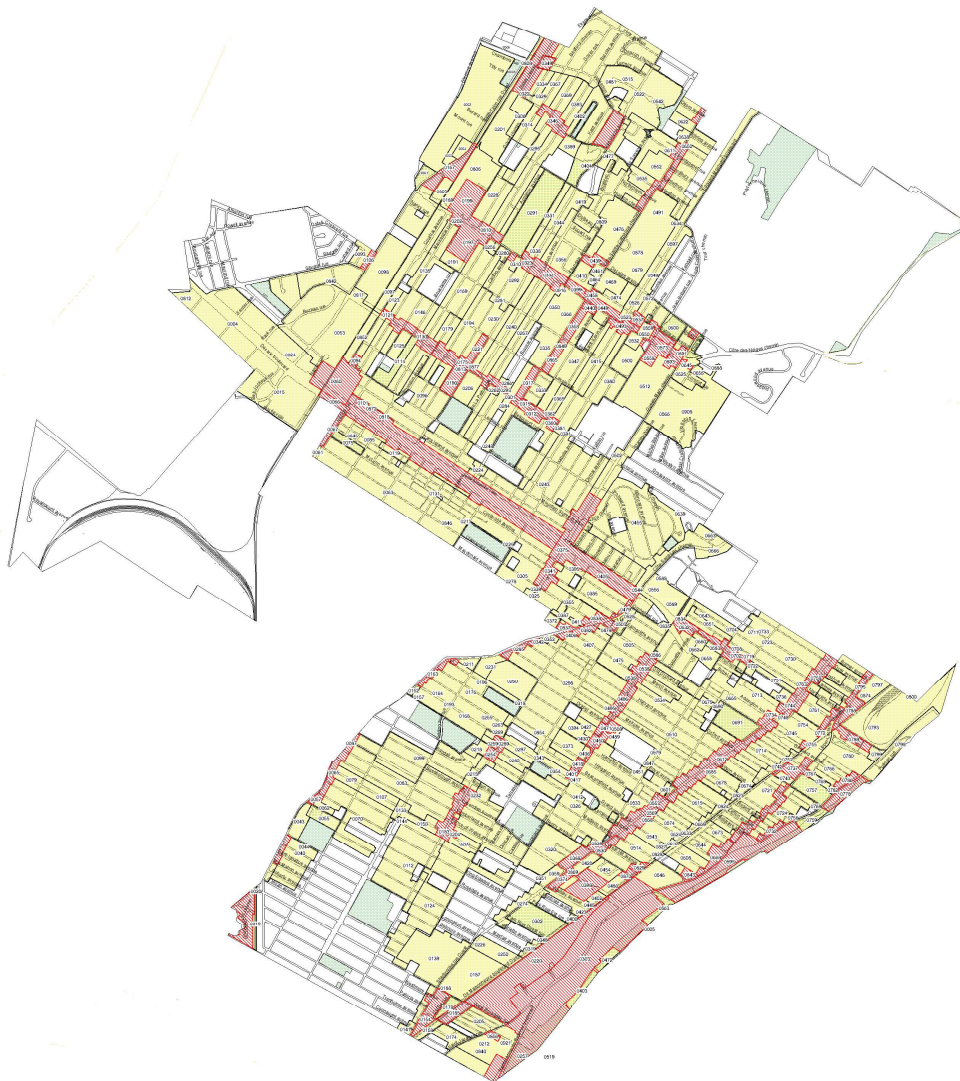
Adoption du second projet de règlement


Avis annonçant la possibilité de demander un référendum

Adoption du règlement final

Processus référendaire

114 1462 017



Zone visée	
Zone contiguës	

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

CONSULTATION PUBLIQUE

Adoption du second projet de règlement

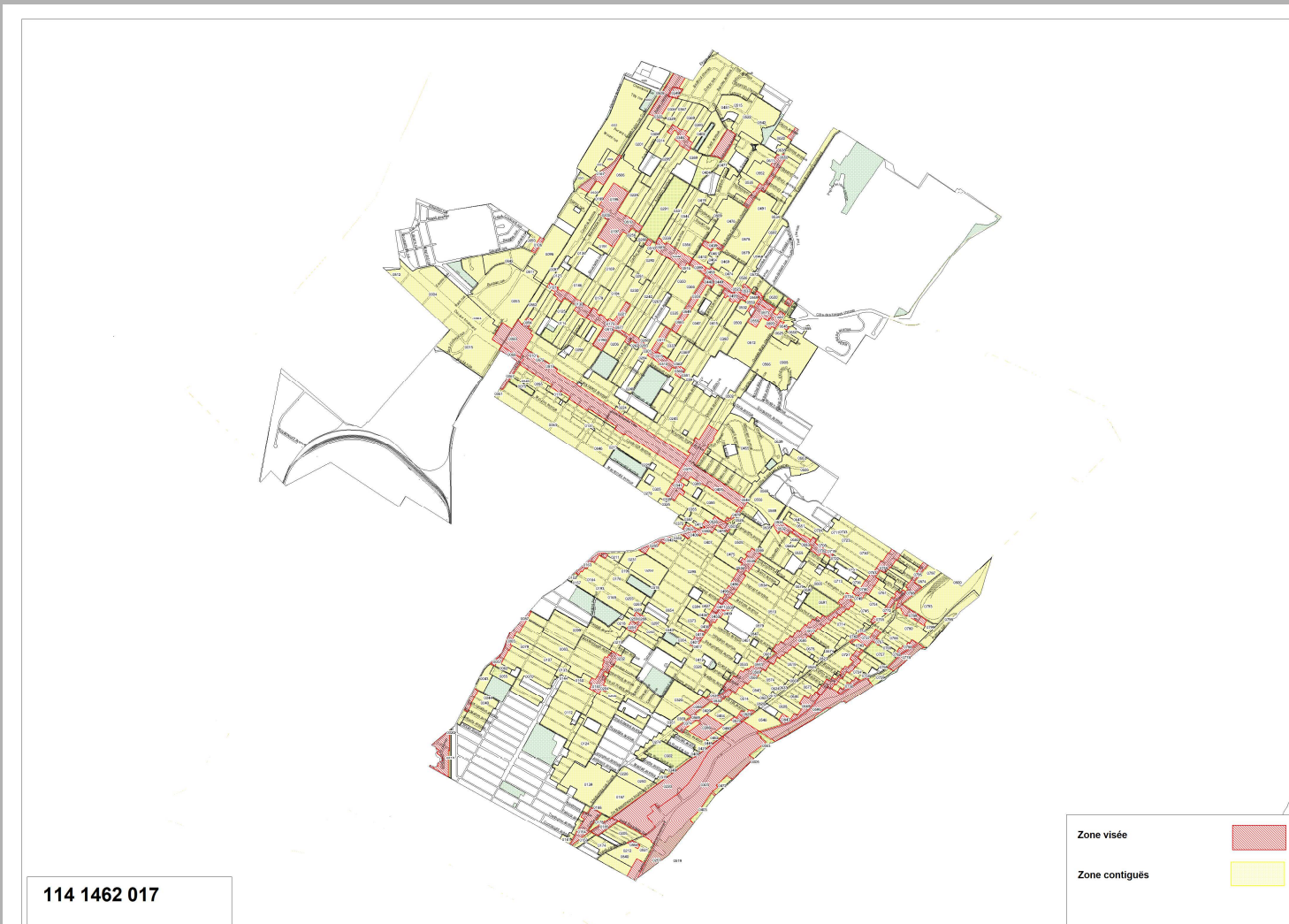
Avis annonçant la possibilité de demander un référendum

Adoption du règlement final

Processus référendaire

Qui?

Zones visées et contiguës



Une zone visée et une zone contiguë doivent demander l'ouverture d'un registre

- 12 signatures si la **zone** compte plus de 21 personnes
- La majorité, si la **zone** compte moins de 21 personnes

Tenue d'un registre dans les zones qui l'ont demandée

Si moins de 25 personnes dans la zone:
50% de signatures

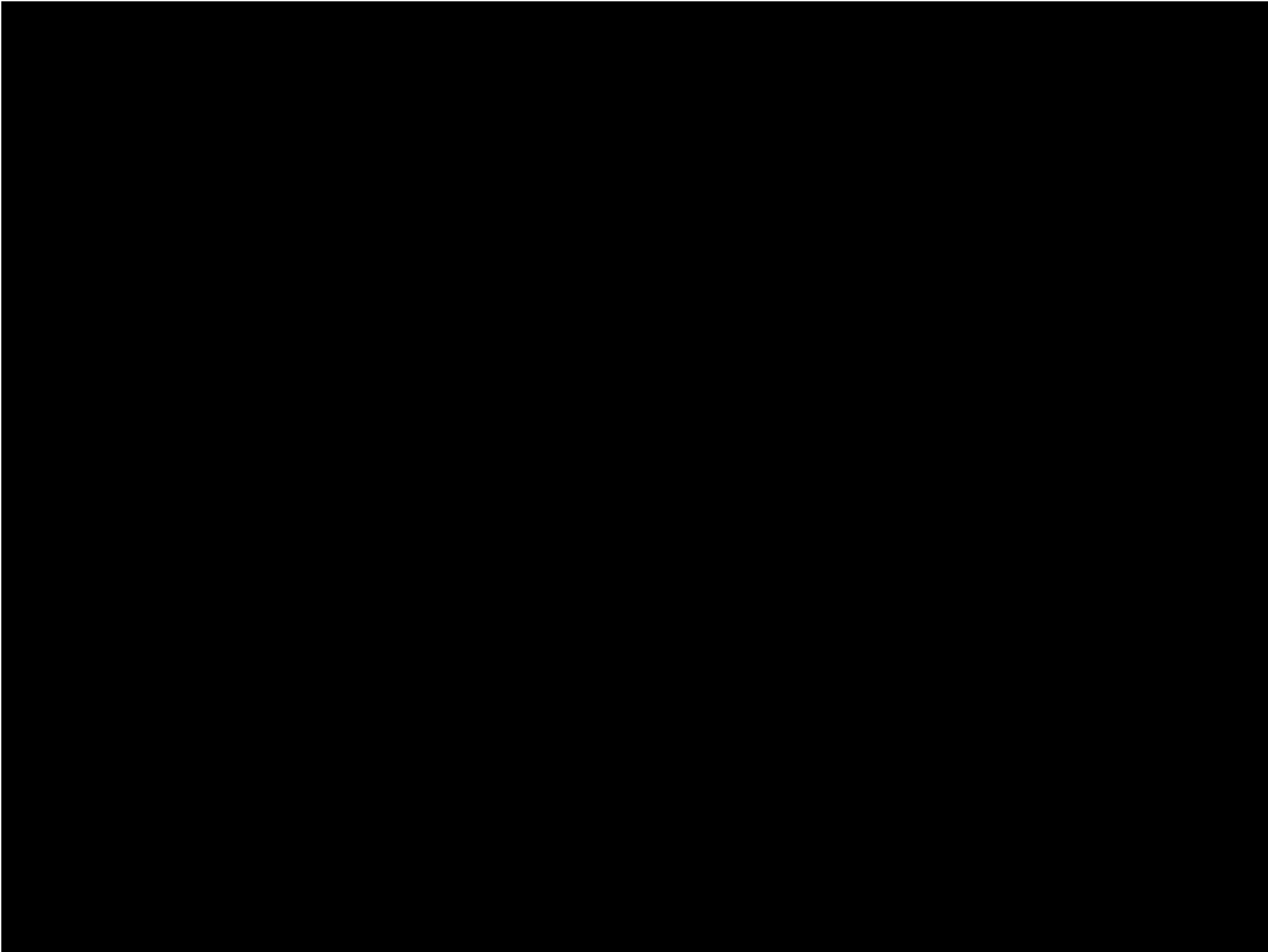
Si + de 25 personnes dans la zone,
le moins élevé des chiffres suivants:

- 500 signatures
 - (Nombre de personnes – 25 X 10% +13)

Référendum

Dans les zones qui ont obtenu le nombre de signature lors de la tenue du registre.

MERCI





Dossier # : 1141462013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) visant à additoner des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'ajouter des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-05 16:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) visant à additonner des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du pouvoir habilitant relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural prévu dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le conseil d'arrondissement approuve par résolution les plans soumis en vue de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation. L'article 673 de ce règlement prévoit des pénalités pour quiconque contrevient à ce dernier, mais aucune pénalité pour une infraction aux dispositions d'une résolution ou d'une décision déléguée approuvée en vertu de ce règlement. De plus, une résolution ou une décision déléguée ne peut prévoir de pénalité.

Effectivement, en vertu de l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) le conseil peut, **uniquement par règlement**, prévoir qu'une infraction à une disposition **réglementaire** soit sanctionnée par une peine d'amende. Ainsi, une résolution ne peut prévoir de pénalités.

Le présent sommaire vise donc à ajouter dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

À cet effet, la Division de l'urbanisme a préparé un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'associer des pénalités aux infractions à des résolutions et des décisions déléguées pouvant en découler.

En vertu de ce projet, quiconque contreviendrait aux résolutions visées serait passible d'une peine minimale de 100 \$, si le contrevenant est une personne physique et de 300 \$, s'il s'agit d'une personne morale. Pour une récidive, il serait passible d'une amende maximale de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4000 \$ s'il s'agit d'une corporation. Ces peines sont similaires à celles prévues par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 17017) de l'arrondissement. Ces pénalités maximales correspondent à celles édictées par l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

JUSTIFICATION

Considérant:

- qu'une résolution ne peut prévoir de pénalité;
- que l'écriture du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne permet pas de poursuivre lors d'une infraction à une résolution ou à une décision déléguée approuvée eu égard à ce règlement;
- les peines maximales édictées par l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y aurait lieu d'adopter ce règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ce projet de règlement modificateur, l'arrondissement n'aurait aucun recours advenant le non-respect d'une disposition fixée par une résolution liée à un plan d'implantation et d'intégration architecturale prévu au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} décembre 2014 Avis de motion par le conseil d'arrondissement
12 janvier 2015 Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-20

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1141462013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) visant à additoner des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).



[Tableau comparatif pénalités nov 25.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télocop. : 514 868-5050

**Règlement modifiant le Règlement 01-276 eu égard
aux pénalités**

En vigueur	Proposé	Commentaires
<p>TITRE IX DISPOSITIONS PÉNALES</p> <p>672. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, ou effectue des travaux de terrassement ou d'aménagement paysager, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673.</p>	<p>TITRE IX DISPOSITIONS PÉNALES</p> <p>672. (Aucune modification)</p>	<p>Cet article vise l'ensemble des dispositions normatives du règlement, à l'exception des arbres.</p>
<p>673. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;</p> <p>b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;</p> <p>c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° s'il s'agit d'une corporation :</p>	<p>673. (Aucune modification)</p>	<p>Cet article vise l'ensemble des dispositions normatives du règlement, à l'exception des arbres.</p>

<p>a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$; b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$; c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.</p>		
<p>674. Malgré l'article 673, quiconque contrevient aux articles 378 et 380 ou autorise des travaux en contravention à ces articles commet une infraction et est passible :</p> <p>1^o pour une première infraction, d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$; 2^o pour toute récidive, d'une amende d'un montant minimal de 1 000 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 200 \$ et maximal de 400 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p>	<p>674. (Aucune modification)</p>	<p>Cet article vise l'abattage des arbres sans permis.</p>
	<p>« <u>674.1. Quiconque contrevient à une disposition d'une résolution ou d'une décision approuvant les plans conformément au titre VIII commet une infraction et est passible</u></p>	<p>Cette addition vise à prévoir la possibilité d'imposer une peine lorsqu'un projet est réalisé non conformément à un plan d'implantation et d'intégration</p>

	<p><u>de la pénalité prévue à l'article 674.2. ».</u></p>	<p>architecturale ayant fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement ou d'une décision déléguée à un fonctionnaire de niveau B (Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises) en vertu de l'article 17.5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA04 17044</p>
	<p><u>« 674.2. Quiconque commet une infraction visée à l'article 674.1 est passible :</u></p> <p><u>1° s'il s'agit d'une personne physique :</u></p> <p><u>a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;</u></p> <p><u>b) pour une première récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;</u></p> <p><u>c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;</u></p> <p><u>2° s'il s'agit d'une personne morale :</u></p> <p><u>a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;</u></p> <p><u>b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;</u></p> <p><u>c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à</u></p>	<p>La ventilation de ces pénalités est calquée sur celles prévues par l'article 16.2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — RCA02 17017. Ces peines maximales correspondent à celles édictés par l'article 369 de la Loi sur les cités et villes. Elles sont plus sévères que celles relatives à une infraction à une disposition normative.</p> <p>« LOI SUR LES CITÉS ET VILLES <i>chapitre C-19</i></p> <p><i>II. — Peines attachées aux règlements</i></p> <p>369. <i>Sauf dans le cas où la peine applicable est prévue dans une loi, le conseil peut, par règlement:</i></p> <p><i>1° prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa</i></p>

	<p><u>4 000 \$.</u> ».</p>	<p><i>compétence est sanctionnée par une peine d'amende;</i></p> <p><i>2° prescrire soit un montant d'amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l'amende ou le montant minimum de 1 \$ et un montant maximum d'amende.</i></p> <p><i>Le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale. ».</i></p> <hr/> <p>RÈGLEMENT RCA02 17017</p> <p>16.2 <i>Quiconque commet une infraction visée à l'article 16.1 est passible :</i></p> <p><i>1° s'il s'agit d'une personne physique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;</i> <i>b) pour une première récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;</i> <i>c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;</i> <p><i>2° s'il s'agit d'une corporation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;</i> <i>b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;</i> <i>c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.</i>
--	----------------------------	--

Dossier # : 1141462013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) visant à additonner des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[14-3522 - 01-276 - Règl. mod. pénalités.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276)**

Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après l'article 674, des articles suivants :

« **674.1.** Quiconque contrevient à une disposition d'une résolution ou d'une décision approuvant les plans conformément au titre VIII commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674.2.

674.2. Quiconque commet une infraction visée à l'article 674.1 est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. ».

GDD : 1141462013



Dossier # : 1146863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5405 à 5407, place Grovehill conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5405 à 5407, place Grovehill, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 14:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5405 à 5407, place Grovehill conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, les deux logements sont occupés par les copropriétaires.

Requête - Gestion du territoire, numéro : **3000911827**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le Comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le Conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le Comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le Comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande :

- En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.
- À la suite de l'avis public publié le **7 janvier 2015**, aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M., c. C-11 modifié en arrondissement par le règlement RCA03 17035

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514 872-1554

Télocop. : 514-872-2765

Télocop. : 514 872-2336

Dossier # : 1146863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5405 à 5407, place Grovehill conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).



[Dérogation condo 5405 Grovehill A.pdf](#)[Dérogation condo 5405 Grovehill F.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Monday, February 9, 2015** at 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

5405-5407, Place Grovehill

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than January 19, 2015, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, January 7, 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 9 février 2015 à 19 heures**, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

5405-5407, Place Grovehill

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 19 janvier 2015, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5405 à 5407, place Grovehill conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).



[Conversion condo.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765



Conversion condo

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE
Cc : Geneviève REEVES, Hind HASSOUNI

2015-01-27 13:15

Bonjour,

Le 7 janvier 2015, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- **5405-5407, Place Grovehill**

Espérant le tout à votre satisfaction.



Dérogation condo 5405 Grovehill F.pdf

Danièle Lamy
Secrétaire d'unité administrative
Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
tél: 514 868-4561



Dossier # : 1140415011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276), du PP-62-1 et PP-62-2, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages situé sur le lot 2 648 728 et correspondant à l'adresse du 4970, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3000886929.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-62-1 et PP-62-2, en tenant compte des critères proposés aux articles 17, 18 et 19 de la résolution et ceux relatifs aux articles 30, 32 et 668 du Règlement (01-276), pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, incluant l'aménagement paysager, sur un emplacement situé au 4970, place de La Savane, tel que présenté sur les plans numérotés A-102 à A-105, A-108, A-301 à A-304 et A-401, signés par l'architecte Siamak Barin, de Barin Sencrl architecture & design et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 novembre 2014 ainsi que le plan d'aménagement paysager, signé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste de l'association des architectes paysagistes du Québec et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 novembre 2014 - dossier relatif à la demande de permis 3000886929.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 11:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140415011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du PP-62-1 et PP-62-2, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages situé sur le lot 2 648 728 et correspondant à l'adresse du 4970, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3000886929.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la démolition de l'ancien bâtiment du 4970, place de la Savane fut autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Un projet particulier (PP-62-1 complété par le PP-62-2) a été adopté et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel fut autorisée.

Le nouveau projet est assujéti à des dispositions requérant une évaluation de sa qualité architecturale, les travaux de construction doivent donc être approuvés, conformément aux titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de la résolution CA11 170465 (projet particulier PP-62-1 complété par le PP-62-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 170465 - Le 5 décembre 2011, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution approuvant les projets particuliers PP-62-1 et PP-62-2 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4970, place de la Savane, et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 648 728, du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

Le terrain visé est situé tout juste à l'ouest de la phase 1 du projet "Côté ouest" (voir la

carte "Secteur Le Triangle"). Au nord, sur la rue de la Savane, se trouve un garage de réparation automobile. Au sud, se trouve un autre bâtiment utilisé à des fins de bureaux. Le terrain visé est localisé dans le secteur aujourd'hui appelé Le Triangle, un secteur qui fait l'objet d'une réflexion approfondie visant le redéveloppement d'un nouveau quartier mixte plus dense.

Caractéristiques du projet soumis

Présentement, le terrain est vacant. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

Superficie de terrain : 3107,5 m²

Empreinte au sol : 1248,0 m²

Taux d'implantation : 40,2 %

Nombre d'étages : 10 étages.

Hauteur en mètres : 30 m.

Occupation proposée : immeuble résidentiel de 176 logements locatifs répartis comme suit :

Ratio:

studio : 13,0 %

1 chambre : 58,0 %

2 chambres : 29,0 %

Stationnement : ratio = 0.5 case par logement

88 cases de stationnement sur deux niveaux en sous-sol.

Superficie en sous-sol : (1955,3 m² x 2 = 3910,6 m²)

Le parti architectural laisse paraître deux volumes reliés par un lien vertical ayant le rôle de passage vitré et son apparence rappelle celle d'une passerelle. Le nouveau projet comprend des unités résidentielles de typologies diverses à savoir des studio et des logements de 1 ou 2 chambres à coucher, qui se côtoient à travers des corridors, balcons et espaces de jardins privés et publics. Les deux étages inférieurs de chaque volume forment le socle du bâtiment et se distinguent par la couleur et le format des matériaux. Les logements au rez-de-chaussée ont accès à des cours avant privées, protégées et verdoyantes. Des percements, grandes baies vitrées et balcons généreux animent autant l'espace intérieur qu'ils articulent les façades extérieures. Les deux derniers étages de chaque volume profitent des vues les plus privilégiées et forment le couronnement du bâtiment.

Le lien vitré reliant les deux volumes de logements permet, entre autres l'accès à la cour arrière aménagée et accessible aux résidents du nouveau bâtiment. Très ouvert et spacieux, le lien offre des vues à tout l'ensemble du quartier, occasionnant, entre autres des rencontres entre résidents. Il devient ainsi le noyau symbolique du projet; un trait d'union reliant le projet, le quartier et les résidents.

Respect des critères des articles 17, 18 et 19 du PP-62-1 et PP-62-2 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a émis divers commentaires à l'égard de chacun des critères applicables et cette analyse est annexée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que ce projet contribue favorablement au changement de vocation du secteur et à l'intensification des usages résidentiels. Elle est également favorable au projet pour les raisons suivantes :

- il est conforme à plusieurs des objectifs du Plan d'urbanisme, notamment celui de construire dans l'île de 60 000 à 75 000 logements (objectif 2), ainsi qu'aux exigences d'affectation du sol et de densité du Plan d'urbanisme de Montréal et du Chapitre d'arrondissement;
- la proposition rencontre les orientations du Plan directeur pour le secteur Le Triangle;
- le projet permettra la requalification d'un terrain dont l'usage actuel ne concorde pas avec la vision à long terme du secteur;
- l'implantation de logements sur ce site permettra d'attirer une nouvelle clientèle qui complétera celle déjà en place, ce qui rendra encore plus attrayante la venue de commerces de proximité et assurera leur survie à long terme. Ainsi, tous les résidents du secteur, actuels comme nouveaux y trouveront leur compte;
- le nouveau projet est conforme aux critères de PIIA, notamment : un aménagement paysager intéressant et une architecture contemporaine de qualité;
- les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines, de même que les impacts appréhendés sur les vents sont limités;
- à sa séance du 11 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551

Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514 872-1554

Télécop. : 514 872-2336

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du PP-62-1 et PP-62-2, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages situé sur le lot 2 648 728 et correspondant à l'adresse du 4970, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3000886929.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le jeudi 11 décembre 2014, à 18 h 15
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

3.13. Étude des plans en vertu des PP-62-1, PP-62-2 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour autoriser la construction et l'aménagement paysager d'un complexe résidentiel situé au 4970, place de la Savane – Demande de permis 3000886929.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser, en vertu des PP-62-1, PP-62-2 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) la construction et l'aménagement paysager d'un complexe résidentiel situé au 4970, place de la Savane.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1140415011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division de l'urbanisme

Objet :

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du PP-62-1 et PP-62-2, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages situé sur le lot 2 648 728 et correspondant à l'adresse du 4970, place de la Savane - dossier relatif à la demande de permis 3000886929.



[PLANS OPT.pdf](#)[Utilisation du sol.pdf](#)[LUZ-PAYSAGE-CLR-OPT.pdf](#)[Respect des critères.pdf](#)



[Projets Le Triangle.pdf](#)[LeNamur IMPACTS ÉOLIENS OPT.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

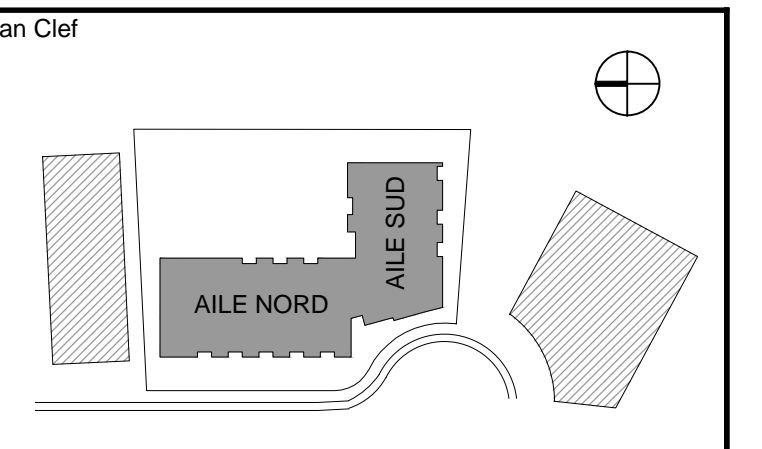
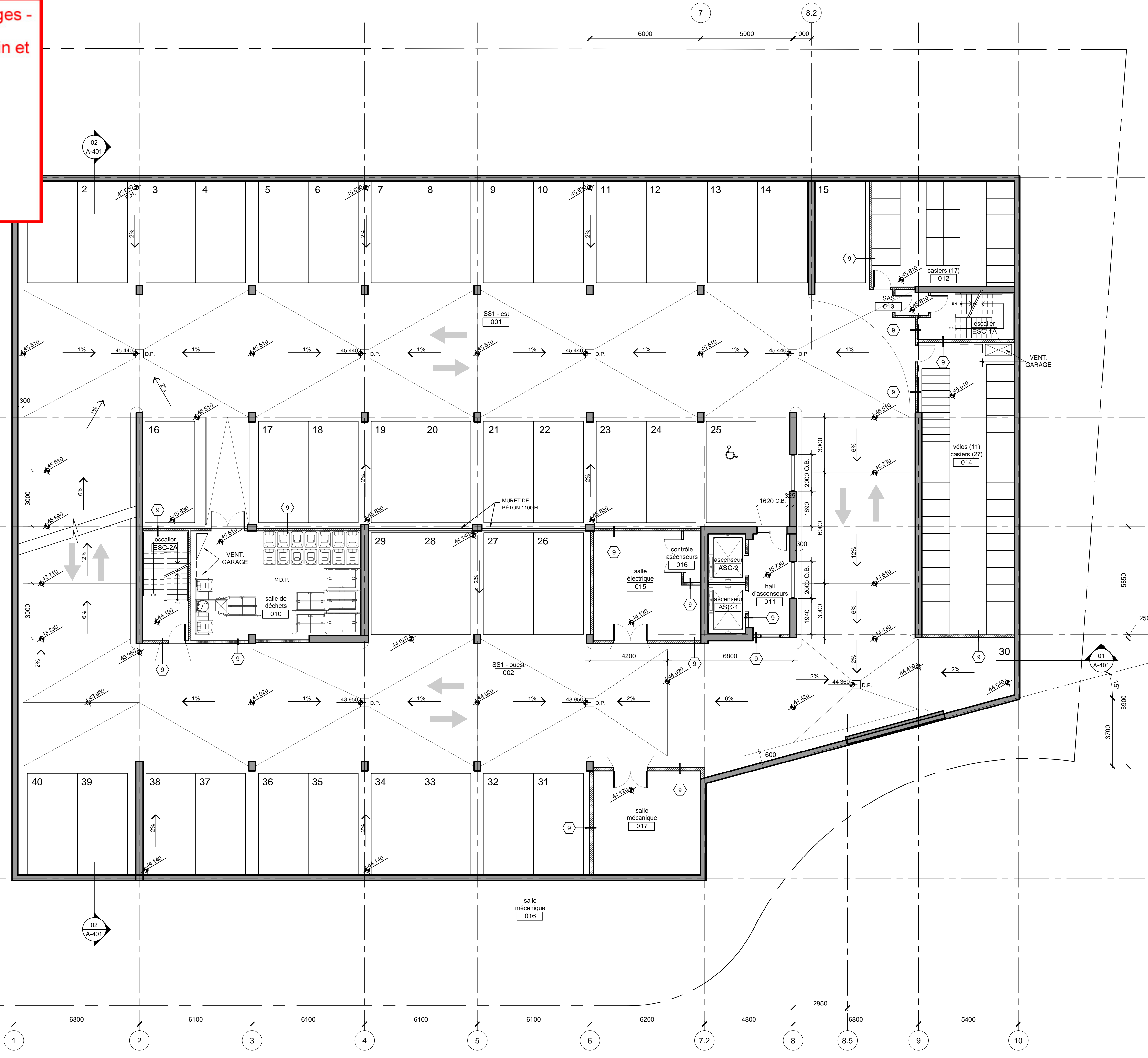
Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

Reçu le



- Notes
- POUR LES TYPES DE CLOISON, SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A-002 GÉNÉRALITÉS.
 - FINI DE PLANCHER EN ÉPOXY POUR TOUT LE SOUS-SOL 1 AVEC PLINTHE REMONTÉE À 200mm

Rév	Date	Émis pour
E	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
D	2014-10-16	COORDINATION 80%
C	2014-09-26	REVISION STATIONNEMENT
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT

Structure

BPR

2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité

ÉQUIPE SP INC.
Ingénierie du bâtiment
Groupe de gestion
191, Jean-Baptiste, Boucherville, Qc J4B 2J9
T: 450.448.2284 F: 450.448.2274
e: sp@spinc.com

Architecture

barin SENCRL
ARCHITECTURE & DESIGN
222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau

Ordre des architectes
Sylvain Barin
Architecte
du Québec

Date 2014-11-11

Propriétaire

Habitations TRIGONE
Des espaces de vie accessibles à tous
1981 rue Bernard-Pilon, Beaulieu (QC) J5G 4S5
T: (450) 446-8221 Fax: (450) 446-8223

Nom du Projet

Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC

Titre

PLAN NIVEAU SOUS-SOL 1

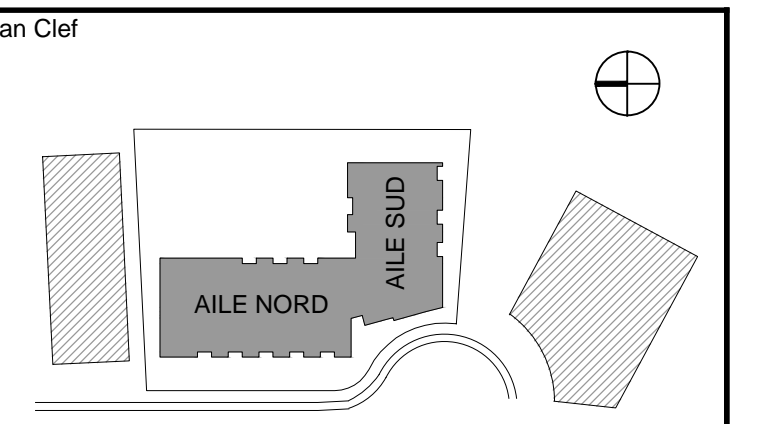
Date 2014-07-09	Dessiné par EB	Numéro de Feuille
Échelle 1:100	Vérifié par GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		A-102
Numéro de Dossier Architecte 14164		

IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:22:43

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

Reçu le



- Notes
- POUR LES TYPES DE CLOISON, SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A-002 GÉNÉRALITÉS.
 - FINI DE PLANCHER EN ÉPOXY AVEC PLINTHE REMONTÉE À 200mm POUR L'ENTRÉE DE GARAGE

Rév	Date	Émis pour
F	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
E	2014-10-16	COORDINATION 80%
D	2014-09-26	REVISION STATIONNEMENT
C	2014-09-17	APPROBATION FINALE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT

Structure

2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité

ÉQUIPE SP INC.
Ingénierie du bâtiment
Groupe de gestion
191, rue-Bouffard, Boucherville, Qc J4B 2J9
T: 450.448.2754 F: 450.448.2754 @sp@montreal.com

Architecture

ARCHITECTURE & DESIGN
222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau

Nord du Projet

Date 2014-11-11

Propriétaire

1981 rue Bernard-Pilon, Boucherville (QC) J5G 4S5
T: (450) 446-8221 F: (450) 446-8223

Nom du Projet

Le Namur

MONTREAL QUÉBEC

Titre

PLAN NIVEAU 1
REZ-DE-CHAUSSÉE

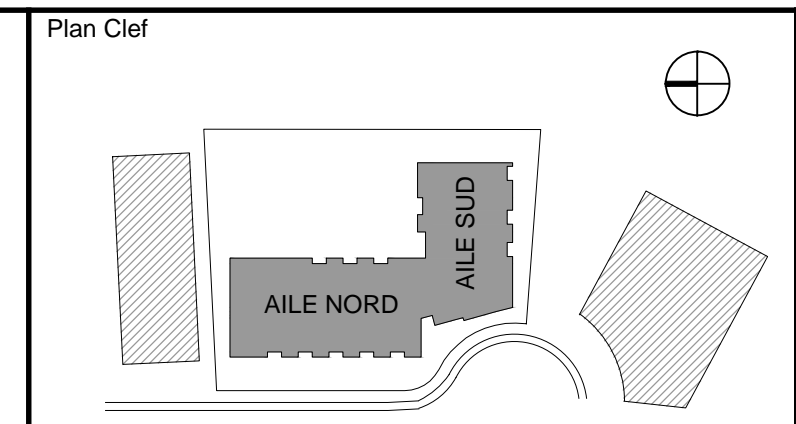
Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	
Échelle	Vérifié par	
1:100	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		
		A-103
Numéro de Dossier Architecte		
		14164

IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:22:54

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

Reçu le



Notes
1. POUR LES TYPES DE CLOISON, SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A-002 GÉNÉRALITÉS.

Rév	Date	Émis pour
E	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
D	2014-10-16	COORDINATION 80%
C	2014-09-17	APPROBATION FINALE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT

Structure
BPR
2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité
ÉQUIPE SP INC.
Ingénierie du bâtiment
Groupe de gestion
191, Jean-Bouillay, Brossard, Qc, J4B 2J9
T: 450.448.2754 F: 450.448.2754
e: sp@spinc.com

Architecture
barin SENCRL
ARCHITECTURE & DESIGN
222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

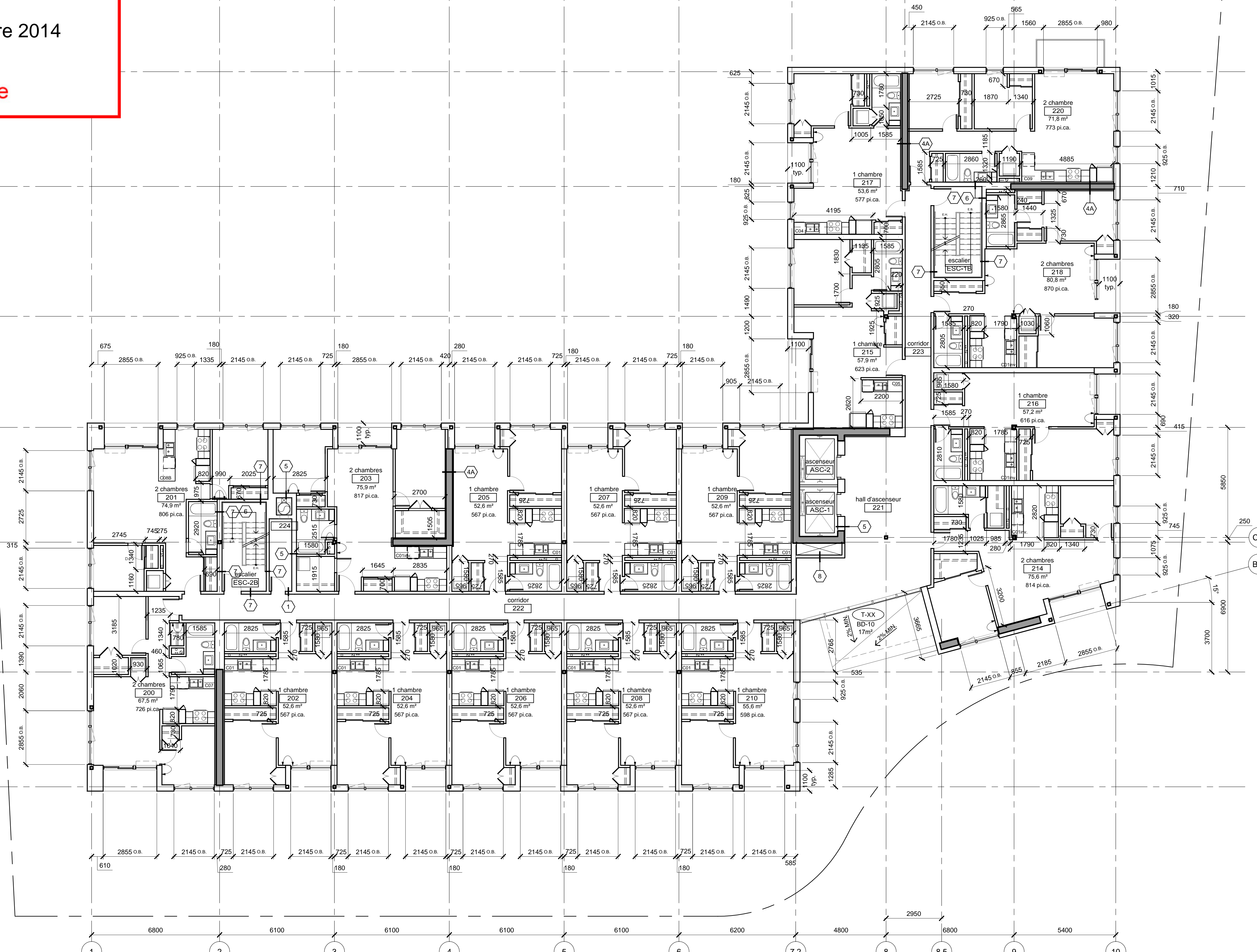
Seau Nord du Projet
Ordre des architectes
SHAMAR BARIN
ARCHITECTE
du Québec

Date 2014-11-11
Propriétaire
Habitations TRIGONE
1981 rue Bernard-Pilon,
Bejeval (QC) J5G 4S5
T: (450) 446-8221
Des espaces de vie accessibles à tous Fax: (450) 446-8223

Nom du Projet
Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC
Titre
PLAN NIVEAU 2

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	A-104
Échelle	Vérifié par	
1:100	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		
Numéro de Dossier Architecte		14164

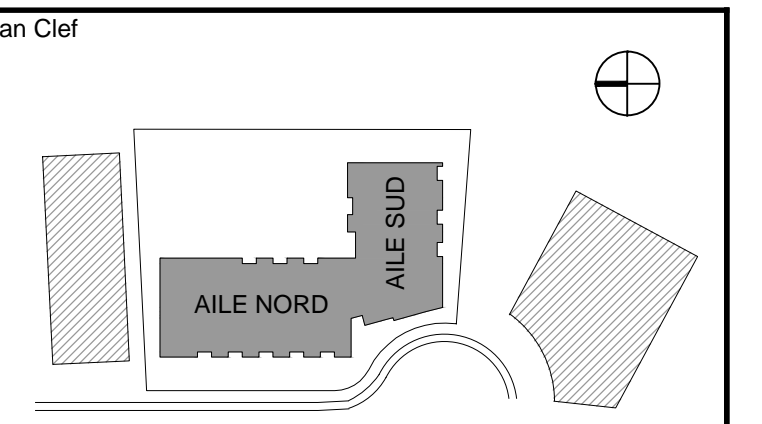


IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:23:10

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

Reçu le



- Notes
- POUR LES TYPES DE CLOISON, SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A-002 GÉNÉRALITÉS.
 - LE CHIFFRE EN PARENTHÈSES QUI COMPLETE LES DIMENSIONS DE MUR EXTERIEUR INDIQUE LE NOMBRE DE BRIQUES (FORMAT UTILITÉ) EN LONGUEUR (VOIR DEVIS SECTION 04 21 13).

Rév	Date	Émis pour
E	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
D	2014-10-16	COORDINATION 80%
C	2014-09-17	APPROBATION FINALE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT

Structure

BPR

2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité

ÉQUIPE SP INC.
Ingénierie du bâtiment
Groupe de gestion
191, rue-Bouffard, Boucherville, Qc J4B 2J9
T: 450.448.2754 F: 450.448.2754
e: sp@spinc.ca

Architecture

barin SENCRL
ARCHITECTURE & DESIGN
222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau

Ordre des architectes
du Québec
Sylvain Barin
Architecte

Date 2014-11-11

Propriétaire

HABITATIONS TRIGONE
1981 rue Bernard-Pilon, Bejeval (QC) J5G 4S5
T: (450) 446-8221 F: (450) 446-8223

Nom du Projet

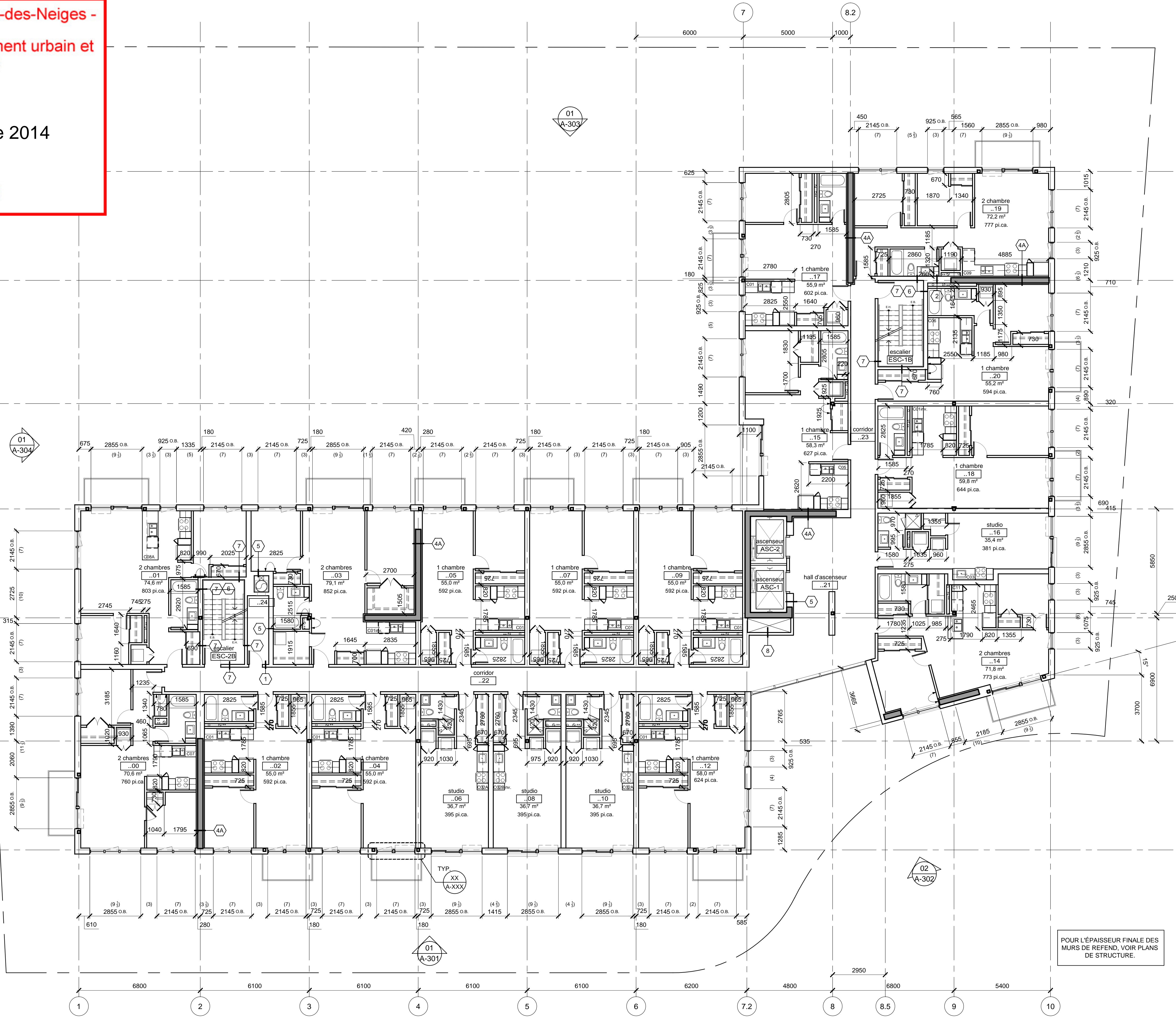
Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC

Titre

PLAN NIVEAUX 3 À 7

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	
Échelle	Vérifié par	
1:100	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		A-105
Numéro de Dossier Architecte		14164



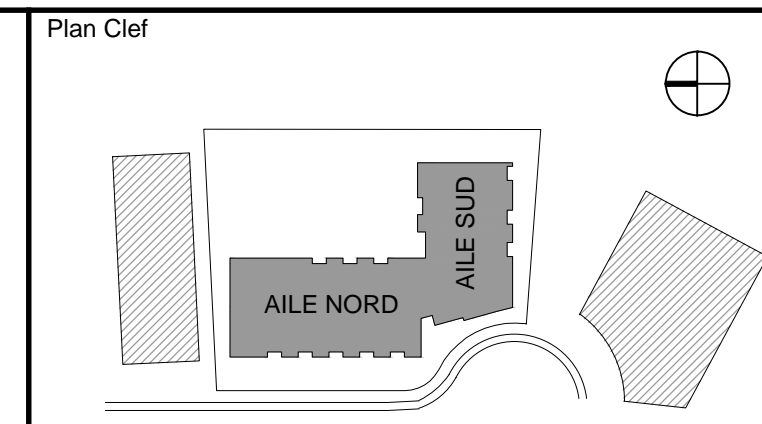
POUR L'ÉPAISSEUR FINALE DES MURS DE REFEND, VOIR PLANS DE STRUCTURE.

IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:23:25

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

Reçu le



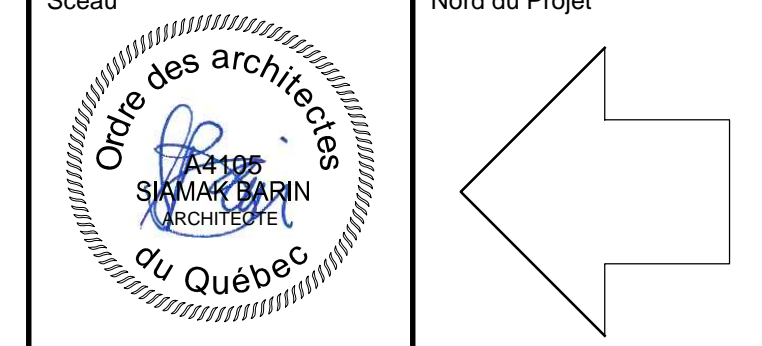
Notes
1. POUR LES TYPES DE CLOISON, SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A-002 GÉNÉRALITÉS.

Rév	Date	Émis pour
E	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
D	2014-10-16	COORDINATION 80%
C	2014-09-17	APPROBATION FINALE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT

Structure
BPR
2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité
ÉQUIPE SP INC.
Ingénierie du bâtiment
Groupe de gestion
191, Jean-Bouillay, Boucherville, Qc J4B 2J9
T: 450.448.2724 F: 450.448.2724
e: sp@spinc.ca

Architecture
barin SENCRL
ARCHITECTURE & DESIGN
222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

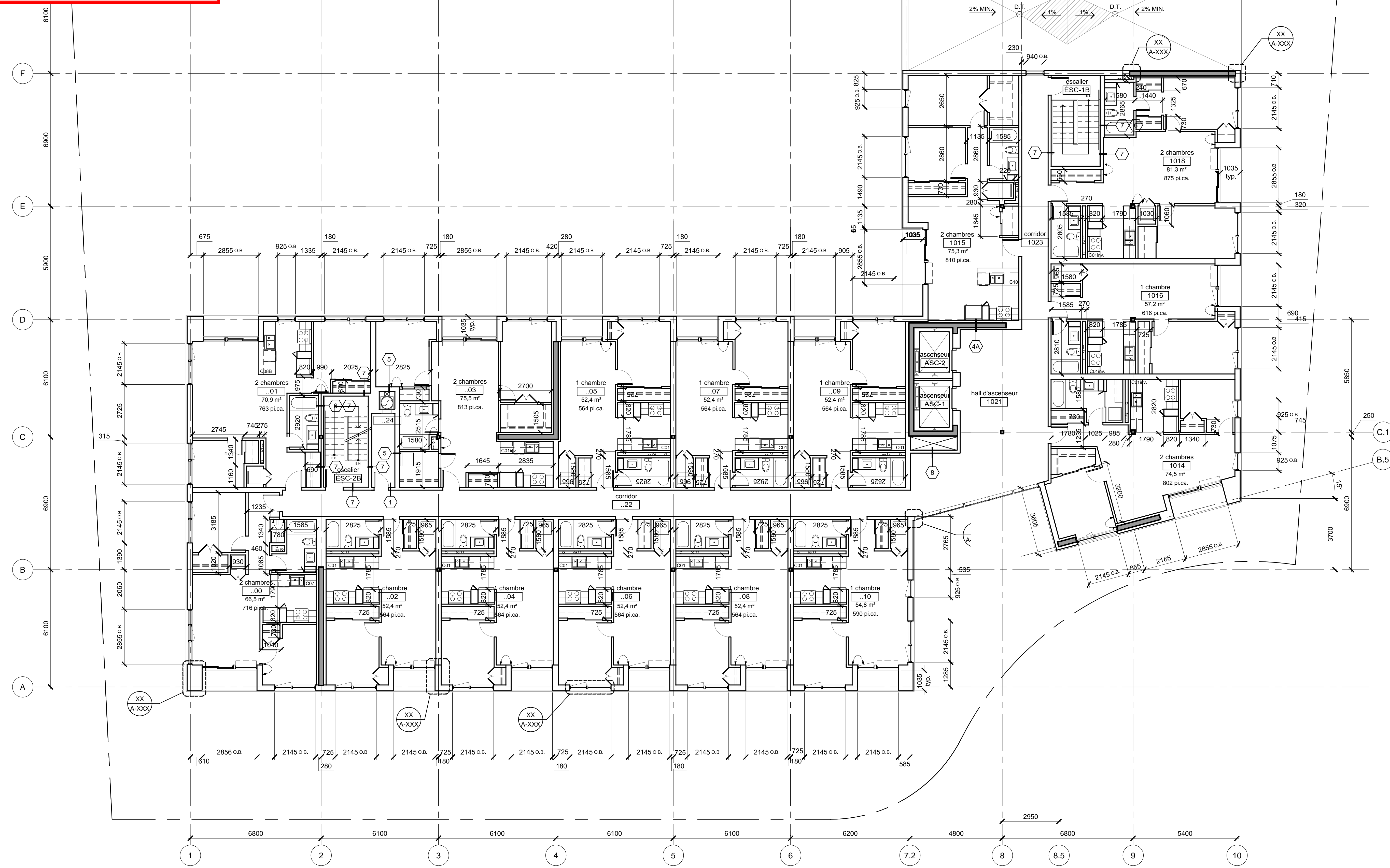


Date 2014-11-11
Propriétaire
Habitations TRIGONE
1981 rue Bernard-Pilon, Bejeval (QC) J5G 4S5
T: (450) 446-8221 F: (450) 446-8223

Nom du Projet
Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC
Titre
PLAN NIVEAU 10

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	A-108
Échelle	Vérifié par	
1:100	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		
Numéro de Dossier Architecture		14164



IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:24:04

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

Reçu le

78 675
DESSUS DE PONTAGE TOITURE
3100
75 575
10e ÉTAGE
2975
72 600
9e ÉTAGE
2975
69 625
8e ÉTAGE
2975
66 650
7e ÉTAGE
2975
63 675
6e ÉTAGE
2975
60 700
5e ÉTAGE
2975
57 725
4e ÉTAGE
2975
54 750
3e ÉTAGE
2975
51 775
2e ÉTAGE
2975
48 800
REZ-DE-CHAUSSÉE
47 600
ENTRÉE GARAGE
variable
SOUS-SOL 1
variable
SOUS-SOL 2

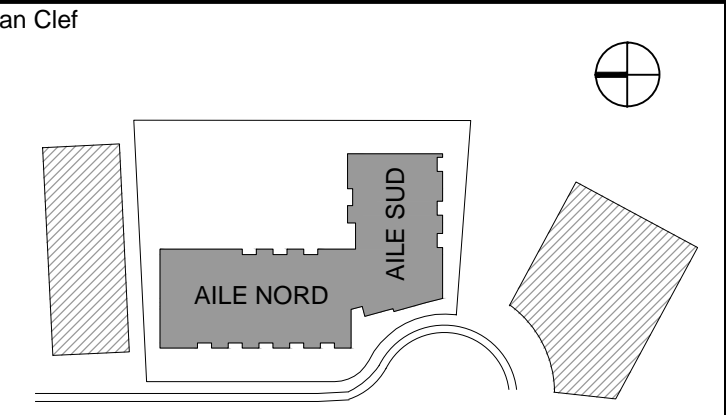


POURCENTAGE MATÉRIAUX :
 OUVERTURES 54,1%
 SURFACES OPAQUES
 maçonnerie 76,3%
 métal 23,7%

AILE NORD - ÉLÉVATION OUEST 02
 1:10 A-301

LÉGENDE

- BR-1 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'DOUBLE MONARCH' MÉTRIQUE
- BR-2 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'UTILITÉ' MÉTRIQUE
- RM-1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ VERTICALEMENT
- RM-2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ DANS LES ALCOVES
- MR-1 MUR RIDEAU
- P-1 PERSIENNE
- F-X TYPE DE FENÊTRE - VOIR TABLEAU DES FENÊTRES A-304



Notes

D	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
C	2014-10-16	COORDINATION 80%
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT
Rév	Date	Émis pour

Structure

BPR

2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
 Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité

ÉQUIPE SP INC.
 Ingénierie du bâtiment
 Groupe de gestion
 191, rue Beaulieu, Boucherville, Qc J4B 2J9
 T: 450.448.2754 F: 450.448.2754 @sp@monroie.com

Architecture

barin SENCRL
 ARCHITECTURE & DESIGN
 222, rue Beaulieu Est, Montréal QC H2S 1R4
 T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau

Ordre des architectes
 1911
 SIMON BARIN
 ARCHITECTE
 du Québec

Nord du Projet

Date 2014-11-11

Propriétaire

Habitations **TRIGONE** 1981 rue Bernard-Pilon, Bejeval (QC) J5G 4S5
 Des espaces de vie accessibles à tous T: (450) 446-8221 F: (450) 446-8223

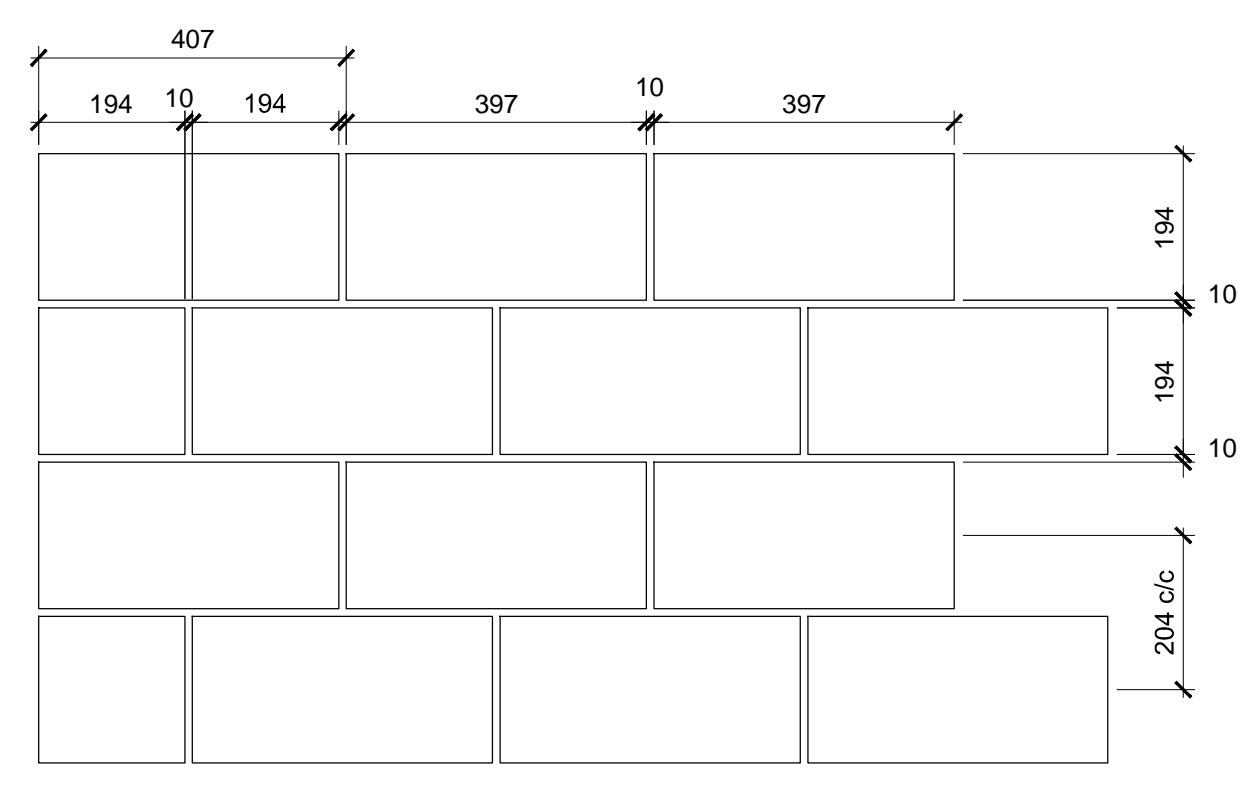
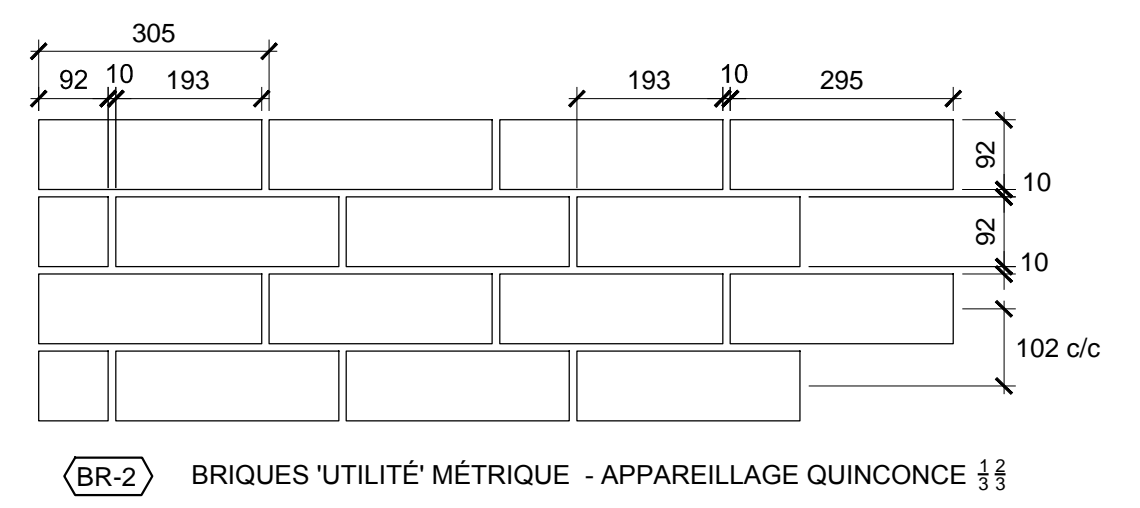
Nom du Projet

Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC

Titre **ÉLÉVATION DE BÂTIMENT ET APPAREILLAGES DE BRIQUES**

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	A-301
Échelle indiquée	Vérifié par	
	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		
Numéro de Dossier Architecte		14164



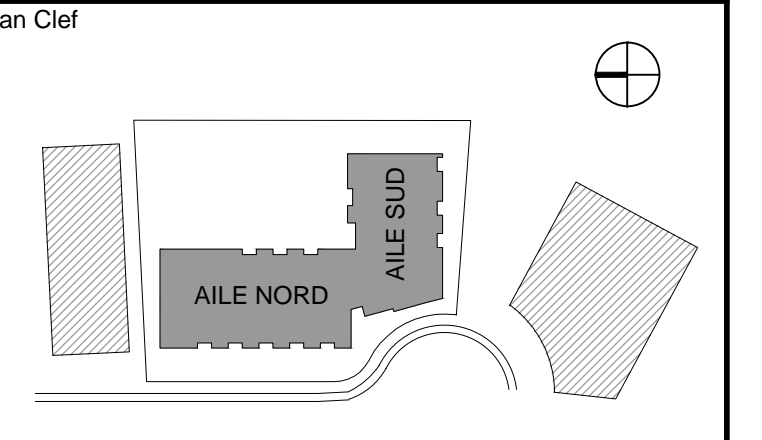
APPAREILLAGES DE BRIQUES D'ARGILE 01
 1:10 A-301

12 novembre 2014

Reçu le

LÉGENDE

- (BR-1) REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'DOUBLE MONARCH' MÉTRIQUE
- (BR-2) REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'UTILITÉ' MÉTRIQUE
- (RM-1) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ VERTICALEMENT
- (RM-2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ DANS LES ALCOVES
- (MR-1) MUR RIDEAU
- (P-1) PERSIENNE
- (F-X) TYPE DE FENÊTRE - VOIR TABLEAU DES FENÊTRES A-304



Notes

D	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
C	2014-10-16	COORDINATION 80%
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT
Rev	Date	Émis pour

Structure

2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
 Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité

ÉQUIPE SP INC.
 Ingénierie du bâtiment
 Groupe de gestion
 191, Jean-Baptiste, Boucherville, Qc J4B 2J9
 T: 450.765.0284 F: 450.448.2754
 @sp@monrovia.ca

Architecture

barin SENCRL
 ARCHITECTURE & DESIGN
 222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
 T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau

ORDRE DES ARCHITECTES
 SYLVAIN BARIN
 ARCHITECTE
 du Québec

Nord du Projet

Date 2014-11-11

Propriétaire

HABITATIONS TRIGONE 1981 rue Bernard-Pilon, Bouché (QC) J5G 4S5
 Des espaces de vie accessibles à tous T: (450) 446-8221 F: (450) 446-8223

Nom du Projet

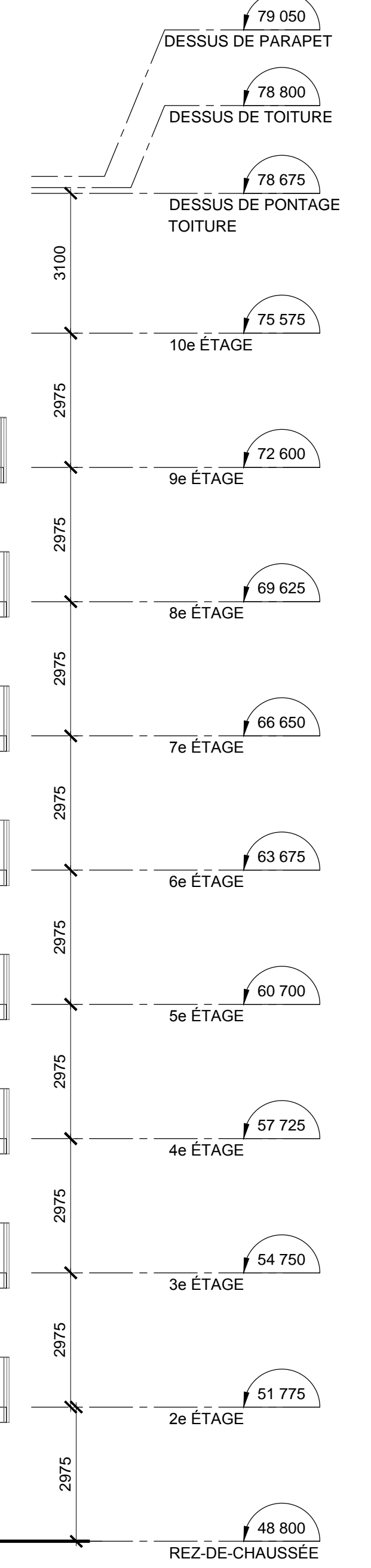
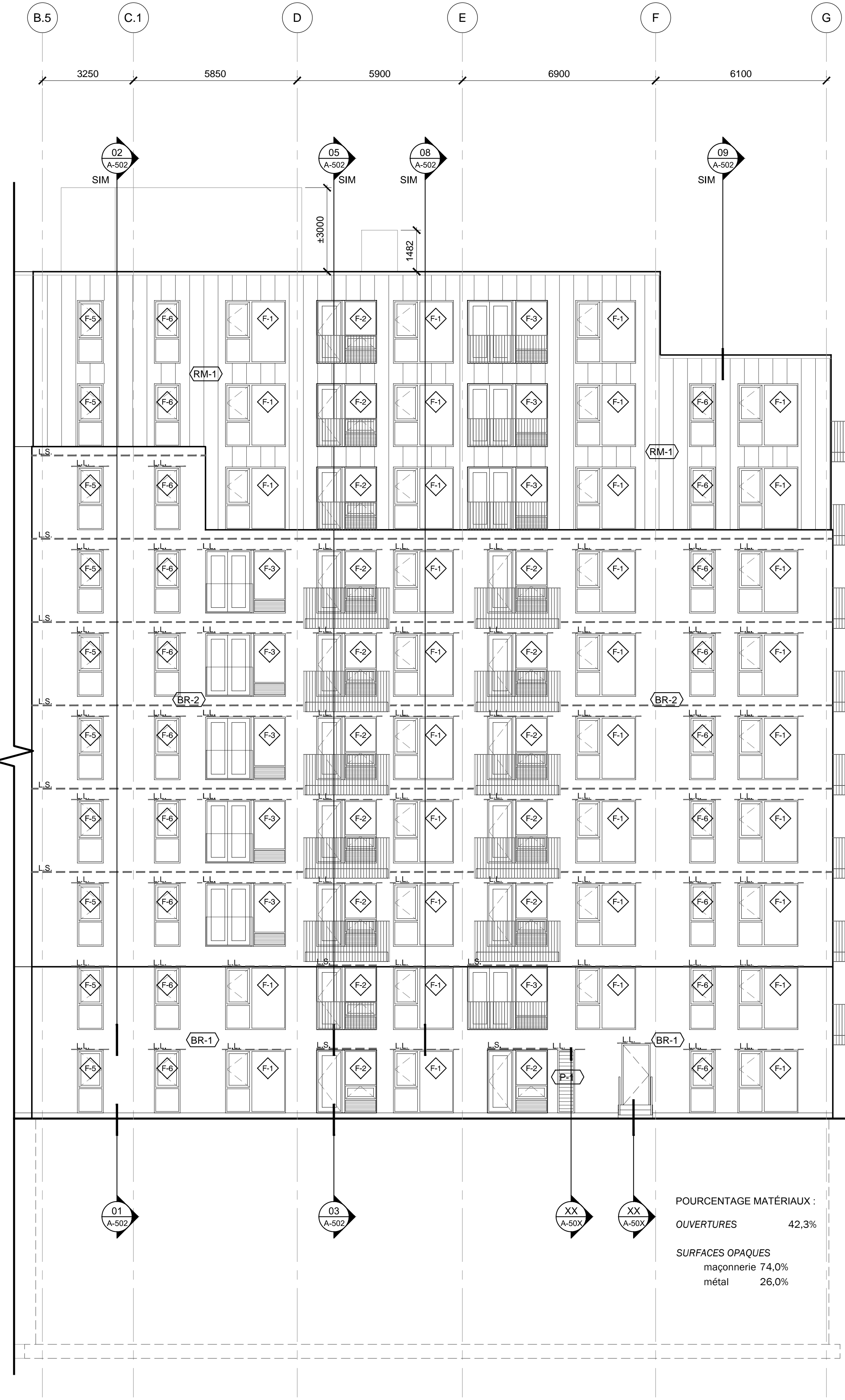
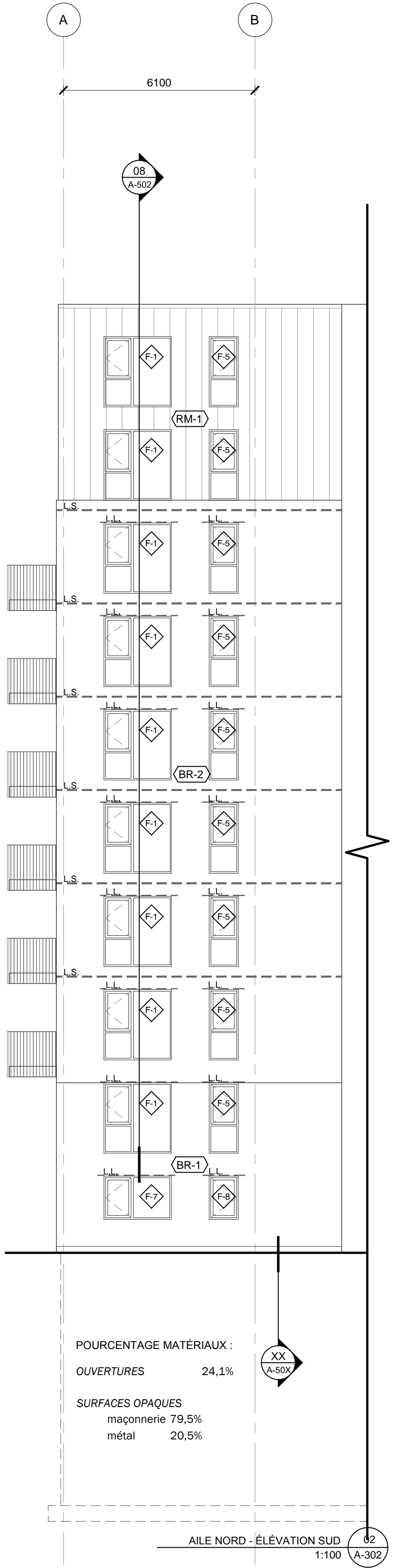
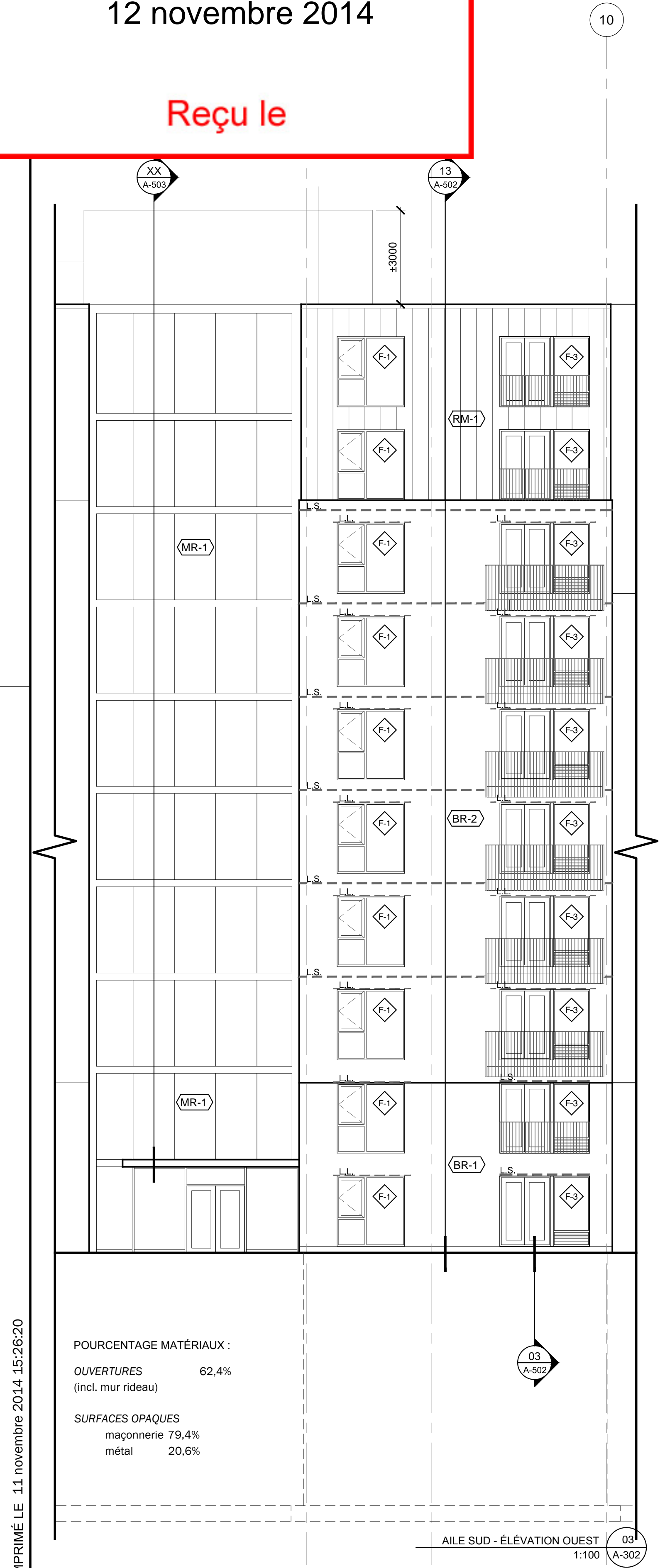
Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC

Titre

ÉLÉVATIONS DE BÂTIMENT

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	A-302
Échelle	Vérifié par	
1:100	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		14164
Numéro de Dossier Architecture		

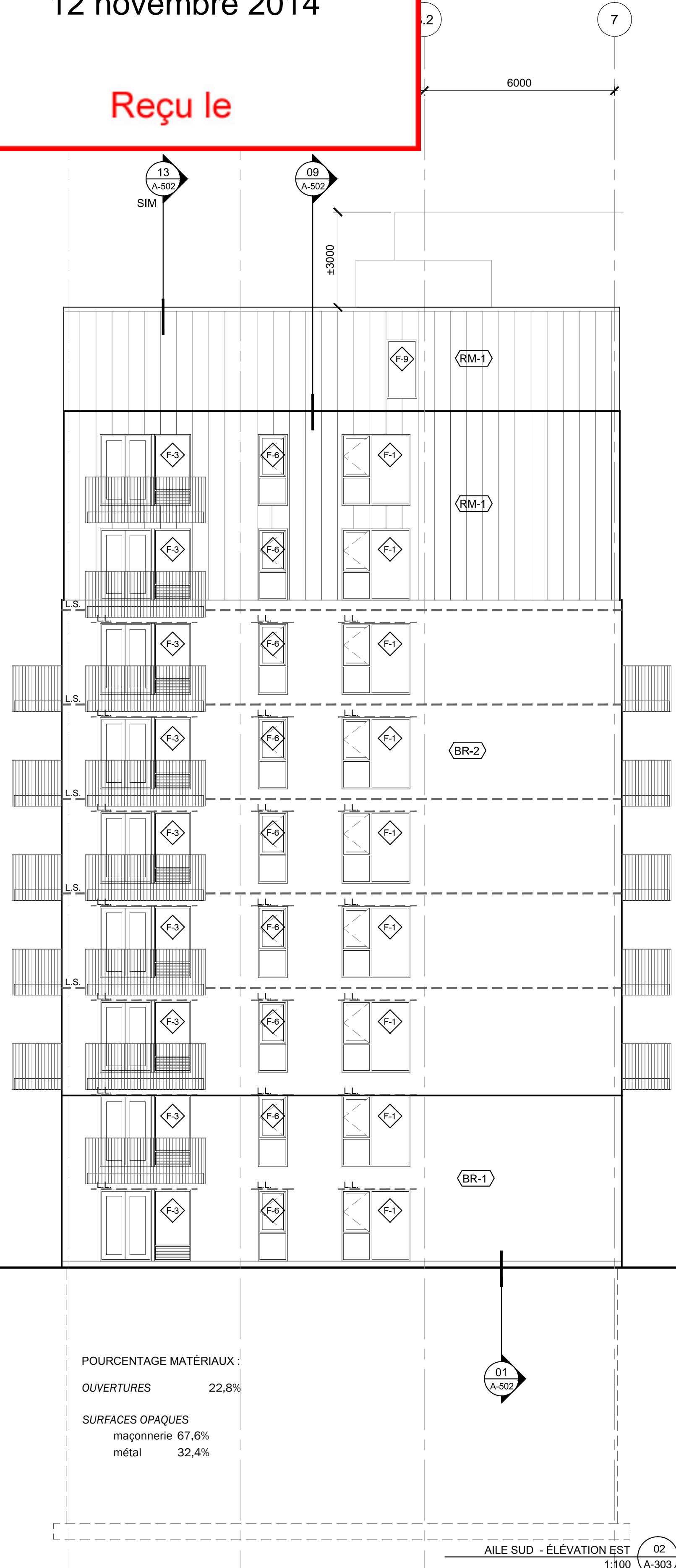


IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:26:20

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

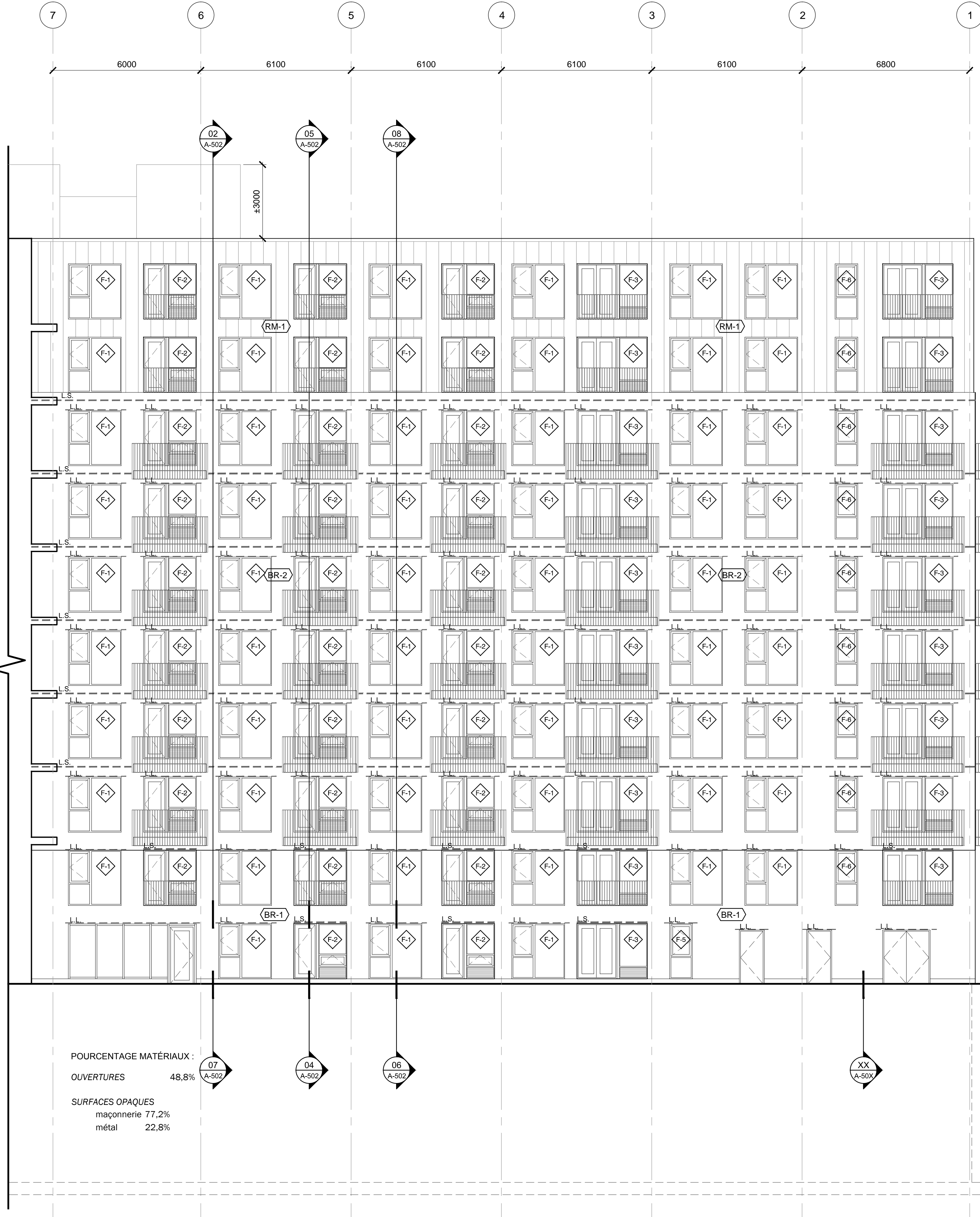
12 novembre 2014

Reçu le



POURCENTAGE MATÉRIAUX :
 OUVERTURES 22,8%
 SURFACES OPAQUES
 maçonnerie 67,6%
 métal 32,4%

AILE SUD - ÉLÉVATION EST 1:100 02 A-303

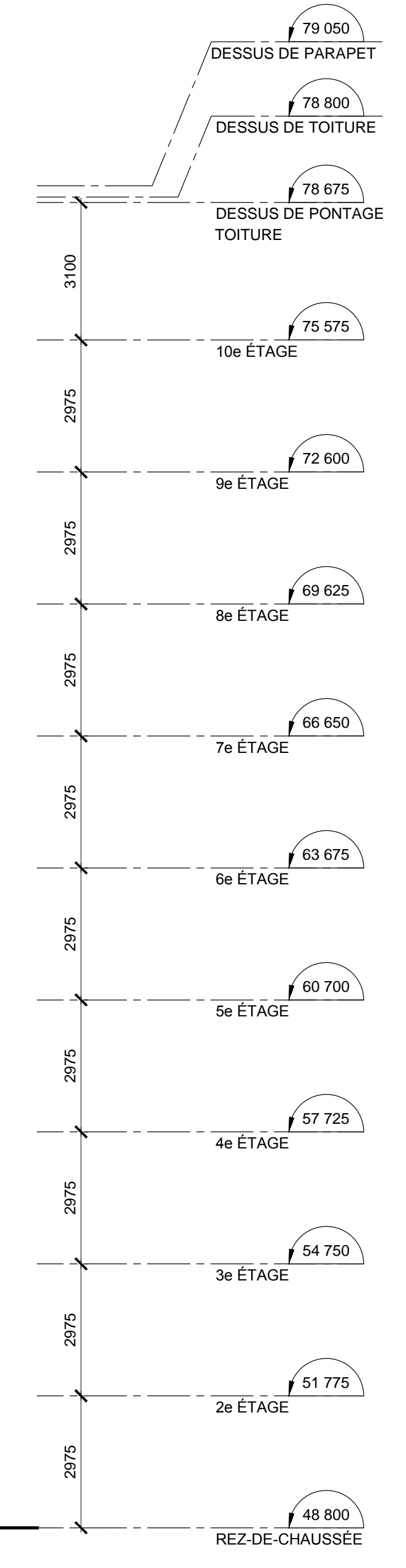


POURCENTAGE MATÉRIAUX :
 OUVERTURES 48,8%
 SURFACES OPAQUES
 maçonnerie 77,2%
 métal 22,8%

AILE NORD - ÉLÉVATION EST 1:100 01 A-303

LÉGENDE

- (BR-1) REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'DOUBLE MONARCH' MÉTRIQUE
- (BR-2) REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'UTILITÉ' MÉTRIQUE
- (RM-1) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ VERTICALEMENT
- (RM-2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ DANS LES ALCOVES
- (MR-1) MUR RIDEAU
- (P-1) PERSIENNE
- (F-X) TYPE DE FENÊTRE - VOIR TABLEAU DES FENÊTRES A-304

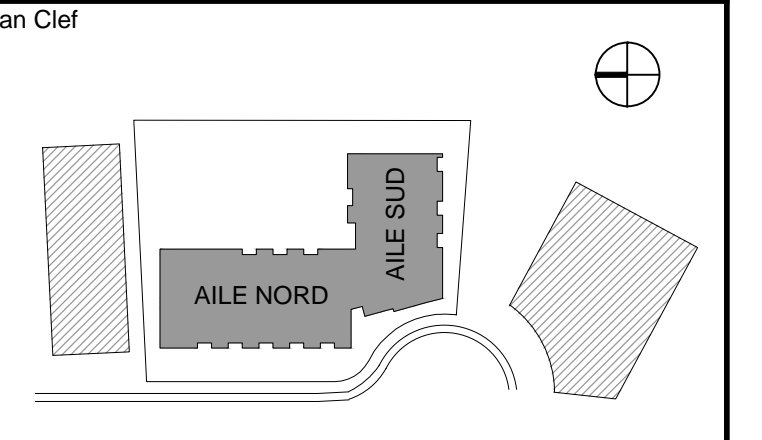


variable SOUS-SOL 1

variable SOUS-SOL 2

AILE SUD - ÉLÉVATION EST 1:100 02 A-303

AILE NORD - ÉLÉVATION EST 1:100 01 A-303



Notes

D	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
C	2014-10-16	COORDINATION 80%
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT
Rév	Date	Émis pour

Structure

2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
 Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité

ÉQUIPE SP INC.
 Ingénierie du bâtiment
 Groupe de gestion
 191, Jean-Baptiste, Bouchard, G. 4th 2th
 S. 34.762.044 F. 450.442.274
 @sp@monroie.com

Architecture

barin SENCRL
 ARCHITECTURE & DESIGN
 222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
 T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau

Ordre des architectes
 du Québec

Nord du Projet

Date 2014-11-11

Propriétaire

Habitations TRIGONE
 1981 rue Bernard-Pilon, Bevelil (QC) J5G 4S5
 T: (450) 446-8221
 Fax: (450) 446-8223

Nom du Projet

Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC

Titre

ÉLÉVATION DE BÂTIMENT

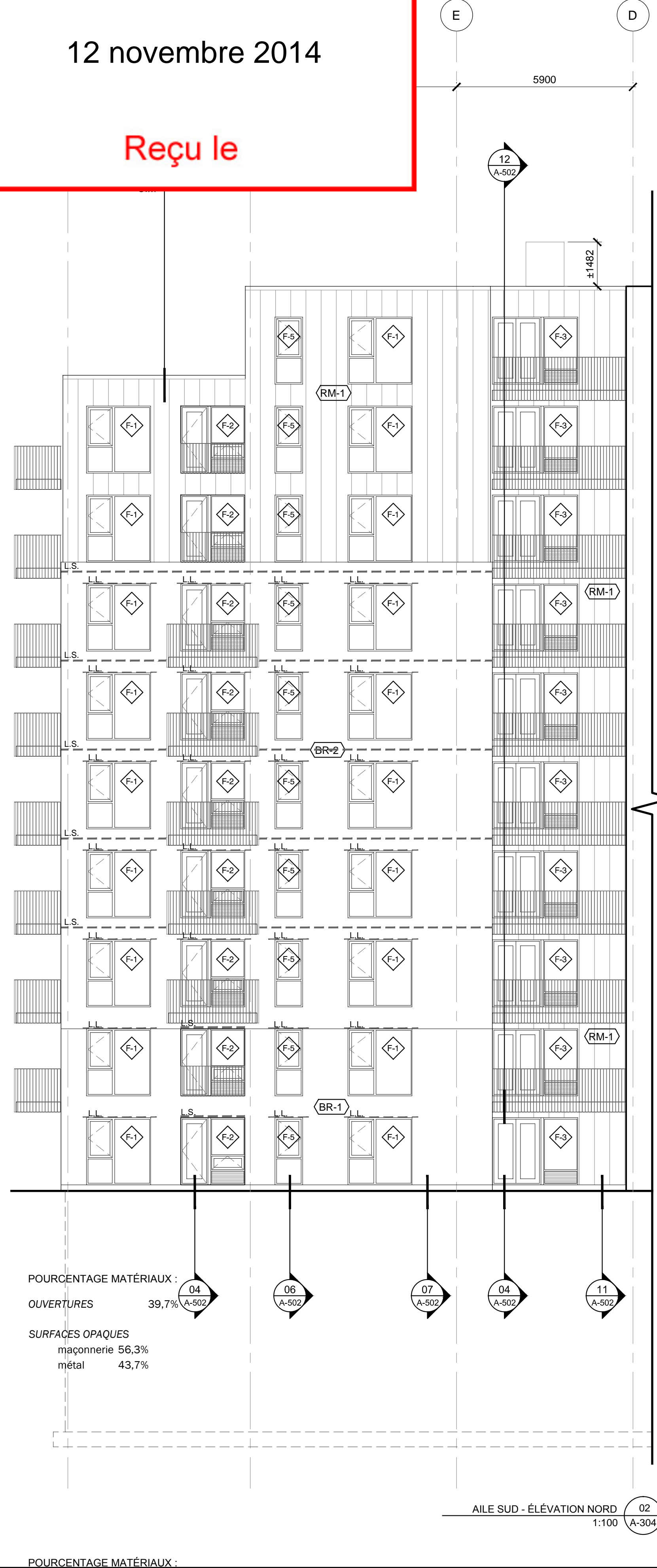
Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	A-303
Échelle	Vérifié par	
1:100	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		
Numéro de Dossier Architecte		14164

IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:26:30

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

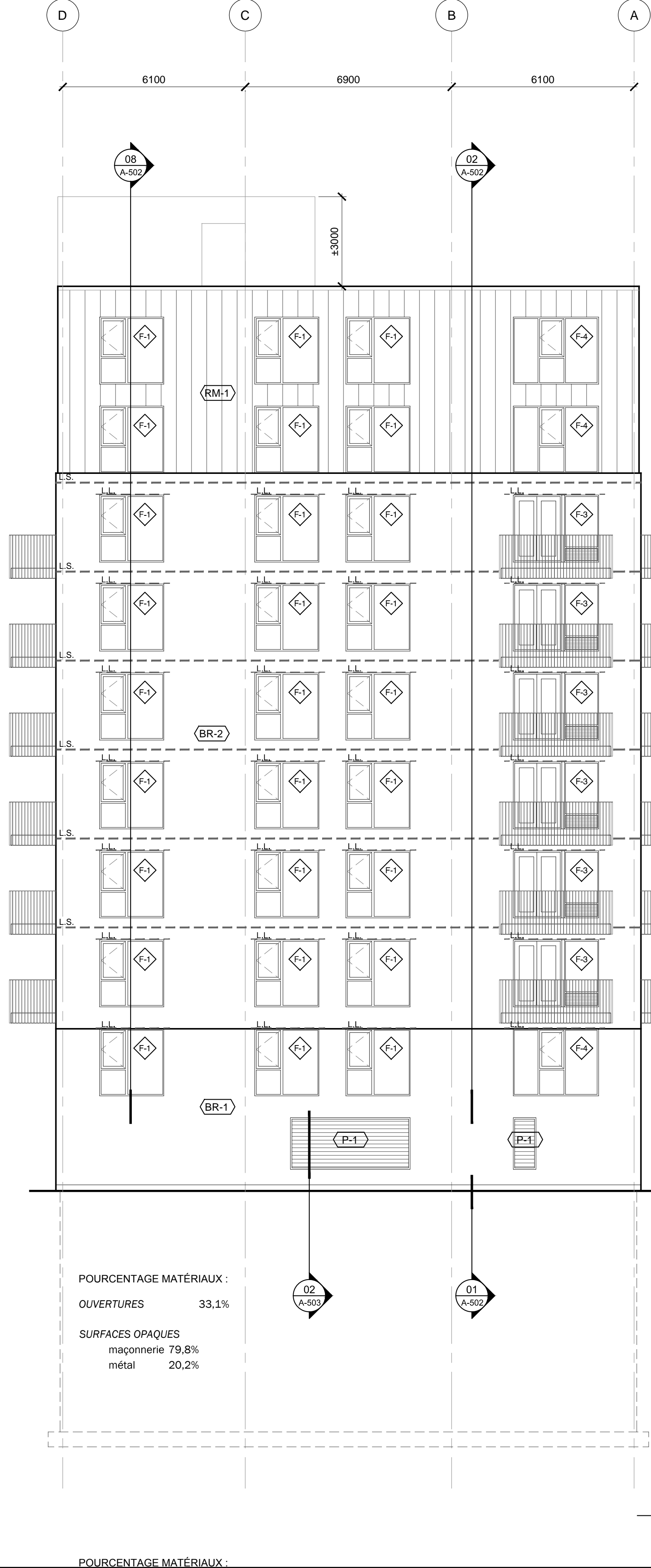
Reçu le



POURCENTAGE MATÉRIAUX :

OUVERTURES	39,7%
SURFACES OPAQUES	
maçonnerie	56,3%
métal	43,7%

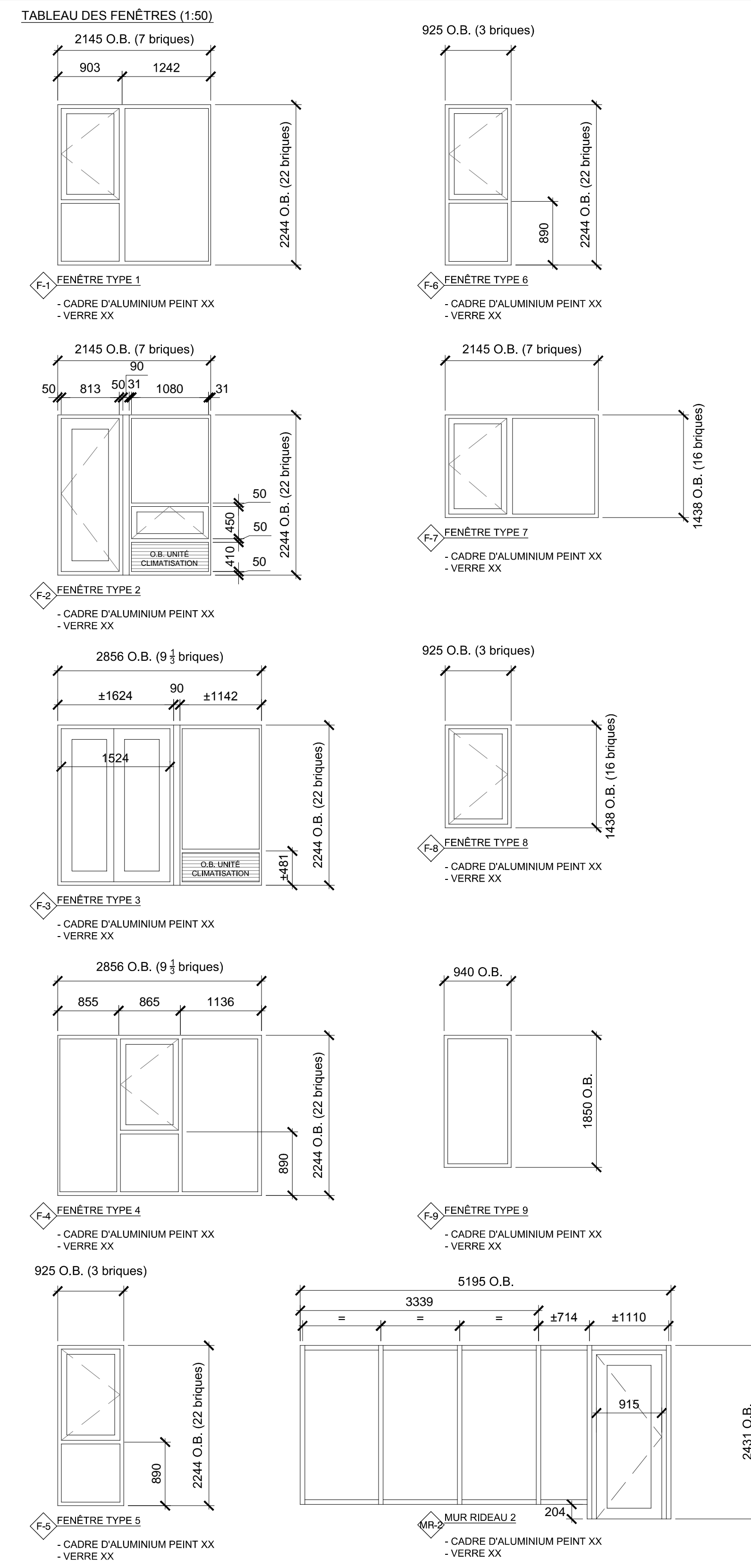
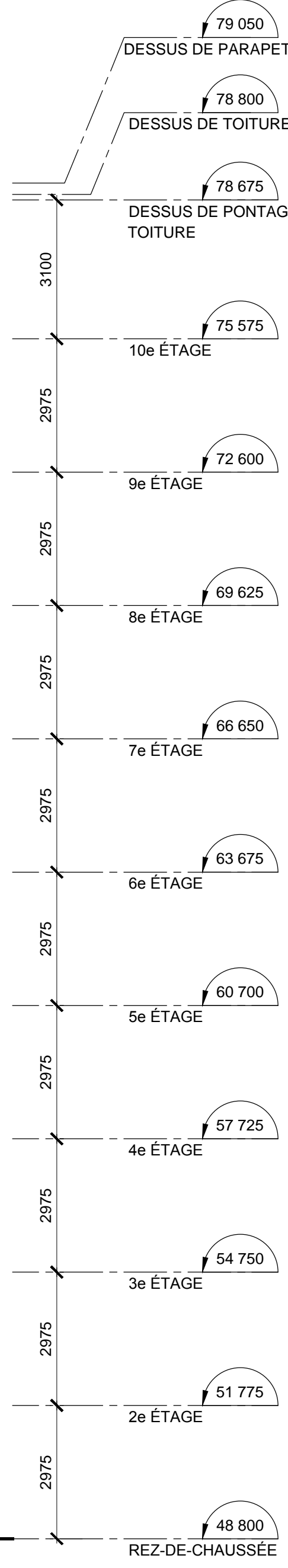
AILE SUD - ÉLÉVATION NORD 02
1:100 A-304



POURCENTAGE MATÉRIAUX :

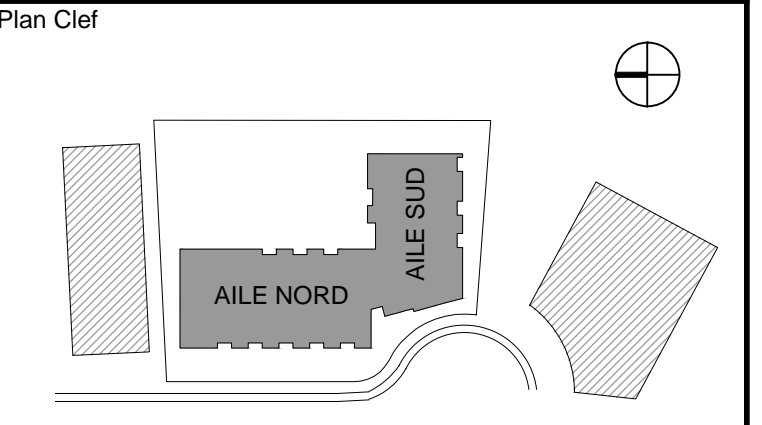
OUVERTURES	33,1%
SURFACES OPAQUES	
maçonnerie	79,8%
métal	20,2%

AILE NORD - ÉLÉVATION NORD 01
1:100 A-304



LÉGENDE

- BR-1 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'DOUBLE MONARCH' MÉTRIQUE
- BR-2 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE FORMAT 'UTILITÉ' MÉTRIQUE
- RM-1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ VERTICALEMENT
- RM-2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT INSTALLÉ DANS LES ALCOVES
- MR-1 MUR RIDEAU
- P-1 PERSIENNE
- F-X TYPE DE FENÊTRE - VOIR TABLEAU DES FENÊTRES A-304



Notes

D	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
C	2014-10-16	COORDINATION 80%
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT
Rév	Date	Émis pour

Structure

Mécanique - électricité

Architecture

barin SENCRL
 ARCHITECTURE & DESIGN
 222, rue Beaulieu Est, Montréal, QC H2S 1R4
 T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau

Date: 2014-11-11

Propriétaire

Nom du Projet: Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC

Titre: ÉLÉVATION DE BÂTIMENT ET TABLEAU DES FENÊTRES

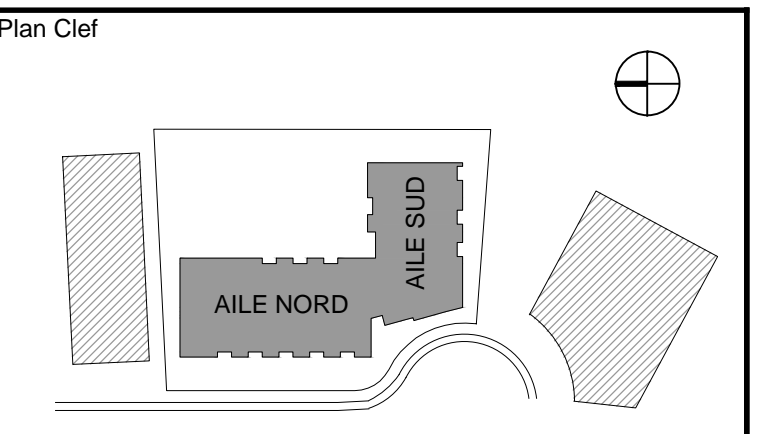
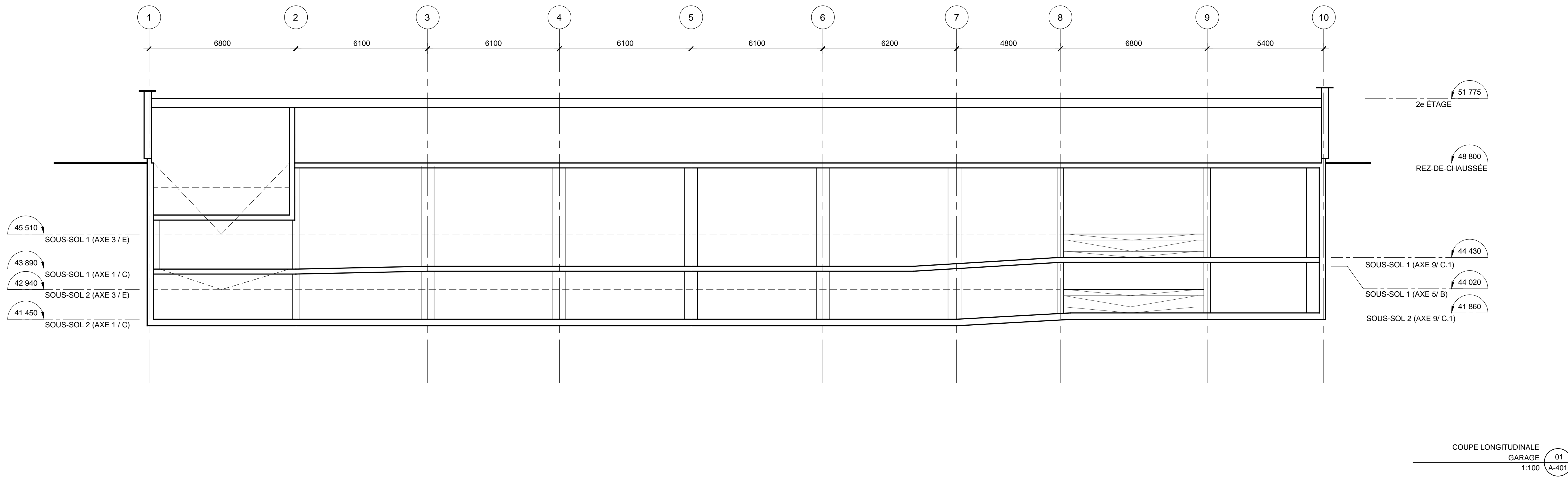
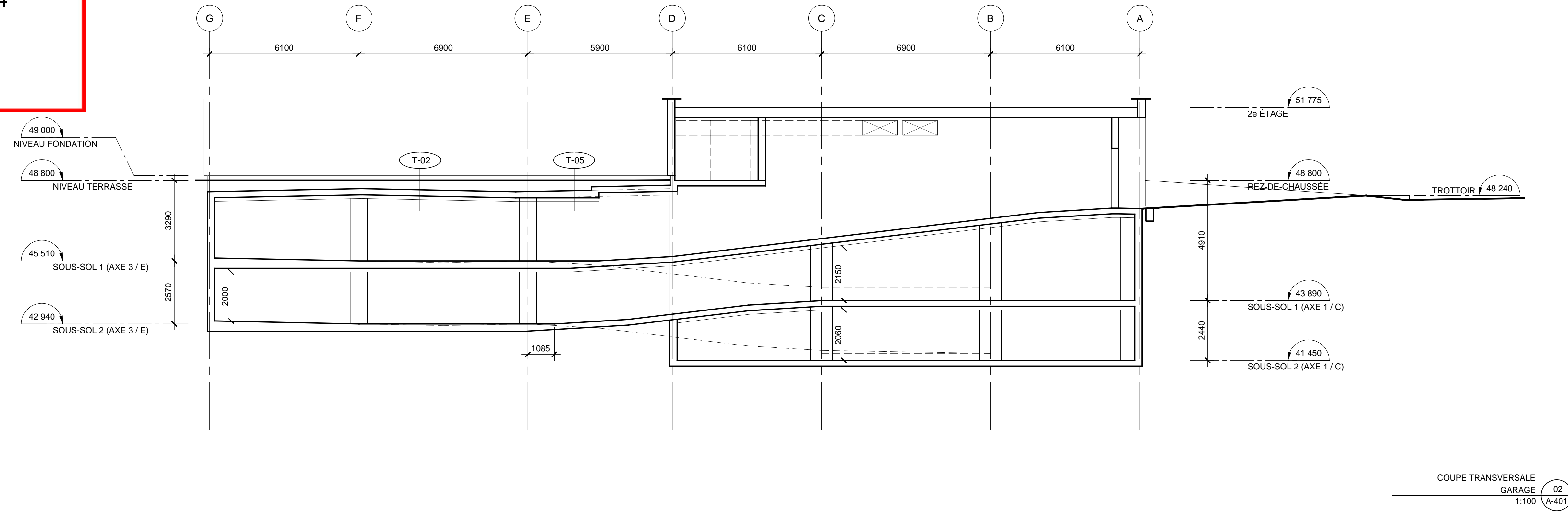
Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	TK	
Échelle indiquée	Vérifié par	
	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		A-304
Numéro de Dossier Architecte		14164

IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:26:40

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 novembre 2014

Reçu le



Notes

D	2014-11-11	PERMIS RÉVISÉ
C	2014-10-16	COORDINATION 80%
B	2014-08-29	PERMIS
A	2014-07-18	REVUE CLIENT
Rév	Date	Émis pour

BPR
2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 810, Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : 450 687-4440 Télécopieur : 450 687-3755

Mécanique - électricité
ÉQUIPE SP INC.
Ingénierie du bâtiment
Groupe de gestion
191, Jean-Baptiste, Bouchard, St. Hubert
T: 514.763.2284 F: 450.448.2754
e: sp@equipesp.com

Architecture
barin SENCRL
ARCHITECTURE & DESIGN
222, rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Seau Nord du Projet

Date 2014-11-11
Propriétaire
Habitations TRIGONE
1981 rue Bernard-Pilon, Bejeval (QC) J5G 4S5
T: (450) 446-8221 Fax: (450) 446-8223

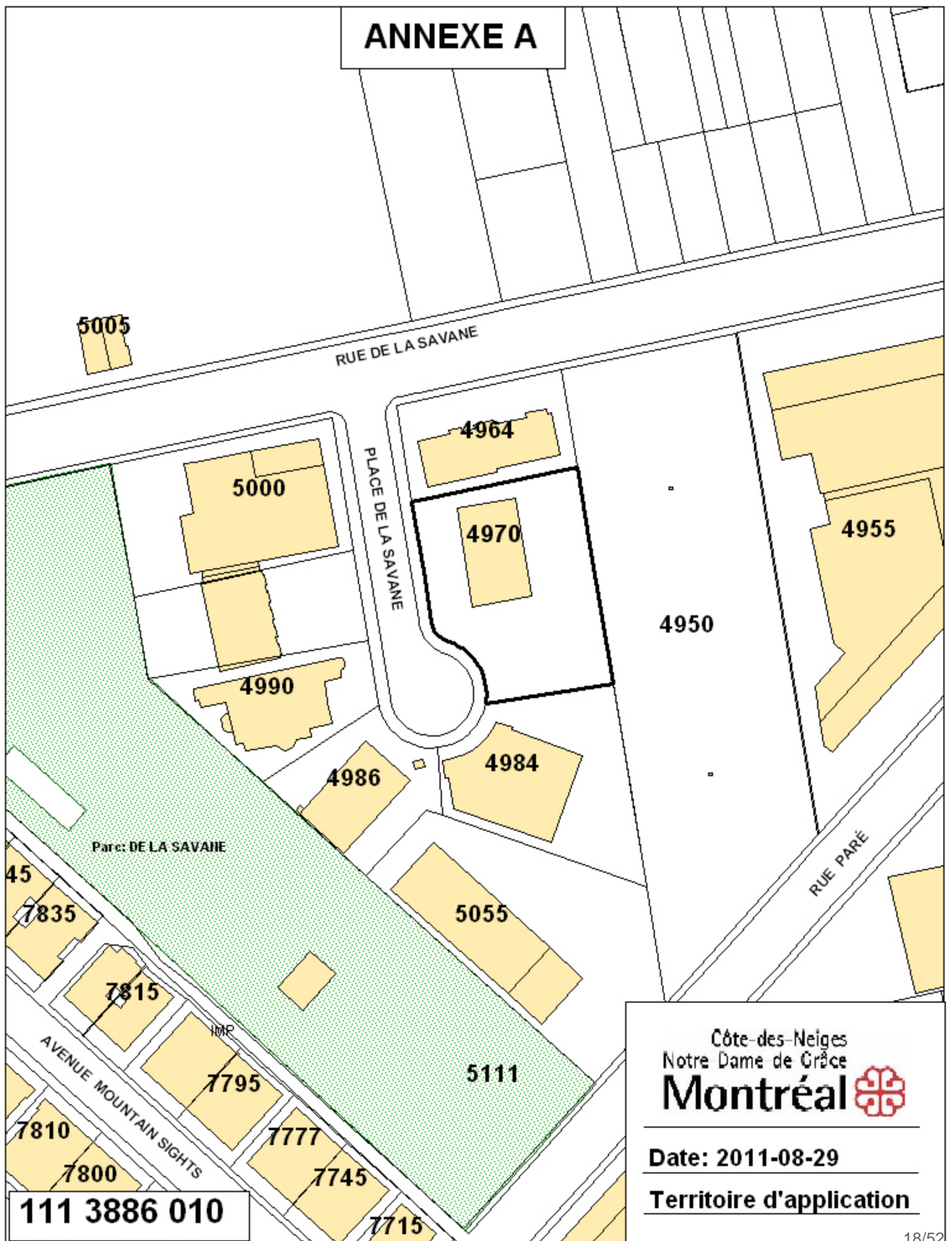
Nom du Projet
Le Namur

MONTRÉAL QUÉBEC
Titre
COUPES GÉNÉRALES GARAGE

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2014-07-09	E.B.	
Échelle	Vérifié par	A-401
1:100	GB	
Num. de Dossier du Propriétaire		14164
Numéro de Dossier Architecte		

IMPRIMÉ LE 11 novembre 2014 15:26:56

ANNEXE A



111 3886 010

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date: 2011-08-29
Territoire d'application



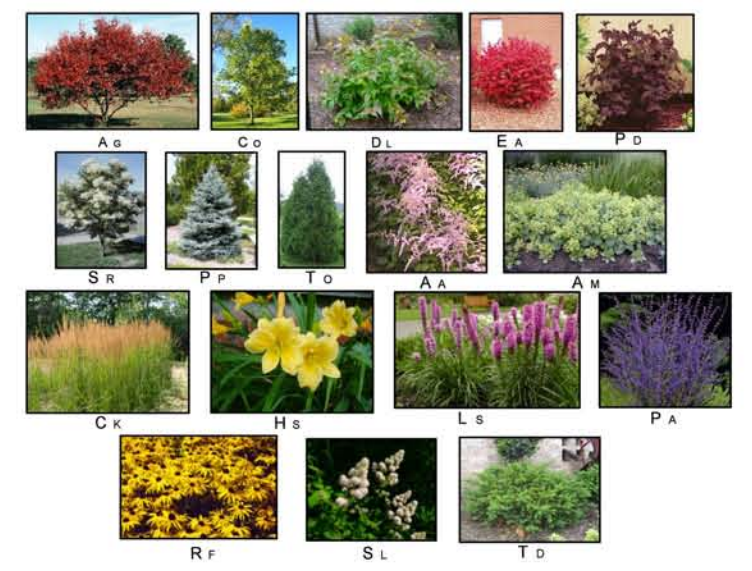
SUPPORTS À VÉLOS (2)
 Ag 12
 DL 48

NOTE

SUPPORT À VÉLOS:
 MODÈLE EP5903 DE EQUIPARC
 H: 50" P: 24" L: 120" 100 lb
 3 SUPPORTS DE 6 PLACES
 POUR UN TOTAL DE 18 PLACES

LISTE DES VEGETAUX

CLE	NOM BOTANIQUE/FRANCAIS	CALIBRE	QTE	DISTANCE CC	METHODE
ARBRES FEUILLUS					
A g	ACER GINNALA / ÉRABLE DE L'AMUR	50 MM Ø	12	-	P.B.
C o	CELTIS OCCIDENTALIS / MICOCOUILLER OCCIDENTAL	50 MM Ø	6	-	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS					
D L	DIERVILLA LONICERA / DIERVILLÉE DU CANADA	3 gallons	83	-	POT
E A	EUONYMUS ALATUS / FUSAIN ALÉ	3 gallons	17	-	POT
P o	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS 'SUMMERWINE' / PHYSOCARPE	3 gallons	78	-	POT
S L	SPIRAEA LATIFOLIA / SPIRÉE	3 gallons	24	-	POT
S R	SYRINGA RETICULATA 'IVORY SILK' / LILAS JAPONAIS	3 gallons	4	-	POT
ARBRES CONIFERES					
P p	PICEA PUNGENS / ÉPINETTE DU COLORADO	1.8m	3	-	P.B.
ARBUSTES CONIFERES					
T d	TAXUS DENSIFORMIS / IF DU JAPON	1.2m	7	-	POT
T o	THUYA OCCIDENTALIS NIGRA / CÈDRE NOIR	1.2m	22	-	POT
VIVACES et GRAMINEES					
A A	ASTILBE A. GLUT / ASTILBE	1 gallon	45	-	POT
A M	ALCHIMILLA MOLLIS / ALCHIMELLE	1 gallon	90	-	POT
C K	CALAMAGROSTIS KARL. FOERSTER / CALAMAGROSTIS	1 gallon	105	-	POT
H S	HEMEROCALLIS STELLA D'ORO / HEMEROCALLES	1 gallon	73	-	POT
L S	LIATRIS SPICATA KOBOLD BLUE / LIATRIS	1 gallon	10	-	POT
P A	PEROVSKIAA. LITTLE SPRITE / SAUGE RUSSE	1 gallon	17	-	POT
R F	RUDBECKIA FULGIDA / RUDBECKIE	1 gallon	55	-	POT



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 12 novembre 2014

 Reçu le

DUBUC
 ARCHITECTES PAYSAGISTES
 119 de Charente, St-Lambert, Qc. J4S 1K2
 Tel. (450) 872-8995 Telec. (450) 871-0558

PROJET
HABITATIONS TRIGONE
 4970 PLACE DE LA SAVANE
 MONTRÉAL, QC

DESSIN:
PLAN D'AMENAGEMENT PAYSAGER
 ÉCHELLE : 1:250



Respect des critères des articles 17, 18 et 19 du PP-62-1 et 62-2 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276

Projet : 4970, Place de la Savane

PP-62-1, PP62-2

Article 17 : L'objectif est de faire en sorte que, d'une part, le bâtiment encadre la rue de manière à optimiser l'équilibre entre le sentiment de sécurité des piétons et l'intimité des logements du rez-de-chaussée, et d'autre part, dégage une cour arrière qui offre un bon éclairage naturel des logements des premiers étages.

Critères	Conformité	Commentaires
1° l'implantation au sol du bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée, doit s'apparenter à celui représenté au plan de l'annexe B	Oui	C'est le cas. L'implantation n'a pas variée.
2° les plans de façade doivent être similaires à ceux représentés sur la perspective de l'annexe C, sous réserve de l'application de l'article 8 de la présente résolution.	Oui	C'est le cas.

Article 18 : L'objectif est que l'architecture du bâtiment soit résolument contemporaine et qu'elle puisse être appréciée de l'ensemble des points de vue sur l'édifice.

Critères	Conformité	Commentaires
1° la volumétrie générale du bâtiment, son articulation en deux ailes reliées par une passerelle et ses saillies doivent être similaires dans leur composition, proportions et apparence à celles illustrées sur la perspective de l'annexe C.	Oui	De façon générale, la volumétrie du bâtiment proposé s'apparente à celui adopté dans le cadre du projet particulier.
2° malgré le paragraphe 1°, tout en favorisant la maçonnerie, les revêtements et parements doivent se distinguer des revêtements et parements des autres bâtiments environnants; les contrastes sont privilégiés.	Oui	Bien que les matériaux utilisés ici se retrouvent sur les bâtiments voisins, leur agencement particulier rend le bâtiment proposé distinctif dans le paysage.
3° le traitement architectural des deux premiers étages, occupés par des logements sur deux niveaux et directement accessibles de l'extérieur, les distingue des logements des étages supérieurs.	Oui	Le contraste entre le basilaire et le corps du bâtiment est plutôt ténu. Il se fait surtout par le recours, sur les 2 premiers étages, à la brique d'argile noire de format double Monarch comme matériaux. Une marquise offre bien une certaine démarcation, mais elle est employée que sur une partie de la façade.
4° le traitement architectural des étages intermédiaires confère une horizontalité à chacune des ailes.	Oui	La superposition des balcons et des modules de fenêtres donne plutôt atténué l'effet d'horizontalité.
5° les retraits et le traitement architectural des étages supérieurs leur confèrent une apparence de légèreté.	Oui	La légèreté de l'aile nord n'est que pour le dernier étage. L'aile sud, avec le changement de matériaux des 3 derniers étages, ainsi que de leurs reculs, respectent aisément ce critère.
6° la passerelle est suffisamment vitrée pour donner une impression de transparence, tout en étant efficace en matière de chauffage, de ventilation et de climatisation. Son traitement permet d'atténuer l'effet de masse du bâtiment	Oui	C'est le cas. Le positionnement de la passerelle et son traitement donne une légèreté au bâtiment, tout en accomplissant un rôle important.
7° une certaine variation dans le traitement architectural des deux ailes est une stratégie d'atténuation de l'effet de masse qui peut être employée en plus de la passerelle.	Oui	La couleur de la brique, de même que la volumétrie générale, permet de bien distinguer 2 formes différentes.
8° le traitement architectural des murs donnant sur la cour arrière est comparable à celui de la façade.	Oui	C'est le cas.

Article 19 : L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours mette en valeur le site, compte tenu notamment de la possibilité d'offrir un passage piéton à l'immeuble voisin.

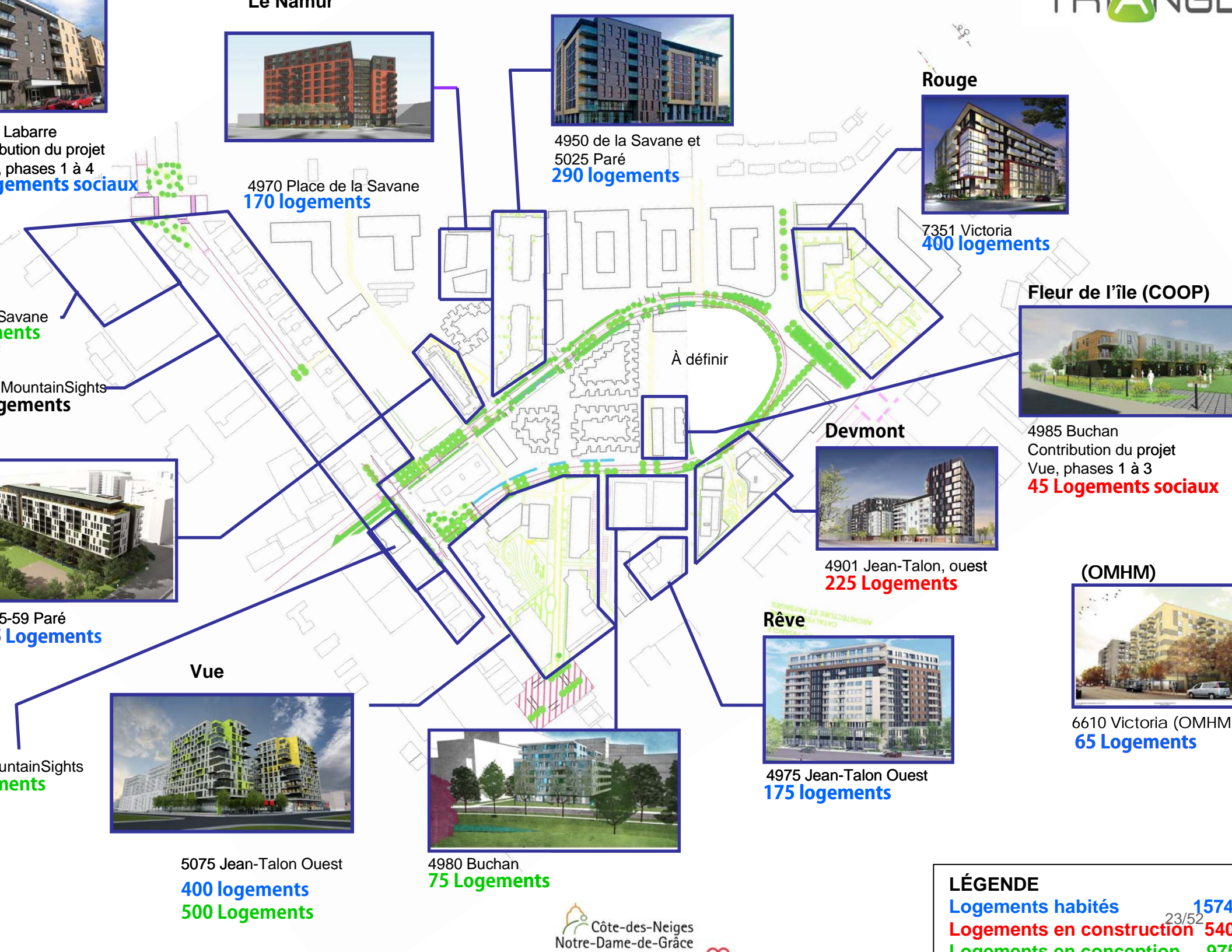
Critères	Conformité	Commentaires
1° l'aménagement d'une cour latérale ou arrière doit privilégier un traitement qui favorise son utilisation par les résidents des logements du rez-de-chaussée, ou par l'ensemble des propriétaires. La séparation entre les espaces privés et communs doit être claire.	Oui	Les zones les plus près des ailes sont privatisées au profit des unités du rez-de-chaussée. Pour les autres utilisateurs, un espace dégagé est prévu, ainsi qu'une terrasse.
2° les effets d'îlots de chaleur urbains doivent être atténués sur tout le terrain, particulièrement en façade.	Oui	Les arbres à l'avant existent déjà sur le domaine public. Un grand arbre doit être planté près de la porte cochère.
3° l'aménagement doit privilégier la plantation d'arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été.	Oui	Sur le côté ouest, on propose la plantation de 6 micocouliers occidentaux et 12 Érables de l'Amur du côté Est.
4° les cours privatives adjacentes à un passage piéton reliant l'immeuble voisin à la place de la Savane doivent tendre à offrir une intimité aux propriétaires de ces cours par le recours à des plantations adaptées ou à un muret qui ne dépasse pas 1,2 m de hauteur.	Oui	C'est le cas.
5° le projet doit intégrer à l'aménagement paysager un éclairage limitant la pollution lumineuse.	Ne s'applique pas	Pas d'éclairage prévu dans l'aménagement paysager.

Règlement 01-276

Article 20 : L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours mette en valeur le site, compte tenu notamment de la possibilité d'offrir un passage piéton à l'immeuble voisin.

Critères	Conformité	Commentaires
Article 30. Un projet de construction visé à l'article 29 doit respecter les critères suivants :		
1° le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelles existantes.	Oui	Dans la perspective d'une nouvelle image du secteur, le projet proposé s'y insère bien.
2° le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics.	Oui	Les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines, de même que les impacts appréhendés sur les vents, sont limités.
3° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles.	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé dans un court cul-de-sac auquel on accède par la rue de la Savane. L'architecture proposée prend en considération cet élément et exclut toute présence de mur aveugle.
Article 32. Une construction visée à l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :		
1° en bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps.	Oui	Par rapport aux critères d'impacts éoliens établis par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la construction du projet assure le respect des trois principaux critères en matière de fréquence maximale de dépassement, soit 25% sur les voies publiques, 10% dans les parcs, lieux publics et aires de détente, et 1% pour les rafales.
2° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.		
Article 668. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis		
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design.	Oui	C'est le cas

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural.	Oui	Le projet proposé s'intègre parfaitement dans son environnement. Le milieu d'insertion " secteur Le Triangle " est propice à ce genre de projet.
3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent.	Oui	L'analyse, basée principalement sur la volumétrie du nouveau bâtiment permet de conclure que cette construction ne conduira pas, dans l'ensemble, à une dégradation significative des conditions éoliennes dans le secteur à l'étude. L'orientation des façades Ouest des deux futurs bâtiments et de la passerelle peuvent intercepter les vents en hauteur pour les rabattre au niveau du sol. L'aménagement paysager sur la partie Sud du terrain non-construit, ainsi que dans la cour intérieure permettrait d'assurer un confort accru aux usagers des terrasses sur la limite Sud du site. De plus, l'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines sont limités.
4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons.	Oui	C'est le cas
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire.	Oui	C'est le cas
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Oui	De facture architecturale résolument contemporaine, le nouveau projet projette une image de qualité qui se démarque de par sa position dans le secteur Le Triangle; la passerelle et son traitement donne une légèreté au bâtiment, tout en accomplissant un rôle important. Concernant les espaces extérieurs, le projet met en valeur les espaces privés par un traitement au sol distinctif : un aménagement paysager exceptionnellement vert;



Labarre
Contribution du projet
phases 1 à 4
Logements sociaux



4970 Place de la Savane
170 logements



4950 de la Savane et
5025 Paré
290 logements

Rouge



7351 Victoria
400 logements

Fleur de l'île (COOP)



4985 Buchan
Contribution du projet
Vue, phases 1 à 3
45 Logements sociaux

Devmont



4901 Jean-Talon, ouest
225 Logements

(OMHM)



6610 Victoria (OMHM)
65 Logements

Rêve



4975 Jean-Talon Ouest
175 logements

Vue



5075 Jean-Talon Ouest
400 logements
500 Logements



4980 Buchan
75 Logements

Savane
Logements

MountainSights
Logements

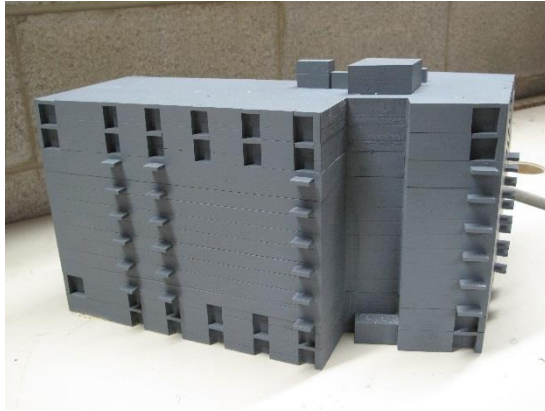


5-59 Paré
Logements

MountainSights
Logements

LÉGENDE

Logements habités	1574
Logements en construction	23/52 540
Logements en conception	97



LE NAMUR ÉTUDE SUR MODÈLE RÉDUIT DES IMPACTS ÉOLIENS

RAPPORT PRÉLIMINAIRE



Préparé pour:



Habitations Trigone inc.



12 décembre 2014

No reference lasalle | NHC 08000464

APPARTEMENTS LE NAMUR – ÉTUDE SUR MODÈLE RÉDUIT DES IMPACTS ÉOLIENS

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Préparé pour:

Habitations Trigone inc.

Beloeil, Québec

Préparé par:

Lasalle | NHC

Lasalle, Québec

18 décembre 2014

No de référence Lasalle|NHC 08000464

Préparé par:



Catherine Denault, ing., M.A.Sc.
Ingénieure de projets, associée

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif **d'Habitations Trigone inc.** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **Appartements Le Namur** à Montréal, Québec. Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres qu'**Habitations Trigone inc.**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
LISTE DES TABLEAUX.....	II
LISTE DE FIGURES.....	II
1 INTRODUCTION.....	1
2 DESCRIPTION DU PROJET.....	2
3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	3
3.1 Représentation de l’air en mouvement.....	3
3.2 Critères d’évaluation du confort éolien.....	3
3.3 Données de référence.....	6
3.4 Transposition au site à l’étude.....	6
3.5 Vitesses locales et fréquences d’inconfort.....	7
4 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS.....	8
4.1 Station météorologique de référence.....	8
4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesses des vents.....	8
4.2.1 Direction.....	8
4.2.2 Vitesse.....	8
5 LE MODÈLE RÉDUIT.....	11
6 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET.....	12
6.1 Conditions actuelles – État de référence.....	12
6.1.1 Fréquence d’inconfort en conditions actuelles.....	13
6.2 Conditions futures.....	13
6.2.1 Fréquence d’inconfort en conditions futures.....	14
7 CONCLUSIONS.....	16
8 RÉFÉRENCES.....	17

FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Fréquence des vents dominants à la station Pierre-Elliott-Trudeau

LISTE DE FIGURES

Figure 1: Plan de localisation du projet

Figure 2: Images de rendu photo-réaliste du projet

Figure 3: Rose des vents annuelles aux aéroports Pierre-Elliott-Trudeau et Saint-Hubert

Figure 4: Analyse statistique des vents à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

Figure 5: Limites, points de mesure et photos de la maquette

Figure 6: Fréquences d'inconfort éolien et facteur de survitesse en conditions actuelles

Figure 7: Fréquences d'inconfort éolien et facteur de survitesse en conditions futures

1 INTRODUCTION

La firme Habitations Trigone projette la construction d'un immeuble résidentiel au 4970 Place de la Savane, dans l'arrondissement Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Le lot visé par le projet se situe dans le secteur Namur/Jean-Talon Ouest, dans le triangle délimité par les rues Jean-Talon Ouest, De la Savane et Mountain Sights. L'immeuble à l'étude est composé de deux volumes de dix étages, reliés par un passage vitré déployé sur toute la hauteur du bâtiment.

Lasalle|NHC a été mandaté par la firme Habitations Trigone pour effectuer une étude sur modèle réduit afin d'évaluer l'impact du projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité. L'étude vise donc à répondre aux exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce en matière d'impacts éoliens.

Les interactions du vent dans les différentes configurations (états actuel et futur) ont été simulées en canal hydraulique à l'aide d'une maquette à l'échelle 1/150 permettant de reproduire la nouvelle construction et le quartier avoisinant sur un diamètre de 240 m.

Le présent rapport rend compte de la méthodologie et des résultats de l'étude selon six sections distinctes. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 résume l'approche méthodologique guidant l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente ensuite une analyse du régime des vents applicable au site à l'étude. Les caractéristiques du modèle réduit sont présentées à la section 5. La section 6 présente les résultats et la section 7 expose les conclusions.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet examiné est désigné par le nom *Appartements Le Namur*. Il est situé au 4970 Place de la Savane, dans le secteur Namur/Jean-Talon Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. Anciennement occupé par des espaces industriels et des entrepôts de faible hauteur, ce secteur connaît depuis quelques années un essor important et abrite désormais de nouveaux ensembles résidentiels de plusieurs étages. Citons notamment les édifices de huit étages des projets Côté Ouest et M3 Condos, situés respectivement à l'est et au sud du projet.

Les *Appartements Le Namur* comporte deux principaux volumes, définis selon leur position, soit les ailes nord et sud. Celles-ci sont reliées par un passage vitré, présent aux dix étages du bâtiment, et dans lequel est situé au rez-de-chaussée l'entrée principale des résidents. Celui-ci permet également un accès au jardin public, aménagé dans la cour arrière formée par les deux ailes du bâtiment. Les étages inférieurs comportent des balcons en saillie tandis que les deux ou trois étages supérieurs incorporent des balcons de type loggia.

La figure 1 illustre le plan d'implantation du projet et la figure 2 présente différentes images de rendu photo-réaliste fournies par les architectes du projet, Barin SENCRL.

3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

3.1 Représentation de l'air en mouvement

Les simulations en canal hydraulique permettent de reproduire le mouvement de l'air autour des bâtiments reproduits à l'échelle sur la maquette. L'écoulement abordant la maquette doit donc avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié.

Il faut s'assurer, en premier lieu, que l'écoulement est turbulent, comme l'est celui du vent. Pour ce faire, on doit respecter une condition définie par le nombre de Reynolds, adimensionnel, qui est le produit de la vitesse par une grandeur caractéristique des bâtiments divisé par la viscosité cinématique du fluide. Les essais doivent être réalisés pour des vitesses telles que le nombre de Reynolds soit supérieur à 10 000 pour que les sillages des bâtiments soient turbulents.

En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g}\right)^\alpha \quad (3.1)$$

où	U :	Altitude au-dessus du sol;
	z _g :	Épaisseur de la couche atmosphérique;
	U _g :	Vitesse moyenne du vent à l'altitude z _g au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol. La valeur de α est faible ($\alpha = 0,14$) dans un environnement de lac ou de plaine, qui apparaît comme une surface relativement "lisse". Elle augmente à $\alpha = 0,26$ pour un vent balayant une forêt ou une zone de banlieue et atteint $\alpha = 0,36$ au-dessus d'un centre-ville dense, fortement "rugueux" (réf. [1]).

Dans le cadre de la présente étude, la rugosité du canal d'essais a été réglée de manière à obtenir une valeur voisine de $\alpha = 0,26$, parce que les vents circulent sur un quartier dont la densité et la hauteur s'apparentent le plus à une zone de banlieue.

3.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, ou une vitesse limite à partir de laquelle le vent est inconfortant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation

du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 72 km/h (20 m/s), cette vitesse correspondant sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodes sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective sont alors plus faibles, de l'ordre de 18 km/h (5 m/s).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent $u(t)$ est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ .

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer (réf. [1]) et Melbourne (réf. [2]) :

$$U + \sigma \leq 22 \text{ km/h} \quad (3.2)$$

$$U + 3,5\sigma \leq 32 \text{ km/h} \quad (3.3)$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \quad (3.4)$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ maximal est donc de l'ordre de 0,30U. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Gandemer est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$\text{Équation (3.2):} \quad U + 0,30U = 22 \text{ km/h} \rightarrow U = \frac{22}{1,30} \rightarrow U \cong 16,9 \text{ km/h} \quad (3.5)$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne correspond à :

$$\text{Équation (3.3): } U + (3,5 * 0,30)U = 32 \text{ km/h} \rightarrow U = \frac{32}{2,05} \rightarrow U \cong 15,6 \text{ km/h} \quad (3.6)$$

soit une valeur présentant moins de 10% d'écart par rapport à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère décrit par l'équation (3.2) est retenu sans modification pour les mois relativement chauds, d'avril à septembre inclus, alors qu'il est modifié pour tenir compte des effets thermiques pour les mois plus froids d'octobre à mars:

$$U + \sigma \leq 15 \text{ km/h} \quad (3.7)$$

Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne (réf. [2]), selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6h00 à 22h00 d'avril à septembre inclus;
- de 8h00 à 18h00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54% de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes, en particulier pendant la nuit, ne sont pas considérés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère considéré, et de l'arrondissement dans lequel le projet se situe. Les règlements d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce relatifs aux impacts éoliens sont les suivants (réf. [3]):

Règlement 32 : Une construction visée par l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :

1. En bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps;

2. Dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10% du temps.

Règlement 33 : Les rafales au sol générées par un projet de construction ne doivent pas dépasser une vitesses au sol de 75 km/h durant plus de 1% du temps.

Les règlements adoptés par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en matière d'impacts éoliens sont conformes aux critères trouvés dans la littérature. Ils sont vérifiés et analysés au chapitre 6.

3.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposant de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permet une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météorologique d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Eliot-Trudeau. Le choix de cette station est abordé à la section 4.1.

3.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude. Tel que mentionné précédemment, il est donc généralement nécessaire de faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de "recaler" la vitesse moyenne du vent $U_{météo}$ obtenue à la station météorologique à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{site} = kU_{météo} \quad (3.8)$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{météo}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur $z = 10$ m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météorologiques.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k. En effet, en utilisant l'équation (3.1) pour exprimer U_{site} et $U_{météo}$:

$$U_{site} = U_g \left(\frac{z_{site}}{z_{g\ site}} \right)^{\alpha_{site}} \quad (3.9a)$$

$$U_{météo} = U_g \left(\frac{z_{météo}}{z_g \text{ météo}} \right)^{\alpha_{météo}} \quad (3.9b)$$

et en intégrant ces relations dans l'équation (3.8), on obtient :

$$k = \left(\frac{z_g \text{ météo}}{10} \right)^{\alpha_{météo}} \left(\frac{10}{z_g \text{ site}} \right)^{\alpha_{site}} \quad (3.10)$$

L'équation (3.10) et les caractéristiques du site ont conduit à utiliser $k = 0,76$ aux fins de la présente étude.

3.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\psi = \frac{(U + \sigma)}{(U + \sigma)_{site}} = \frac{(U + \sigma)}{k U_{météo} (1 + i_{site})} \quad (3.11)$$

où $(U + \sigma)$ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en comparant les vitesses locales $(U + \sigma)$ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U + \sigma)_{site}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

La valeur de l'intensité de la turbulence i_{site} obtenue en canal hydraulique varie généralement de 0,20 à 0,35. Dans le cadre de la présente étude, nos essais de réglage du modèle ont donné une valeur de $i_{site} = 0,32$. L'équation (3.11) peut s'écrire comme suit :

$$U_{météo} = \frac{(U + \sigma)}{k \psi (1 + i_{site})} \quad (3.12)$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de $(U + \sigma)$ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soient les valeurs de 22 et 15 km/h des équations (3.2) et (3.7), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{météo}$ à la station météorologique de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

4 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

4.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (à environ 10 km à l'ouest) et celle de l'aéroport de Saint-Hubert (environ 15 km à l'est). La figure 3 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37% du temps alors que le secteur nord-nord-est (NNE) compte pour 20% des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60% des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 3). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal, on doit privilégier les données de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive sud de Montréal.

4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesses des vents

4.2.1 Direction

Les figures 4a et 4b illustrent les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (1980-2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver (réf. [4]). Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du sud-ouest (SO). À l'opposé, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents hivernaux du secteur OSO, on observe alors que la composantes ouest (O) devient beaucoup plus importante que celles de l'OSO et du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

4.2.2 Vitesse

La figure 4c donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus

forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l’OSO excèdent 20 km/h près de 35% du temps alors que seulement 22% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l’a déjà souligné, l’analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d’avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d’octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l’aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l’OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons (figure 4d).

Le tableau 1 exprime ces résultats en donnant la fréquence des vents correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent.

Tableau 1 : Fréquence des vents dominants à la station Pierre-Elliott-Trudeau

Vitesse (km/h)	SECTEUR OSO				SECTEUR NNE			
	ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00		ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00	
	Fréquence	Nombre heures	Fréquence	Nombre heures	Fréquence	Nombre heures	Fréquence	Nombre heures
1 à 5	0.5%	1627	0.30%	900	0.37%	1094	0.25%	754
6 à 10	2.3%	6801	1.03%	3079	1.27%	3792	0.92%	2751
11 à 15	3.1%	9248	1.57%	4694	1.60%	4761	1.32%	3944
16 à 20	3.0%	8827	1.89%	5624	1.14%	3401	1.06%	3171
21 à 25	1.5%	4567	1.21%	3600	0.48%	1436	0.47%	1392
26 à 30	1.4%	4034	1.36%	4049	0.33%	997	0.39%	1162
31 à 35	0.5%	1629	0.74%	2202	0.13%	385	0.15%	457
36 à 40	0.1%	427	0.27%	816	0.03%	97	0.06%	182
41 à 45	0.1%	310	0.19%	560	0.02%	54	0.04%	113
46 à 50	0.0%	103	0.08%	248	0.01%	28	0.01%	42
51 à 55	0.0%	26	0.02%	68	0.00%	8	0.00%	8
Plus de 55	0.0%	21	0.02%	61	0.00%	14	0.00%	4
TOTAL	12.6%	37620	8.7%	25901	5.4%	16067	4.7%	13980

Par exemple, pour les mois d'avril à septembre entre 1980 et 2013, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h ont été observés pendant 4 567 heures ,ce qui correspond à une fréquence de 1,5%.

En additionnant les probabilités du tableau 1, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de Pierre-Elliott-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 4c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

5 LE MODÈLE RÉDUIT

Le modèle réduit reproduit à l'échelle 1/150 le projet à l'étude et le secteur avoisinant. Le disque de 1,6 m sur lequel est construite la maquette représente ainsi une zone de 240 m de diamètre, centrée sur l'aménagement projeté. Les bâtiments situés à l'extérieur de la maquette et susceptibles d'affecter le régime des vents sur le site ont également été reproduits et installés dans le canal.

La figure 5 illustre les limites de la zone modélisée et présente quelques photographies du modèle.

Les édifices projetés ont été reproduit à l'aide des plans AutoCAD fournis par la firme d'architectes Barin_{SENCRL}¹. Les bâtiments existants ont été modélisés d'après les plans d'occupation des sols de la Ville de Montréal et les données fournies par Barin_{SENCRL}, notamment pour les développements récents n'apparaissant pas encore sur les plans de la Ville.

La maquette a été placée dans un canal hydraulique permettant de simuler l'écoulement du vent sur le site. Les deux secteurs de vents dominants ont été simulés en faisant pivoter la maquette de manière à faire correspondre l'axe d'écoulement du canal aux directions dominantes de l'OSO ou du NNE.

¹ Les plans utilisés sont ceux présentés dans le document 14164_2014-11-11_PERMIS RÉVISÉ.pdf.

6 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Des mesures de vitesses ont été effectuées en 31 points dont la répartition est illustrée à la figure 5. Les mesures de vitesses ont été réalisées au modèle réduit à l'aide d'une micro-sonde ADV (*Acoustic Doppler Velocimeter*) donnant en chaque point la vitesse moyenne U et l'écart-type σ lié à la turbulence de l'écoulement.

Les figures 6 et 7 illustrent les résultats des mesures sur modèle pour les conditions actuelles (figure 6) et futures (figure 7) d'aménagement. Les résultats sont présentés d'une part graphiquement, à l'aide d'un code de couleur relatif au respect du critère adopté par le règlement de l'arrondissement et, d'autre part, à l'aide d'un tableau présentant pour chaque point de mesure les facteurs de survitesse, les fréquences d'inconfort pour les deux directions de vent, les fréquences cumulées et le critère à respecter.

6.1 Conditions actuelles – État de référence

En conditions actuelles, les vents en provenance du secteur OSO survolent des quartiers résidentiels constitués principalement de bâtiments de deux à trois étages. Dans le voisinage immédiat, on retrouve au sud-ouest du site des bâtiments de faible hauteur sur la rue Place de la Savane et des espaces verts. Aucun obstacle majeur ne permet ainsi de freiner les vents en provenance de l'OSO avant d'arriver au site.

De par son orientation, l'axe de la rue De la Savane est propice à la canalisation des vents du secteur OSO. On note en effet des facteurs de survitesse supérieurs à 1,0 sur le trottoir nord de cette rue (points 1 à 3). Sur le trottoir opposé, les vents sont atténués par la présence des bâtiments longeant la rue (points 4 à 8).

La rue Place de la Savane est peu venteuse dans sa partie nord (points 11, 12, 16, 17, 20) et devient plus venteuse à l'extrémité du rond-point. À cet endroit, le bâti est moins dense et les passages entre les bâtiments sont propices à des effets de canalisation. Ainsi, les facteurs de survitesse sont légèrement plus élevés aux points 19, 24, 25, 26, 27. Cet effet de canalisation est également présent entre les deux bâtiments du projet Côté Ouest, où se retrouve le facteur de survitesse le plus élevé du site (point 22).

Le vent, lorsque défléchi par un obstacle, tend à reprendre sa direction initiale, ce qui peut donner lieu à des accélérations locales aux coins des bâtiments (effets de coin). Cet effet est constaté aux points 30 et 31.

Le site projeté pour les *Appartements Le Namur* est actuellement vacant. Les vents de l'OSO ont ainsi de l'espace pour s'épanouir et aucun facteur de survitesse important n'est obtenu sur le site (points 13 à 15, 21).

Les vents du NNE arrivent au site après avoir parcouru un quartier de faible hauteur et un vaste cimetière. Les trottoirs de la rue De la Savane ne bénéficient donc d’aucune protection et sont généralement venteux en conditions actuelles (points 1 à 9).

L’axe de la rue Place de la Savane se prête bien à une canalisation des vents du NNE. Le trottoir ouest est moins bien protégé et présente des facteurs de survitesse plus élevés (points 11, 17, 19 et 25) que le trottoir est (points 12, 16, 20). L’effet s’estompe avec l’élargissement de la rue aux points 24, 26 et 27.

Le site est en partie protégé par le bâtiment de phase 1 du développement Côté Ouest, comme le témoignent les points 13, 15 et 21. L’effet de canalisation observé précédemment entre les deux bâtiments du projet Côté Ouest (point 22) est toujours présent, mais de moins forte intensité que pour les vents de l’OSO.

6.1.1 Fréquence d’inconfort en conditions actuelles

Tel que mentionné à la section 3.2, la fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site et de l’arrondissement dans lequel le projet se situe. Les règlements d’urbanisme de l’arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce relatifs aux impacts éoliens stipulent que des vitesses critiques de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été ne peuvent être dépassés :

- Plus de 10% du temps dans les parcs, lieux publics et aires de détente;
- Plus de 25% du temps en bordure de voies publiques.

De plus, aucune rafale supérieure à 75 km/h ne peut être acceptée plus de 1% du temps.

En termes de fréquences cumulées d’inconfort pour les deux directions de vents dominants, les points 1, 2, 3, 5, 8, 9, 22, 29, 30 et 31 correspondent aux endroits les plus exposés en conditions actuelles. Par rapport aux critères de l’arrondissement, seul le point 22 s’avère problématique, i.e. avec une fréquence supérieure à 10%. Il est à noter que le point 22 ne désigne pas à strictement parler un endroit public, mais plutôt un espace vert réservé aux résidents du complexe résidentiel Côté Ouest. Les autres points dans le secteur à l’étude sont situés sur des voies publiques et respectent le critère de 25%.

Les mesures prises au modèle ont également été analysées du point de vue de la sécurité. Les vents en conditions actuelles ne conduisent à aucun endroit à des rafales supérieures à 75 km/h plus de 1% du temps.

6.2 Conditions futures

Le projet, qui compte au total dix étages par bâtiment, constitue un obstacle supplémentaire au vent de l’OSO et tend à modifier le régime local des courants.

Plus particulièrement, la façade ouest de l’aile nord est pratiquement perpendiculaire à l’incidence des vents de l’OSO. La façade intercepte les vents en hauteur, ce qui induit un effet de rabattement vers le

sol avec formation d'un rouleau tourbillonnaire qui permet au courant de s'évacuer dans la rue Place de la Savane, principalement en direction de la rue De la Savane. Les facteurs de survitesse sont ainsi augmentés le long de la rue Place de la Savane aux points 6, 7, 11, 12, 16, 17, et 20. Au rond-point, la largeur plus importante diffuse l'effet de canalisation et les écoulements sont plus complexes. On retrouve ainsi peu de changement ou une diminution de la vitesse du vent aux points 19, 24, 25 et 26. La déviation des vents par le nouveau bâtiment est également ressentie sur la rue De la Savane, où les facteurs de survitesse sont augmentés aux points 2 à 7.

La façade sud de l'aile sud du projet intercepte aussi les vents en provenance de l'OSO, ce qui a pour effet d'augmenter la vitesse des vents au pied de cette façade (points 27 à 29). Après avoir contourné l'aile sud, les vents empruntent deux trajectoires différentes : (1) le passage entre les deux phases du projet Côté Ouest, ou (2) le passage entre l'aile nord du projet et le bâtiment de phase 1 Côté Ouest. Par rapport aux conditions actuelles, cette division des courants a pour effet de réduire les vents dans le passage (1) et de canaliser davantage les vents dans le passage (2). Le facteur de survitesse au point 22 est ainsi réduit, et celui des points 13, 14, et 23 augmenté.

Le futur jardin situé à l'arrière des deux ailes du projet est bien protégé des vents de l'OSO. Les facteurs de survitesse à cet endroit sont faibles (points 15 et 21).

Les vents en provenance du NNE qui contournent le bâtiment de phase 1 du projet Côté Ouest, de hauteur similaire à celle du projet, sont redirigés vers la cour arrière du projet et dans le passage séparant l'aile nord du bâtiment Classique Rembourrage. Les vents aux points 12 à 14 sont ainsi augmentés par rapport aux conditions actuelles. Dans la cour arrière du projet, les vents sont interceptés par la forme en « L » des deux ailes et génèrent des courants de recirculation. Cela se traduit par des vents plus turbulents mais pas forcément plus forts (points 15 et 21, et plus loin, points 22 et 23).

Combiné au bâtiment de phase 1 du projet Côté Ouest, le projet à l'étude crée un obstacle important à l'action directe des vents du NNE et de nombreux endroits se trouvent désormais mieux abrités du vent. C'est le cas notamment pour le passage entre l'aile sud et l'immeuble Sintra (points 27 à 29) et le trottoir longeant le côté est de la rue Place de la Savane (16, 20 et 24). Dans les arêtes du sillage, les vents sont toutefois plus turbulents et on retrouve une augmentation des facteurs de survitesse (points 17, 19, 25 et 26).

La rue De la Savane n'est pas affectée par l'implantation du nouveau bâtiment. Les variations de vitesses obtenues aux points 1 à 9 entre les conditions actuelles et futures sont nulles ou très faibles.

6.2.1 Fréquence d'inconfort en conditions futures

En conditions futures, trois points correspondent à des espaces verts destinés à la détente. Le point 22, déjà identifié en conditions actuelles, et les points 15 et 21 situés dans le jardin public du projet. Selon le règlement de l'arrondissement, la fréquence cumulée d'inconfort de ces endroits ne doit pas dépasser 10%. D'après le tableau de la figure 7, le critère de 10% est respecté aux trois points. Le point 22, qui était particulièrement venteux en conditions actuelles, voit même sa fréquence d'inconfort diminuer de

17,2 à 6,0%. Pour les autres points, qui correspondent à des voies publiques, le critère de 25% est respecté.

En termes de rafales, l'implantation du projet ne conduit pas à développer de survitesses assez fortes pour générer des rafales supérieures à 75 km/h plus de 1% du temps.

7 CONCLUSIONS

L'étude sur modèle réduit au 1/150 en canal hydraulique a permis d'évaluer les impacts du projet *Appartements Le Namur* sur le confort des piétons évoluant sur les rues adjacentes, soit principalement les rues De la Savane et Place de la Savane.

L'implantation du nouveau bâtiment sur un lot vacant modifie localement le régime des vents, tant pour les vents de l'ouest-sud-ouest (OSO) que pour les vents du nord-nord-est (NNE). Les vents interceptés par les deux ailes du projet sont redirigés de part et d'autre du bâtiment, ou rabattus vers le sol, et donnent lieu à différents impacts éoliens (effet de sillage, canalisation, recirculation, rabattement, effet de coin, etc.). Dans l'ensemble, le confort éolien du site n'est toutefois pas détérioré. Les points où une détérioration est observée sont compensés par ceux où il y a une amélioration.

Par rapport aux critères d'impacts éoliens établis par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la construction du projet *Appartements Le Namur* assurent le respect des trois principaux critères en matière de fréquence maximale de dépassement, soit 25% sur les voies publiques, 10% dans les parcs, lieux publics et aires de détente, et 1% pour les rafales.

8 RÉFÉRENCES

- [1] Gandemer J. et Guyot, A. (1976). « Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti ». Ministère de la Qualité de la vie, France, 1976.
- [2] Melbourne, W., Aynsley, R.M. et Vickery, B.J. (1977). Architectural Aerodynamics. Applied Science Publishers Ltd. London.
- [3] [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_CDN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGL
EMENTDURBANISMEDELARRONDISSEMENTDECDN-NDG-01-276-SEPT11.PD](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_CDN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLLEMENTDURBANISMEDELARRONDISSEMENTDECDN-NDG-01-276-SEPT11.PD)
- [4] Environnement Canada (2014).
http://climat.meteo.gc.ca/advanceSearch/searchHistoricData_f.html#stnNameTab



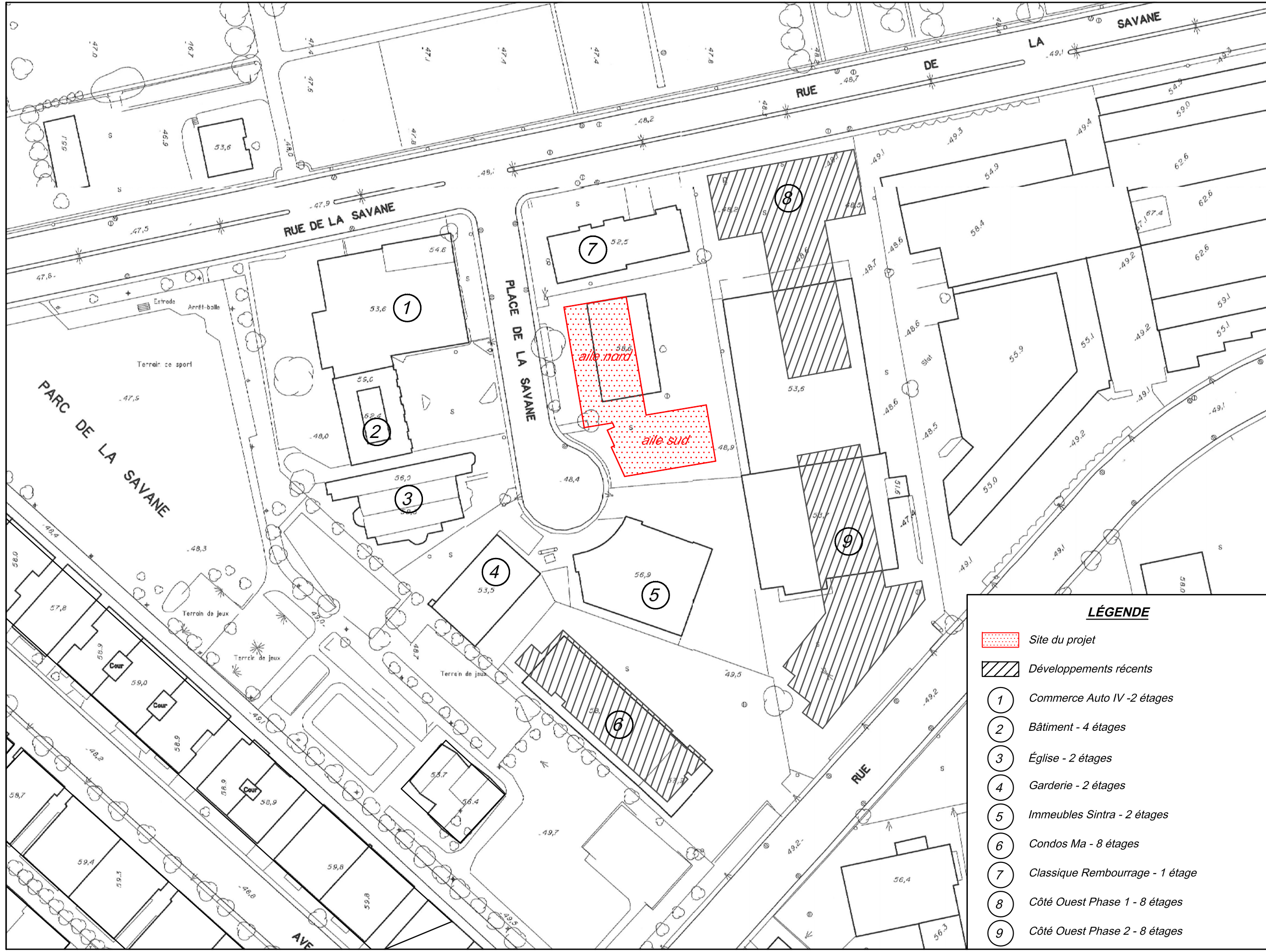
Habitations Trigone
 1981 Bernard Pilon
 Beloeil, Québec
 J3G 4S5



9620 rue Saint-Patrick
 lasalle, québec H8R 1R8
 tél.: (514) 366-2970
 fax: (514) 366-2971
 www.lasalle.com

PROJET: **APPARTEMENTS LE NAMUR**
 Étude sur modèle réduit des impacts éoliens
 - Préliminaire -

TITRE: **Plan de localisation du projet**



LÉGENDE











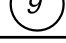
-  Site du projet
-  Développements récents
-  Commerce Auto IV -2 étages
-  Bâtiment - 4 étages
-  Église - 2 étages
-  Garderie - 2 étages
-  Immeubles Sintra - 2 étages
-  Condos Ma - 8 étages
-  Classique Rembourrage - 1 étage
-  Côté Ouest Phase 1 - 8 étages
-  Côté Ouest Phase 2 - 8 étages

FIGURE 1

Job: 08000464	Date: 18 déc. 2014
Revision: 0	Drafter: CD



TRIGONE | barin...

PROJET NO. 14164
APPARTEMENTS LE NAMUR
18 novembre 2014

Appartements Le Namur
Cité des Trigos - 1981 Bernard Pilon

Vue extérieure | 14



TRIGONE | barin...

PROJET NO. 14164
APPARTEMENTS LE NAMUR
18 novembre 2014

Appartements Le Namur
Cité des Trigos - 1981 Bernard Pilon

Aile nord - ÉLEVATION OUEST | 22



TRIGONE | barin...

PROJET NO. 14164
APPARTEMENTS LE NAMUR
18 novembre 2014

Appartements Le Namur
Cité des Trigos - 1981 Bernard Pilon

Aile nord - ÉLEVATION NORD | 23

lasalle nhc

9620 rue Saint-Patrick
lasalle, québec H8R 1R8
tél.: (514) 366-2970
fax: (514) 366-2971
www.lablasalle.com

PROJET: **APPARTEMENTS LE NAMUR**

Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

- Préliminaire -

TITRE: *Images de rendu photo-réaliste du projet*

RÉF.: **14164_2014-11-18_CCU.PDF**
fourni par Barin SENCLR

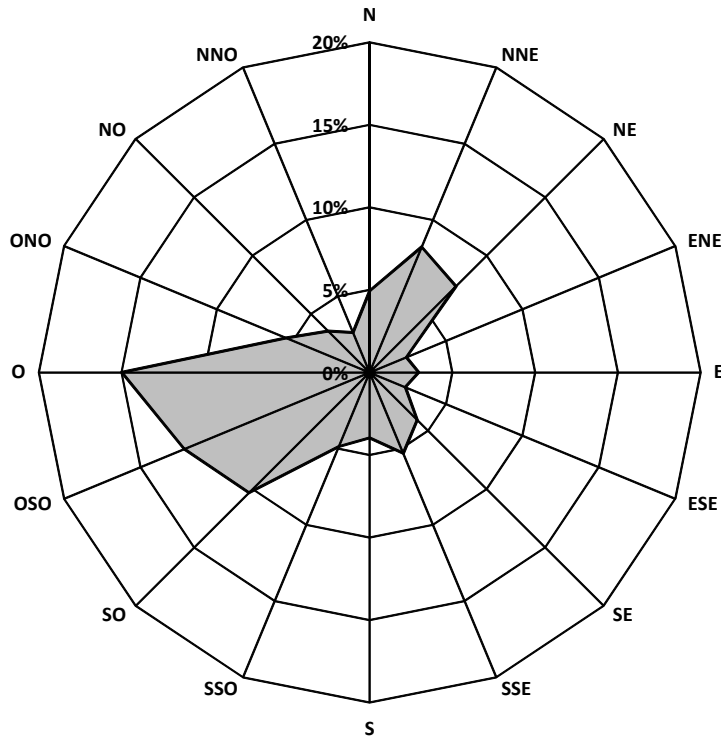
FIGURE 2

Job: 08000464	Date: 18 déc. 2014
Revision: 0	Drafter: CD

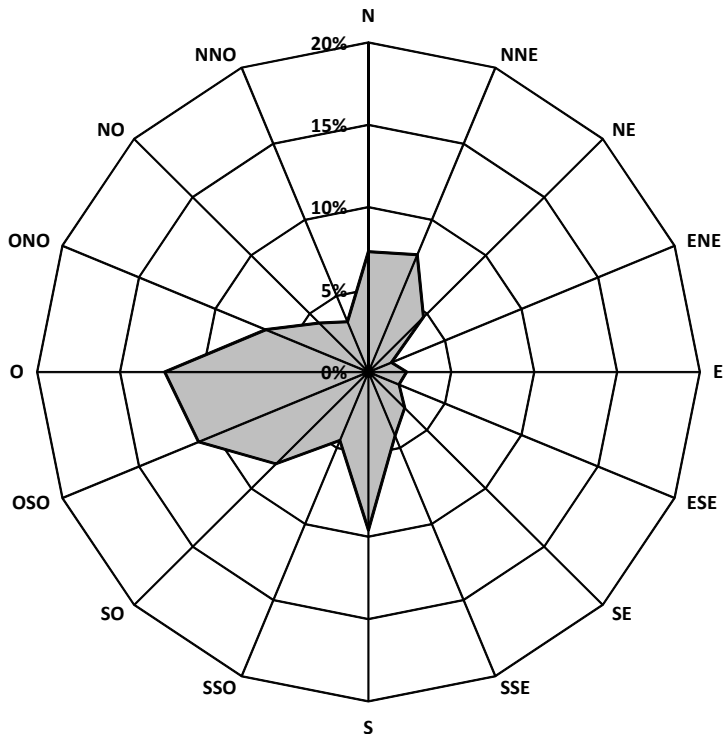


Habitations Trigone
 1981 Bernard Pilon
 Beloeil, Québec
 J3G 4S5

Rose des vents à la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau



Rose des vents à la station de l'aéroport de St-Hubert



9620 rue Saint-Patrick
 lasalle, québec H8R 1R8
 tél.: (514) 366-2970
 fax: (514) 366-2971
 www.lablasalle.com

PROJET: **APPARTEMENTS LE NAMUR**

Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

 - Préliminaire -

TITRE: *Roses des vents annuelles aux aéroports Pierre-Elliott-Trudeau et St-Hubert*

RÉF.: **14164_2014-11-18_CCU.PDF**
 fourni par Barin SENGRL

FIGURE 3

Job: 08000464	Date: 18 déc. 2014
Revision: 0	Drafter: CD

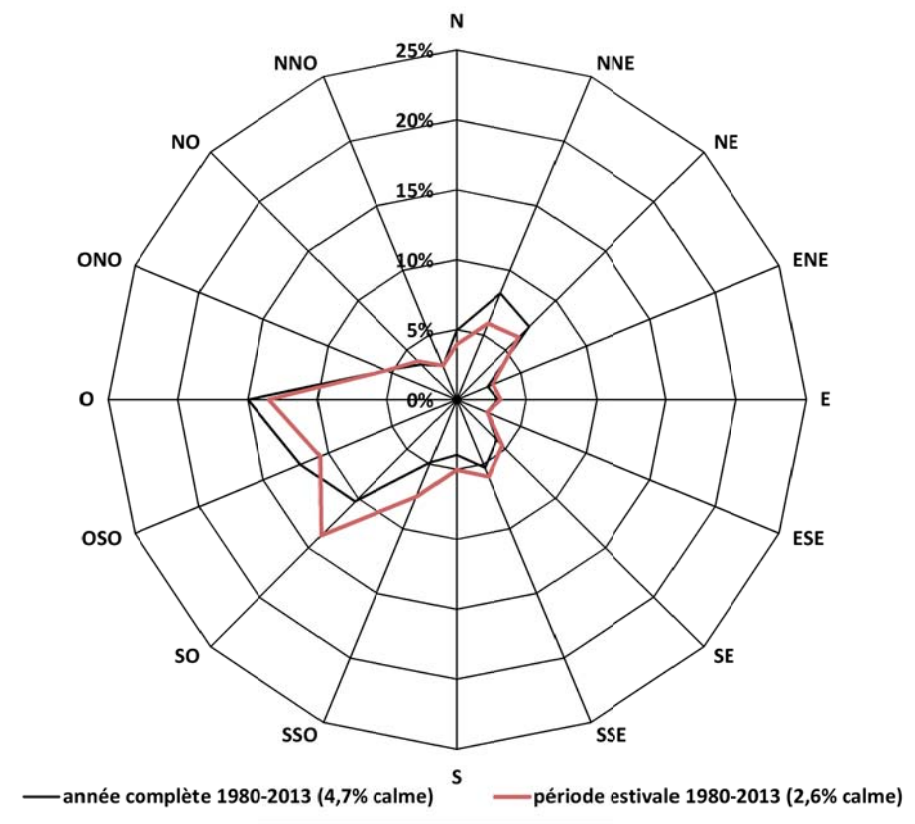
PROJET: **APPARTEMENTS LE NAMUR**

Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

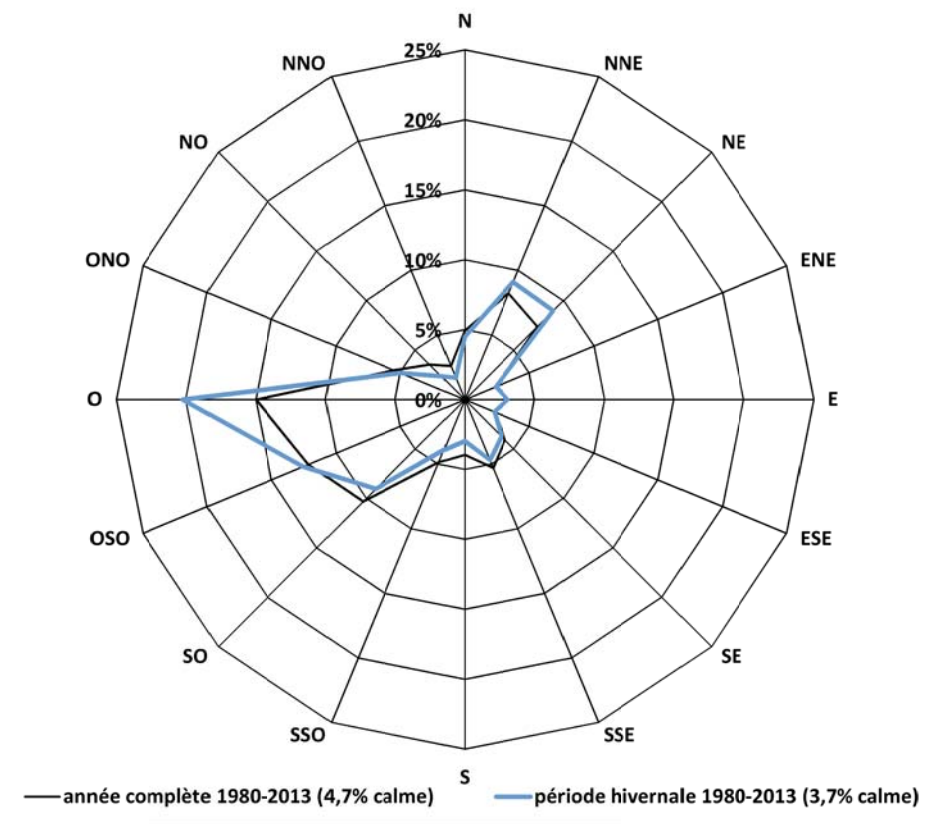
- Préliminaire -

TITRE: **Analyse statistique des vents à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau**

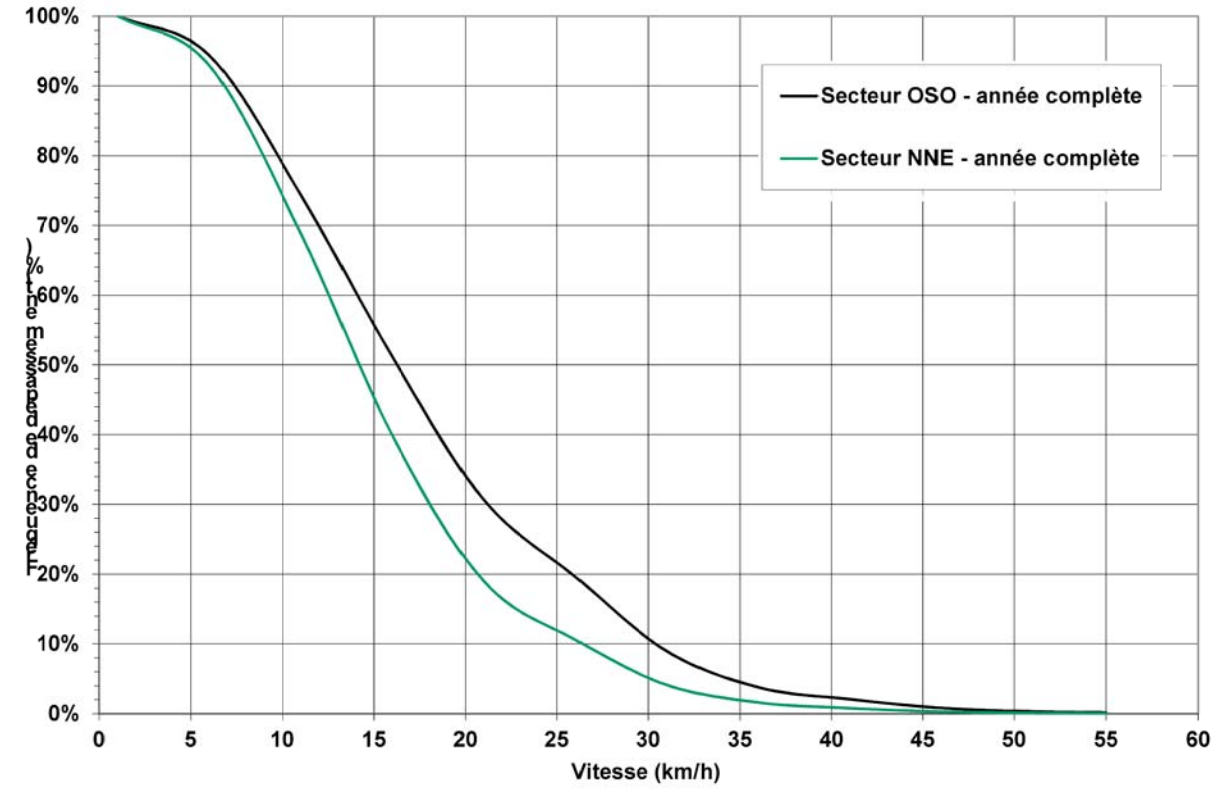
a) Rose des vents à la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau en été
 Données de 1980 à 2013



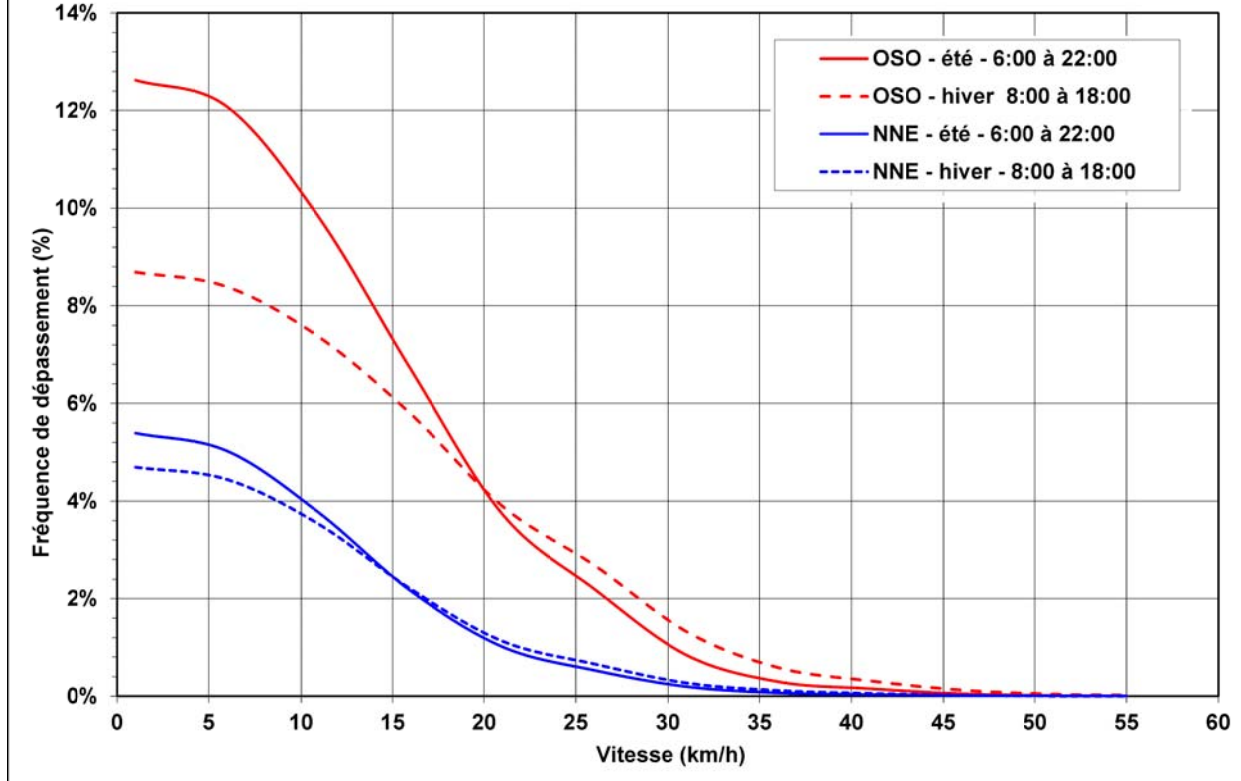
b) Rose des vents à la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau en hiver
 Données de 1980 à 2013



c) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année
 Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2013

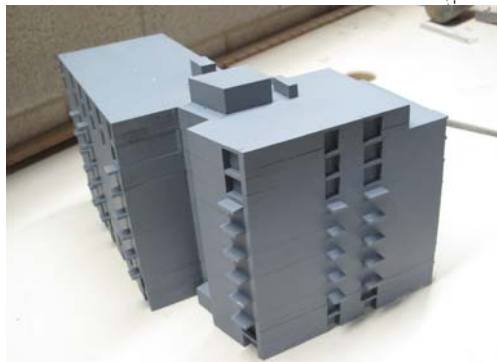


d) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons
 Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2013

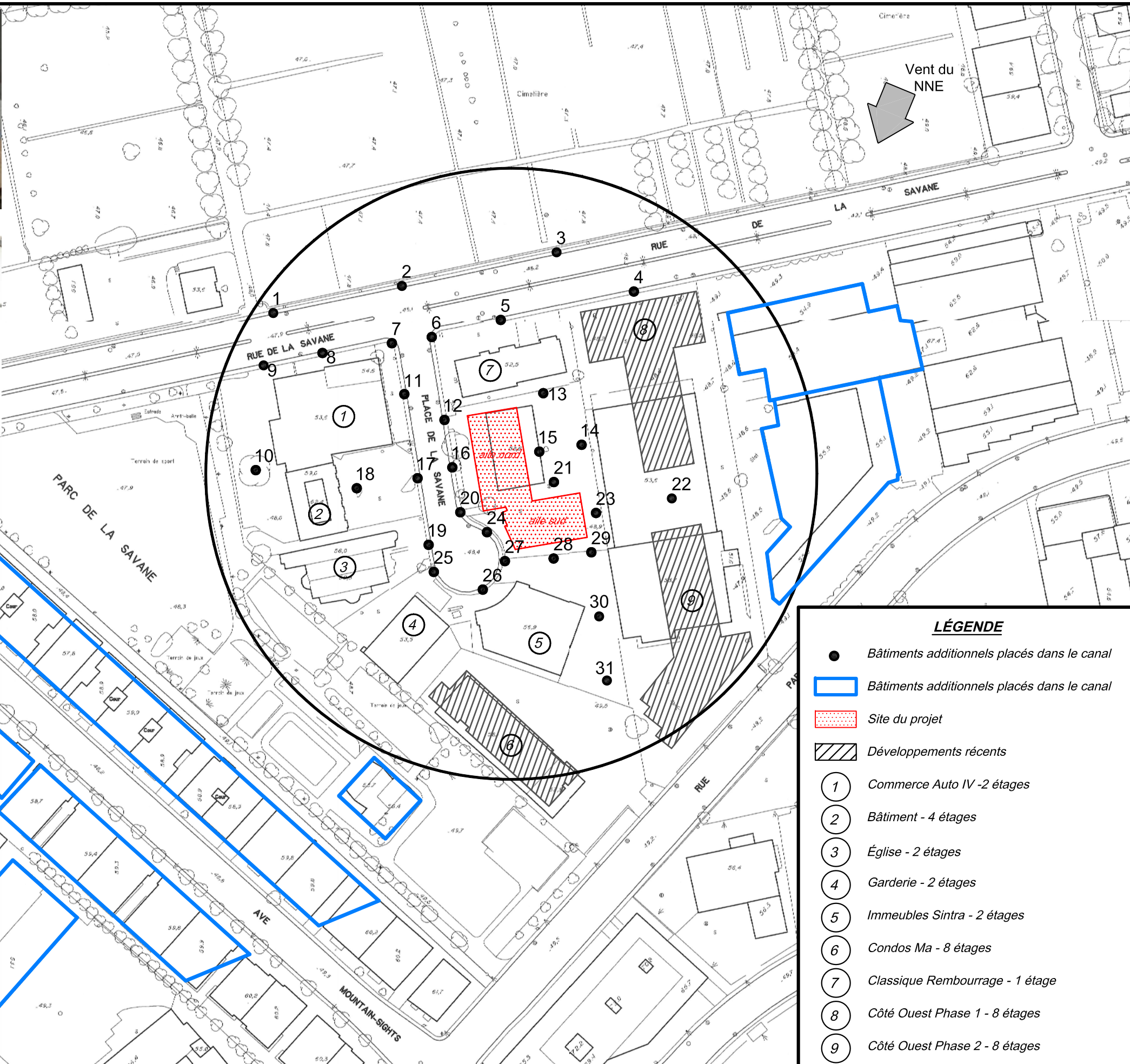




Maquette en conditions actuelles



Les Appartements Namur au modèle réduit



LÉGENDE

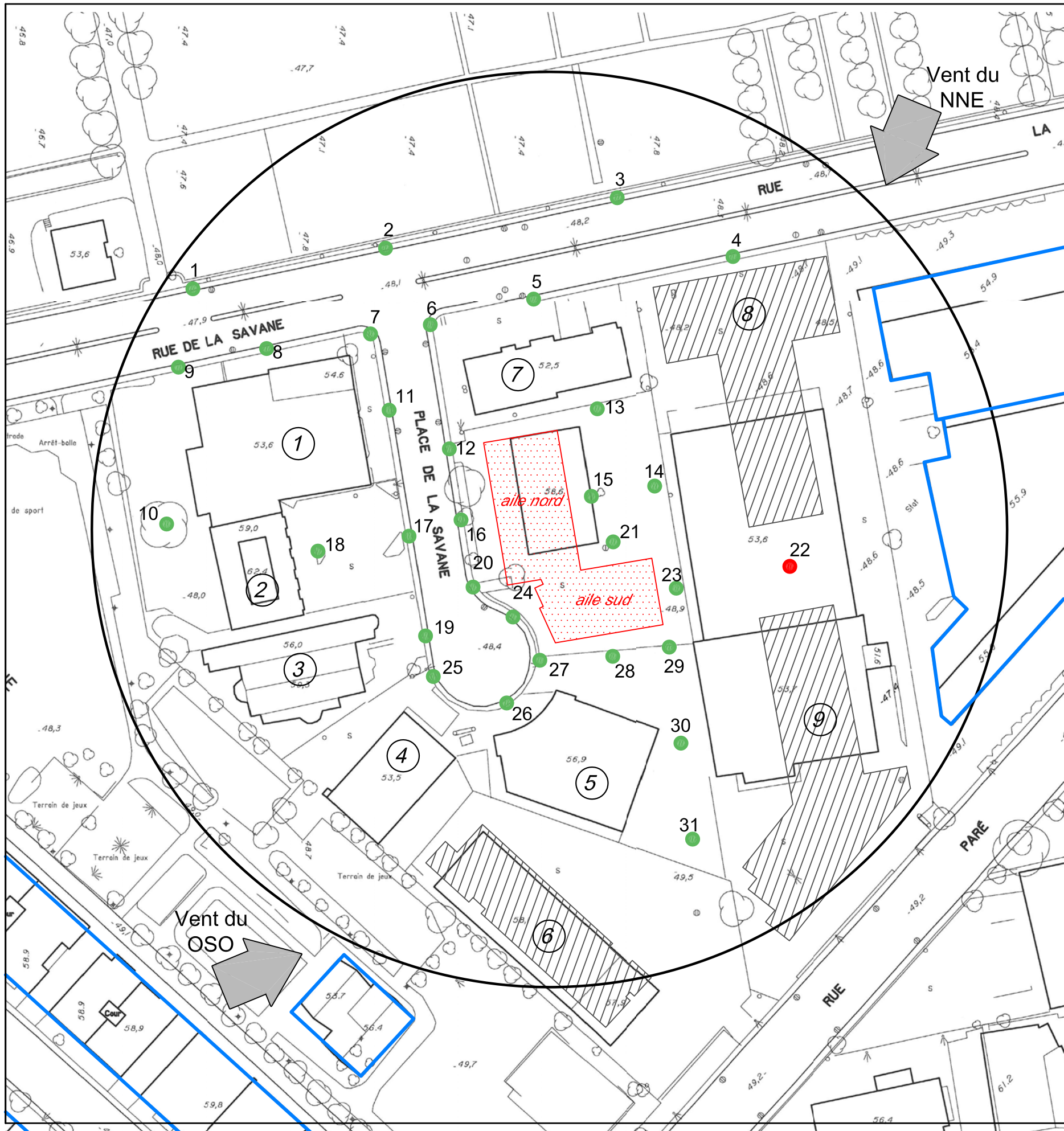
- Bâtiments additionnels placés dans le canal
- Bâtiments additionnels placés dans le canal
- ▨ Site du projet
- ▨ Développements récents
- ① Commerce Auto IV -2 étages
- ② Bâtiment - 4 étages
- ③ Église - 2 étages
- ④ Garderie - 2 étages
- ⑤ Immeubles Sintra - 2 étages
- ⑥ Condos Ma - 8 étages
- ⑦ Classique Rembourrage - 1 étage
- ⑧ Côté Ouest Phase 1 - 8 étages
- ⑨ Côté Ouest Phase 2 - 8 étages

APPARTEMENTS LE NAMUR

Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

- Préliminaire -

FIGURE 5	
Job: 08000464	Date: 18 déc. 2014
Revision: 0	Drafter: CD



POINT	AVANT AMÉNAGEMENT				TOTAL	Critère
	OSO		NNE			
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	1.11	11.3%	1.03	3.7%	15.0%	25%
2	1.11	11.4%	1.10	4.3%	15.7%	25%
3	1.20	12.5%	0.90	2.9%	15.4%	25%
4	0.71	5.2%	0.69	1.3%	6.6%	25%
5	0.79	6.8%	1.14	4.6%	11.3%	25%
6	0.61	3.7%	1.10	4.3%	8.0%	25%
7	0.63	3.9%	1.07	4.1%	8.0%	25%
8	0.87	8.1%	0.94	3.2%	11.3%	25%
9	1.04	10.2%	1.18	4.8%	15.0%	25%
10	0.71	5.1%	1.02	3.7%	8.8%	25%
11	0.40	0.6%	1.11	4.4%	4.9%	25%
12	0.53	2.5%	0.74	1.8%	4.2%	25%
13	0.53	2.6%	0.40	0.1%	2.7%	25%
14	0.49	1.8%	0.71	1.5%	3.3%	25%
15	0.66	4.3%	0.56	0.7%	5.0%	25%
16	0.47	1.4%	0.86	2.6%	4.0%	25%
17	0.38	0.5%	1.00	3.6%	4.0%	25%
18	0.32	0.2%	0.61	0.9%	1.1%	25%
19	0.71	5.2%	0.97	3.4%	8.6%	25%
20	0.62	3.7%	0.83	2.4%	6.1%	25%
21	0.65	4.2%	0.61	0.9%	5.1%	25%
22	1.31	13.8%	0.98	3.4%	17.2%	10%
23	0.81	7.1%	0.73	1.7%	8.8%	25%
24	0.80	6.8%	0.61	1.0%	7.8%	25%
25	0.93	8.9%	0.80	2.2%	11.2%	25%
26	0.75	5.9%	0.61	0.9%	6.8%	25%
27	0.68	4.6%	0.74	1.8%	6.4%	25%
28	0.76	6.3%	0.66	1.2%	7.4%	25%
29	0.93	8.9%	0.85	2.6%	11.5%	25%
30	1.07	10.7%	0.80	2.2%	12.9%	25%
31	0.93	9.0%	0.88	2.7%	11.7%	25%

LÉGENDE

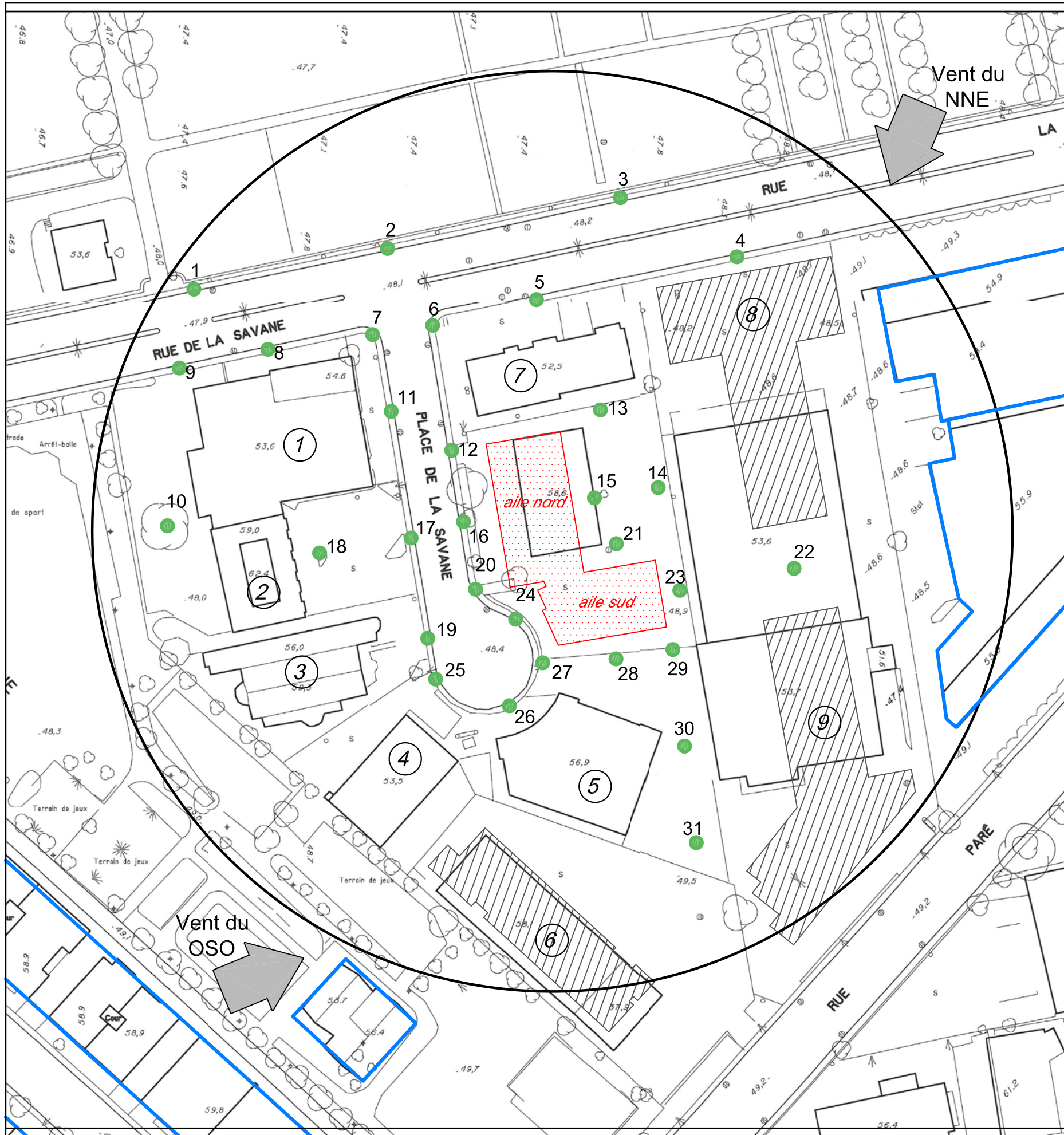
- Critère de l'arrondissement respecté
- Critère de l'arrondissement non respecté
- Bâtiments additionnels placés dans le canal
- Site du projet
- Développements récents
- ① Commerce Auto IV -2 étages
- ② Bâtiment - 4 étages
- ③ Église - 2 étages
- ④ Garderie - 2 étages
- ⑤ Immeubles Sintra - 2 étages
- ⑥ Condos Ma - 8 étages
- ⑦ Classique Rembourrage - 1 étage
- ⑧ Côté Ouest Phase 1 - 8 étages
- ⑨ Côté Ouest Phase 2 - 8 étages

PROJET: **APPARTEMENTS LE NAMUR**

Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

- Préliminaire -

TITRE: **Fréquences d'inconfort et facteurs de survitesse en conditions actuelles**



POINT	APRÈS AMÉNAGEMENT					
	OSO		NNE		TOTAL	Critère
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	1.12	11.5%	1.10	4.3%	15.7%	25%
2	1.18	12.3%	1.05	3.9%	16.1%	25%
3	1.34	14.0%	0.89	2.8%	16.9%	25%
4	0.81	7.1%	0.72	1.6%	8.7%	25%
5	1.18	12.3%	1.10	4.3%	16.6%	25%
6	1.20	12.5%	1.13	4.5%	17.0%	25%
7	0.80	7.0%	1.03	3.7%	10.7%	25%
8	0.85	7.8%	0.90	2.9%	10.7%	25%
9	1.09	11.0%	1.18	4.8%	15.8%	25%
10	0.71	5.1%	1.03	3.7%	8.8%	25%
11	0.99	9.7%	1.10	4.2%	13.9%	25%
12	1.06	10.5%	1.24	5.2%	15.7%	25%
13	0.83	7.5%	0.86	2.7%	10.1%	25%
14	1.02	10.0%	1.17	4.7%	14.8%	25%
15	0.64	4.0%	0.62	1.0%	5.0%	25%
16	0.81	7.1%	0.61	1.0%	8.1%	25%
17	0.69	4.8%	1.44	6.2%	10.9%	25%
18	0.40	0.6%	0.82	2.3%	2.9%	25%
19	0.53	2.6%	1.14	4.6%	7.1%	25%
20	0.74	5.8%	0.49	0.4%	6.2%	25%
21	0.49	1.8%	0.55	0.7%	2.5%	25%
22	0.67	4.5%	0.72	1.6%	6.0%	25%
23	1.32	13.9%	0.72	1.6%	15.4%	25%
24	0.80	7.0%	0.60	0.9%	7.9%	25%
25	0.74	5.7%	1.05	3.9%	9.6%	25%
26	0.77	6.4%	0.68	1.3%	7.7%	25%
27	1.03	10.2%	0.61	1.0%	11.2%	25%
28	1.16	12.1%	0.50	0.4%	12.5%	25%
29	1.10	11.2%	0.88	2.8%	13.9%	25%
30	1.04	10.2%	0.59	0.8%	11.1%	25%
31	0.88	8.2%	0.56	0.7%	9.0%	25%

LÉGENDE

- Critère de l'arrondissement respecté
- Critère de l'arrondissement non respecté
- Bâtiments additionnels placés dans le canal
- Site du projet
- Développements récents
- ① Commerce Auto IV - 2 étages
- ② Bâtiment - 4 étages
- ③ Église - 2 étages
- ④ Garderie - 2 étages
- ⑤ Immeubles Sintra - 2 étages
- ⑥ Condos Ma - 8 étages
- ⑦ Classique Rembourrage - 1 étage
- ⑧ Côté Ouest Phase 1 - 8 étages
- ⑨ Côté Ouest Phase 2 - 8 étages

PROJET: APPARTEMENTS LE NAMUR

Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

- Préliminaire -

TITRE: Fréquences d'inconfort et facteurs de survitesse en conditions futures

FIGURE 7

Job: 08000464

Date: 18 déc. 2014

Revision: 0

Drafter: CD



Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ:

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, un projet de résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.
2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".
3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".
4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.

5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".

6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".

7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".

8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

7. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A

Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 11:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

En 2011 et en 2014, deux projets particuliers visant la démolition des bâtiments existants puis la construction de nouveaux bâtiments, furent adoptés par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, soit le PP-61 et le PP-74. La construction concernée par le premier projet particulier (PP-61), touchant le 5192 à 5208, avenue Gatineau fut démolie et le terrain récemment revendu. Son nouveau propriétaire entend maintenant inclure à son projet la propriété voisine (5212-5216, avenue Gatineau) qui était visée par le projet particulier PP-74, où les travaux n'ont pas été réalisés jusqu'à maintenant.

Une demande nous est donc adressée afin de modifier le cadre réglementaire du projet particulier PP-61 afin d'inclure la propriété voisine. Par conséquent, les dispositions particulières adoptées pour la propriété sise aux 5212-5216, avenue Gatineau ne sont plus utiles et on nous demande d'abroger le projet particulier PP-74.

Cette demande peut être autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 170464 - Le 5 décembre 2011, le conseil d'arrondissement approuvait le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (GDD. 1110415007).

CA13 170379 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en

vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement 01-276, ainsi que de la résolution du PP-61, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six étages avec rez-de-chaussée commercial, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau - dossier relatif à la demande de permis 3000669138. (GDD. 1130415006).

CA14 170092 - Le 3 mars 2014, le conseil de l'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (GDD. 1130415010).

DESCRIPTION

Le projet préliminaire présenté à cette étape, se développe sur six étages avec un niveau de stationnement souterrain de 33 unités. Le projet est composé de deux parties du bâtiment avec un total de 98 unités locatives. La partie avant du bâtiment est alignée sur la limite de propriété et recrée un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc Jean-Brillant. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial d'environ 1967 pieds carrés.

Les deux parties du bâtiment partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. La partie du bâtiment située en arrière offre des unités locatives, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- en réunissant les projets initialement autorisés (PP-61 et PP-74), on nous propose un ensemble architectural beaucoup plus intéressant et cohérent;
- le langage architectural du nouveau projet est grandement simplifié et améliore le cadre urbain ceinturant le parc Jean-Brillant;
- le projet se démarque par la qualité de son architecture et des espaces communs proposés. Une architecture contemporaine et audacieuse où tous les éléments du site ont été pris en considération, notamment la profondeur du lot;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- avec ses 98 logements locatifs de petites dimensions, le projet s'adresse avant tout à une clientèle étudiante. Dans le cadre des PP-61 et PP-74, aucune contribution au logement social n'avait été requise;
- le projet proposé permet maintenant la création d'un seul accès véhiculaire sur le site, ce qui sécurise davantage les déplacements des piétons sur ce trottoir adjacent;
- le faible ratio de stationnement (0,34 unités par logement) respecte la fonction particulière de la clientèle visée et favorise davantage l'usage du transport en commun;
- le projet proposé respecte le Plan d'urbanisme;
- à sa séance du 15 janvier 2015, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En optimisant l'usage du site aux besoins spécifiques du milieu où ce bâtiment se trouve, notamment par la clientèle étudiante (plusieurs petits logement locatifs) et l'offre minimale en stationnement. Ce projet produira un effet positif à l'égard du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Février 2015 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
Février-Mars 2015 : Consultation publique
9 mars 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Mars 2015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
13 avril 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement, chef
d'équipe
Tél : 514 872-3389

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 15 janvier 2015
5160, boulevard Décarie, 4e étage, salle Est/Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande d'étude d'un projet particulier,

Le comité recommande conseil d'arrondissement

D'approuver un projet particulier visant à autoriser une modification du projet particulier PP-61 et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces aux 5192 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement,
chef d'équipe
Tél : 514 872-3389

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir texte ci-dessous.
IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, un projet de résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.
2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".
3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".
4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.
5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".

6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".

7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".

8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

7. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A

Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Utilisation du sol : [Utilisation du sol.pdf](#)

- Présentation électronique (CCU du 15 janv. 2015) :

[Gatineau Modification du PP-61 CCU 15 Janvier 2015.pdf](#)

- Projet particulier (PP-61) adopté le 5 déc. 2011 : [PP-61 Gatineau-5192.pdf](#)



- Projet particulier (PP-74) : adopté le 3 mars 2014 : [PP-74 Gatineau-5212.pdf](#)

-
- Annexe A . " Demande de modification du projet particulier PP-61" estampillé du 8

[janv. 2015 2015-01-15 14-22 Gatineau Documents OPT.pdf:](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement**Tél :** 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement,
chef d'équipe
Tél : 514 872-3389

Utilisation du sol (nouveau territoire d'application)





**Étude d'une demande de modification
du projet particulier PP-61 visant à
modifier le territoire d'application pour
autoriser la construction d'un nouveau
bâtiment résidentiel avec rez-de-
chaussée commercial**

CCU – 15 Janvier 2015

5192 à 5216 avenue de Gatineau,

Plan de présentation

- Objectif
- Contexte / Les données physiques de l'environnement et les décisions antérieures
- Cadre réglementaire
 - Modification du projet particulier PP-61
- Projet de remplacement
 - Défis
 - Intégration dans le tissu urbain existant
 - Innovation
- Conclusion / Position de la DAUSE

Objet

- Obtenir un avis du CCU sur :
 - Autoriser la modification d'un projet particulier PP-61 et l'abrogation de la résolution CA14 170092 du PP-74;
 - Évaluer l'apparence du nouveau bâtiment proposé (secteur significatif à critères).

Objectifs

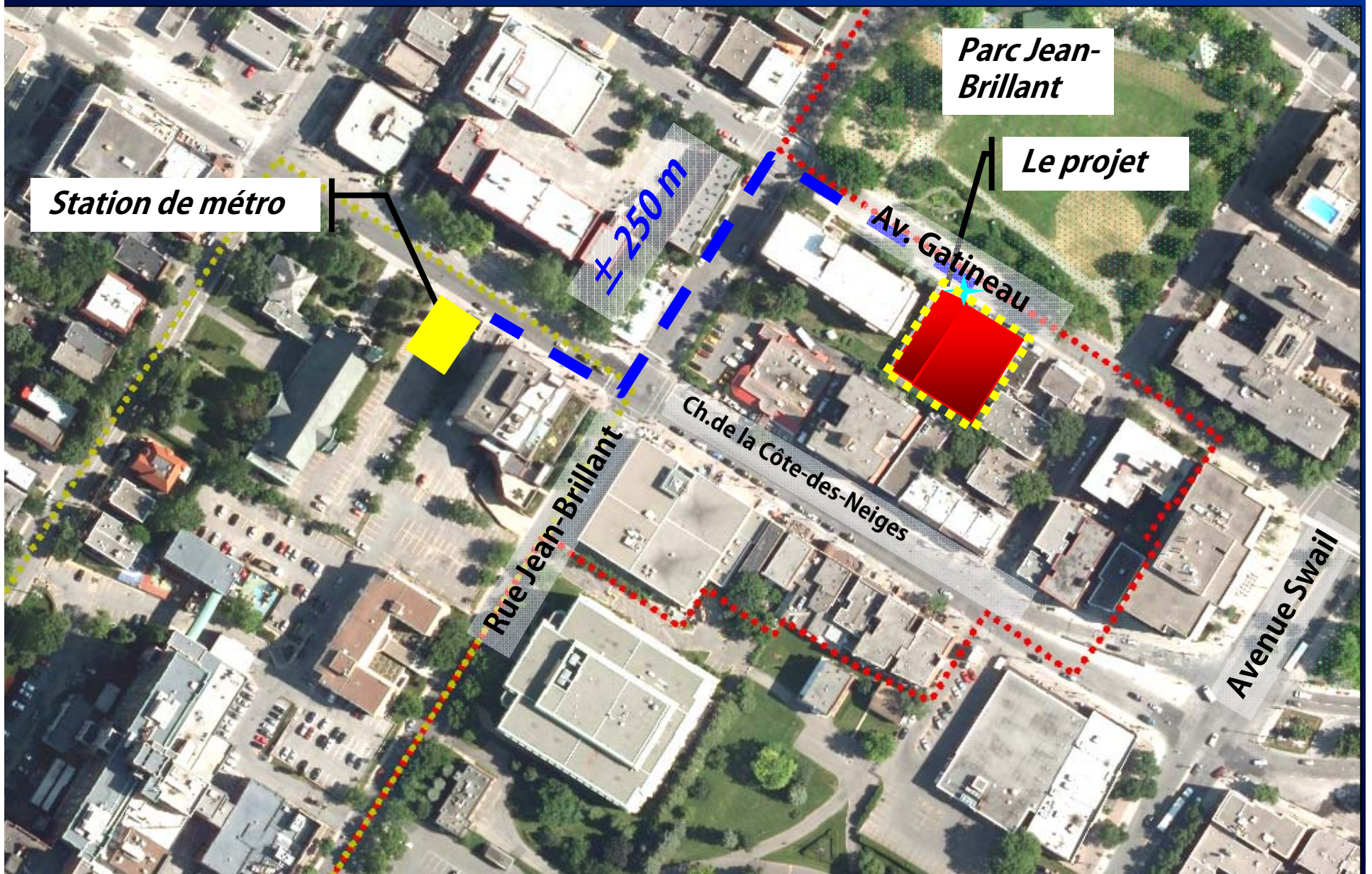
Recommandation du CAU pour:

- **Approbation d'une demande d'étude d'un projet particulier qui autorise la modification d'un projet particulier PP-61 aux 5192-5216, avenue Gatineau.**

Étapes:

- **Abrogation de la résolution CA14 170092 du PP-74.**
- **L'adoption du PPCMOI doit être soumis au conseil d'arrondissement.**

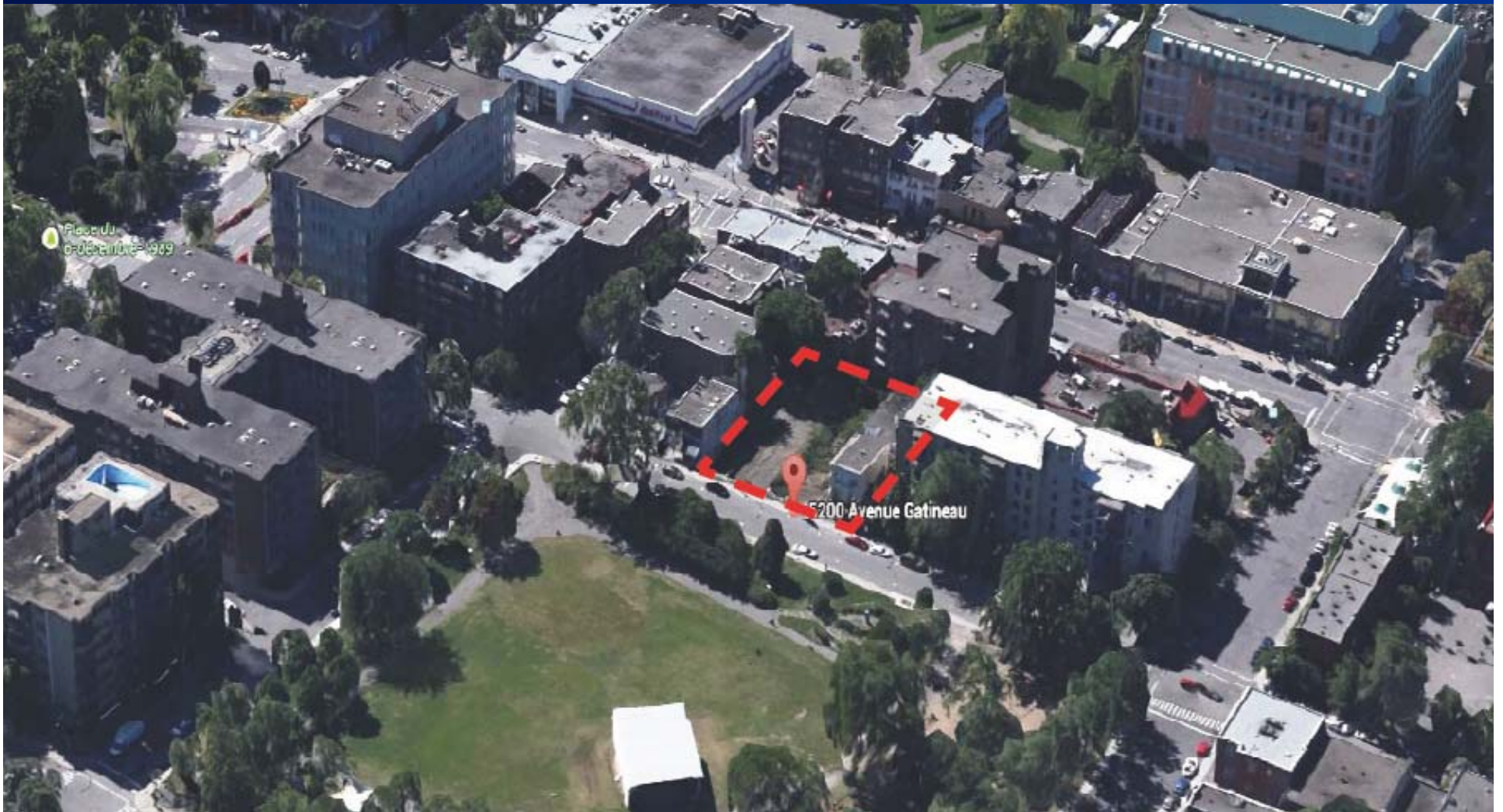
Contexte : Localisation



Vue du site



Sue du site



Contexte: 5212 à 5216, avenue Gatineau

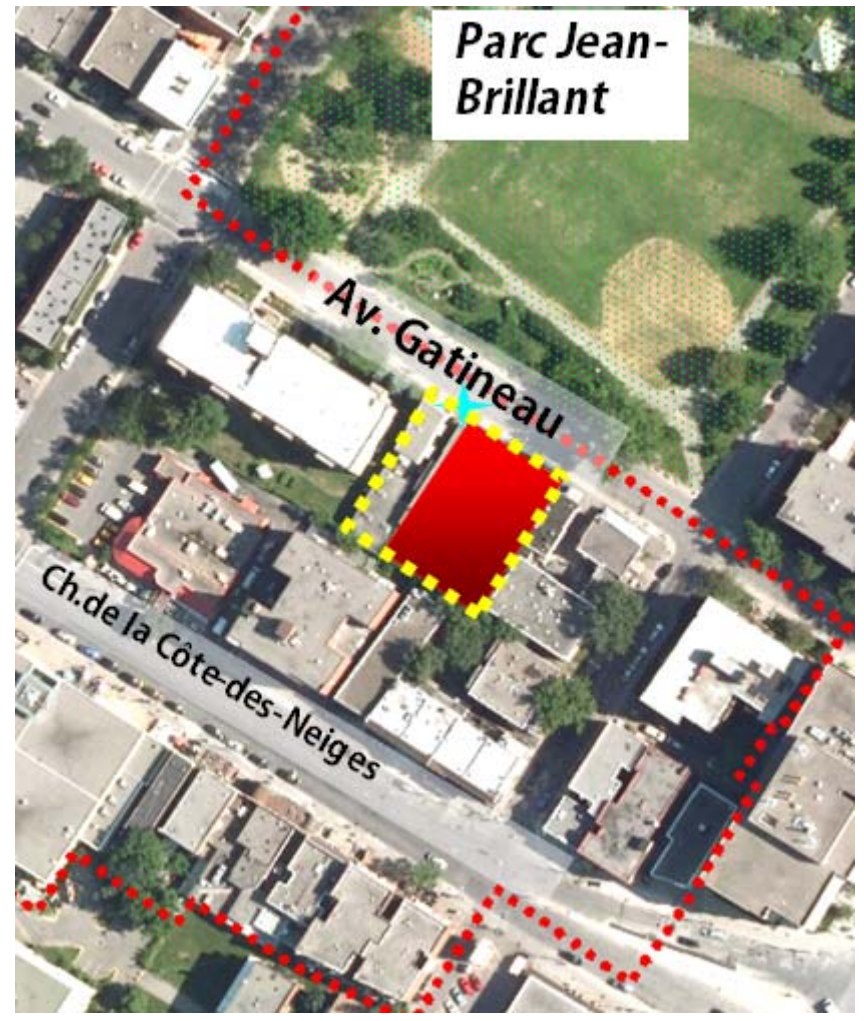


Environnement immédiat



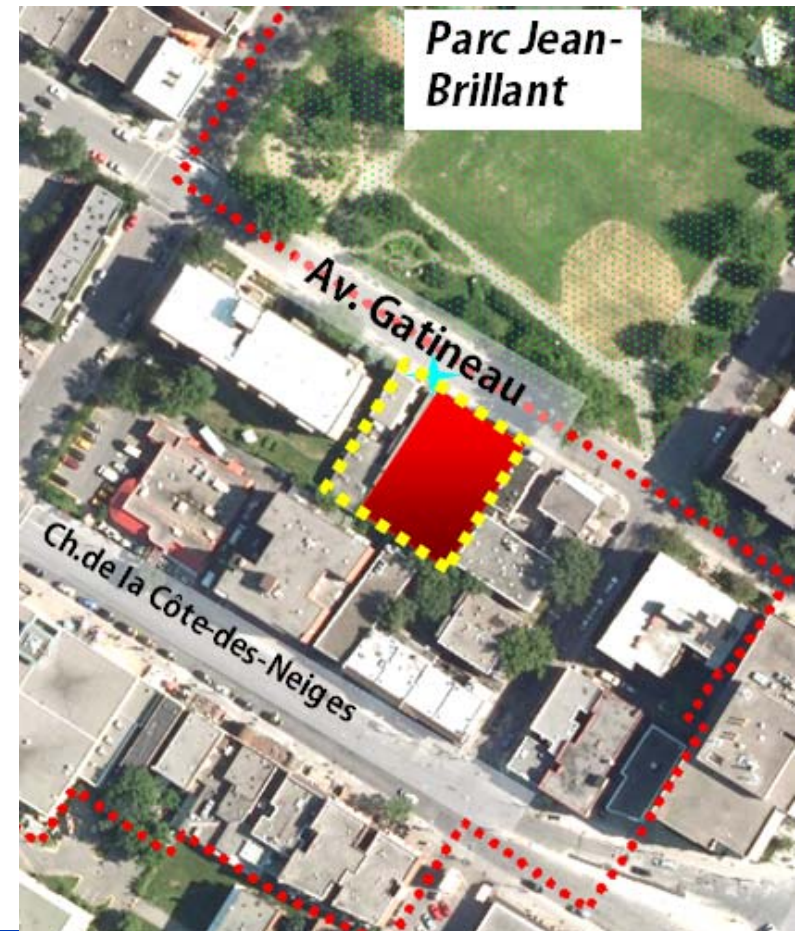
Décisions antérieures

- **5 décembre 2011:** Adoption par le conseil de l'arrondissement de la résolution CA11 170464 approuvant le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages.



Décisions antérieures (suite)

- 30 septembre 2013: Adoption du CA de la résolution CA13 17037 : approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement (01-276), ainsi que de la résolution du PP-61, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six étages avec rez-de-chaussée commercial, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau.



Décisions antérieures (suite)

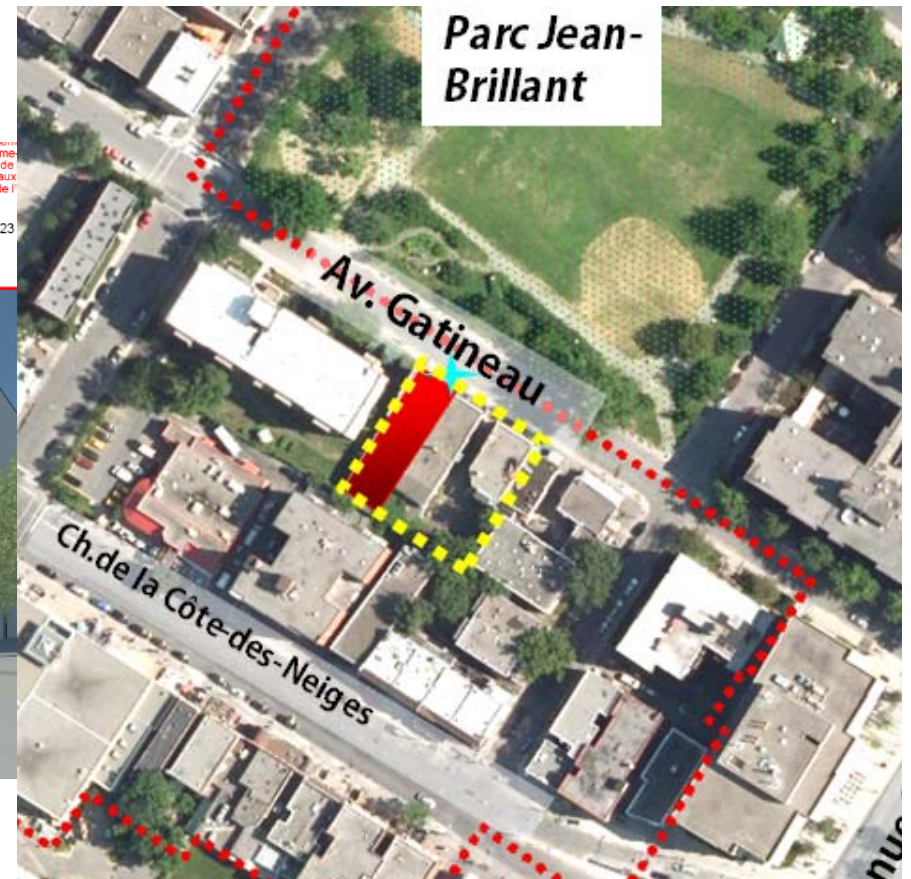
- 3 mars 2014: Résolution: CA14 170092 résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau.

ANNEXE C

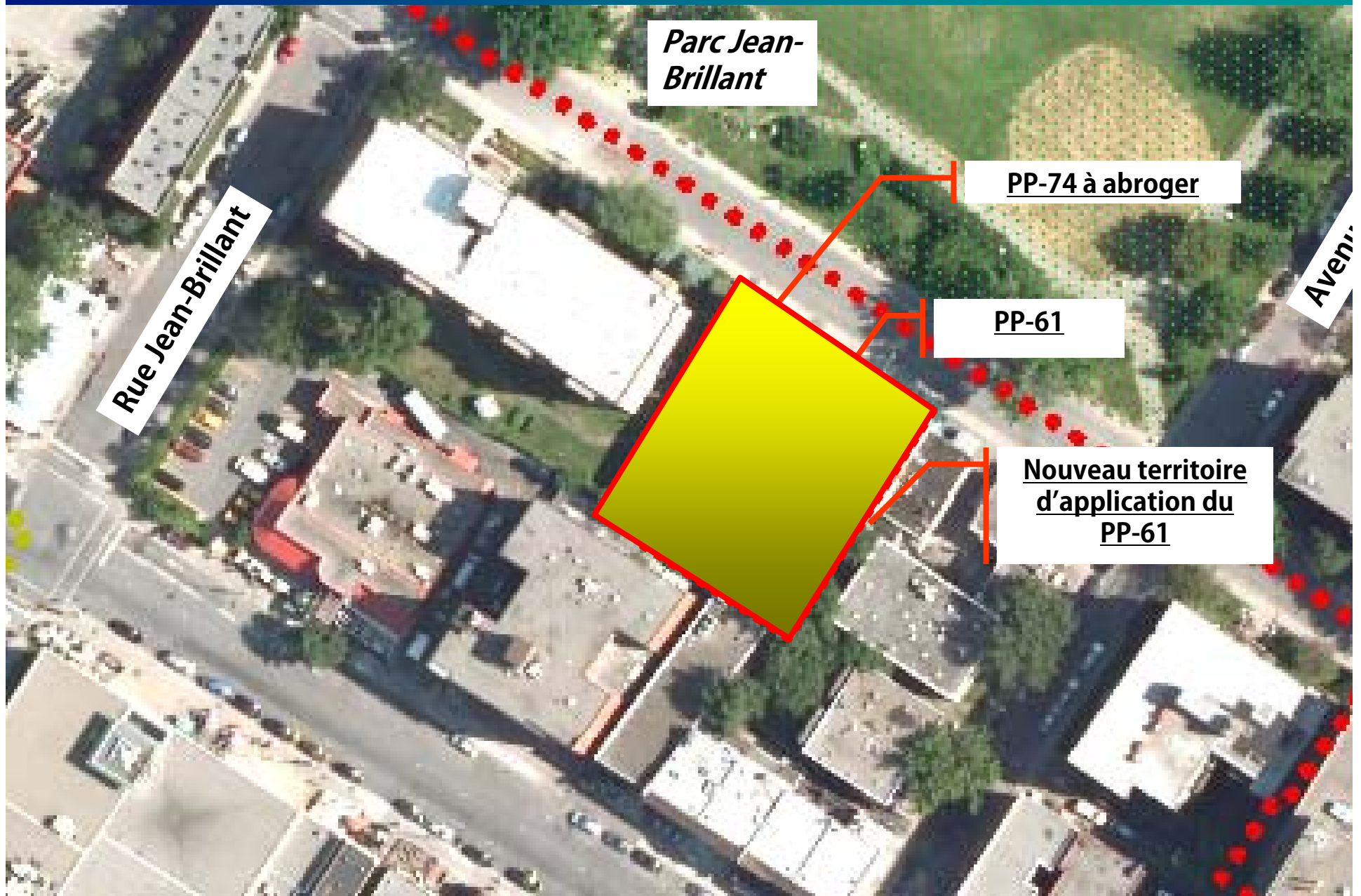


Notre-Dame
Direction de
services aux
Division de l'

23



Modification du PP-61



Cadre réglementaire: Modification de la Résolution CA11 170464 du PP-61

La modification concerne principalement l'article 1 de la
résolution CA 11 170464 du PP-61:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par
les lots 2 172 553, 2 172 555 et **2 172 554** du cadastre du
Québec.



Projet de remplacement

Projet de remplacement

Statistiques du projet

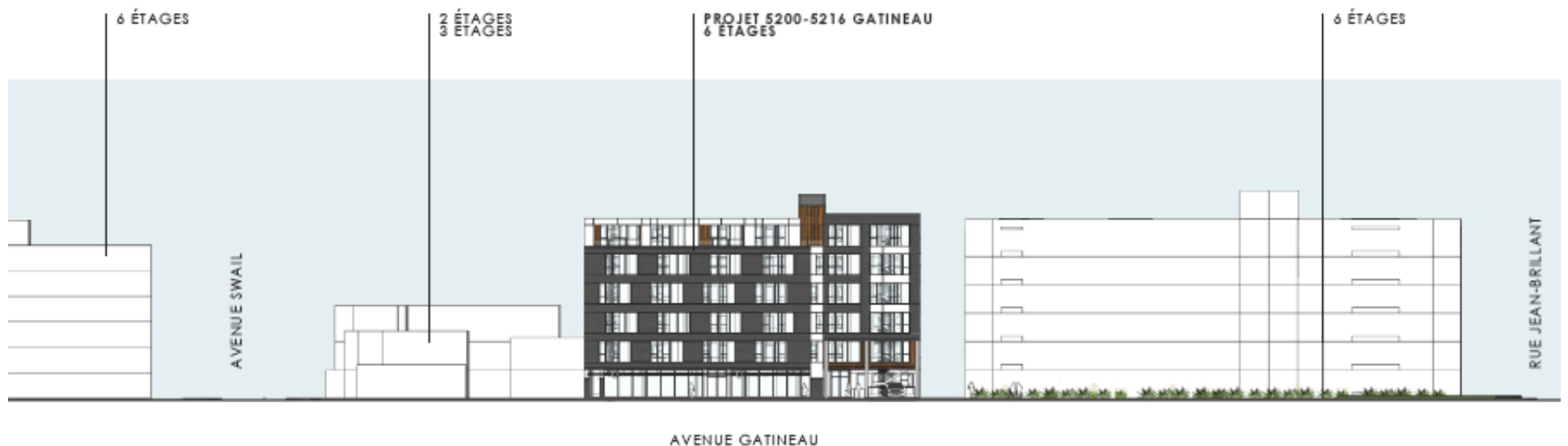
RUE GATINEAU

Aire du terrain	(lot 2 172 55 : S.(CR) 401.5m2 et 1 172 533 S.(CR) 589,9 m2 + Terrain voisin 4372pi2 Total : 10670+4372 15042 pi2
Occupation du terrain	35% minimum - 85%maximum
Occupation proposée	69.2% (10416pi2) - hors coursives
Hauteur Maximum permise	Ville 12.5 m (projet particulier 6 étages - 18,9 m + 1 mètre)
Hauteur proposée	19.5 m / 64'
Nombre d'étages proposés	6 étages + Terrasse au toit
Densité Maximale permise	3 (45126pi2 maximum)
Densité Proposée	3.97
Nombre d'unités proposé	98 et 1967pi2 commercial (42 unités Bât. B) (56 unités Bât. A)
Nombre de stationnements proposés	33 stationnements en sous-sol
Nombre de stationnements vélo requis	14 (5 pour le premier groupe de 10 logements plus 1 unité pour chaque groupe de 10) logements
Nombre de stationnements vélo proposés	16 (sous-sol)
Nombres de casiers proposés (sous-sol)	42 casiers
80 % de maçonnerie requis en façade principale (art. 81 du règl. d'urbanisme)	77 % de maçonnerie sur la façade principale (hors rez-de-chaussée commercial)

Vue du projet à partir de Getineau

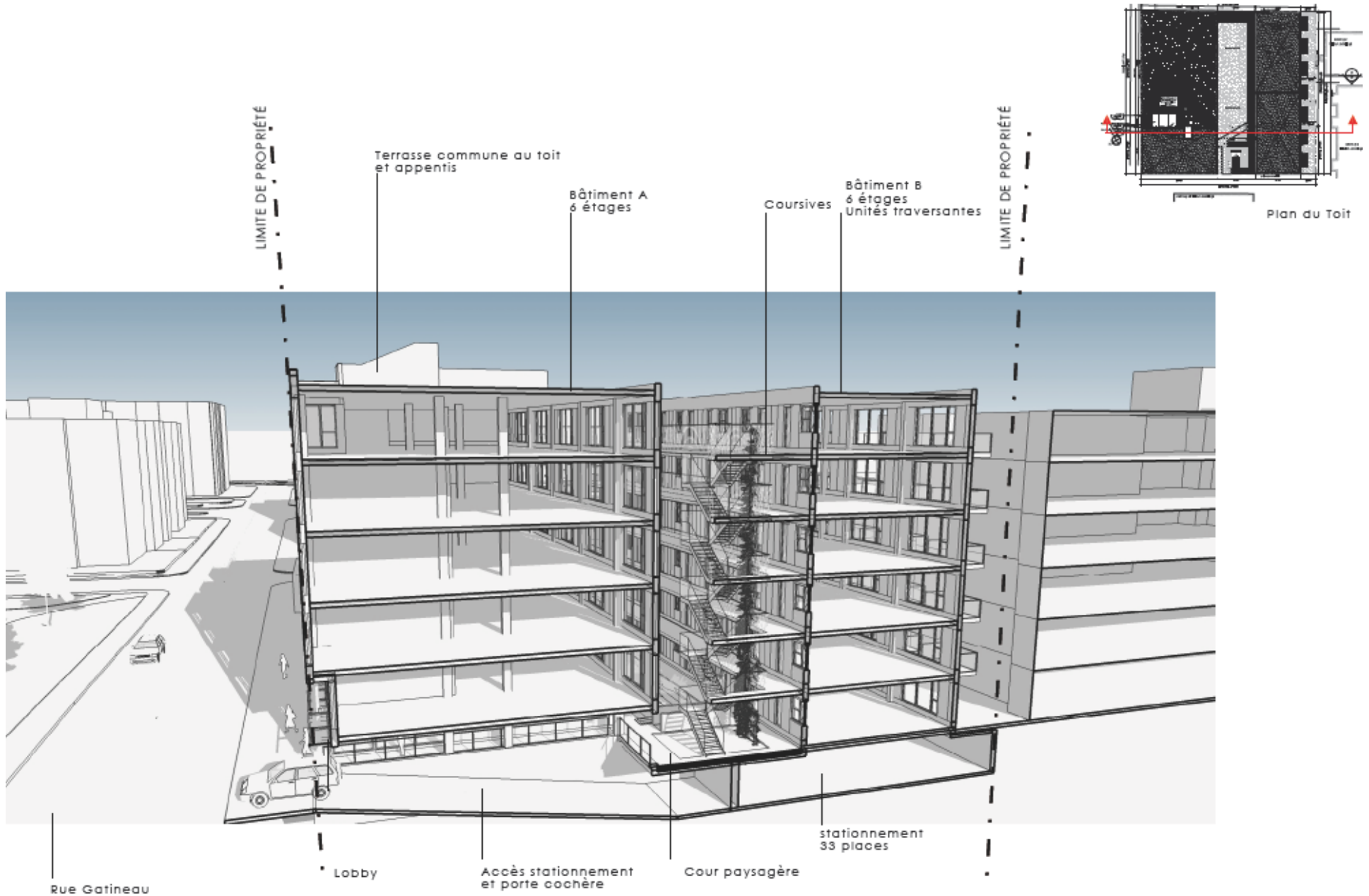


Intégration dans le tissus urbain existant / Élévation sur Gatineau

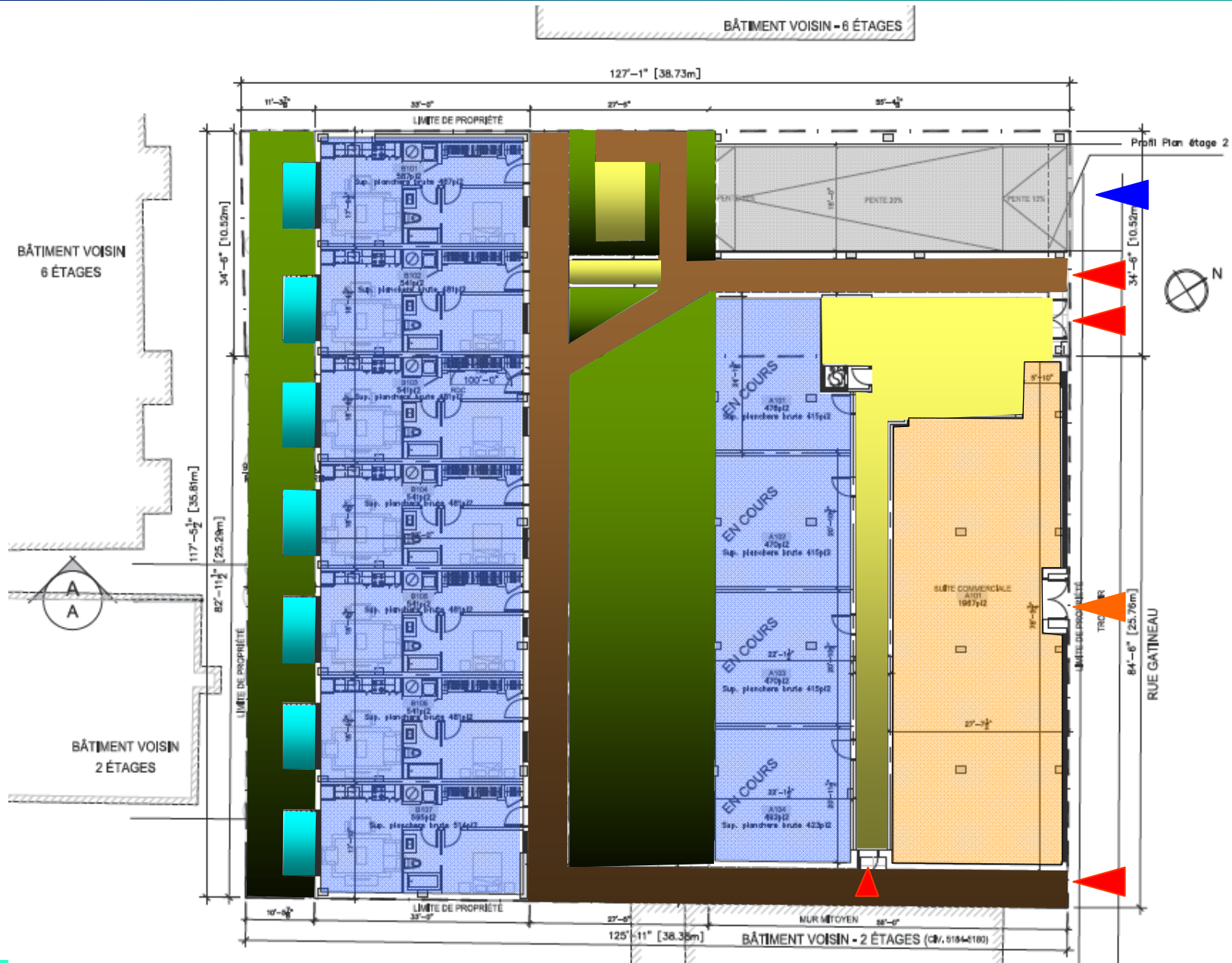


L'intégration architecturale et urbaine du bâtiment a pu être réalisée grâce au respect d'échelle avec les bâtiments

Vue perspective / Coupe transversale



Aménagement du rez-de-chaussée



Références



- PERSPECTIVE DES COURSIVES DE LA COUR INTÉRIEURE



2 - VUE PLONGEANTE DE LA COUR INTÉRIEURE



FORT D'ISSY - 329 LOGEMENTS - ISSY-LES-MOULINEAUX - FRANCE



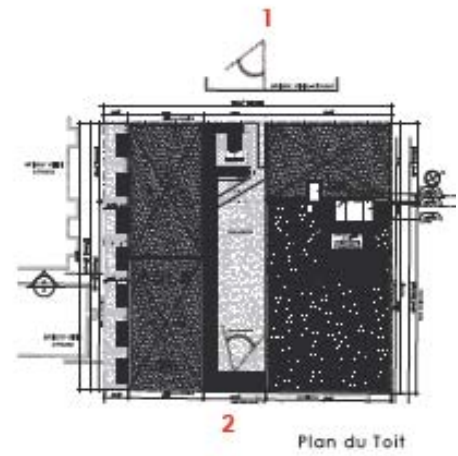
HIGH LINE, NEW YORK - USA



HIGH LINE, NEW YORK - USA



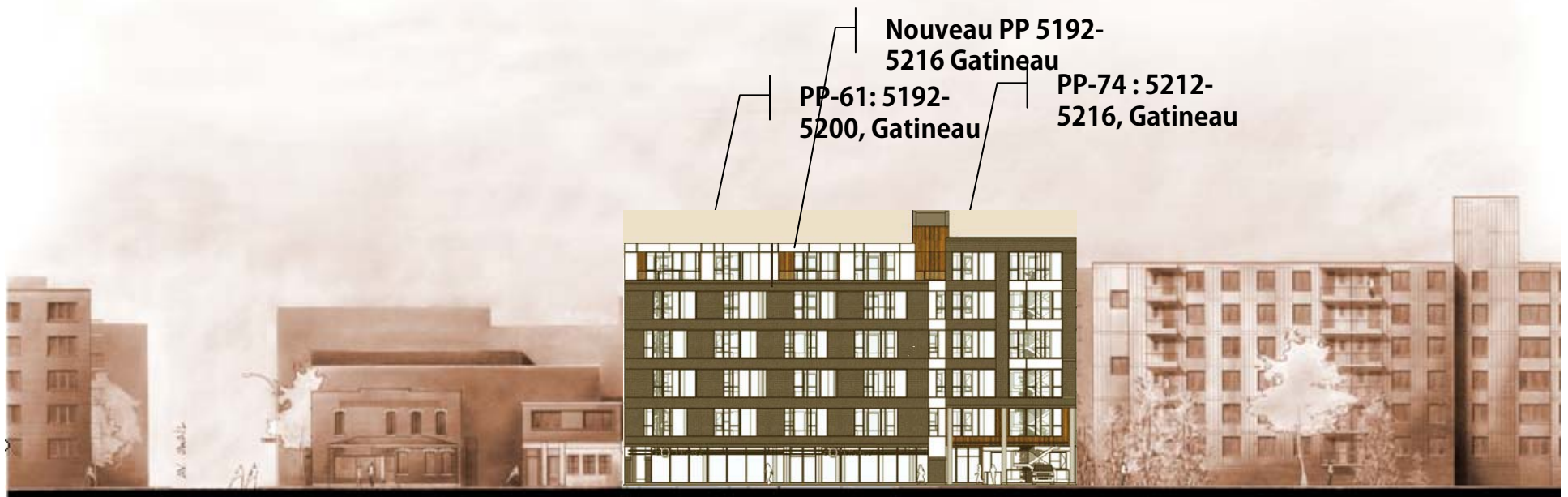
UNIVERSITÉ DE PARIS 13, PARIS - FRANCE



Plan du Toit

Intégration dans le tissu urbain existant

Profil général de l'avenue Gatineau



RÉSIDENCES GATINEAU
5200 - AVE. GATINEAU - MONTRÉAL - QUÉBEC

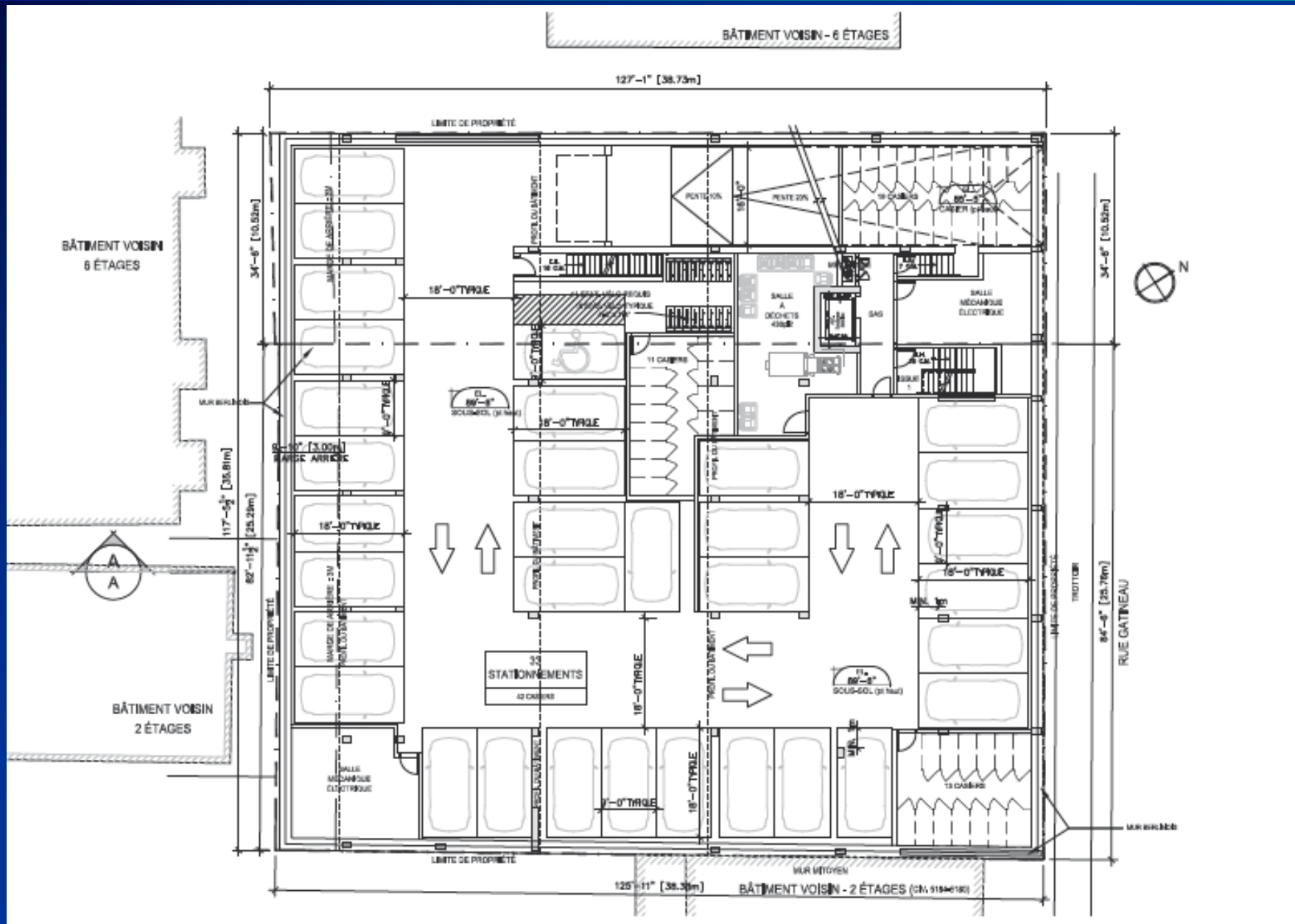
Conclusion : Positions de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes:

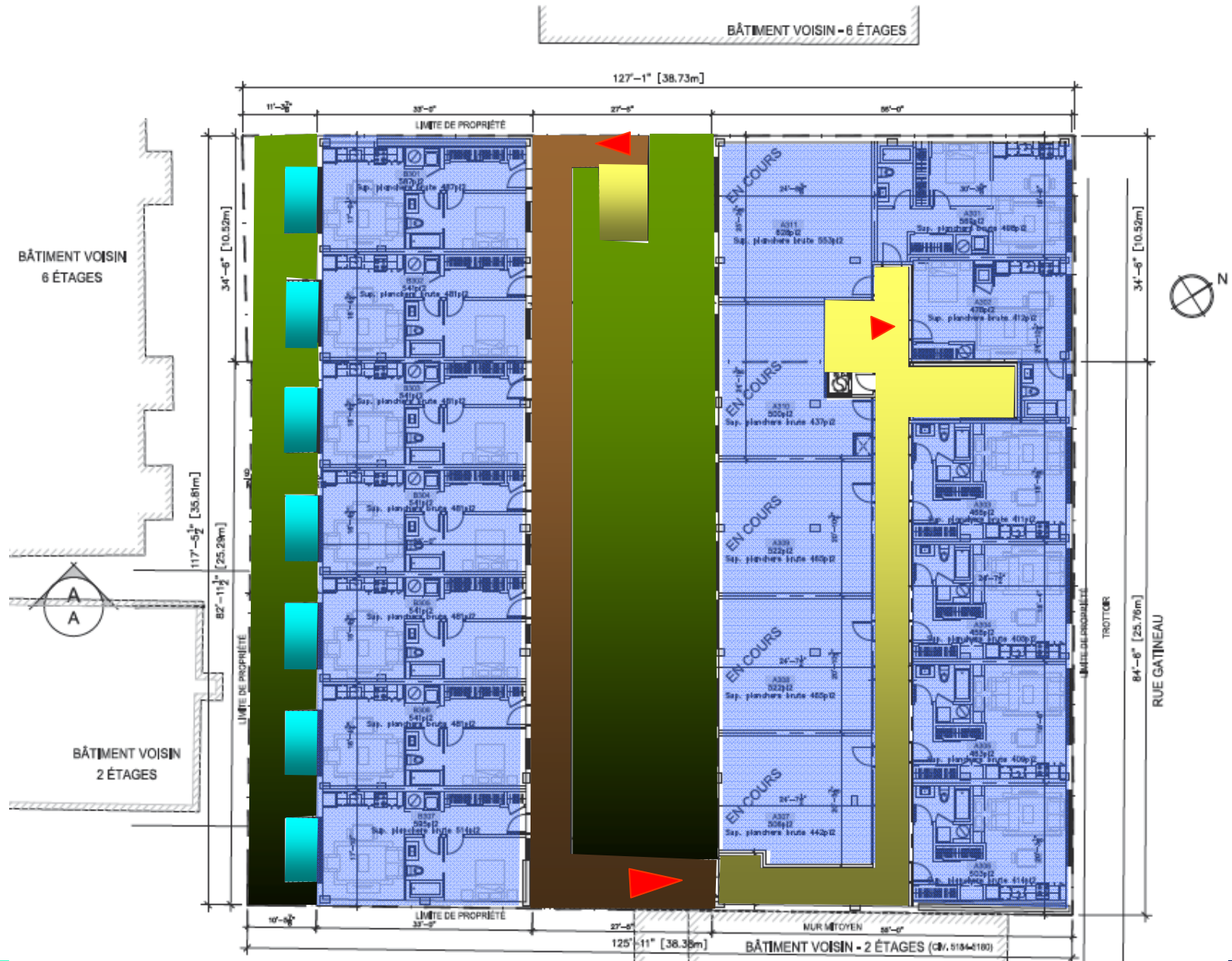
- Petits bâtiments de deux et trois étages enclavés entre des constructions de 6 et 7 étages;
- le projet proposé respecte les limites de densité et de hauteur du Plan d'urbanisme;
- Dégagement face au parc permettant des constructions plus élevées;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés. Une architecture contemporaine, audacieuse, et innovante ou tous les éléments du site ont été pris en considération;
- Amélioration de l'apparence des bâtiments face au parc Jean-Brillant;
- insertion d'un bâtiment contemporain dans un secteur de valeur exceptionnelle.

FIN

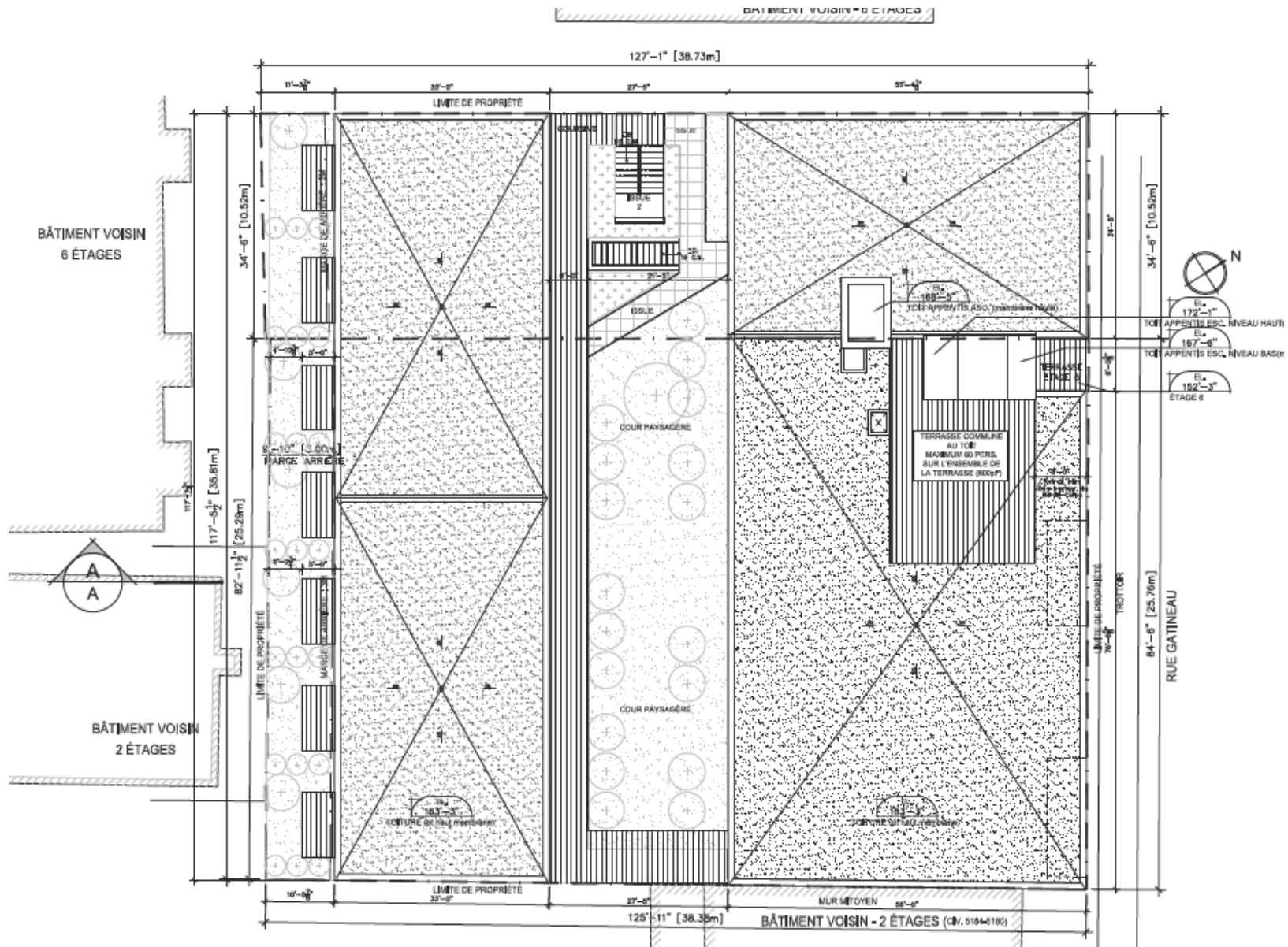
Aménagement du sous-sol



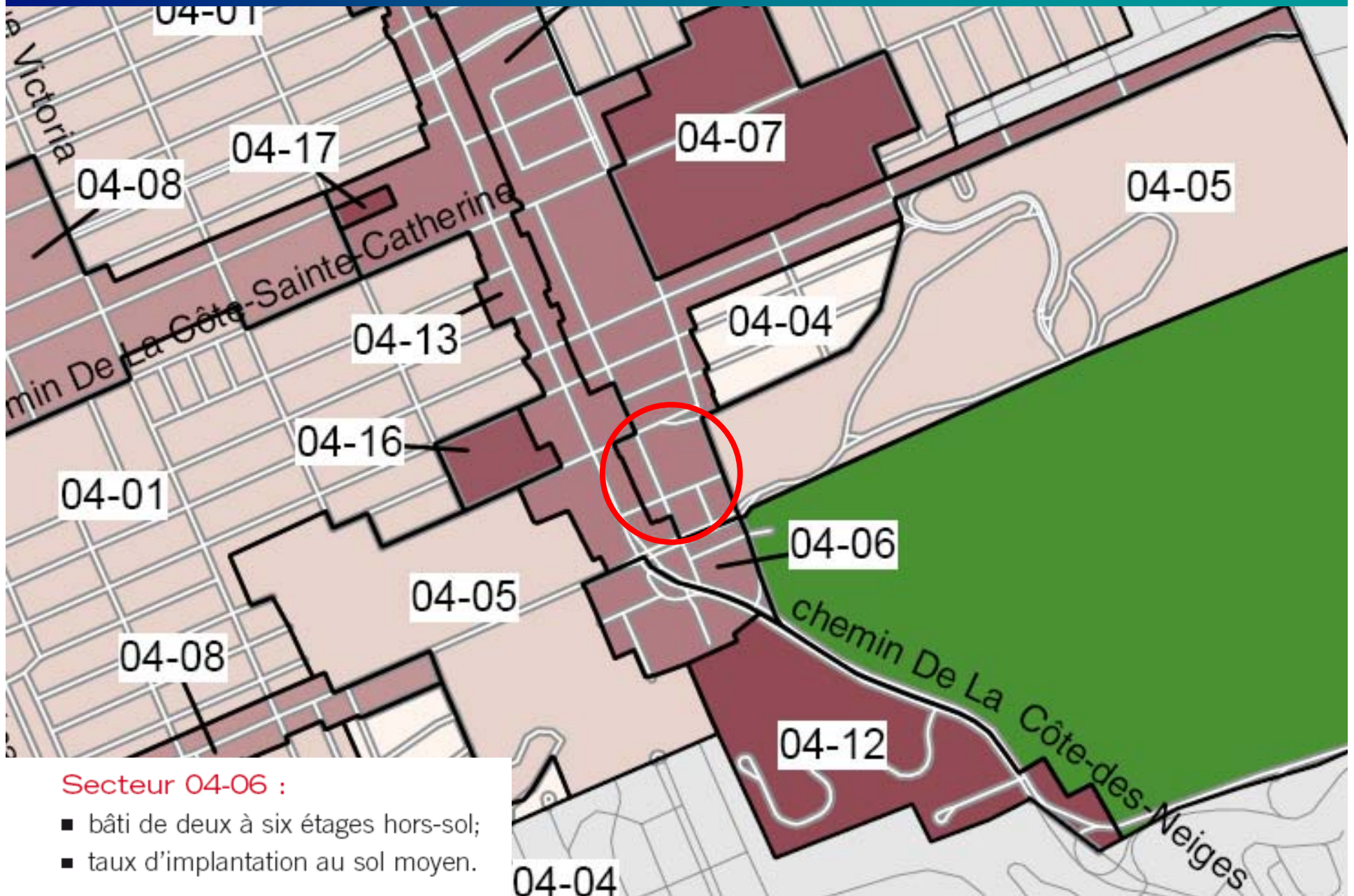
Aménagement des niveaux 3 à 5



Aménagement du toit



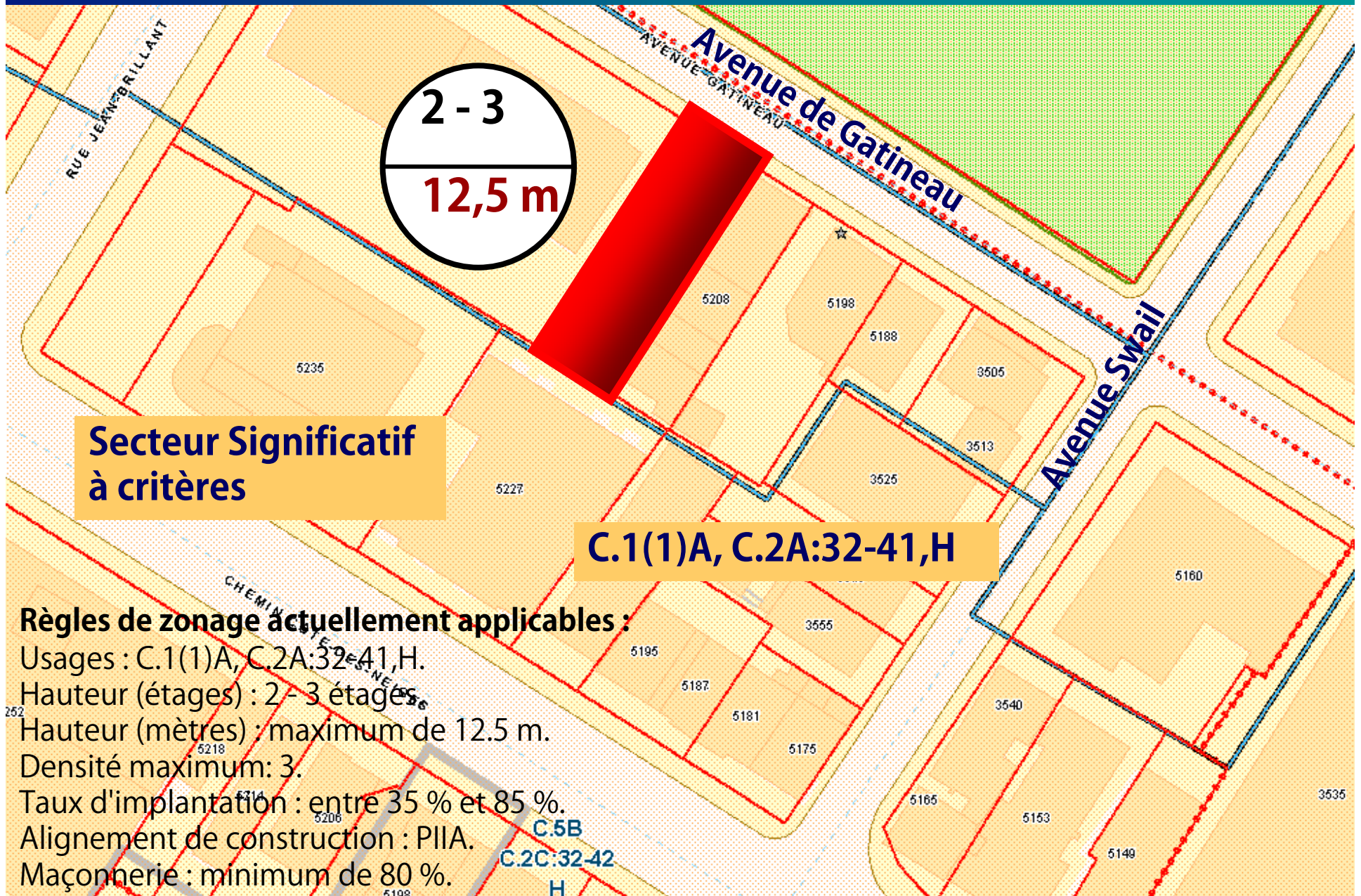
Cadre réglementaire: Plan d'urbanisme



Secteur 04-06 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Cadre réglementaire: Règlement d'urbanisme



Contexte: Vue à partir de la rue Jean-Brillant



Analyse des hauteurs



Prescriptions réglementaires

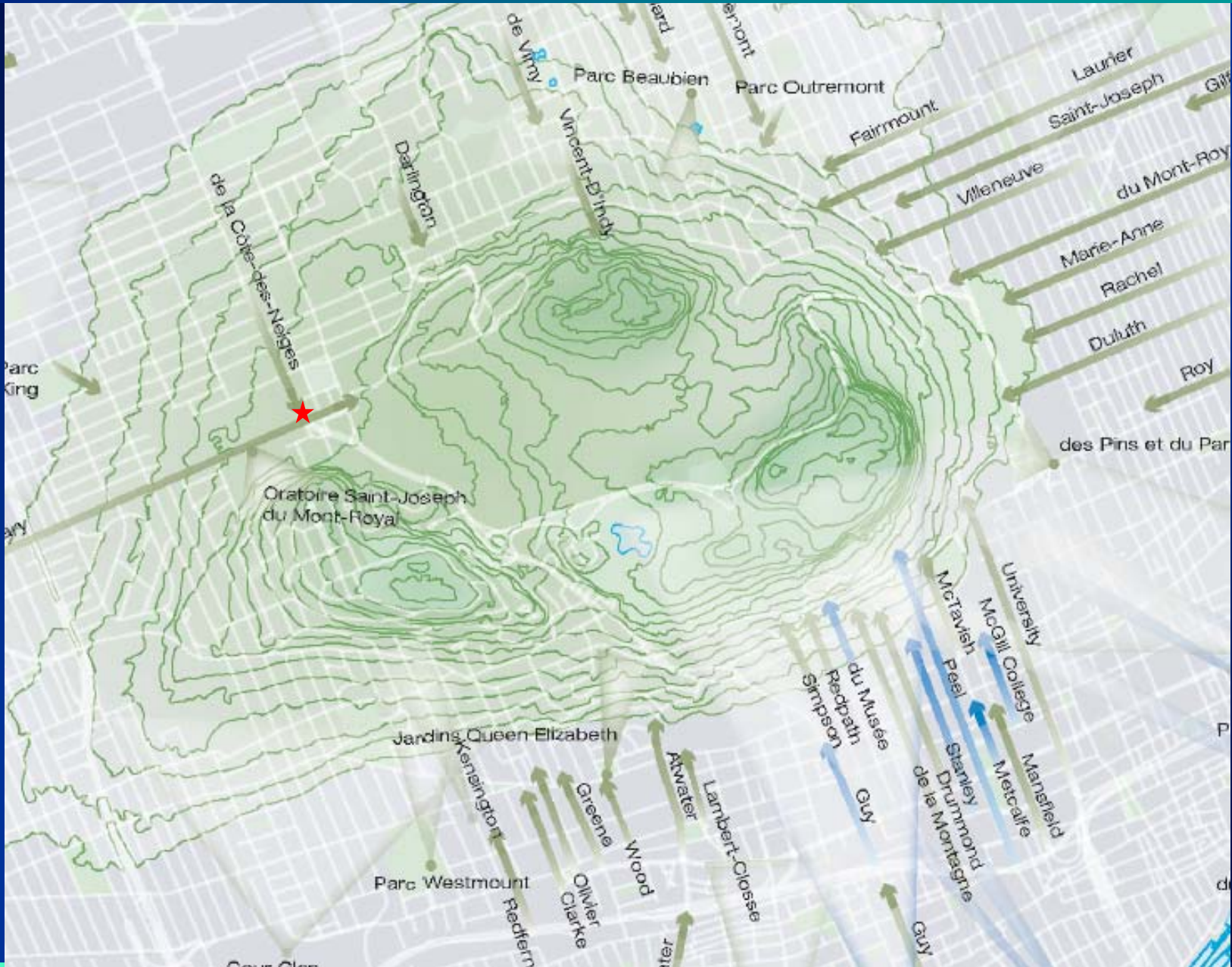
Règles de zonage actuellement applicables :

- Usages : C.1(1)A, C.2A:32-41,H.
- Hauteur (étages) : 2 - 3 étages.
- Hauteur (mètres) : maximum de 12.5 m.
- Densité maximum: 3.
- Taux d'implantation : entre 35 % et 85 %.
- Alignement de construction : PIIA.
- Maçonnerie : minimum de 80 %.

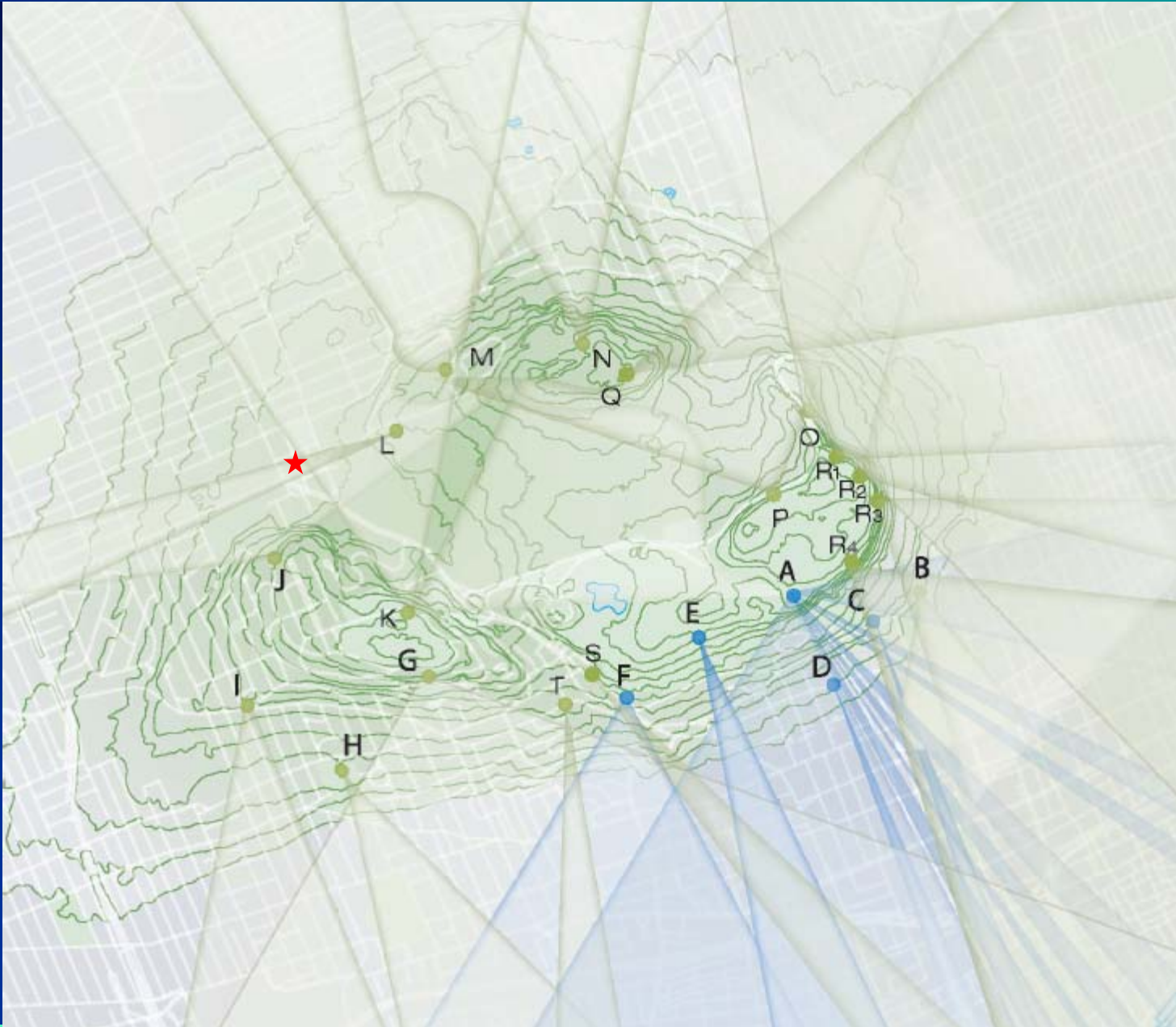
Plan d'urbanisme

- Hauteur maximale 6 étages
- Densité maximale : aucune

Vues



Vues



Vues

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal



Vues

Chemin Polytechnique de l'Université de Montréal



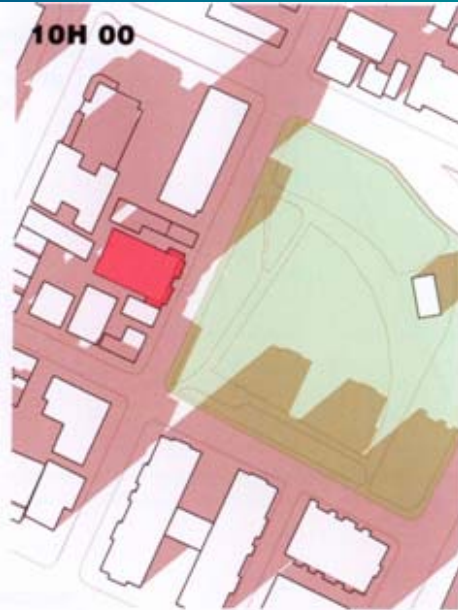
Ensoleillement

EQUINOXE

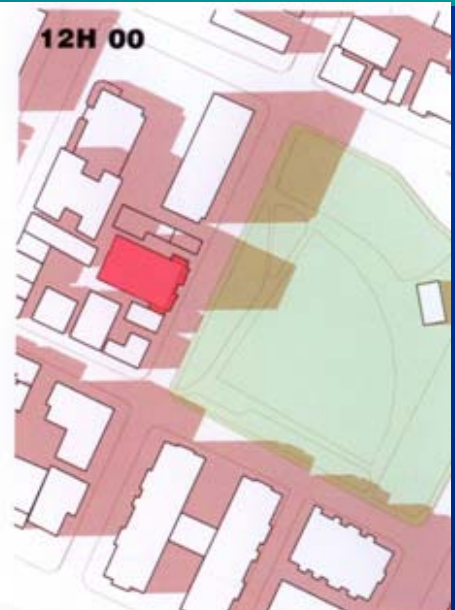
8H 00



10H 00



12H 00



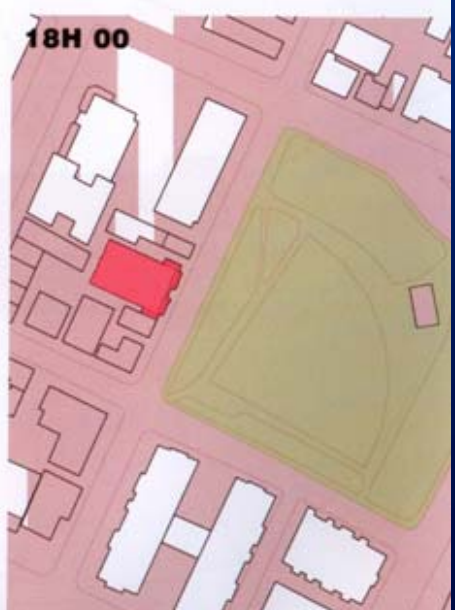
14H 00



16H 00



18H 00



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2011

Résolution: CA11 170464

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-61

Il est proposé par Helen FOTOPULOS

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 172 553 et 2 172 555 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments situés aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 21, 22, 34, 40, 49, 50, 52, 55, 383, 573 et 608, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 5192 à 5208, avenue Gatineau, existants le 27 juin 2011, est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction et le paiement des frais prévus au *Règlement sur les tarifs* (RCA05 17079).
5. La demande mentionnée à l'article 4 doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire, au bénéfice de la Ville de Montréal, d'une somme de 25 000 \$. Cette garantie doit être remise au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la constatation par le directeur de la complétion de la dalle du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'encaisser la lettre de garantie bancaire en cas de non-respect de la condition de l'article 9 énoncée dans la présente section.
6. Les frais relatifs au murage des égouts et de l'aqueduc, ainsi que ceux relatifs à la désaffectation des entrées charretières doivent être payés avant l'émission du permis de démolition.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.
8. Des ententes doivent être prises avec les propriétaires des bâtiments voisins pour assurer la protection de leurs immeubles suite à la démolition.
9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.
10. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent débuter dans les 48 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IV **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

11. La hauteur en mètres et en étages du bâtiment doit être conforme au plan de l'annexe A, en autorisant une variation maximale de 1 m.
 12. L'alignement de construction du bâtiment doit être approuvé en vertu de la section V de la présente résolution.
 13. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement décrit à l'article 1.
 14. Aucun équipement mécanique ne doit être visible d'une voie publique adjacente au site mentionné à l'article 1.
 15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.
- Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, les éléments suivants :
- 1° le nombre, les variétés et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site;
 - 2° la plantation d'au moins six arbres ou arbustes, d'un diamètre d'au moins 5 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.
16. Les plantations mentionnées à l'article 19 doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

SECTION V CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Aux fins de la délivrance des permis ou certificats impliquant une construction ou une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment ou de l'implantation et de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les intentions d'aménagement, les buts, objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Les principales intentions d'aménagement sont les suivantes :
1. favoriser la mixité d'usages fonctionnelle du secteur;
 2. assurer l'intégration de la nouvelle construction aux bâtiments environnants;
 3. limiter les impacts négatifs du nouveau bâtiment dans l'environnement immédiat.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE

19. Le présent article s'applique dans le cas de la construction ou de la modification de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est de faire en sorte que le nouveau bâtiment s'intègre avec les bâtiments implantés autour du parc Jean-Brillant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du caractère général du milieu d'insertion;
2. le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;
3. le projet doit atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain de manière à rehausser la valeur de l'ensemble;
4. la hauteur, le gabarit et la localisation de la construction hors toit doivent en minimiser l'impact visuel;
5. les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve dans les bâtiments adjacents, dans le secteur;
6. l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation d'éléments végétaux comme les plantes, les arbres et les arbustes dans la cour avant, sur l'avenue Gatineau.

SECTION VI DÉLAIS

20. L'aménagement paysager doit être terminé dans les 12 mois suivants la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Plans de stationnement et rez-de-chaussée, élévation principale et coupes préparés par Armand Dadoun architecte et estampillés en date du 22 août 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1110415007

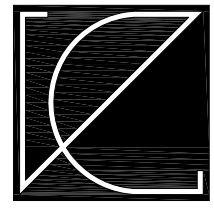
Michael APPLEBAUM

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2011



10-V

RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QC

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QUEBEC



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

I ELEVATION DE LA FACADE AVANT
SCALE 1/4" = 1'-0"

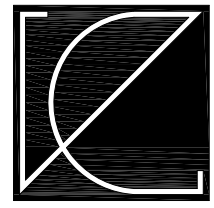
EMIS POUR PRESENTATION AU CCU | 11.08.11

ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

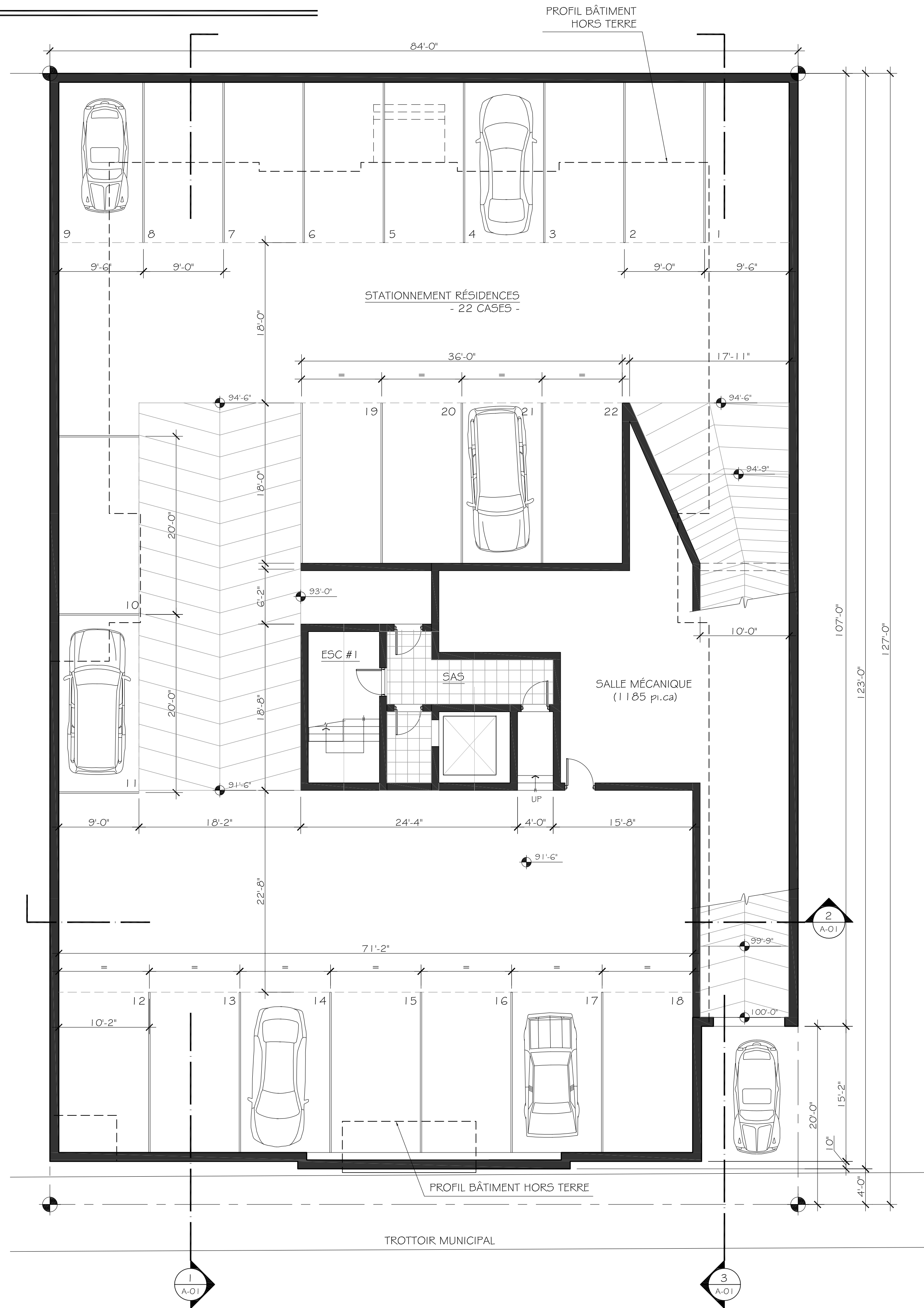
RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

ELEVATION DE LA FACADE AVANT

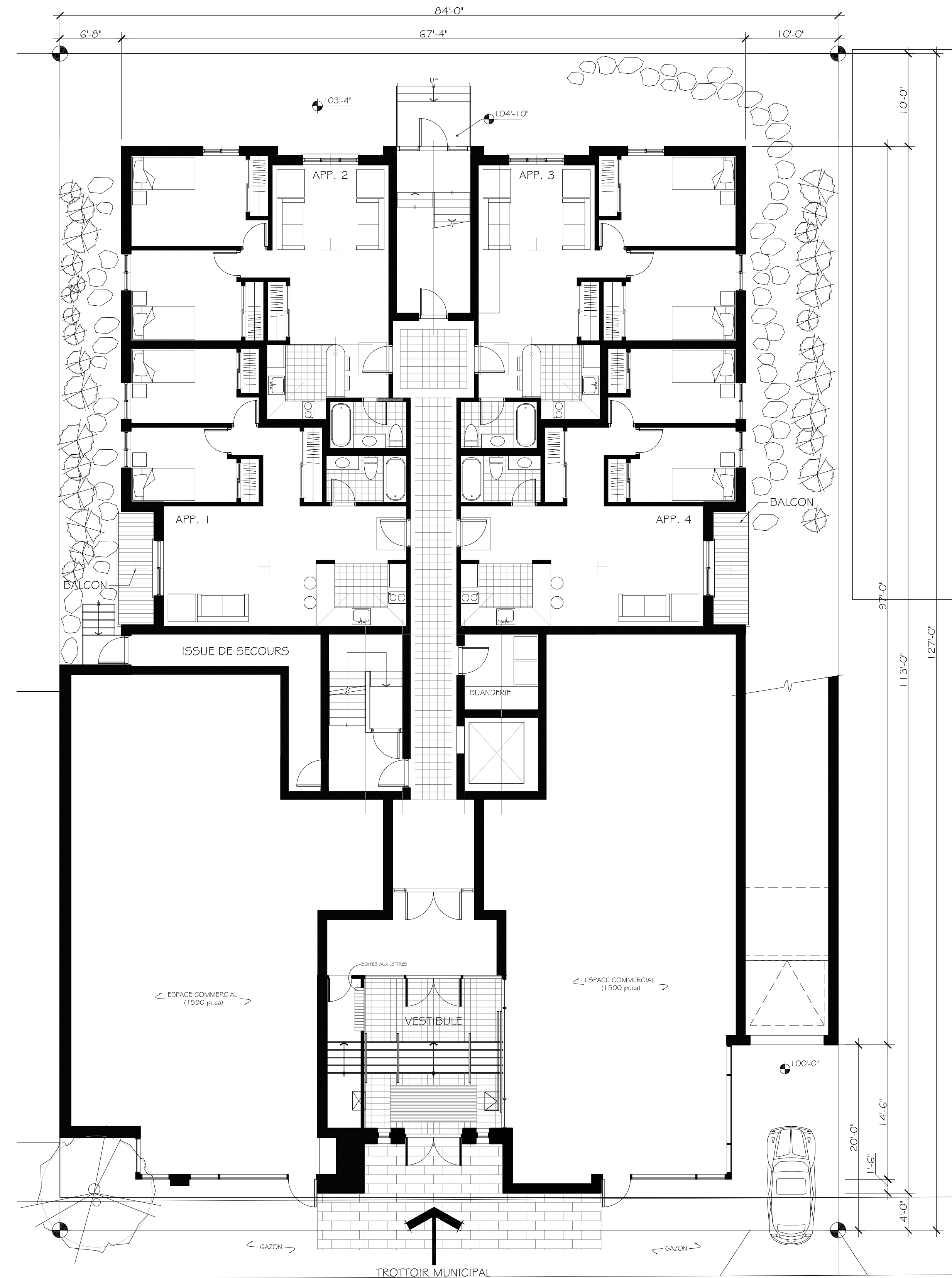
dessiné H.R ET O.M.	dossier -	dessin no A-01
échelle 1/4" = 1'-0"	date 2011 JUILLET	



A
V
E
N
U
E
S
W
A
I
L



1 PLAN DU STATIONNEMENT DES RESIDENCES
SCALE 1/8" = 1'-0"



2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DES RESIDENCES ET ESPACES COMMERCIALS
SCALE 1/8" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

EMIS POUR PRESENTATION AU CCU 11.08.11
POUR COORDINATION 11.07.29

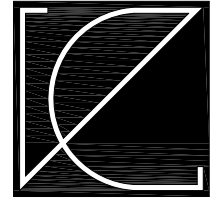
ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

PLAN DU STATIONNEMENT
ET DU REZ-DE-CHAUSSEE
DES RESIDENCES

dessiné H.R. ET O.M.	dossier -	dessin no -
échelle 1/8" = 1'-0"	date 2011 JUILLET	A-00

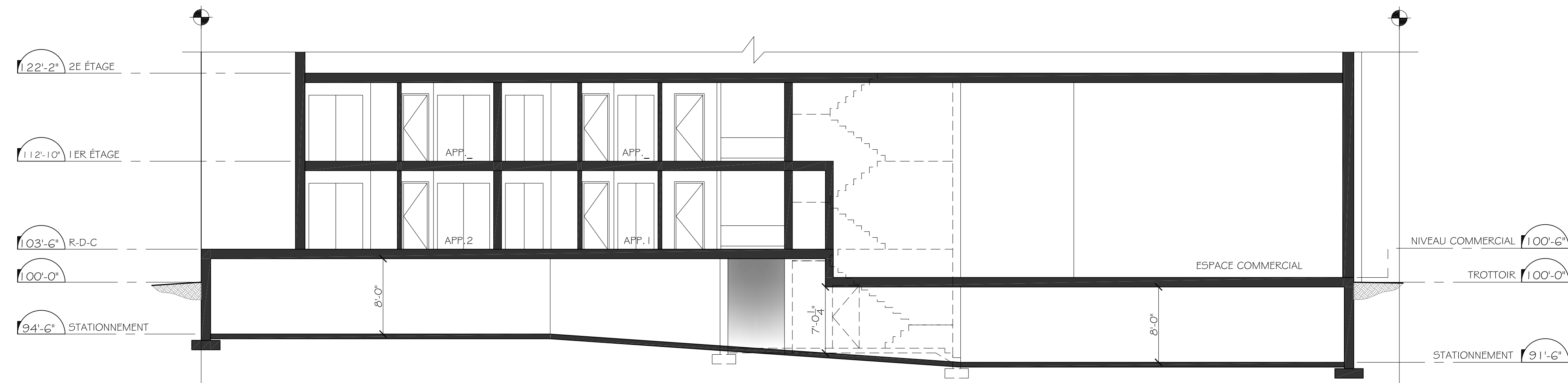


10-V

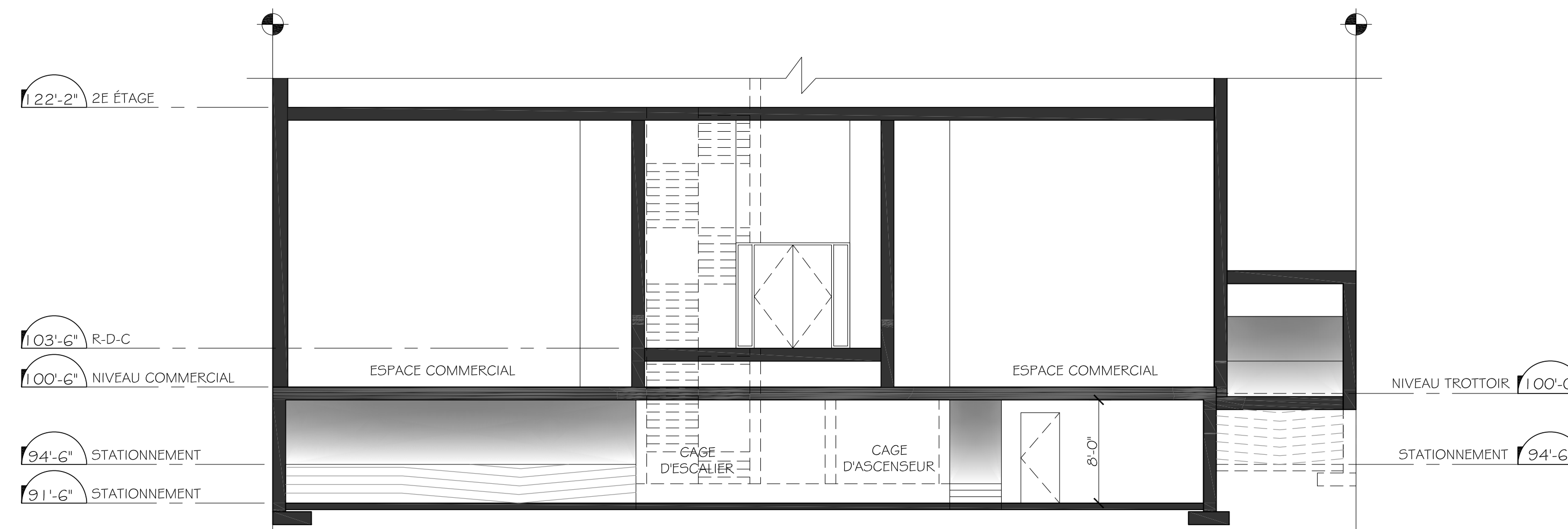
RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QC

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

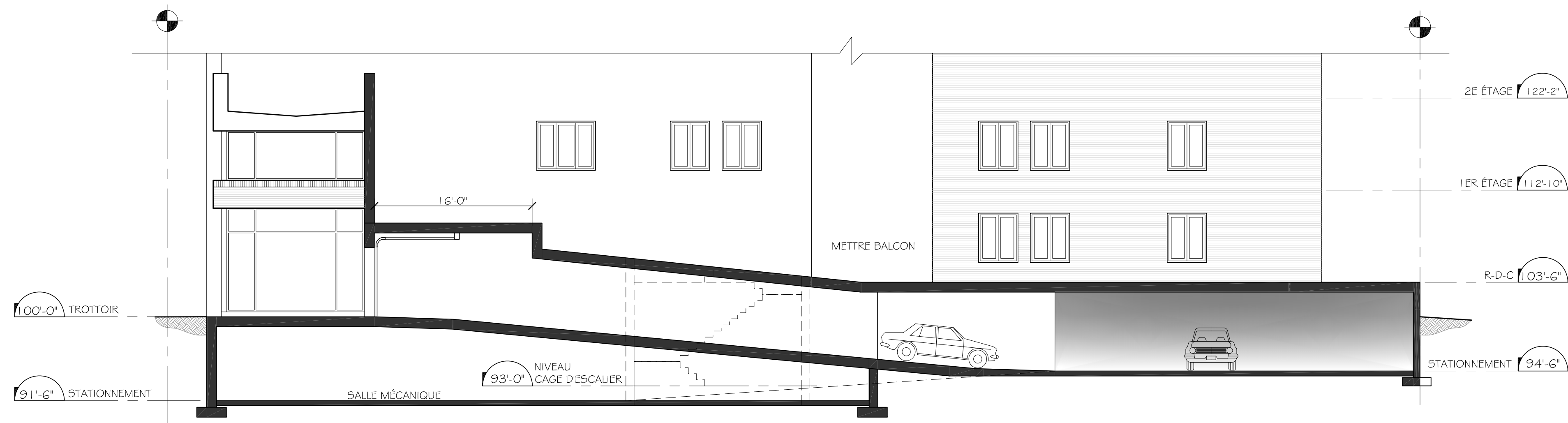
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QUEBEC



1 COUPE LONGITUDINALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2 COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



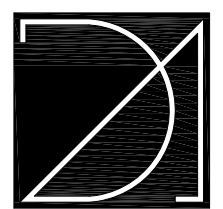
3 COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

ÉMIS POUR COORDINATION | 1.08.04
ÉMIS POUR COORDINATION | 1.08.01



ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

SECTIONS
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

dessiné H. RET O.M.	dossier -	dessin no -
échelle 3/32" = 1'-0"	date 2011 JUILLET	A-01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mars 2014

Résolution: CA14 170092

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-74

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 2 172 554 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, et la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 22, 35, 52, 81, 87, 104, 123, 571, 572, 572.1, 573, 575, 608, 614, 634, 635, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

4. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 5212 à 5216, avenue Gatineau, est autorisée.
5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction et le paiement des frais prévus au Règlement sur les tarifs (RCA12 17199).
6. La demande mentionnée à l'article 5 doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire, au bénéfice de la Ville de Montréal, d'une somme de 25 000 \$. Cette garantie doit être remise au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la constatation par le directeur de la complétion de la dalle du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'encaisser la lettre de garantie bancaire en cas de non-respect de la condition de l'article 9 énoncée dans la présente section.
7. Les frais relatifs au murage des égouts et de l'aqueduc, ainsi que ceux relatifs à la désaffectation des entrées charretières doivent être payés avant l'émission du permis de démolition.
8. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.
10. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

11. La hauteur en étages du bâtiment doit être d'un maximum de six étages et correspondre à une hauteur de 18 m tel qu'identifié au plan de l'annexe B, avec une variation de ± 1 m.
12. L'implantation des murs extérieurs doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
13. Les bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs similaires sont autorisés sur toute toiture, à la condition de ne pas dépasser la hauteur du toit où ils sont situés de plus de 3 m.
14. Les retraits établis par l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne s'appliquent pas aux bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs.
15. Le revêtement peut être en verre. Les matériaux autres que le verre pouvant être utilisés comme revêtement d'une façade ou d'un mur latéral sont la maçonnerie, les panneaux de fibrociment, le bois ou le métal d'apparence fini.
16. La hauteur de construction doit être approuvée selon le titre VIII, en vertu des critères de l'article 28 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION III USAGES ET STATIONNEMENT

17. Les usages bureau et imprimerie sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

18. Malgré l'article 634 paragraphe 2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la durée d'interruption de l'usage imprimerie peut aller jusqu'à un maximum de 36 mois à partir de la date de la démolition du bâtiment existant.

19. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement décrit à l'article 1.

20. Malgré l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le nombre minimal d'unités de stationnement intérieures pour vélo requis pour le site mentionné à l'article 1 est de 10 unités.

Aux fins du premier alinéa, les unités de stationnement intérieures pour vélo peuvent permettre le support de vélos de la manière décrite à l'article 608 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou, les vélos peuvent être fixés au mur ou au plafond par 1 ou 2 roues.

Dans le cas où les vélos sont fixés au plafond, ils peuvent surplomber les unités de stationnement pour voitures.

SOUS-SECTION IV ENSEIGNES

21. Les enseignes doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment. Toute autre enseigne est interdite.

22. Une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères énoncés aux sous-paragraphes a), b), c) et d) du paragraphe 7° de l'article 118.1 du même règlement.

SOUS-SECTION V AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET TOITS

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager prévoyant les éléments suivants :

1° un tableau de plantation prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux devant être plantés dans le site et sur le toit du sixième étage;

2° la plantation d'au moins six arbres ou arbustes, d'un diamètre d'au moins 5 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

24. Les plantations mentionnées à l'article 23 doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

25. L'aménagement paysager doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

26. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons sont interdits en façade. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement. Cet article n'a pas pour objet d'interdire les marquises, auvents et bannes.

27. Aucun équipement mécanique ne doit être visible d'une voie publique adjacente au site mentionné à l'article 1.

28. La gestion des déchets, le positionnement des conteneurs et la méthode d'évacuation des déchets devra être approuvée en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

29. Le toit du sixième étage doit être aménagé avec des terrasses, des patios ou des pergolas. La partie restante de ce toit doit être végétalisée sur au moins 75 % de sa superficie totale.

30. Une partie de toit visée par l'article précédent, non végétalisée et non aménagée, doit être réfléchissant ou de couleur blanche.

Cet article n'a pas pour effet d'interdire les terrasses ou les bacs de plantation.

SECTION IV STRATÉGIE VERTE

31. Au moins trois des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

1° installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

2° prévoir une isolation du bâtiment de 10 % supérieure à la norme de consommation du bâtiment de référence (CNB);

3° utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de 6 litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de 5 litres d'eau à simple chasse;

4° utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de composés organiques volatils (COV) lors du chantier de construction;

5° privilégier l'installation d'un système central d'eau chaude produite à partir de bouilloires à haute efficacité;

6° prévoir des chutes à déchets permettant le tri sélectif des matières résiduelles.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un agrandissement;

2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;

3° une modification de l'implantation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

33. Les principales intentions d'aménagement sont les suivantes :

1° favoriser, sur le territoire mentionné à l'article 1, la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des logements de qualité;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits et les terrasses.

SOUS-SECTION I IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

34. Le présent article s'applique en vue de déterminer le positionnement des murs extérieurs d'un bâtiment ainsi que les différents espaces libres qui en résultent, sur l'emplacement mentionné à l'article 1.

35. L'objectif visé est que la construction d'un bâtiment, ou d'un agrandissement favorise une expression architecturale contemporaine, de même que la plantation et la conservation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

36. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;

2° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;

3° l'implantation d'un bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

SOUS-SECTION II ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT OU D'UN AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE DE PLANCHER OU EN VOLUME

37. L'objectif est de favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine et audacieuse qui projette une image de qualité et qui se démarque de par sa position en face d'un parc et dans un secteur à valeur exceptionnelle ;

38. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;

2° la volumétrie générale du bâtiment et ses saillies doivent être similaires dans leur composition, proportions et apparence à celles illustrées sur le plan de l'annexe C;

3° malgré le paragraphe 2° du présent article, tout en favorisant le verre, les revêtements et parements doivent contribuer à se distinguer des revêtements et parements des autres bâtiments environnants; les contrastes sont largement privilégiés;

4° les contraintes dues à la largeur restreinte du site et à sa position entre deux bâtiments de six étages, doivent être atténuées par la présence des ouvertures et terrasses, et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre pourrait être largement privilégié;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux logements;

7° un traitement autre qu'en verre est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;

8° l'élévation donnant sur l'avenue Gatineau peut se lire en deux composantes, chacune possédant un traitement architectural distinct;

9° les entrées résidentielle, commerciale et véhiculaire du bâtiment doivent être signalées adéquatement;

10° le plan de façade d'un bâtiment donnant sur l'avenue Gatineau doit favoriser un lien avec le parc Jean-Brillant et contribuer à l'animation de la rue;

11° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

13° lors des modifications subséquentes à l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment :

a) les travaux d'ensemble (ex. : le remplacement de toutes les fenêtres) doivent assurer le maintien des caractéristiques dominantes qui identifient le bâtiment,

b) les travaux ponctuels (ex. : le remplacement d'une ou deux fenêtres) doivent tendre à maintenir les caractéristiques architecturales originales.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

39. Le présent article s'applique à une intervention effectuée dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupe dans un massif ou un alignement d'arbres sur l'un ou l'autre des emplacements identifiés à l'article 1.

40. L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation des plans pour le volume du bâtiment, les espaces non construits autour d'un bâtiment fassent l'objet d'une planification de façon à insérer un bâtiment dans un îlot de verdure, ainsi que de mettre en valeur le bâtiment et le site. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents occupants.

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° les espaces extérieurs doivent être accessibles à tous les résidents à l'exception d'un espace localisé sur le toit du sixième étage;

3° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

4° le nombre et la localisation d'unités de stationnement pour vélo doivent être prévus de manière à encourager le transport actif;

5° la gestion des déchets doit avoir un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires.

ANNEXE A

Plan intitulé « Plan niveau 1 » préparé par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013.

ANNEXE B

Plan intitulé « Élévation av. Gatineau » préparé par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013.

ANNEXE C

Vue intitulée « Perspectives projetées » préparée par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillée en date du 23 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1130415010

Russell COPEMAN

Maire d'arrondissement

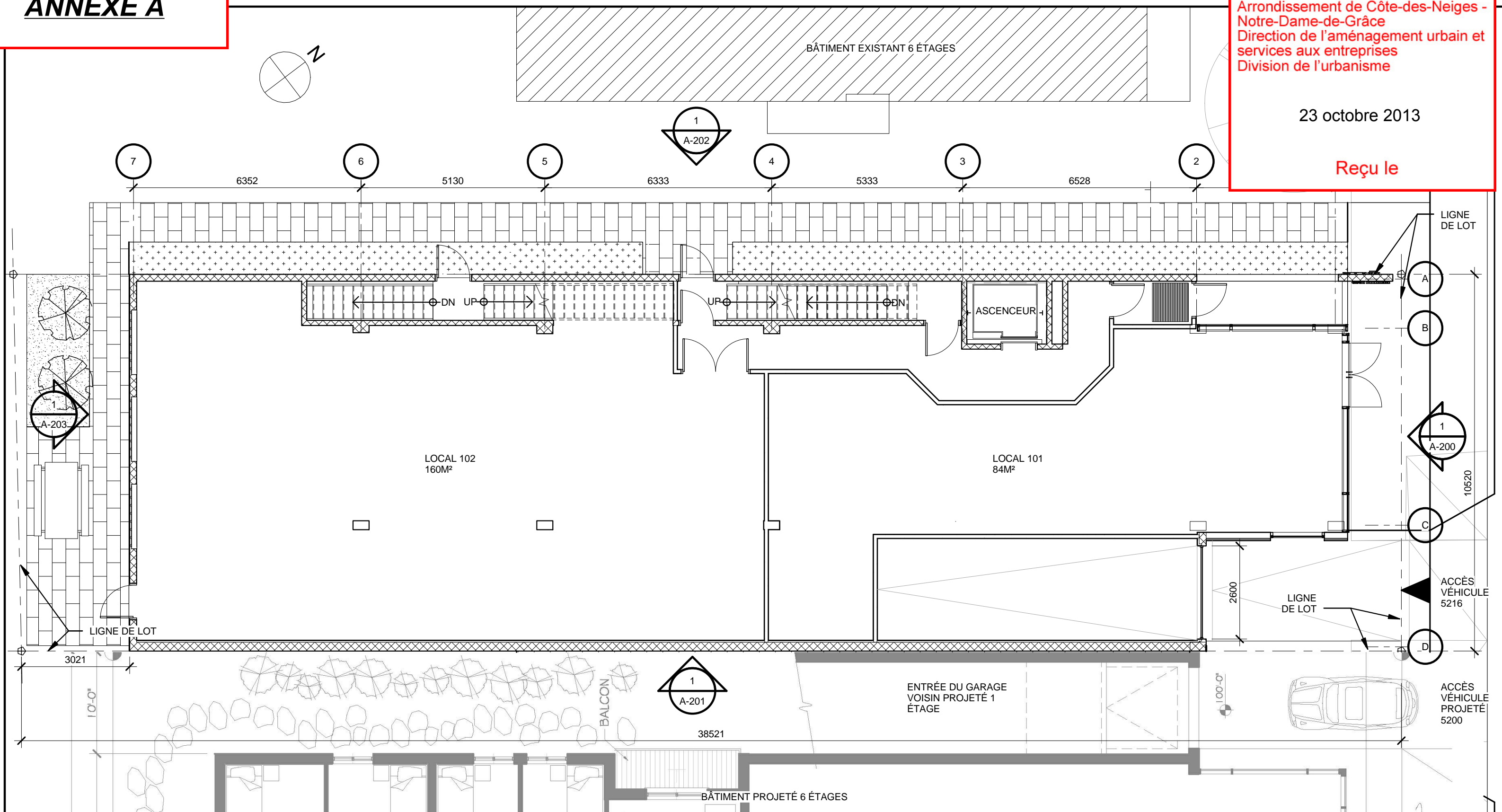
Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2014

23 octobre 2013

Reçu le



**CARDIN
RAMIREZ
JULIEN**

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

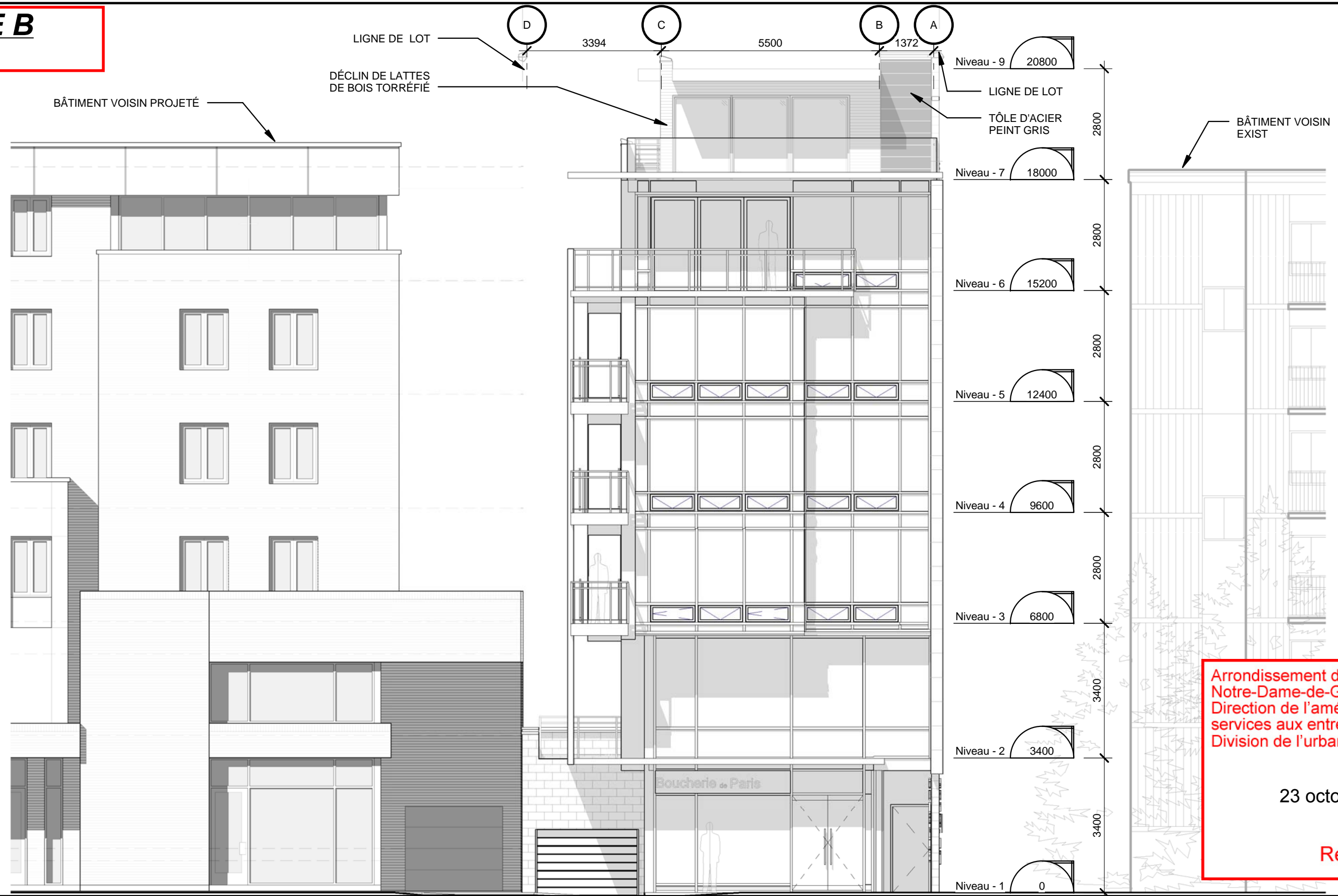
5216 AVENUE GATINEAU
NOUVELLE CONSTRUCTION
5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE : **PLAN NIVEAU 1**

ÉMISSION :	CCU	ÉCHELLE :	1 : 100
N/D :	13-1487	FEUILLE :	8/17
DATE :	2013-10-23	DESSIN :	

ANNEXE B



**CARDIN
RAMIREZ
JULIEN**

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

5216 AVENUE GATINEAU
NOUVELLE CONSTRUCTION
5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE : **ÉLÉVATION AV.
GATINEAU**

ÉMISSION :	CCU	ÉCHELLE :	1 : 100
N/D :	13-1487	FEUILLE :	13/17
DATE :	2013-10-23	DESSIN :	

ANNEXE C

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

23 octobre 2013

Reçu le



**CARDIN
RAMIREZ
JULIEN**

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

5216 AVENUE GATINEAU
NOUVELLE CONSTRUCTION
5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE :	PERSPECTIVES PROJETÉES		
ÉMISSION :	CCU	ÉCHELLE :	
N/D :	13-1487	FEUILLE :	-
DATE :	2013/11/19	DESSIN :	

8 janvier 2015

Reçu le

GATINEAU



DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PP61

15 JANVIER 2015

5200, Avenue Gatineau

Arr. Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Qc

No. projet 14-22

forme
STUDIO ARCHITECTES

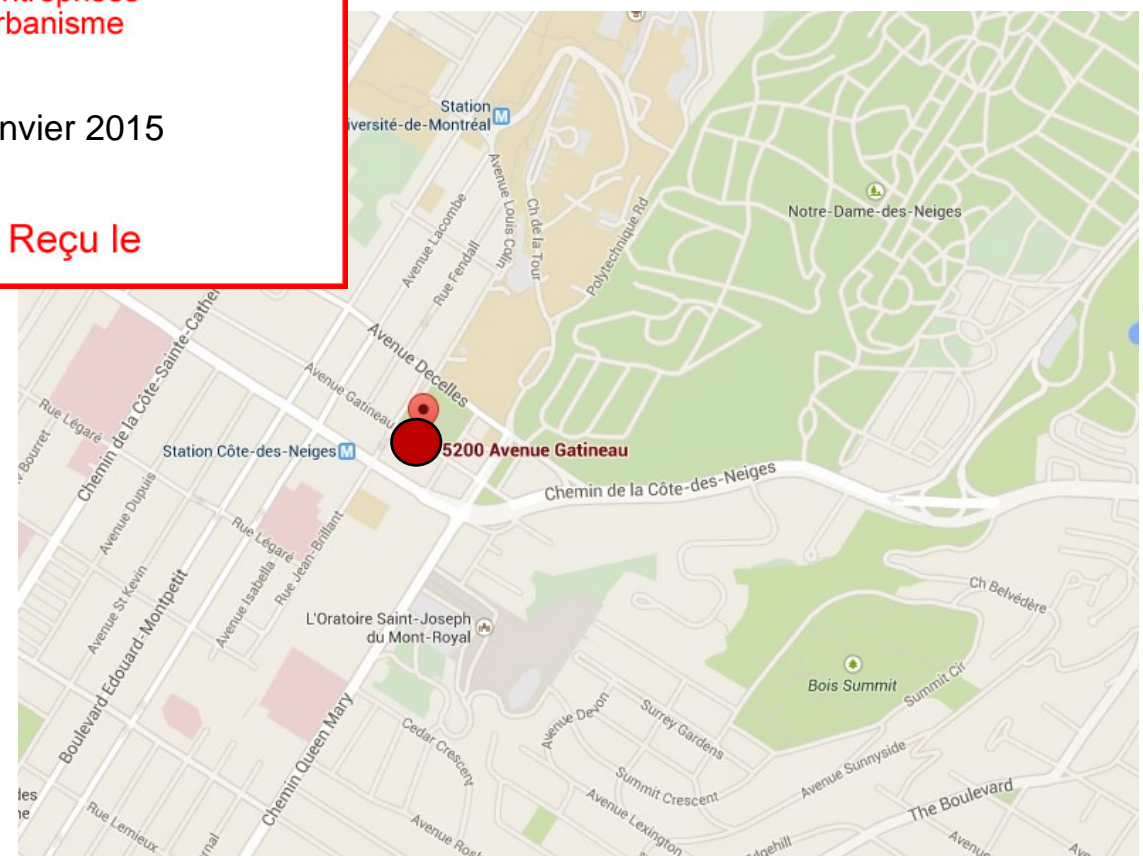
MONDEV
condos urbains

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

CONTEXTE ADJACENT - VOISINAGE



1



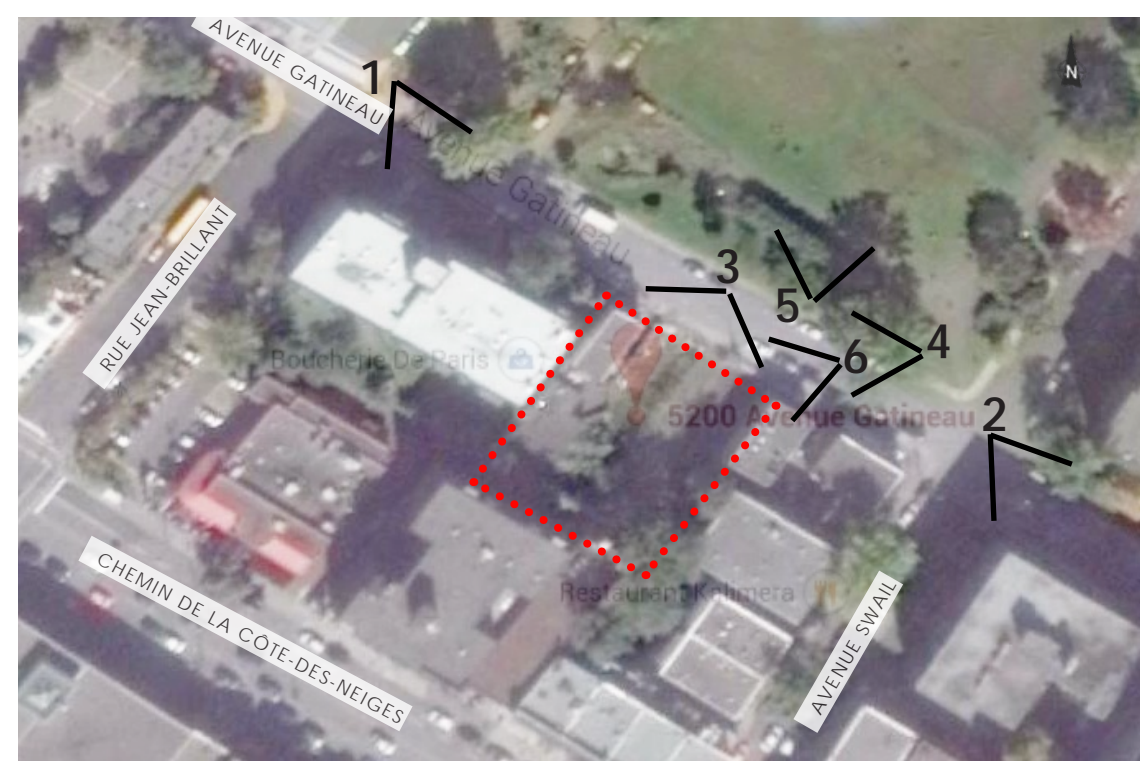
2



3



4



5



6

CLIENTS
MONDEV
condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
SITUATION & CONTEXTE ADJACENT
ÉCHELLE

EMISSION: DATE
AVIS PRÉLIMINAIRE 15 JANV. 2015
Modification
projet particulier PP61



FORME
STUDIO ARCHITECTES

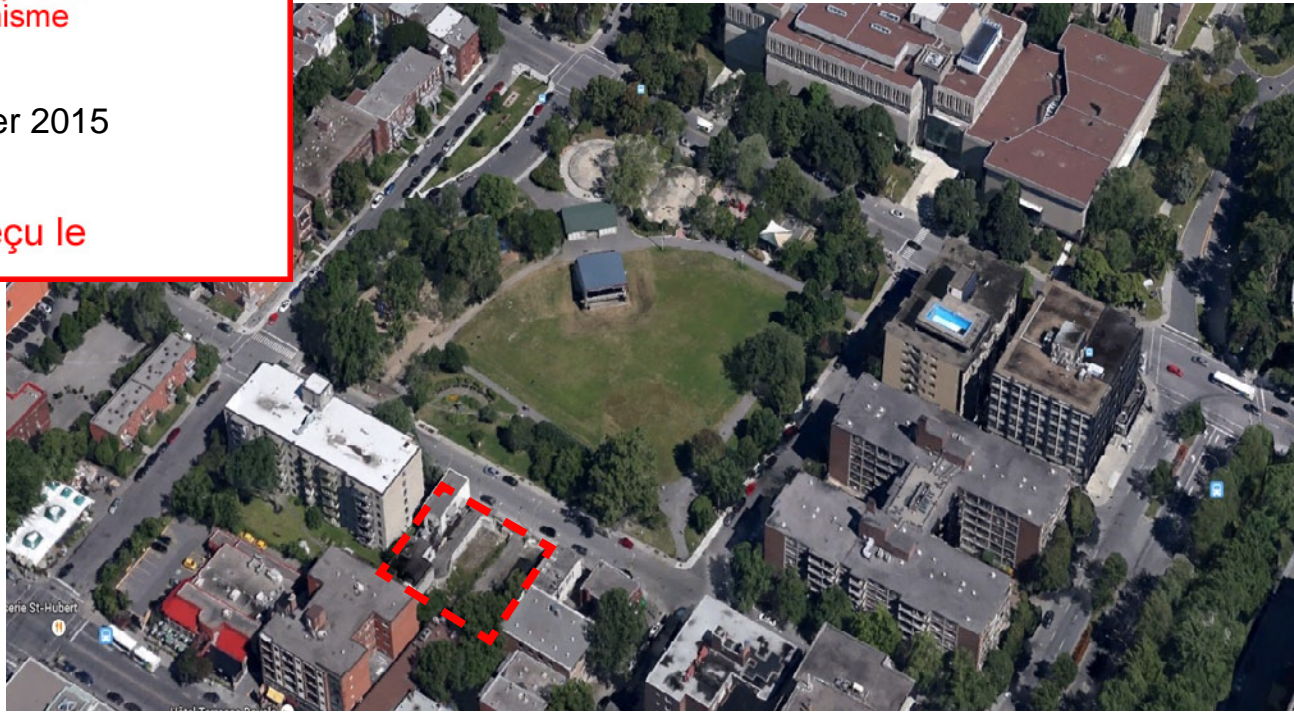
PAGE
2

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

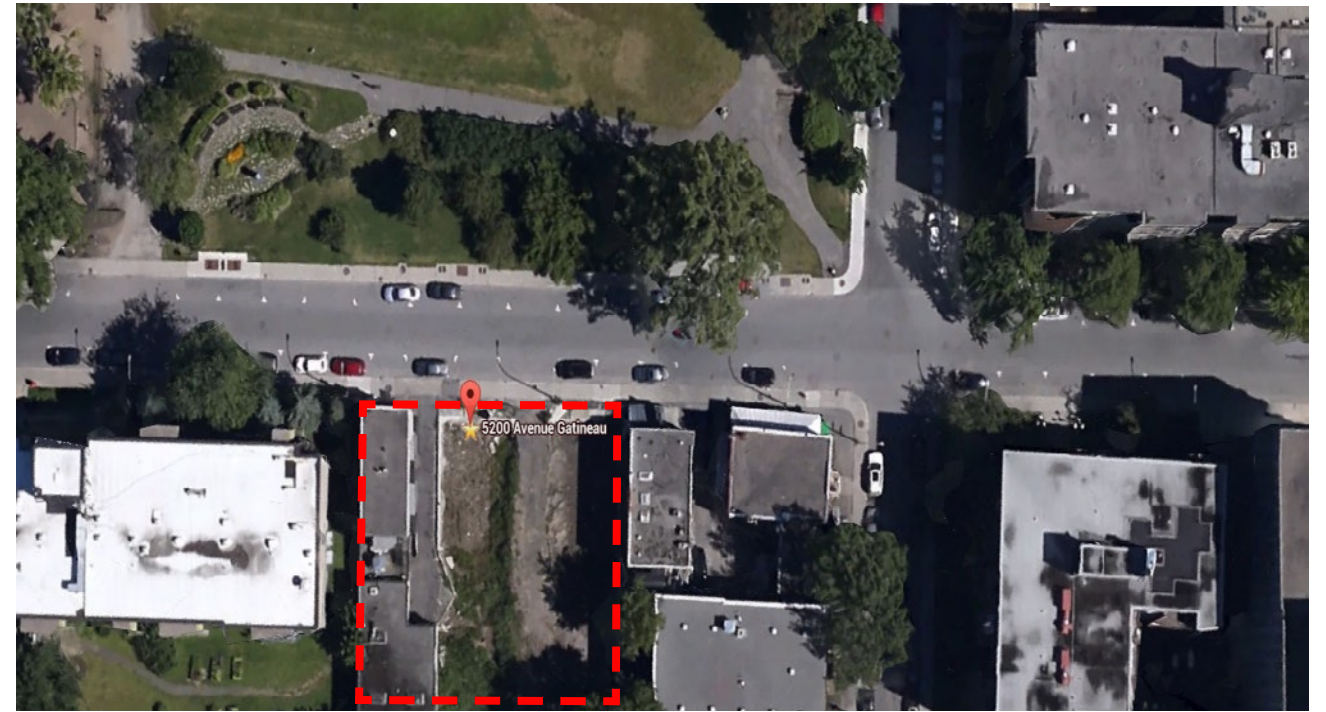
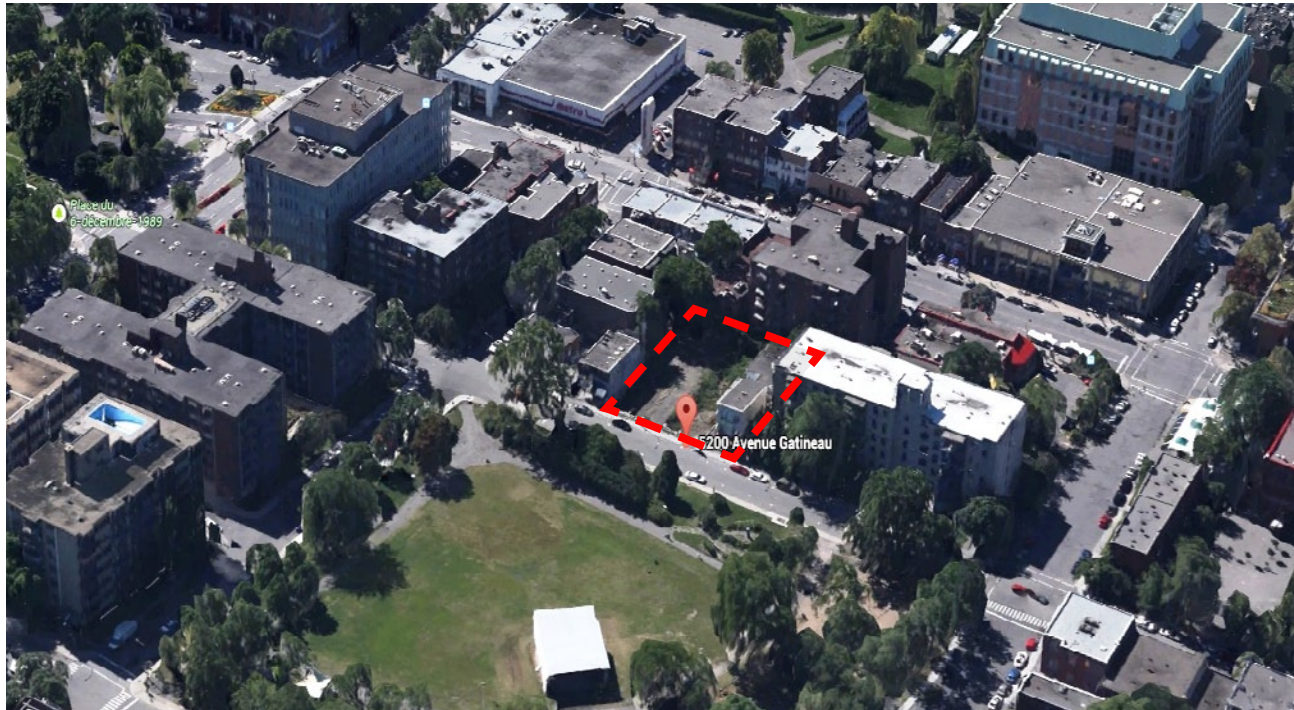
Reçu le

CONTEXTE ADJACENT - VOISINAGE



1

2



3

4



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

SITUATION & CONTEXTE ADJACENT

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



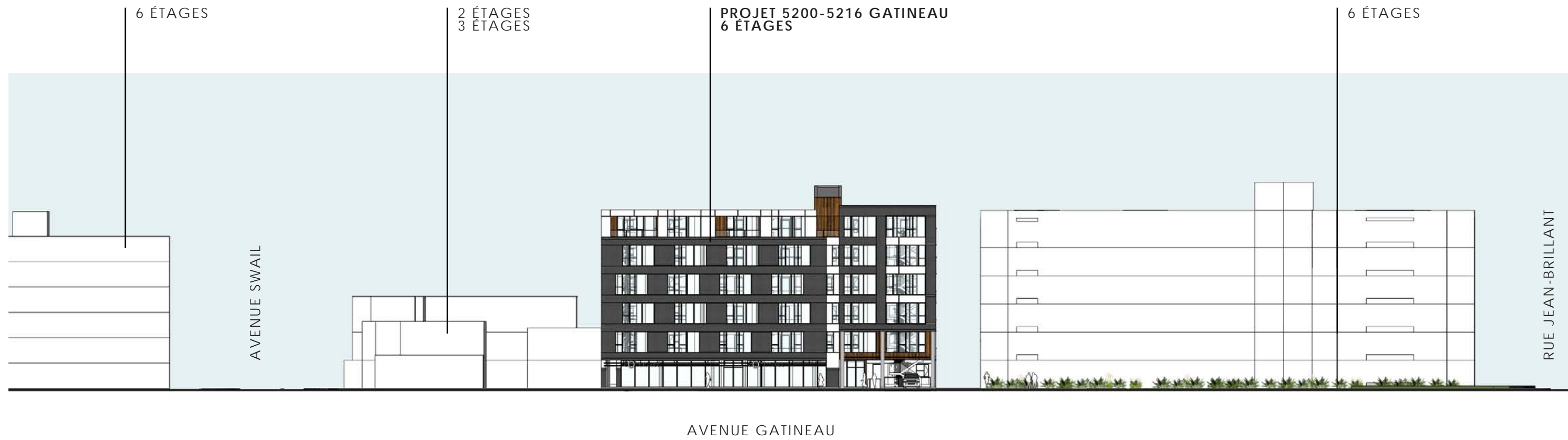
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

3

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

COUPE SUR L'AVENUE GATINEAU

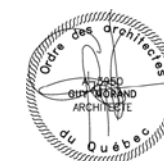
ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



forme
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

4

8 janvier 2015

Reçu le

se base sur la résolution approuvant un projet particulier sur le site (Projet Particulier) et les demandes prescrites par cette résolution sont intégrées et respectées dans le projet. Le présent document demande aux membres du comité d'urbanisme, la modification du projet particulier sur le terrain voisin du 5616 Avenue Gatineau. (Terrain ayant aussi obtenu un projet

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du 5200-5216 Avenue Gatineau se développe sur 6 étages en béton avec un niveau de stationnement souterrain de trente trois places. Le projet se compose de deux bâtiments avec un total de 98 unités locatives. Le bâtiment principal du projet est aligné sur la limite de propriété et recrée un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc sportif et offre à chaque unité de logement un cadre de vie privilégié. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial de 1967 pieds carrés.

Les deux bâtiments du projet partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager, végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. Le bâtiment en arrière de parcelle offre des unités locatives traversantes, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

Par leur typologie, logement d'une chambre ou studio, et leur localisation, près de l'Université de Montréal, 95 de ces 98 logements de petite superficie, soit moins de 50 m² visent une clientèle de jeunes professionnels ou étudiante. Trois unités situées au dernier étage et face au parc ont deux chambres à coucher.

ARCHITECTURE

La composition de l'élévation principale du projet propose un corps de bâtiment rythmé et marqué par un rez-de-chaussée commercial. Les rythmes des ouvertures lui confèrent une dimension contemporaine et actuelle. Le socle du bâtiment traité en transparence se démarque par son volume. La séquence des entrées est distincte par le revêtement céramique utilisé, motif bois. Les matériaux du projet sont contrastants et permettent de rythmer la façade à l'image du sixième étage qui propose un traitement architectural particulier intégrant des retraits. En effet, sur cet étage en façade sur le parc, trois logements de deux chambres, bénéficient de loggias et offrent un cadre de vie privilégié.

La façade principale du projet est divisée en deux éléments distincts l'un de l'autre par une faille de couleur blanche. Cet effet est accentué par le fait que ces deux éléments sont de proportions inégales et décalés en hauteur. Ces éléments architecturaux viennent souligner le recul en façade des entrées (piétonne et véhiculaire) et dynamisent la façade.

Par un geste architectural de retrait sur deux étages, l'architecte a voulu marqué l'entrée de ce projet. La cour intérieure communique directement avec la rue Gatineau. En effet, un accès piétonnier extérieur donne un accès direct et visuel à la cour intérieure. L'entrée des condos se fait par un lobby intérieur.

L'architecte a créé cette façade en prévoyant un rez-de-chaussée continu ouvert sur l'avenue, de par l'importante fenestration du commerce, du lobby et par les entrées du projet. Ce rez-de-chaussée ouvert sur les espaces extérieurs crée un effet de légèreté à la façade. La réflexion architecturale de ce projet se traduit sur le traitement des pignons qui sont pensés dans la continuité de la façade principale. Celle-ci se retournant sur les pignons.

Au-dessus de la partie commerciale, la façade du bâtiment est rythmée par une répétition de fenêtres variant d'un étage paire ou impaire. Ces ouvertures sont travaillées en cohérence avec l'aménagement intérieur des unités. La partie située au-dessus des entrées du site propose une fenestration alignée du second au sixième étage. La verticalité de ces ouvertures renforce la volumétrie du projet et le contraste entre verticalité et horizontalité des deux sections de la façade.

Statistiques du projet

Aire du terrain	(lot 2 172 55 : S.(CR) 401.5m2 et 1 172 533 S.(CR) 589,9 m2 + Terrain voisin 4372;
	Total : 10670+4372 15042 pi2
Occupation du terrain	35% minimum - 85%maximum
Occupation proposée	69.2% (10416pi2) - hors coursives
Hauteur Maximum permise	Ville 12.5 m (projet particulier 6 étages - 18,9 m + 1 mètre)
Hauteur proposée	19.5 m / 64'
Nombre d'étages proposés	6 étages + Terrasse au toit
Superficie pour densité Totale	(excluant ,stationnement, escalier , ascenseur, vide de construction, coursives)
	59720 pi2
Densité Maximale permise	3 (45126pi2 maximum)
Densité Proposée	3.97
Nombre d'unités proposé	98 et 1967pi2 commercial (42 unités Bât. B) (56 unités Bât. A)
Nombre de stationnements requis	1 unité par groupe de 4 logements de moins de 50m2 1 unité par groupe de 2 logements
Nombre de stationnements proposés	33 stationnements en sous-sol
Nombre de stationnements vélo requis	14 (5 pour le premier groupe de 10 logements plus 1 unité pour chaque groupe de 10) logements
Nombre de stationnements vélo proposés	16 (sous-sol)
Nombre de casiers proposés (sous-sol)	42 casiers
80 % de maçonnerie requis en façade principale (art. 81 du régl. d'urbanisme)	77 % de maçonnerie sur la façade principale (hors rez-de-chaussée commercial)

Surfaces

Usage	Surface brute construite*	Surface des coursives	Surface Pour densité (avec déduction: stationnements,escaliers , coursives, ascenseurs, mécaniques)	COMMERCIAL Surface vendable **	CONDO Surface vendable **
Sous-sol 1	stationnement	14811 pi2	0 pi2	0 pi2	0 pi2
BÂTIMENT A					
RDC	résidentiel	5117 pi2	0 pi2	4952 pi2	1908 pi2
ETAGE 2	résidentiel	6430 pi2	0 pi2	6265 pi2	5516 pi2
ETAGE 3	résidentiel	6527 pi2	0 pi2	6362 pi2	5616 pi2
ETAGE 4	résidentiel	6527 pi2	0 pi2	6362 pi2	5616 pi2
ETAGE 5	résidentiel	6527 pi2	0 pi2	6362 pi2	5616 pi2
ETAGE 6	résidentiel	6260 pi2	0 pi2	6095 pi2	5349 pi2
TOTAL BÂT. A		37388 pi2	0 pi2	36398 pi2	29621 pi2
BÂTIMENT B (coursives)					
RDC	résidentiel	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2	3887 pi2
ETAGE 2	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	3887 pi2
ETAGE 3	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	3887 pi2
ETAGE 4	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	3887 pi2
ETAGE 5	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	3887 pi2
ETAGE 6	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	3887 pi2
TOTAL BÂT. B		23322 pi2	4535 pi2	23322 pi2	23322 pi2
TOTAL		60710 pi2		59720 pi2	52943 pi2

*Surface brute construite : comprend les vides (escaliers et asc.) ne comprend pas les balcons , les terrasses et les coursives ,

**Surface vendable: Total des surfaces des unités comprenant les murs extérieurs , la moitié des murs entre condos et les murs des corridors

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE
GATINEAU
ECHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



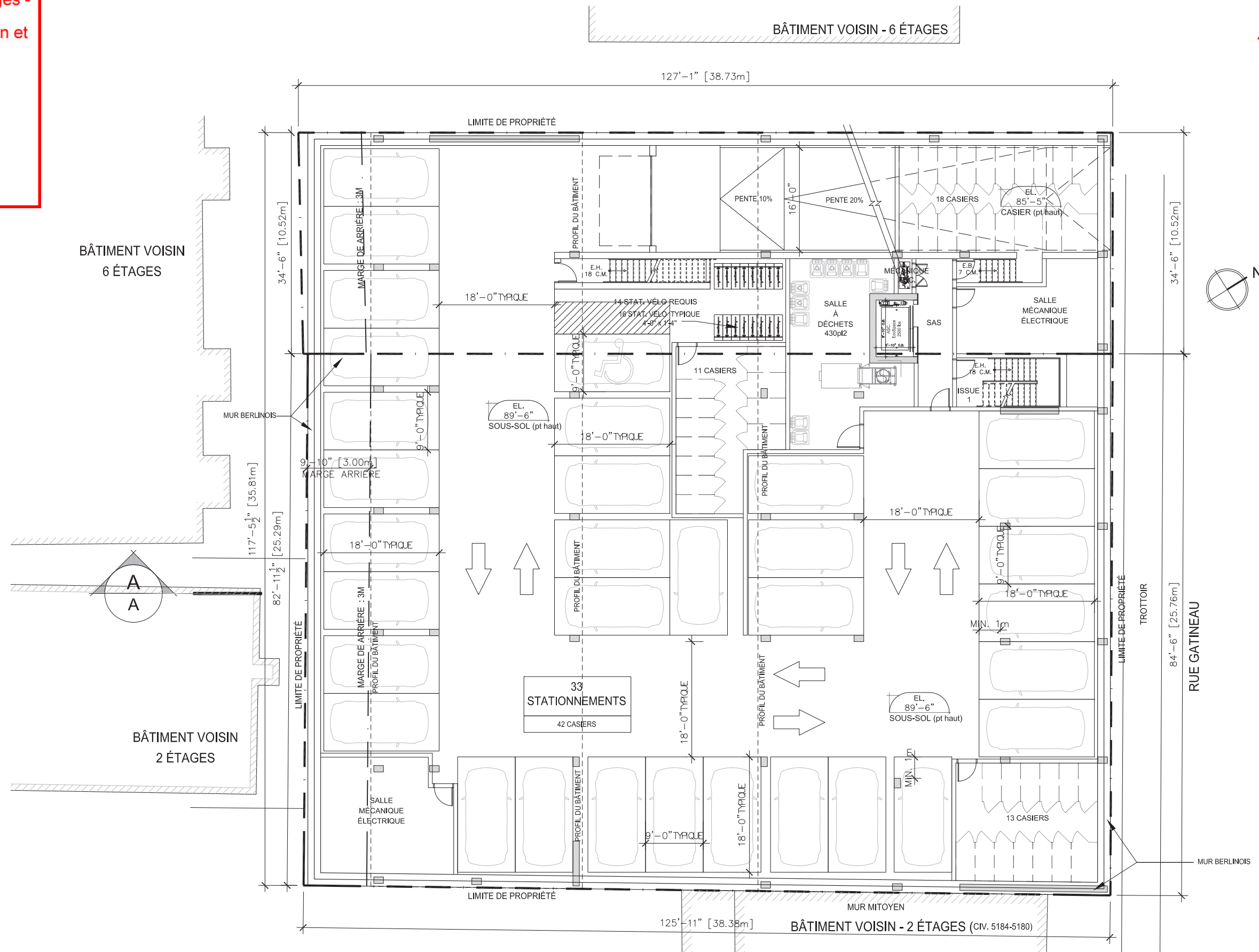
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

6

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



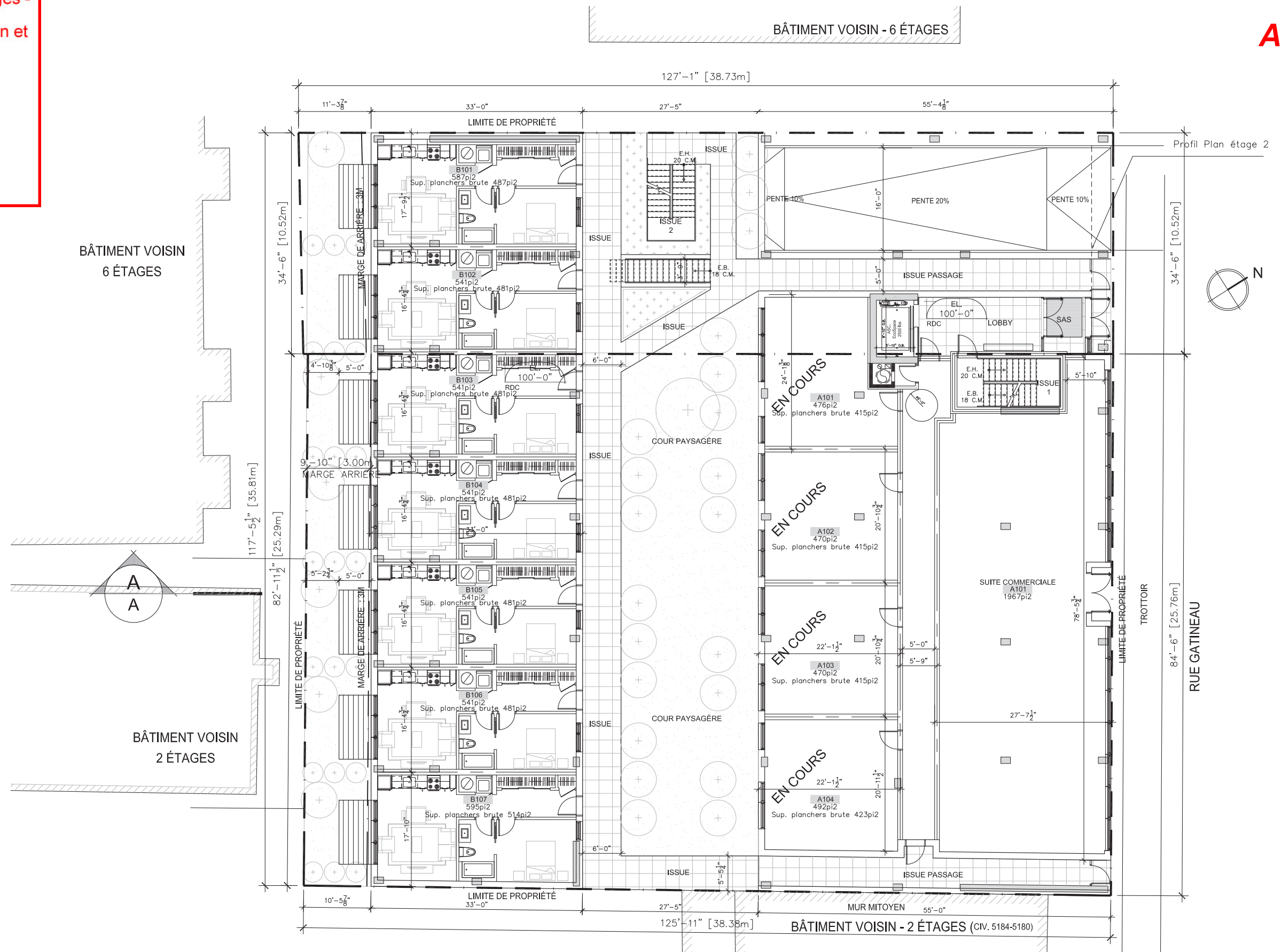
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

7

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



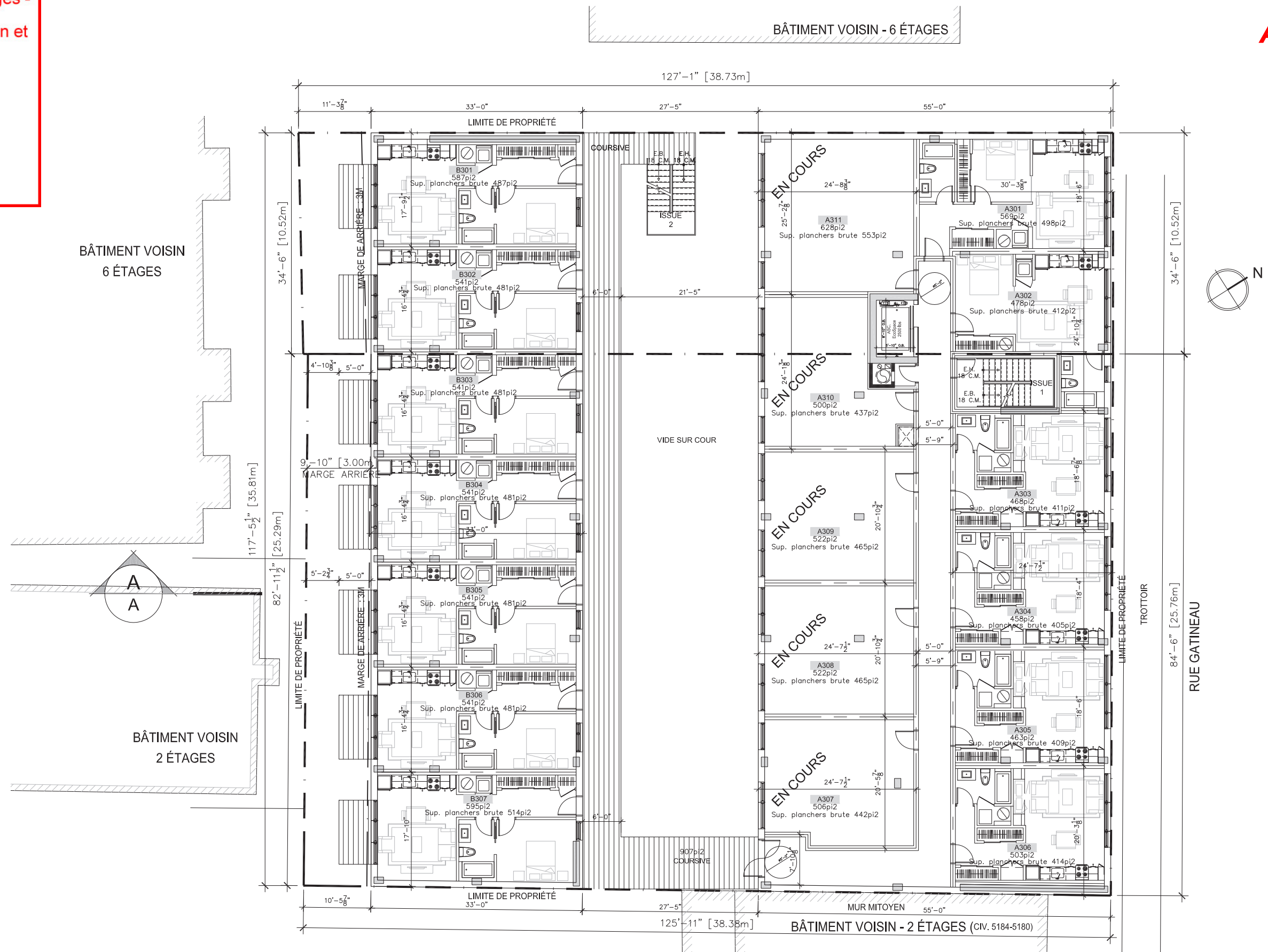
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

8

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DES ÉTAGES 3@5

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



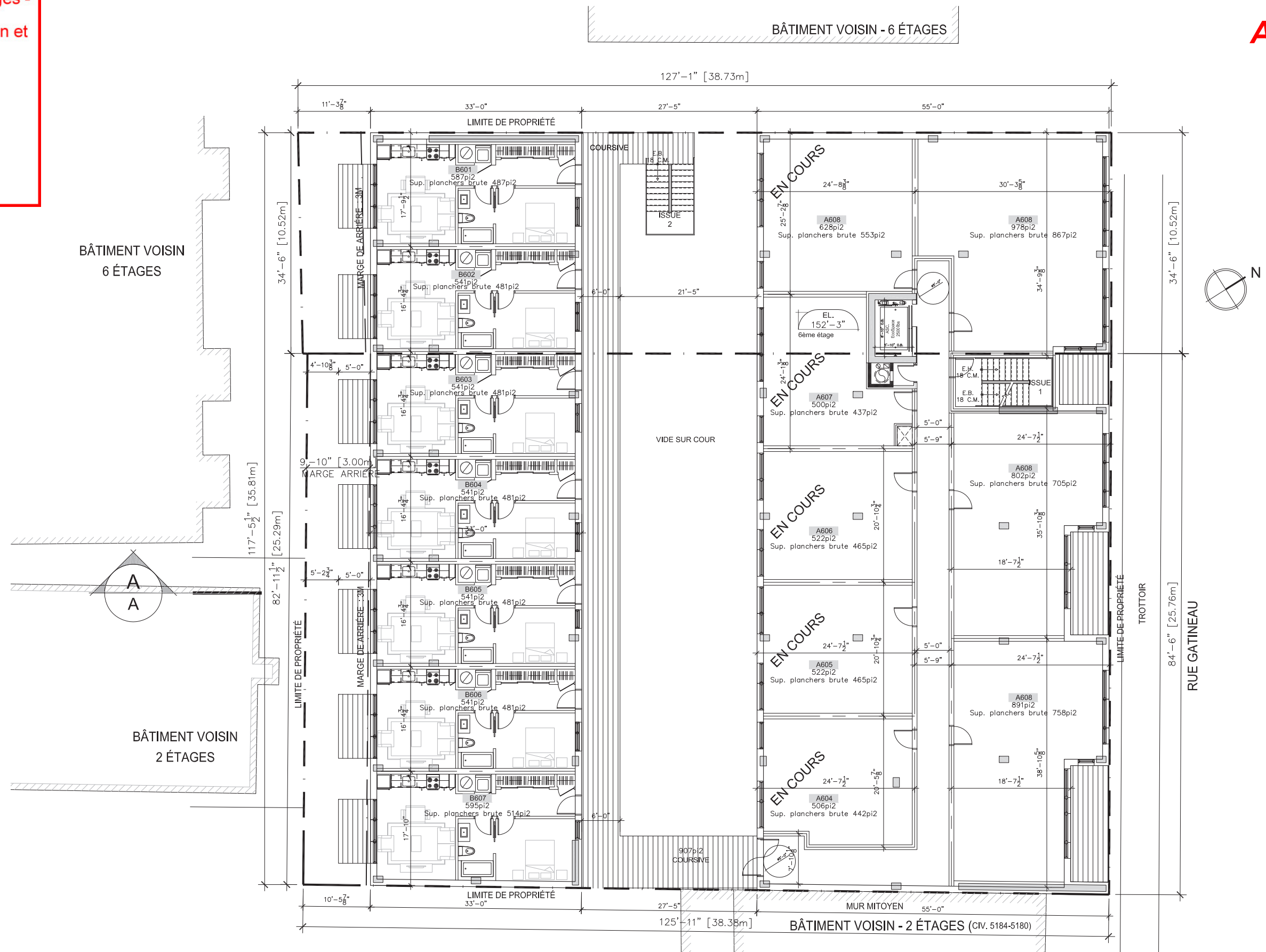
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

9

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DE L'ÉTAGE 6

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

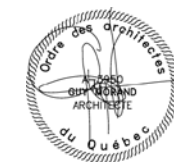
AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



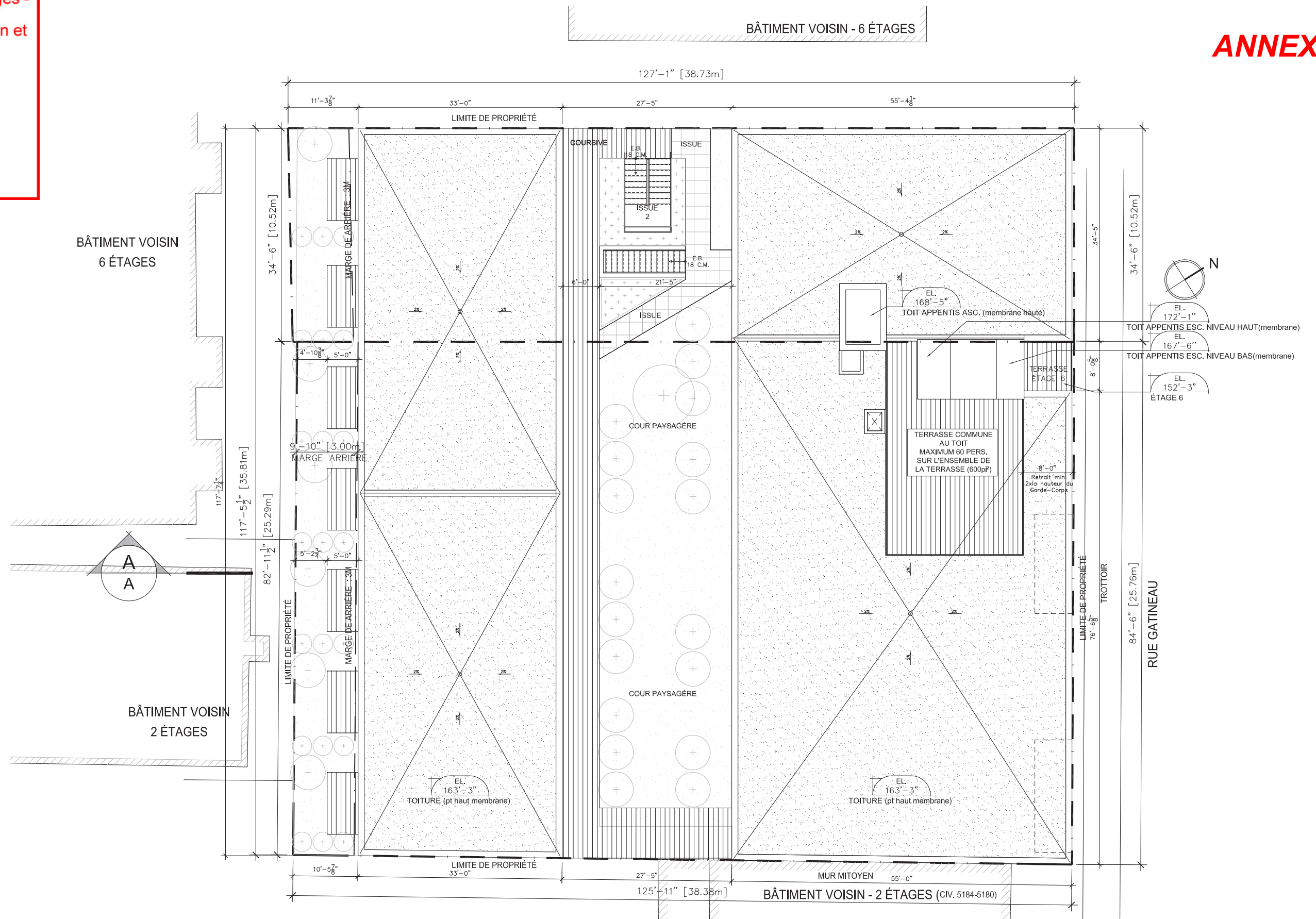
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

10

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU TOIT

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



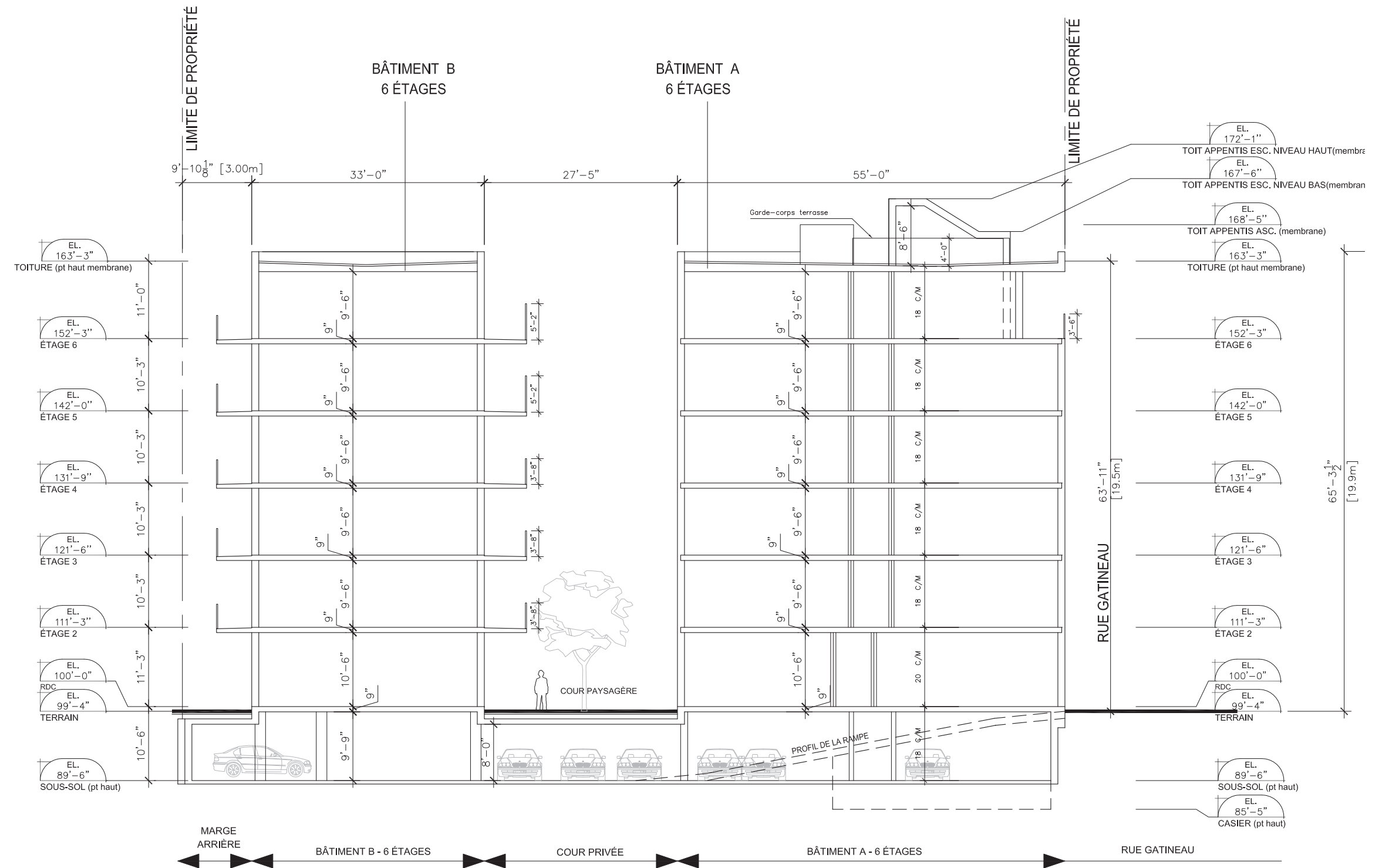
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

11

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE 15 JANV. 2015
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

12

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le



PANNEAUX DE REVÊTEMENT
EN ALUMINIUM
PRÉPEINT BLANC DE TYPE PANFAB

CADRE DE FENÊTRE
EN ALUMINIUM
ANODISÉ CLAIR

GARDE-CORPS
Cie RAMP-ART TYPE BELLEVUE
VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM
ANODISÉ CLAIR

FENESTRATION
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

CADRE
EN ACIER BLANC

BLOC ARCHITECTURAL
COULEUR CRYSTAL WHITE
FINI TAPESTRY
DE SHOULDICE DESIGNER STONE

BRIQUE BLACK DIAMOND
VELOUR A
FORMAT NORMAN
THE BELDEN BRICK COMPANY

PANNEAU DE
PORCELAINE
FINI NOGAL
DE GRESPIA

ENTRÉE
SUITE COMMERCIALE

FAÇADE COMMERCIALE
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

ENTRÉE DU
STATIONNEMENT
SOUTERRAIN

MARQUISE ENTRÉE
ACIER BLANC

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

MATÉRIAUX DU PROJET
ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



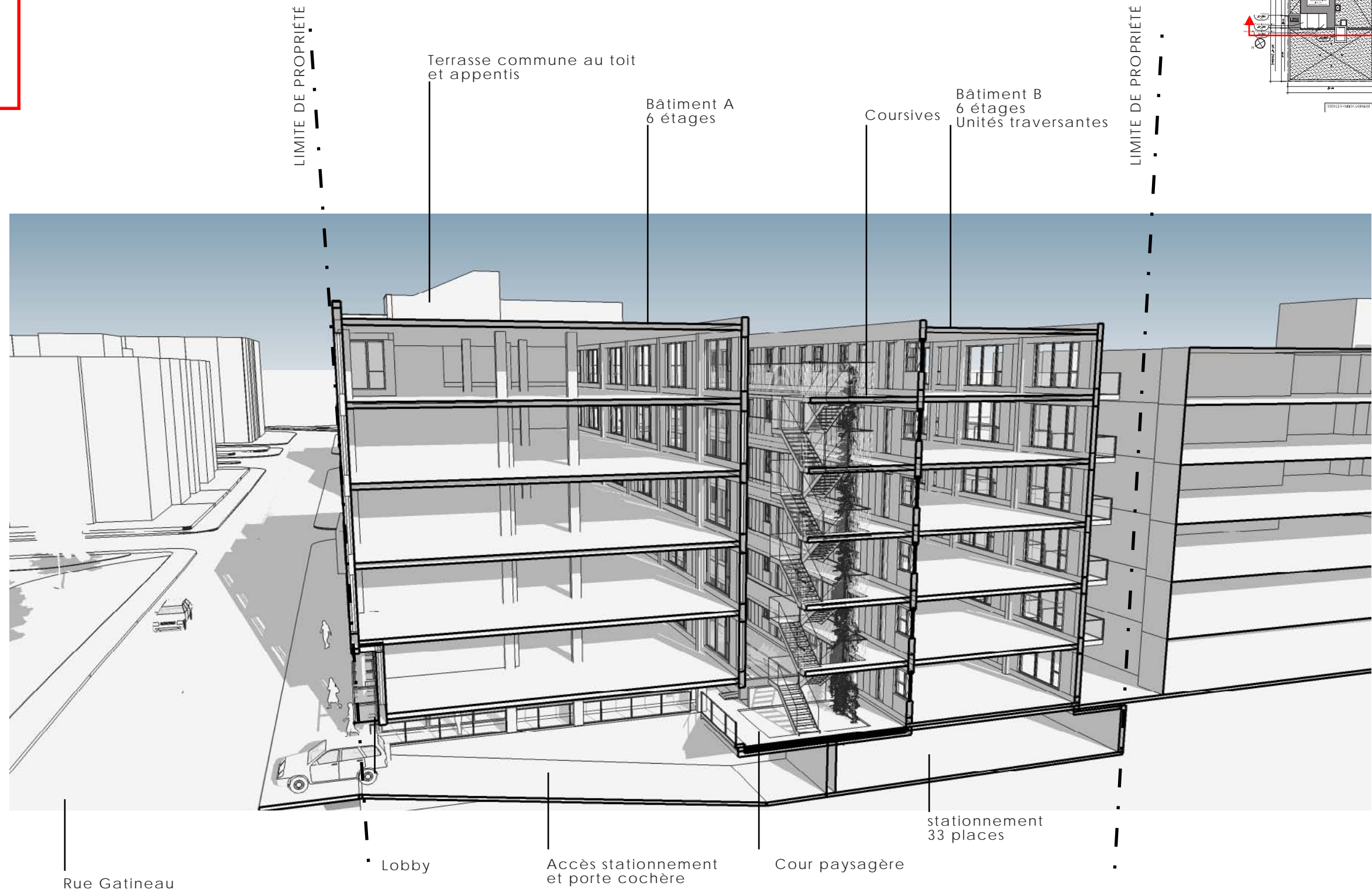
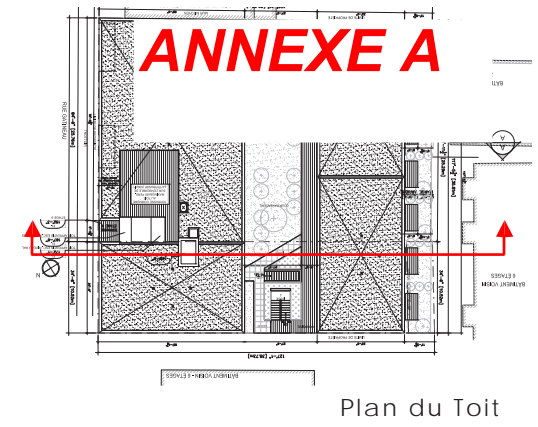
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

13

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PERSPECTIVE COUPÉE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
 Modification
 projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



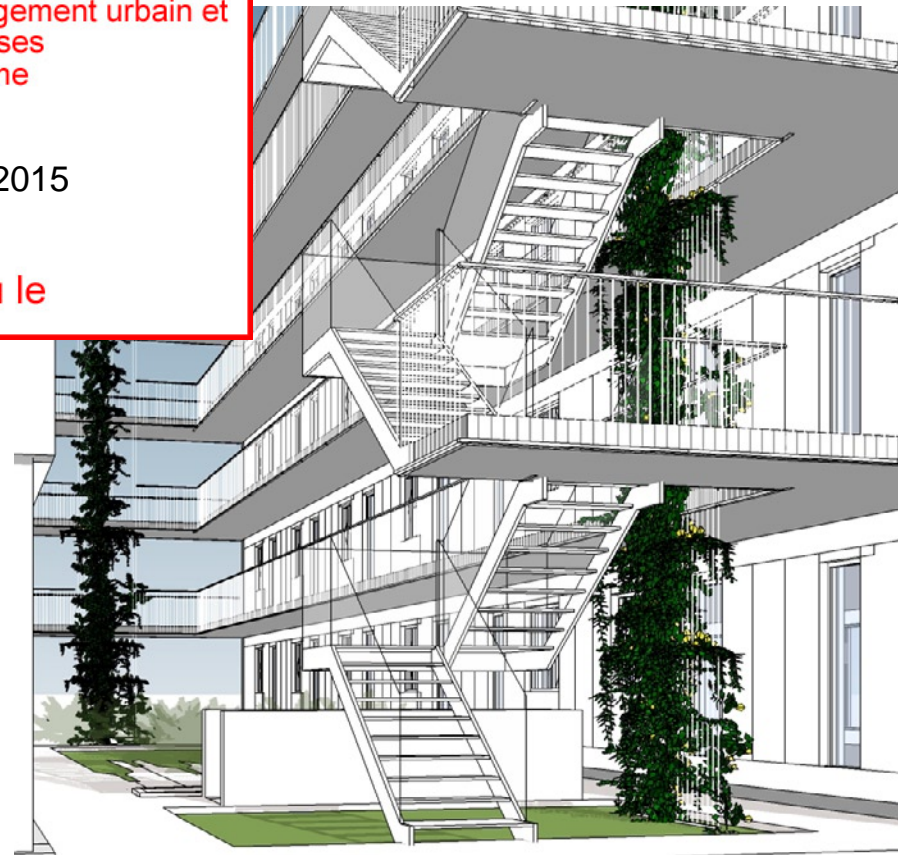
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

14

8 janvier 2015

Reçu le



1 - PERSPECTIVE DES COURSIVES DE LA COUR INTÉRIEURE



2 - VUE PLONGEANTE DE LA COUR INTÉRIEURE

RÉFÉRENCES



FORT D'ISSY, 329 LOGEMENTS, ISSY-LES-
MOULINEAUX - FRANCE



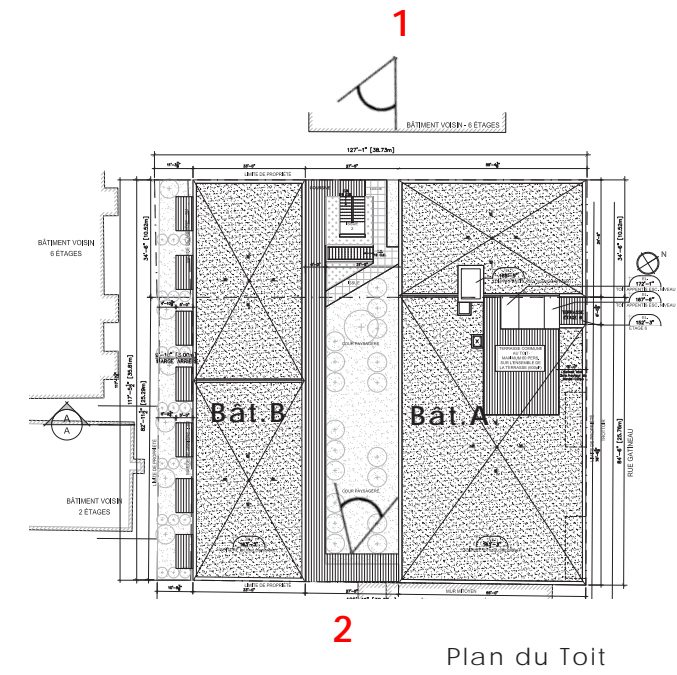
HIGH LINE, NEW YORK - USA



HIGH LINE, NEW YORK - USA



UNIVERSITÉ DE PARIS 13, PARIS - FRANCE



2
Plan du Toit

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PERSPECTIVES - COUR INTÉRIEURE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

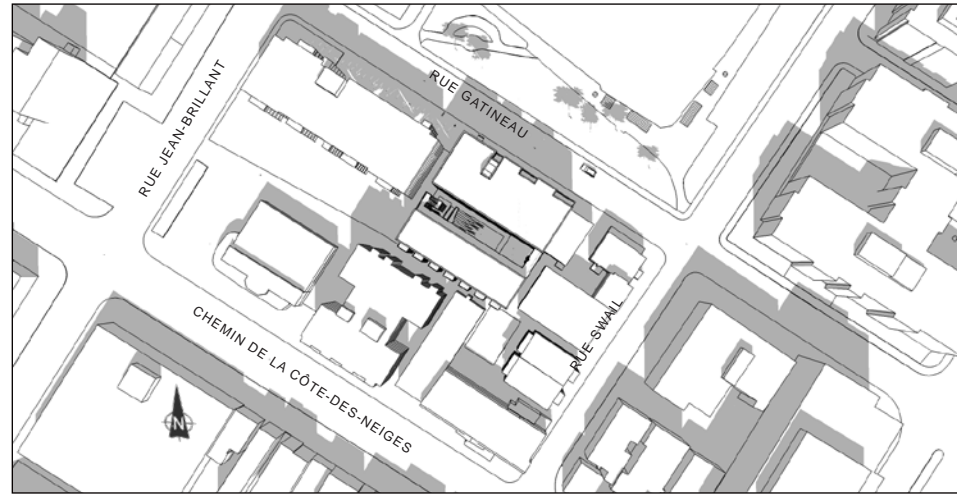
15

8 janvier 2015

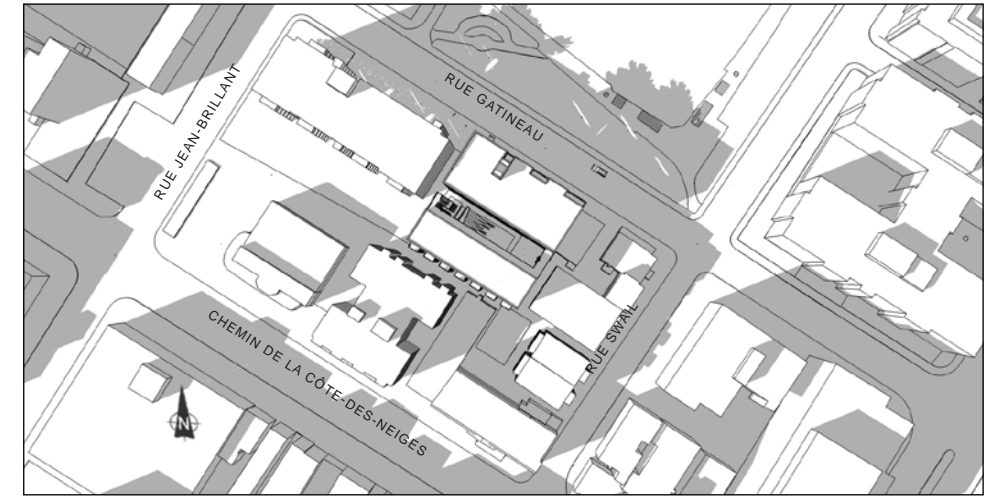
Reçu le



9:00

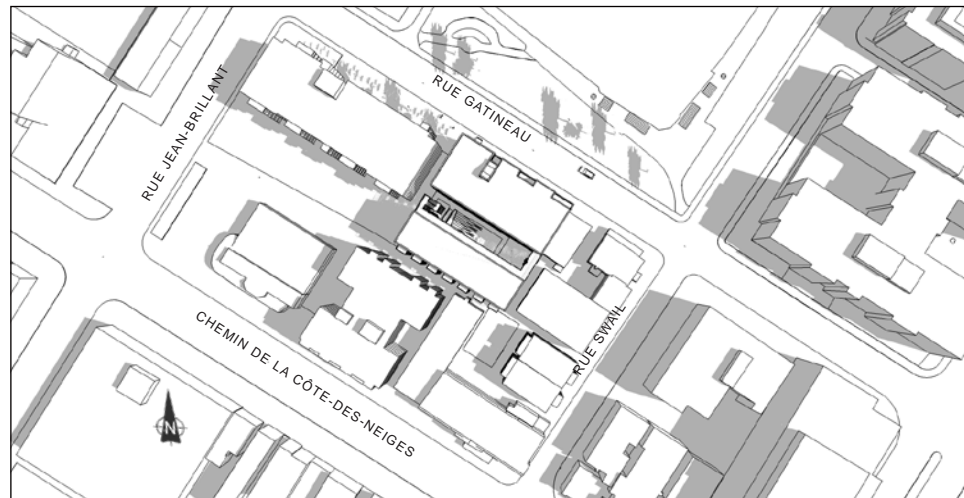


12:00

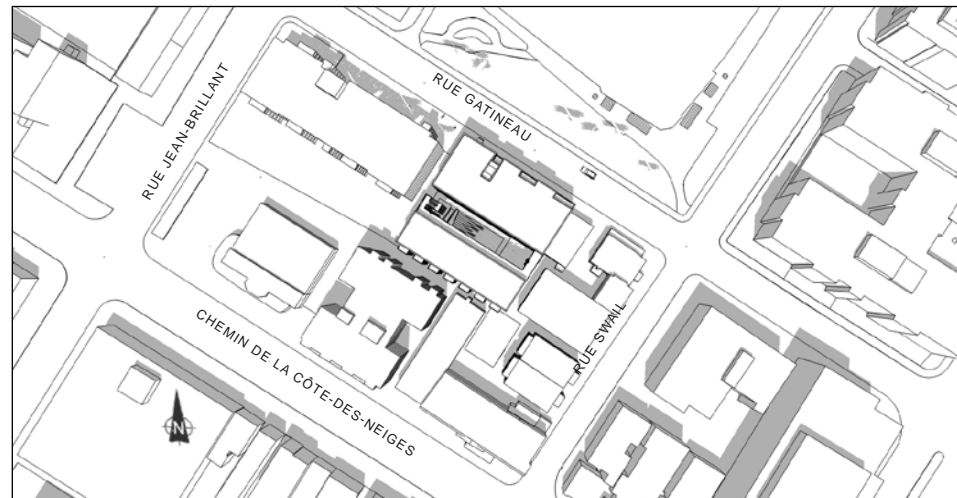


16:00

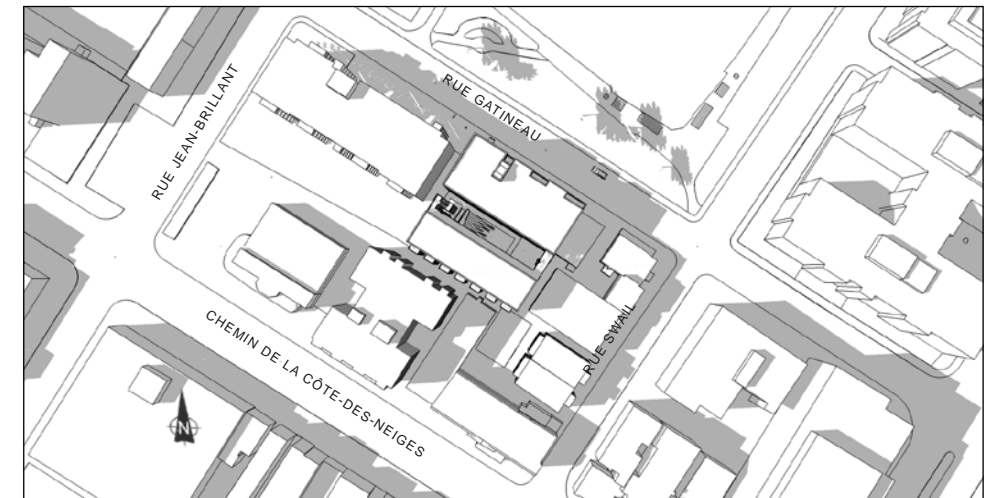
21 JUIN



9:00



12:00



16:00

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

ÉTUDE D'OMBRAGE - CONTEXTE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



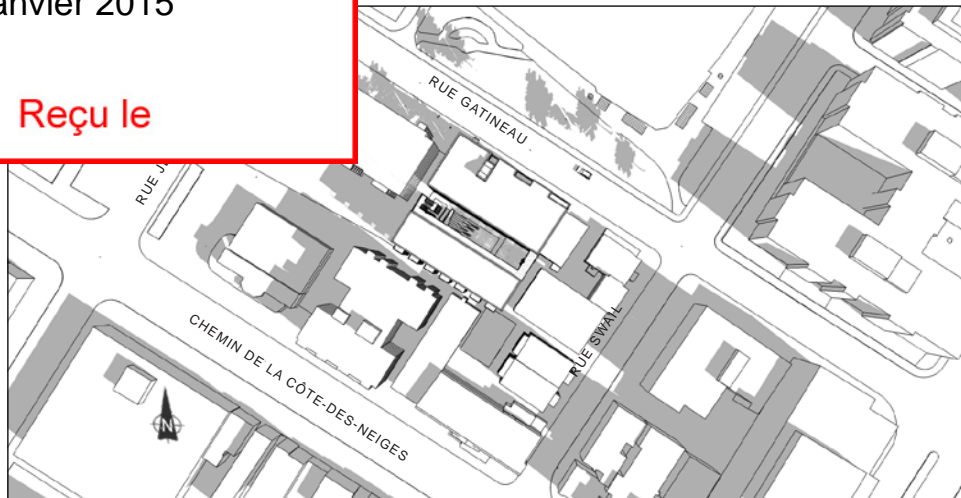
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

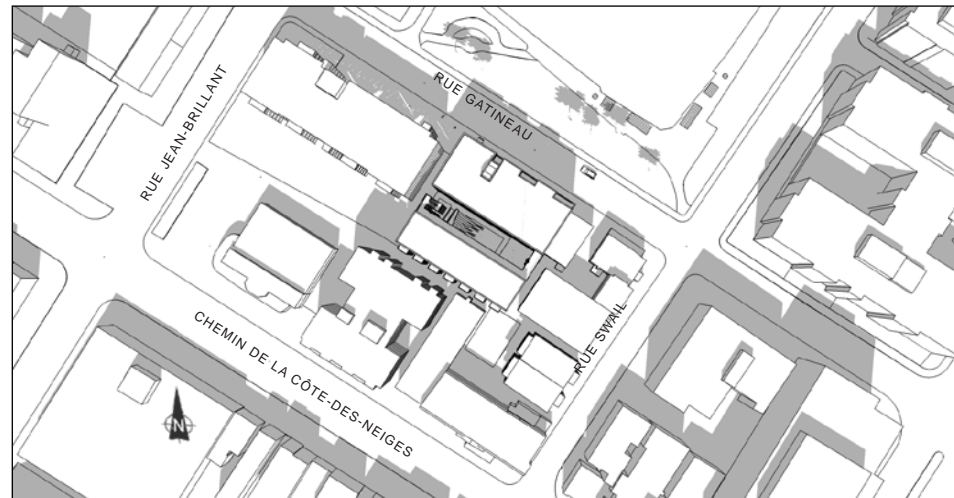
16

8 janvier 2015

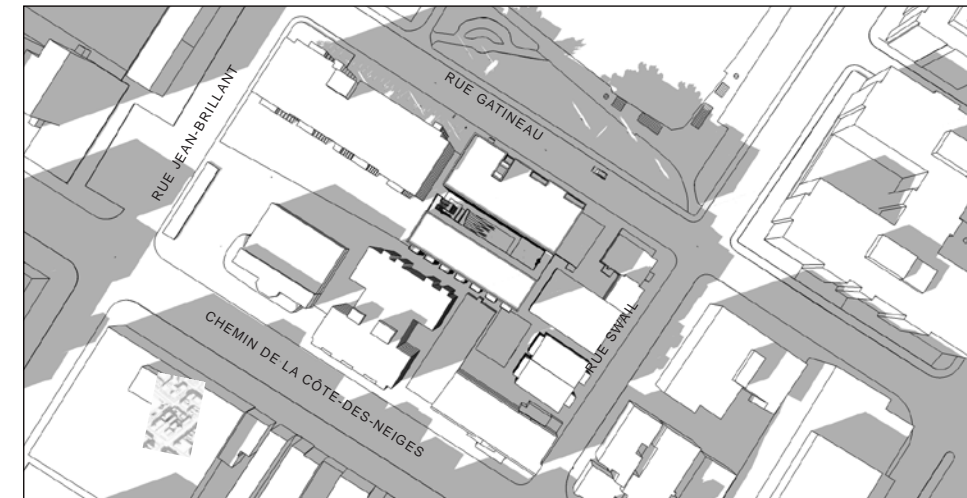
Reçu le



9:00



12:00



16:00

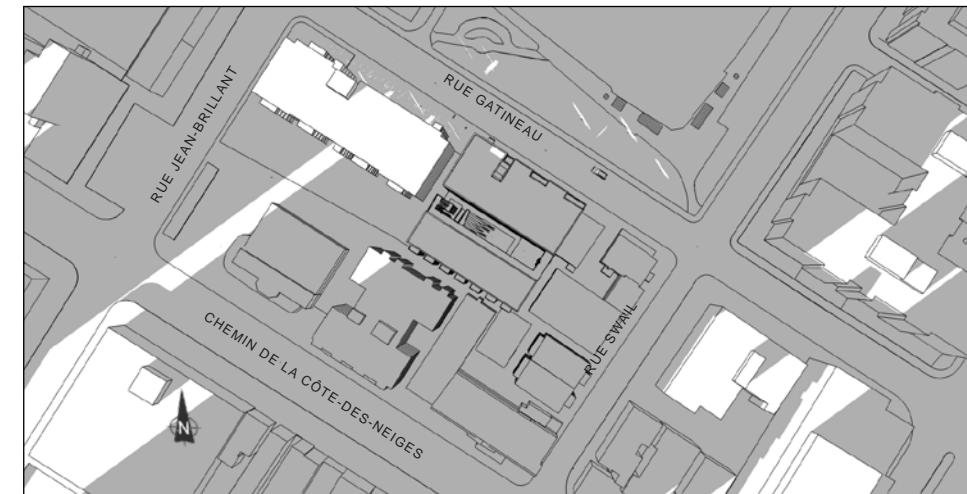
21 DÉCEMBRE



9:00



12:00



16:00

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

ÉTUDE D'OMBRAGE - CONTEXTE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



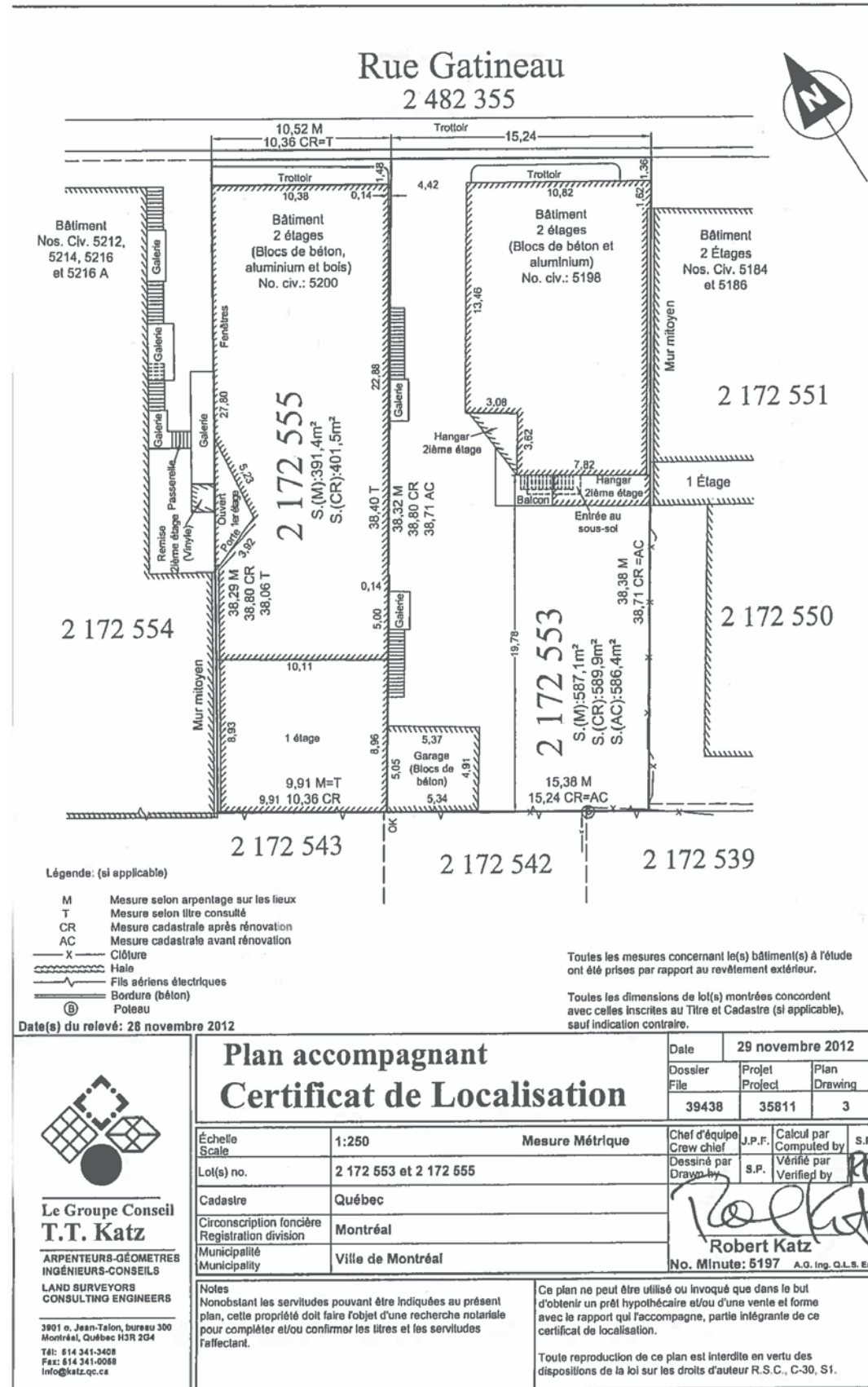
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

17

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

ANNEXE
CERTIFICATION DE LOCALISATION
ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

18



Dossier # : 1154570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, des deux certificats des résultats à la suite de la tenue des registres concernant respectivement le Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA14 17243) et le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245).

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer les deux certificats des résultats à la suite de la tenue des registres concernant respectivement le *Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA14 17243)* et le *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245)*.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-14 14:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, des deux certificats des résultats à la suite de la tenue des registres concernant respectivement le Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA14 17243) et le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, un registre a été ouvert les 5, 6, 7 et 8 janvier 2015 pour les deux règlements suivants:

- *Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA14 17243);
- *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG* (RCA14 17245).

Le nombre de personnes habiles à voter était de 98 616 et le nombre de signatures requis pour chacun des registres afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 466. Aucune signature n'a été enregistrée, de telle sorte que les deux règlements précités sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1 décembre 2014 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA14 17243). - Dossier décisionnel 1142077010
- 1 décembre 2014 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG* (RCA14 17245). - Dossier décisionnel 1142077012

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue des registres concernant les deux règlements d'emprunt précités.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉR.M.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour chacun des règlements d'emprunt en cause auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉR.M.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Denis GENDRON
Directeur Direction des services administratifs
et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1154570001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, des deux certificats des résultats à la suite de la tenue des registres concernant respectivement le Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA14 17243) et le Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245).



[Certificat RCA14 17243.pdf](#)



[Certificat RCA14 17245.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538



CERTIFICAT DES RÉSULTATS

**Registre ouvert aux personnes habiles à voter concernant le
Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 \$ pour l'acquisition de
véhicules et de leurs équipements (RCA14 17243)
Du 5 au 8 janvier 2015**

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 98 616;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 466;
3. aucune demande n'a été enregistrée;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 9 janvier 2015

Original signé

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



CERTIFICAT DES RÉSULTATS

**Registre ouvert aux personnes habiles à voter concernant le
Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et
de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245)
Du 5 au 8 janvier 2015**

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 98 616;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 466;
3. aucune demande n'a été enregistrée;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 9 janvier 2015

Original signé

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1154535001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2014.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-26 15:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154535001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1154535001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2014.



[Décisions déléguées Ressources humaines DECEMBRE 2014.pdf](#)



[Liste des bons de commande - décembre 14.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
DECEMBRE 2014**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/S Bibliotheque	29 novembre 2014	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	3	DSAG	Préposé aux communications	24 novembre 2014	Embauche
			DSAG	Ass. Animateur	25 octobre 2014	Déplacement
			DSAG	Secrétaire d'unité	29 novembre 2014	Déplacement
0,13	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	2	DSAG	Réorganiser structure postes T.P. et AUSE		Plan quinquennal
			DSAG	Employés division aménagement parcs et actifs immobiliers	10 janvier 2015	Transfert sous direction DSA et du greffe

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour DÉCEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
BERGERON, GILLES	A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	1011731	12-12-14	1 254,49	FOURNITURES DE BUREAU	
	AQUEST DESIGN	1011624	12-12-14	4 941,82	BIENS NON CAPITALISÉS	
	ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL	1008324	01-12-14	1 082,86	COTISATION PROFESSIONNELLE	
	CANADIAN TIRE	1011155	11-12-14	577,42	BIENS NON CAPITALISÉS	
	CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE	1014241	22-12-14	1 000,81	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS	
	COFELY SERVICES INC.	1014237	22-12-14	2 805,73	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS	
	COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	1011732	12-12-14	545,52	BIENS NON CAPITALISÉS	
	CORBEIL ELECTROMENAGERS	1011638	12-12-14	4 586,02	BIENS NON CAPITALISÉS	
	ILE SANS FIL	1010257	09-12-14	2 645,87	LOCATION DE LIGNES INFORMATIQUES	
	MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1013213	17-12-14	10 137,72	BIENS NON DURABLES	
	PUBLICITE CLAUDE RIVARD INC.	996062	23-12-14	85,29	ÉVÈNEMENT PUBLIC	
	BOILEAU, LINDA	BIBLIOFICHE	1013289	17-12-14	1 926,53	FOURNITURES DE BUREAU
		CARR MCLEAN LIMITED	996957	05-12-14	119,79	FRAIS DE POSTES
		CHARLES BOIVIN	1008323	01-12-14	103,71	SERVICES TECHNIQUES
FDL COMPAGNIE LTEE		1013286	17-12-14	1 577,88	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS	
GUILLAUME PAQUIN-BOUTIN		1008315	01-12-14	150,00	SERVICES TECHNIQUES	
LINDSAY INTERNATIONALE INC.		1008325	01-12-14	150,38	BIENS NON DURABLES	
OMNISON ET LUMIERES		1009624	05-12-14	2 716,65	BIENS NON DURABLES	
PALASON BILLARD (ST-LAURENT) INC.		1011852	15-12-14	394,08	BIENS NON DURABLES	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC.		1013288	17-12-14	2 590,82	BIENS NON CAPITALISÉS	
BOUCHER, DOMINIC		CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY	1011555	12-12-14	725,65	SERVICES TECHNIQUES
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1014558	23-12-14	18,67	SERVICES TECHNIQUES	
	GESTION USD INC	1012913	17-12-14	881,54	BIENS NON DURABLES	
	HERCULES SLR INC	1007734	15-12-14	746,72	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1012477	16-12-14	49,37	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	ONOMAT CANADA INC.	1009497	15-12-14	3 474,31	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	SPI SANTE SECURITE INC	1014548	23-12-14	1 039,91	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.	
	STELEM.	1010252	09-12-14	398,76	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	U. CAYOUILLETTE INC.	1010241	09-12-14	71,81	BIENS NON DURABLES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour DÉCEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
BOUCHER, DOMINIC	U. CAYOUILLE INC.	1014188	22-12-14	514,03	BIENS NON DURABLES	
	WOLSELEY CANADA INC	1008295	01-12-14	653,38	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
		1014179	22-12-14	319,76	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
BOUTIN, PIERRE	BP EXCAVATION	1011607	12-12-14	10 975,70	BIENS NON DURABLES	
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1007450	15-12-14	941,24	TÉLÉPHONIE	
		1008352	15-12-14	476,90	TÉLÉPHONIE	
	ENVIROSERVICES INC	957549	17-12-14	4 027,57	SERVICES TECHNIQUES	
	EXTERMINATION INSPEX INC.	1008286	01-12-14	295,58	SERVICES TECHNIQUES	
	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	919259	03-12-14	90,31	EAU REFROIDIE	
	SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	938191	12-12-14	132,75	SERVICES TECHNIQUES	
	YVES GRENIER TRAITEUR	1010134	09-12-14	324,09	FRAIS DE RÉCEPTION	
	DESJARDINS, STEVE	KETCHUM MANUFACTURING INC.	992948	08-12-14	19,48	FOURNITURES DE BUREAU
		SERRURERIE M. GREENE LOCKSMITH INC.	1010927	11-12-14	98,53	FOURNITURES DE BUREAU
	SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	1009802	08-12-14	2 489,06	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS	
DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	CHAUSSURES BELMONT INC	1010738	10-12-14	259,28	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.	
	GROUPE TRIUM INC.	1007283	03-12-14	103,71	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.	
	HUSS SPORTS LTEE	1008329	01-12-14	1 368,46	BIENS NON DURABLES	
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1010737	10-12-14	1 221,71	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
	PRODUITS SANY INC.	1010155	11-12-14	37,44	BIENS NON DURABLES	
		1011152	11-12-14	243,62	BIENS NON DURABLES	
	SONITEC-VORTISAND INC.	1008959	04-12-14	1 100,38	PRODUITS CHIMIQUES	
	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	CANADA CAD	1001844	08-12-14	510,00	FORMATION
	GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1007989	08-12-14	710,00	FOURNITURES DE BUREAU	
		996482	08-12-14	1 975,81	BIENS NON DURABLES	
	LAVOIE, NICOLAS	1014204	22-12-14	205,00	FORMATION	
	SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	1013167	17-12-14	9 020,28	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS	
FORTIN, ALAIN	MICHEL GOHIER LTEE	1009147	04-12-14	441,50	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.	
	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1010229	09-12-14	4 254,11	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.	
GAUDREAU, SONIA	CANADIAN TIRE	996863	10-12-14	435,54	BIENS NON DURABLES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour DÉCEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GAUDREULT, SONIA	CANUPEASE	1008321	01-12-14	124,46	BIENS NON DURABLES
	CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRACE INC	1008958	04-12-14	3 846,59	BIENS NON DURABLES
	COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	1009469	05-12-14	4 733,35	BIENS NON DURABLES
	DEV-ID INC.	1009478	05-12-14	1 451,95	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1008977	04-12-14	2 829,49	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	FDL COMPAGNIE LTEE	1008436	03-12-14	298,17	BIENS NON CAPITALISÉS
		1008970	04-12-14	1 396,62	BIENS NON DURABLES
		1008973	04-12-14	6 440,44	BIENS NON CAPITALISÉS
	GRUPE CONSARTIUM	1007316	11-12-14	658,56	BIENS NON CAPITALISÉS
	JUKADO INC.	1011844	15-12-14	2 328,30	BIENS NON CAPITALISÉS
	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC	1011841	15-12-14	1 190,58	BIENS NON CAPITALISÉS
	LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1012692	16-12-14	8 346,11	BIENS NON CAPITALISÉS
		1012697	16-12-14	798,57	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	LUMIFAB	1009488	05-12-14	1 250,75	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1008442	03-12-14	4 730,24	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	STORES J. FAUTEUX INC.	1009626	05-12-14	427,29	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
		1012695	16-12-14	1 331,65	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	TENAQUIP LIMITED	1009622	05-12-14	292,05	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
		1011850	15-12-14	787,16	BIENS NON CAPITALISÉS
		1011900	15-12-14	477,40	BIENS NON CAPITALISÉS
GENDRON, DENIS	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	973672	04-12-14	2 281,64	TÉLÉPHONIE
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	997413	16-12-14	264,45	BIENS NON CAPITALISÉS
	L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1009175	04-12-14	160,75	FORMATION
GERVAIS, ROBERT	CONSTRUCTION DJL INC	1014057	19-12-14	4 116,31	PRODUITS CHIMIQUES
	ENTRAC INC.	1011665	12-12-14	408,36	FORMATION
	KOMUTEL INC	1014446	23-12-14	933,40	SERVICES TECHNIQUES
	L.L. LOZEAU LTEE.	1011193	11-12-14	650,83	BIENS NON CAPITALISÉS
	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	1012882	17-12-14	559,13	FRAIS DE TRANSPORT
PREVENTION COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRAC	1011615	12-12-14	1 166,66	SERVICES TECHNIQUES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour DÉCEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GERVAIS, ROBERT	SERRUMAX INC	919254	22-12-14	19,19	BIENS NON CAPITALISÉS
	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES	1011612	12-12-14	2 420,61	SERVICES TECHNIQUES
	TELECOM U2B	1014443	23-12-14	160,74	TÉLÉPHONIE
	TENAQUIP LIMITED	1008439	03-12-14	499,02	BIENS NON CAPITALISÉS
	WOLSELEY CANADA INC	1014199	22-12-14	347,53	PIÈCES ET ACCESSOIRES
LEARY, GENEVIEVE PLANTE, STÉPHANE	MAERIX INC.	1004626	22-12-14	312,78	FOURNITURES DE BUREAU
	ANDRE THIBAUT	1010258	09-12-14	24 000,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	BENSACI, AMAR	931138	16-12-14	22,97	FRAIS DE TRANSPORT
	CONSTRUCTION EMCON INC.	1012736	16-12-14	8 193,15	SERVICES TECHNIQUES
	ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	1008318	01-12-14	22 092,47	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	IRRIGLOBE	958307	12-12-14	524,67	SERVICES TECHNIQUES
	QUADRICYCLE INTERNATIONAL	999578	16-12-14	2 592,77	SERVICES TECHNIQUES
	ST-DENIS THOMPSON INC.	1009804	08-12-14	14 908,41	SERVICES TECHNIQUES
	TECHNIPARC	1010242	09-12-14	15 696,62	SERVICES TECHNIQUES
	POLISENO, MARTIN	9028-3870 QUEBEC INC.	1011658	12-12-14	108,90
ABATTAGE D'ARBRES DES BASSE LAURENTIDES ENR. (2		1014238	22-12-14	5 797,43	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
ACKLANDS - GRAINGER INC.		1014254	22-12-14	309,94	BIENS NON DURABLES
CANADIAN TIRE		1012064	15-12-14	90,10	PIÈCES ET ACCESSOIRES
EMILIEN JACQUES		1008467	03-12-14	423,14	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
FASTENAL CANADA LTEE		1004139	05-12-14	254,75	AGRÉGATS ET MATÉRIAUX DE CONST.
		1009405	05-12-14	628,53	PIÈCES ET ACCESSOIRES
HERCULES SLR INC		1009470	05-12-14	78,82	BIENS NON DURABLES
JEAN GUGLIA & FILS ENR.		1014258	22-12-14	283,38	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
LES EDITIONS YVON BLAIS INC		1008475	03-12-14	155,40	FOURNITURES DE BUREAU
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT		979033	04-12-14	493,90	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		979052	04-12-14	493,90	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
LOCATION SAUVAGEAU INC.		1014242	22-12-14	1 220,67	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE		1011654	12-12-14	271,37	SERVICES TECHNIQUES
RENO-DEPOT	961847	05-12-14	497,31	BIENS NON DURABLES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour DÉCEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
POLISENO, MARTIN	SECURITE LANDRY INC	1008463	03-12-14	862,44	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
		1008897	04-12-14	1 802,56	BIENS NON CAPITALISÉS	
		1008924	04-12-14	721,43	BIENS NON CAPITALISÉS	
		1014253	22-12-14	52,21	BIENS NON DURABLES	
		993477	22-12-14	860,80	BIENS NON DURABLES	
	SERRUMAX INC	937116	05-12-14	11,62	BIENS NON DURABLES	
		SERVICES MATREC INC.	956569	22-12-14	31,11	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	956678		17-12-14	31,11	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
	SOCIETE DE FORMATION A DISTANCE DES COMMISSIO TENAQUIP LIMITED	1014231	22-12-14	207,42	FORMATION	
		1014212	22-12-14	57,50	PRODUITS CHIMIQUES	
		1014259	22-12-14	256,50	BIENS NON CAPITALISÉS	
	VERMEER CANADA INC.	1009476	05-12-14	94,26	BIENS NON CAPITALISÉS	
		1014207	22-12-14	1 070,26	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
		1014221	22-12-14	165,65	BIENS NON DURABLES	
		1008471	03-12-14	739,00	BIENS NON DURABLES	
		REEVES, GENEVIEVE	ACTUALITES COTE-DES-NEIGES INC.	1012737	16-12-14	497,81
	ALERTE COURRIER P.M.E.		931210	18-12-14	95,33	FRAIS DE POSTES
GAUTHIER, VIVIANE	1011250		11-12-14	608,70	FRAIS DE RÉCEPTION	
THE SUBURBAN	1009193		04-12-14	1 102,03	PLACEMENT MÉDIAS	
TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	931218		18-12-14	322,80	PLACEMENT MÉDIAS	
RENE, DANIELLE	LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	989201	04-12-14	362,99	FRAIS DE POSTES	
	MORNEAU SHEPELL LTD.	1001798	04-12-14	2 069,03	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
THERRIEN, MICHEL	9211-8082 QUEBEC INC.	1006742	09-12-14	2 074,21	FRAIS DE RÉCEPTION	
	ACTUALITES COTE-DES-NEIGES INC.	1012648	16-12-14	492,63	PLACEMENT MÉDIAS	
	ARBOUR PHOTOGRAPHE	1013057	17-12-14	725,97	SERVICES TECHNIQUES	
	BOO! DESIGN INC.	1002003	22-12-14	1 037,11	FRAIS DE POSTES	
		1012644	16-12-14	6 995,29	SERVICES TECHNIQUES	
	1013044	17-12-14	425,21	SERVICES TECHNIQUES		
994933	01-12-14	430,40	SERVICES TECHNIQUES			

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour DÉCEMBRE 2014

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
THERRIEN, MICHEL	CORPORATION SUN MEDIA	1014216	22-12-14	4 148,43	SERVICES TECHNIQUES
	DISTRIBUTION T.I.M.	923636	17-12-14	172,68	FRAIS DE POSTES
	FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC.	1013451	18-12-14	3 111,32	PLACEMENT MÉDIAS
	ROBERT DEVOST	924319	22-12-14	1 379,35	PLACEMENT MÉDIAS
	TKNL INC.	1008069	01-12-14	7 259,75	SERVICES TECHNIQUES
	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1012649	16-12-14	136,12	SERVICES TECHNIQUES
	TRADUCTIONS TOM DONOVAN	924347	16-12-14	1 672,36	SERVICES TECHNIQUES
TROTIER, PASCAL	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1007533	15-12-14	16,59	FOURNITURES DE BUREAU
	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	1009491	05-12-14	30,02	LIVRES, PUBLICATIONS
	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	975909	22-12-14	638,16	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	L & T INSTRUMENT INC	1011605	12-12-14	108,90	BIENS NON CAPITALISÉS
	MONTREAL STENCIL INC	1007398	15-12-14	<u>32,27</u>	FOURNITURES DE BUREAU
			TOTAL:	<u>290 134,41</u>	



Dossier # : 1141371009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.

Il est demandé :
au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan
annuel au conseil municipal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 11:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141371009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire. Ce rapport doit être déposé au Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170059	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2013.
CA13 170050	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2012.
CA12 170245	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2011.
CA10 170432	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2010.
CA10 170068	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2009.
CA09 170177	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2008.
CA08 170168	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2007.
CA06 170382	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2006.

CA06 170052	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2005.
CA05 170063	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2004.
CA05 170199	Édicter une ordonnance pour que le chef de division de la Division des parcs et des installations de la Direction des travaux publics soit la personne désignée pour permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles, dans le cadre de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).
CA04 170163	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides pour permettre l'application de ce Règlement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides dresse un portrait de l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce bilan a été réalisé à partir d'une compilation des données.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin POLISENO
Chef de division par intérim, Division voirie et
parcs

Tél : 514-872-9167
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514-872-5667
Télécop. : 514-872-1936

Le : 2015-01-29

Dossier # : 1141371009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs

Objet :

Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.



[bilan pesticide 2014.pdf](#) [registre interventions.pdf](#) [extermination externe.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin POLISENO
Chef de division par intérim, Division voirie et parcs

Tél : 514-872-9167

Télécop. : 514-872-1670



**BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**

**RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)**

2014

Préparé par :

**GAGNE GENEVIEVE
INSPECTEUR(TRICE) EN HORTICULTURE
Service : COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Direction : DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Division : DIVISION DE LA VOIRIE ET DES PARCS**

26 janvier 2015



Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA14170439	01.12.2014	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Sommaire 1141371007 -Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155).
CA13170050	04.02.2013	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2012.
CA12170045	06.02.2012	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Bilan annuel au 31 décembre 2011

Commentaires :

Pour la résolution CA14170439,

Il est permis pour un citoyen de faire traiter, à ses frais, par une firme titulaire d'un permis ou d'un certificat délivré conformément à la Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3) et au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r.2), un frêne qui se trouve sur le domaine public, qui est infesté par l'agrile du frêne et dont le dépérissement est de plus de 30 %. Pour ce faire, une demande d'autorisation doit être présentée au directeur des Travaux publics ou à son représentant. Cette demande doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

- les nom, prénom et adresse du requérant;
- l'identification du terrain sur lequel se trouve le frêne à traiter;
- une photographie du frêne à traiter;
- le nom de la firme choisie pour procéder au traitement;
- le numéro de permis ou de certificat de la firme choisie pour procéder au traitement conformément à la Loi sur les pesticides (chapitre P 9.3) et au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r.2);
- l'avenant d'assurance de la firme;
- la ou les dates d'intervention;
- la quantité de produit qui sera utilisée.

Lorsque la demande est dûment complétée et conforme, le directeur des Travaux publics ou son représentant autorise alors ledit traitement. Il peut également exiger d'être présent au moment des interventions afin de s'assurer que le traitement se fasse selon les règles de l'art.

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant(\$)
Lutte intégrée	24,938.99
Salaires	57,375.00
Budget global :	82,313.99

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Inspecteur horticulture	26
Inspecteur horticulture	40
Agent technique	20
Total des semaines :	86

Commentaires :

Détails sur les salaires.

Deux inspecteurs et un agent technique ont travaillé sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et sur la lutte intégrée. Un inspecteur a consacré 30 % de son temps sur une période d'environ 40 semaines. L'autre inspecteur a consacré environ 85% de son temps, principalement pour lutter contre l'agrile du frêne sur une période d'environ 26 semaines. L'agent technique a consacré 25 % de son temps sur une période de 20 semaines. Les salaires des inspecteurs et de l'agent technique sont estimés à 33 900\$

Deux jardiniers ont effectué des traitements de TreeAzin pour lutter contre l'agrile du frêne. Cette opération fut d'une durée de dix jours comptabilisant environ 100 heures. Le temps de deux jardiniers durant quatre jours fut nécessaire pour poser et enlever des pièges à psylles. Les salaires pour ces activités sont estimés à 7600\$

Le travail de deux élagueurs pour deux jours fut nécessaire pour poser et enlever les pièges pour l'agrile du frêne. Le salaire investi est environ 1000\$

Nous avons ajouté 35% à la somme des salaires investis afin de couvrir les frais des avantages sociaux. Le montant total est donc de 57 375\$.

Détails sur la lutte intégrée

Une partie du budget fut investi dans les traitements et une autre partie dans l'achat de matériaux.

Pour les traitements, nous avons fait appel à 2 compagnies privées afin de contrôler certains ravageurs arboricoles incluant: les fourmis charpentières, les guêpes, les pucerons du tilleul et les psylles. La première compagnie traita 36 nids de guêpes et 7 arbres infestés de fourmis charpentières(détails dans l'annexe 1). Le total des coûts pour ces interventions est de 6030\$. La deuxième compagnie traita 16 tilleuls contre le pucerons du tilleul et 8 Celtis contre les psylles. Le coût pour ces interventions est de 655\$. Le coût total des frais pour ces applications est de 6685\$

Recommandations :

Au niveau de l'achat de matériaux, nous avons commandé de la compagnie BioForest 30 litres de TreeAzin Systemic insecticide, un Eco-jet Multi-loader manifold 2-person Assembly et un Eco-jet loading gun pour la somme de 17 573.75\$.

Pour contrôler les psylles, nous avons fait l'achat de 3.5 gal. de tangle-trap (tanglefoot) pour un montant total de 505.89\$. Nous avons également acheté 20 litres de Opal pour la somme de 174.35\$.

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Outils de communication et publications	Avis aux citoyens	Cet avis avait pour objectif d'informer le citoyen que l'arbre public en façade de leur demeure serait abattu.	3000
Outils de communication et publications	Article dans Le Citoyen	Conscientisation de la population de l'arrondissement à la situation concernant l'agrile du frêne.	190000
Outils de communication et publications	Message sur Facebook	Conscientisation de la population à la situation des frênes en lien avec l'agrile dans l'arrondissement	190000
Outils de communication et publications	Informations mises à jours sur le site internet	Informer les citoyens des activités de l'arrondissement concernant les frênes et l'agrile du frêne.	190000
Outils de communication et publications	Avis aux citoyens	L'avis avait pour but d'informer les citoyens d'un projet pilote concernant le relâchement de parasitoides afin de contrôler la population de pucerons dans les tilleuls.	1000
Total des citoyens joints :			574000

Commentaires :

Il est difficile de dire combien de citoyens sont touchés par les différentes activités de communication. Le journal le citoyen est imprimé en 80 000 exemplaires. Il nous est impossible de savoir combien de gens ont visité le site internet et la page facebook. Nous estimons que ces informations visaient l'ensemble des résidents.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	20
	Fourmis	30
	Guêpes	60
	Insectes (divers)	40
	Mauvaises herbes	10
Nbre d'appels :		160

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Nous avons reçu 250 appels dans la catégorie nommée "Arbre maladies et insectes" dans notre relevé des appels obtenus par le système. Il faut noter que plusieurs appels concernent des arbres dépérissants qui n'ont pas de problèmes phytosanitaires spécifiques. Les appels pour des arbres dépérissants sont estimés à 90. Ce qui signifie que nous avons reçu environ 160 appels concernant les pucerons, les psylles et d'autres insectes incluant l'agrile du frêne, les guêpes et fourmis. Nous avons également reçu quelques appels concernant les mauvaises herbes.

Recommandations :

Afin de répondre aux demandes des citoyens, nous avons dû faire appel à 2 compagnies privées. Vingt-huit demandes d'extermination furent envoyées au service d'extermination de la ville, soit 18 pour exterminer des nids de guêpes et 10 pour exterminer des fourmis charpentières. Seulement, une demande fut exécutée.

Nous croyons qu'il est important de continuer à utiliser les services des compagnies privées en matière d'exterminations afin d'assurer un service efficace aux citoyens.

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Atelier technique sur l'agrile du frêne	SOFAD	23.01.2014	2
Comité municipale sur l'agrile du frêne	Direction de l'environnement	13.02.2014	1
Formation CD4	AREVQ	11.03.2014	3
Forum à la CMM: Ralentir l'agrile du frêne: un effort métropolitain		13.06.2014	1
L'utilisation du TreeAzin	Étienne Papineau	25.06.2014	8
SIAQ-conférence sur l'agrile	SIAQ	30.11.2014	4
Nombre de séances de formation :	6	Nombre total de participants :	19

Commentaires :

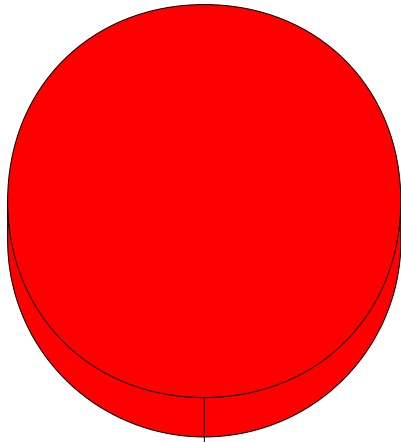
Formation CD4: application de pesticides en horticulture ornementale.
Durée 3 jours
Dates 11-12 et 18 mars 2014.

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 2

Permis temporaires octroyés et refusés



Permis refusés 2 (100%)

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés :

	Solution écologique	Total
Citoyens	1	1
Entreprises	1	1
Total	2	2

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

|

Gestion intégrée des espaces verts (Néant)

Commentaires :

Un projet de contrôle biologique du puceron du tilleul est en cours dans l'arrondissement. Deux tronçons de rues furent ciblés pour cette activité. Le projet a lieu sur la rue Old Orchard et sur la rue Oxford entre les rues Terrebonne et Monkland. Un décompte rigoureux de la population de pucerons fut effectué durant toute la saison. Des parasitoïdes furent relâchés, au bon moment, dans le but de contrôler la population de pucerons.

Recommandations :

Année 2014
Produits autorisés

<i>Date de l'application</i>	<i>Site des zones traitées</i>	<i>Superficie traitée</i>	<i>Objet du traitement</i>	<i>Raison de l'application</i>	<i>Nom commercial du produit (Homologation)</i>	<i>Classe</i>	<i>Quantité appliquée</i>	<i>Applicateur</i>	<i>No de certificat</i>
14.05.2014	ISABELLA Entre EARNSCLIFFE et CLANRANALD	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	200 ml	HOLMES DANIEL	C553111
11.08.2014	BRIGHTON Entre DARLINGTON et HUDSON	2	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	524 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	DARLINGTON Entre CÔTE-SAINTÉ-CATHERINE et DE SOISSONS	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	220 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	EKERS Entre WILDERTON et DARLINGTON	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	236 ml	HOLMES DANIEL	C553111
12.08.2014	BEACONSFIELD Entre SAINT-JACQUES et SYLVIA-SMITH	2	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	560 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	CLIFTON Entre SAINT-JACQUES et UPPER-LACHINE	2	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	604 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	GOYER Entre DARLINGTON et HUDSON	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	220 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	GOYER Entre DECELLES et CÔTE-DES-NEIGES	2	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	440 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	GRAND BOULEVARD Entre SAINT-JACQUES et SYLVIA-SMITH	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	240 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	HARVARD Entre SAINT-JACQUES et UPPER-LACHINE	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	268 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	SOUART Entre ELLENDALE et LINTON	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	268 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	WILDERTON Entre LIMITE D'ARRONDISSEMENT et CÔTE-SAINTÉ-CATHERINE	2	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	544 ml	HOLMES DANIEL	C553111
13.08.2014	CLANRANALD Entre PLAMONDON et VÉZINA	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	245 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	CLANRANALD Entre PLAMONDON et VÉZINA	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	265 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	CLANRANALD Entre PLAMONDON et VÉZINA	1	Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	308 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	CLANRANALD Entre PLAMONDON et VÉZINA			Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	HOLMES DANIEL	C553111

Année 2014
Produits autorisés

<i>Date de l'application</i>	<i>Site des zones traitées</i>	<i>Superficie traitée</i>	<i>Objet du traitement</i>	<i>Raison de l'application</i>	<i>Nom commercial du produit (Homologation)</i>	<i>Classe</i>	<i>Quantité appliquée</i>	<i>Applicateur</i>	<i>No de certificat</i>
13.08.2014	CLANRANALD Entre QUEEN-MARY et ISABELLA	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	240 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	CLANRANALD Entre QUEEN-MARY et ISABELLA	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	225 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	MELROSE Entre SAINT-JACQUES et UPPER-LACHINE	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	MELROSE Entre UPPER-LACHINE et VOIE FERRÉE	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	320 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	OXFORD Entre UPPER-LACHINE et VOIE FERRÉE	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	300 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	14.08.2014	COOLBROOK Entre QUEEN-MARY et ISABELLA	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	288 ml	HOLMES DANIEL
	ISABELLA Entre COOLBROOK et EARNSCLIFFE	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	20 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	ISABELLA Entre EARNSCLIFFE et CLANRANALD	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	160 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	ISABELLA Entre EARNSCLIFFE et CLANRANALD	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	120 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	LUCY Entre COOLBROOK et LIMITE	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	240 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	LUCY Entre COOLBROOK et LIMITE	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	240 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	LUCY Entre DÉCARIE et COOLBROOK	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	200 ml	HOLMES DANIEL	C553111
17.08.2014	RANDALL Entre CHESTER et CÔTE-SAINT-LUC	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GODBOUT FREDERIC	C653731
	RANDALL Entre FIELDING et CHESTER	6 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1596 ml	GODBOUT FREDERIC	C653731
18.08.2014	BEACONSFIELD Entre TERREBONNE et SOMERLED	1 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	243 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	CLIFTON Entre MAISONNEUVE et SHERBROOKE	3 Fraxinus		Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	844 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273

Année 2014
Produits autorisés

<i>Date de l'application</i>	<i>Site des zones traitées</i>	<i>Superficie traitée</i>	<i>Objet du traitement</i>	<i>Raison de l'application</i>	<i>Nom commercial du produit (Homologation)</i>	<i>Classe</i>	<i>Quantité appliquée</i>	<i>Applicateur</i>	<i>No de certificat</i>
18.08.2014	FIELDING Entre CÔTE-SAINT-LUC et HAMPTON	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	HAMPTON Entre FIELDING et CÔTE-SAINT-LUC	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	308 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	HAMPTON Entre MAISONNEUVE et SHERBROOKE	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	356 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	HARVARD Entre SOMERLED et CÔTE-SAINT-LUC	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	OXFORD Entre NOTRE-DAME-DE-GRÂCE et MONKLAND	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	120 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
19.08.2014	CUMBERLAND Entre SOMERLED et FIELDING	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1388 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	LAVOIE Entre DE LA PELTRIE et LINTON	2	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	556 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	LAVOIE Entre LINTON et VAN HORNE	2	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	440 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MAISONNEUVE Entre DÉCARIE et PRUD'HOMME	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	268 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MELROSE Entre MONKLAND et TERREBONNE	2	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	580 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	PRUD'HOMME Entre SHERBROOKE et CÔTE-SAINT-ANTOINE	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	236 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	SOMERLED Entre DRAPER et ROYAL	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	228 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	SOMERLED Entre ROYAL et HAMPTON	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	223 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	TERREBONNE Entre HINGSTON et BEACONSFIELD	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	WILSON Entre NOTRE-DAME-DE-GRÂCE et MONKLAND	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2014
Produits autorisés

<i>Date de l'application</i>	<i>Site des zones traitées</i>	<i>Superficie traitée</i>	<i>Objet du traitement</i>	<i>Raison de l'application</i>	<i>Nom commercial du produit (Homologation)</i>	<i>Classe</i>	<i>Quantité appliquée</i>	<i>Applicateur</i>	<i>No de certificat</i>
19.08.2014	WILSON Entre SOMERLED et CÔTE-SAINT-LUC		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	228 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
20.08.2014	LAVOIE Entre VAN HORNE et KENT		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	240 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	LÉGARÉ Entre DE LA PELTRIE et LINTON		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	LEMIEUX Entre ÉDOUARD-MONTPETIT et SAINT-KEVIN		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	288 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MARIETTE Entre MONKLAND et TERREBONNE		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	588 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MONKLAND Entre ROSEDALE et MARIETTE		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	256 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MONKLAND Entre WALKLEY et MONTCLAIR		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	220 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MONTCLAIR Entre MAISONNEUVE et SHERBROOKE		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	256 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MONTCLAIR Entre TERREBONNE et SOMERLED		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	288 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	SAINT-KEVIN Entre LAVOIE et VICTORIA		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	220 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	GILBERT-LAYTON secteur INCONNU		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	684 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	LOYOLA	7.64 Ha	3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1004 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
21.08.2014	ISABELLA Entre MOUNTAIN SIGHTS et TRANS-ISLAND		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	316 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	KING-EDWARD Entre SOMERLED et FIELDING		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	240 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	PRINCE-OF-WALES Entre CHESTER et CÔTE-SAINT-LUC		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	PRINCE-OF-WALES Entre TERREBONNE et SOMERLED		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	348 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	TERREBONNE Entre KING-EDWARD et ROSEDALE		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	290 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273

Année 2014
Produits autorisés

<i>Date de l'application</i>	<i>Site des zones traitées</i>	<i>Superficie traitée</i>	<i>Objet du traitement</i>	<i>Raison de l'application</i>	<i>Nom commercial du produit (Homologation)</i>	<i>Classe</i>	<i>Quantité appliquée</i>	<i>Applicateur</i>	<i>No de certificat</i>
21.08.2014	TERREBONNE Entre MARIETTE et MAYFAIR	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	260 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	WALKLEY Entre FIELDING et CHESTER	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	236 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	WALKLEY Entre SHERBROOKE et MONKLAND	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	248 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	WALKLEY Entre SHERBROOKE et MONKLAND	4	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1100 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
22.08.2014	CHESTER Entre CORONATION et BELMORE	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	308 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	MACMAHON Entre LIMITE et SOMERLED	4	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1164 ml	GAGNE GENEVIEVE	C553273
	PATRICIA Entre SHERBROOKE et TERREBONNE			Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	230 ml	HOLMES DANIEL	C553111
	PATRICIA Entre SHERBROOKE et TERREBONNE	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	228 ml	GODBOUT FREDERIC	C653731
	RANDALL Entre CHESTER et CÔTE-SAINT-LUC	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	220 ml	GODBOUT FREDERIC	C653731
24.08.2014	WESTMORE Entre TERREBONNE et SOMERLED	1	Fraxinus	Agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	328 ml	GODBOUT FREDERIC	C653731
03.09.2014	BELGRAVE			Guêpes (<i>Vespula</i>)	Borid (22379)	3	114 g	ALARIE MARC	C651364

Produits d'exception

04.09.2014	POWELL			Guêpes (<i>Vespula</i>)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g	ALARIE MARC	C651364
01.10.2014	MACDONALD			Guêpes (<i>Vespula</i>)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		100 g	ALARIE MARC	C651364
	TERREBONNE			Guêpes (<i>Vespula</i>)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		125 g	ALARIE MARC	C651364
	TRANS-ISLAND			Guêpes (<i>Vespula</i>)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		50 g	ALARIE MARC	C651364

EXTERMINATION EXTERNE

No civique Localisation	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nbr de nids	Nom produit	Numéro d'homologat ion	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat
2720 Glencoe	21/05/2014	arbre	1	trounce	24363	3	2 litres	Martin Brosseau	C-552955
6645 Mountain Sights	21/07/2014	arbre	1	trounce	24363	3	2 gals	Woody Fontaine	C-759856
6665 Mountain Sights	21/07/2014	arbre	1	trounce	24363	3	2 gals	Woody Fontaine	C-759856
3516 Northcliffe	23/07/2014	arbre?	1	trounce & pro aerosol	24363/16282	3/4	1/8 can & 50 ml	Wooby Fontaine	C-760520
2337 Regent	23/07/2014	arbre	fourmis charp	trounce	24363	3	300 ml	Wooby Fontaine	C-760520
2327 Regent	23/07/2014	souche	fourmis charp	trounce	24363	3	100 ml	Wooby Fontaine	C-760520
5279 Rosedale	24/07/2014	2 arbres	fourmis charp	trounce	24363	3	250 ml	Wooby Fontaine	C-760520
5279 Rosedale	24/07/2014	arbre	1	trounce	24363	3	200 ml	Wooby Fontaine	C-760520
5027 Plamondon	30/07/2014	haie cedre	1	trounce	24363	3	2 litres	Martin Brosseau	C-552955
3844 Draper	30/07/2014	branche au sol	1	trounce	24363	3	1 litre	Martin Brosseau	C-552955
Parc Kent	15/08/2014	arbuste	1	trounce & konk	24363/20463	3 & 3	1 l & 1/8 can	Woody Fontaine	C-759856
7801 Ostell-Crescent	15/08/2014	au dessus panier baskt	1	trounce	24363	3	1 litre	Woody Fontaine	C-759856
Parc Mackenzie King	15/08/2014	près jeux d'enfants	1	trounce & konk	24363/20463	3 & 3	1 l & 1/8 can	Woody Fontaine	C-759856
5530 Cote St-Luc	15/08/2014	arbre	1	trounce & konk	24363/20464	4 & 3	1 l & 1/8 can	Woody Fontaine	C-759856
4921 Lacombe	26/08/2014	arbre	1	trounce	24363	3	4 litres	Martin Brosseau	C552955
2030 de Marlowe	26/08/2014	arbre	1	trounce & pro	24363/16282	3 & 4	1 l. & 40 gm	Martin Brosseau	C552955
4585 Prince-of-Wales	26/08/2014	arbre	1	pro	16282	4	25 gm	Martin Brosseau	C552955
3453 Beaconsfield	26/08/2014	arbre	1 fourmi charp	trounce	24363	3	3 litres	Martin Brosseau	C552955
5263 Brillon	26/08/2014	arbre	1 fourmi charp	trounce	24363	3	3 litres	Martin Brosseau	C552955
4387 Plamondon	26/08/2014	arbre	1 fourmi charp	trounce	24363	3	6 litres	Martin Brosseau	C552955
2632 Ch de Bedford	26/08/2014	cavité d'arbre	1 fourmi charp	trounce	24363	3	4 litres	Martin Brosseau	C552955
6925 Cote des Neiges	26/08/2014	sur l'édifice	1	trounce	24363	3	1 litre	Martin Brosseau	C552955
3085 Linton	26/8 & 2/9			N/A				Martin & Woody	N/A
Lavoie/MacKenzie	26/08/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
6635 MacDonald	2/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
3245 Appleton	2/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
3770 Royal	2/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
3609 Benny	2/09/2014	arbre	1	pro & vapon liq.	16282 & 22027	4	ne & 35 ml	Woody Fontaine	C-759856
4357 de Kensington	2/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
5060 Borden	2/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
coin Old Orchard & parc NDG	2/09/2014	branche au dessus stnmnt	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
4434 Old Orchard	2/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
4947 Kent	2/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	NE	Woody Fontaine	C-759856
5750 Wilderton	09/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	20 gm	Martin Brosseau	C552955
6266 de Vimy	10/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	25 gm	Martin Brosseau	C552955
4810 Van Horne	09/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	20 gm	Martin Brosseau	C552955
4942 Lacombe	10/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	20 gm	Martin Brosseau	C552955
4860 Vezina	10/09/2014	arbre	1	pro aerosol	16282	4	20 gm	Martin Brosseau	C552955
5284 Bessborough	09/09/2014	fourmis charpentieres	1	trounce	24363	3	4 litres	Martin Brosseau	C552955
3805 de Marlowe	09/09/2014	fourmis charpentieres	1	trounce	24363	3	5 litres	Martin Brosseau	C552955
5540 Notre-Dame de Grace	09/09/2014	fourmis charpentieres	1	trounce	24363	3	1/3 gal.	Martin Brosseau	C552955
5770 Northmount	10/09/2014			N/A				Martin Brosseau	C552955
5850 Pl. Decelles	10/09/2014			Aucune intervention (problématique)				Martin Brosseau	C552955
3158 Fendall	10/09/2014			Aucune intervention (problématique)				Martin Brosseau	C552955
4211 Badgley	09/09/2014			N/A				Martin Brosseau	C552955
2269 de Hampton	10/09/2014			Aucune intervention (problématique)				Martin Brosseau	C552955
Appleton/parc Kent	19/09/2014	traiter sol	1	vapona	22027	4	NE	Wooby Fontaine	C-760520
Terrebonne/Monkland/ parc Benny	19/09/2014	traiter sol	1	vapona	22027	4	90 ml	Wooby Fontaine	C-760520
	03/10/2014	arbre - retirer nid inactif	1		N/A			Martin Brosseau	C552955



Dossier # : 1153571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre -Dame-de-Grâce de déposer un règlement afin d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les installations municipales de son territoire.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution CM14 0955 le 16 septembre 2014 appelant le gouvernement du Québec à soumettre la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac*, pour que son utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

ATTENDU QUE la province de la Nouvelle-Écosse a récemment adopté une loi ayant des objectifs similaires à ceux présents dans la motion du conseil municipal et que d'autres provinces notamment celle de l'Ontario ont également indiqué vouloir légiférer en ce sens;

ATTENDU QUE la ministre Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, a accueilli favorablement l'initiative de la Ville de Montréal et que son cabinet a indiqué qu'une mise à niveau éventuelle de la *Loi sur le tabac* inclura la cigarette électronique;

ATTENDU QUE dans son rapport intitulé *Inhalateurs électroniques de nicotine*, l'Organisation mondiale de la Santé recommande une réglementation municipale, provinciale et nationale afin de rencontrer ces objectifs :

- Éviter que la cigarette électronique attire les non-fumeurs et les jeunes et qu'elle devienne une porte d'entrée vers le tabagisme;
- Minimiser les risques potentiels sur la santé des utilisateurs et des non-utilisateurs de la cigarette électronique;
- Interdire les allégations non vérifiées sur les bienfaits de la cigarette électronique sur la santé;
- Préserver les efforts de la lutte antitabac déjà existants.

ATTENDU QUE Santé Canada n'autorise pas la vente de la cigarette électronique avec

nicotine compte tenu qu'il n'est pas prouvé qu'elle permette aux utilisateurs de surmonter leur dépendance à la nicotine ou que les vapeurs émises lors de son utilisation ne soient pas nocives pour la santé;

ATTENDU QUE l'Institut national du cancer aux États-Unis a publié un rapport indiquant que la cigarette électronique peut être hautement cancérigène dans certaines circonstances appuyant ainsi de nombreux rapports dans lesquels la sécurité de la cigarette électronique est questionnée;

ATTENDU QU'en l'absence d'une réglementation du gouvernement du Québec, les organismes publics et parapublics tels l'Agence métropolitaine de transport et la Société de transport de Montréal ont modifié leur réglementation afin d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord a adopté dernièrement une réglementation interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de son territoire;

ATTENDU QUE la Direction générale de la Ville de Montréal a interdit à ses employés de faire usage de la cigarette électronique sur les lieux de travail et dans les véhicules de la Ville.

Il est recommandé, à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mandate le directeur et les services de l'arrondissement afin de déposer un règlement pour que l'utilisation de la cigarette électronique soit interdite dans les installations municipales de son territoire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 11:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153571001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de déposer un règlement afin d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les installations municipales de son territoire.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

**Dossier # : 1154570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à l'événement Une heure pour la terre 2015 qui aura lieu le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2015* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);
ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 7000 villes réparties dans 162 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2015*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-01-14 14:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à l'événement Une heure pour la terre 2015 qui aura lieu le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Le samedi 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2015* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*) ;

Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure et vise à rassembler les humains dans le but de protéger la planète;

Des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire. Cet événement est souligné dans plus de 7000 villes et municipalités et plus de 162 pays et territoires et un grand nombre de sites naturels et bâtis de notre patrimoine mondial éteignent leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA08 170053 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2008* ;
- Résolution CA09 170062 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2009* ;
- Résolution CA10 170027 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2010* ;
- Résolution CA11 170049 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2011* ;
- Résolution CA12 170020 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2012* ;
- Résolution CA13 170056 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2013* ;
- Résolution CA14 170060 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2014* .

DESCRIPTION

L'événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel a été préparé à l'initiative de Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2015*, de concert avec d'autres grandes villes du monde, renforcera le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de Montréalais à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le site Internet dont l'adresse est la suivante : www.earthhour.org, explique comment participer à l'événement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1153408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne, dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne disponible sur le portail gouvernemental *Service Québec Entreprises*, dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-03 14:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne, dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, des représentants du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont rencontré le maire et le directeur de l'arrondissement afin de les inviter à adhérer à un guichet multiservices accessible sur le site Internet du gouvernement du Québec, dont l'objectif est de regrouper, sur un même portail, l'accès et l'identification des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour démarrer ou exploiter une entreprise.

Le guichet est alimenté par le service interactif Internet PerLE, développé par Industrie Canada, lequel a été mis en ligne en 2005 et auquel plus de 660 municipalités canadiennes ont adhéré, notamment Ottawa et Toronto. Au Québec, la mise en ligne de ce service a été réalisée en 2013, et la Ville de Rivière-du-Loup a été la première municipalité québécoise à y adhérer. Par la suite, une dizaine de villes ont emboîté le pas, notamment Laval, Québec, Matane et Sorel-Tracy.

Ce portail gouvernemental accueille plus de 8 millions de visiteurs par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les entreprises qui veulent bénéficier de ce guichet multiservices se rendent sur le portail *Service Québec Entreprises* du site Internet du gouvernement du Québec, et répondent à quelques questions concernant leur besoins. Une fois cette étape complétée, une page de résultats apparaît et présente la liste des permis et licences que l'entreprise doit obtenir pour mener à terme ses projets, les coordonnées des personnes-ressources ainsi que les liens vers des informations spécifiques à ces permis et licences, notamment les formulaires de demandes lorsqu'ils sont accessibles, les coûts associés à ces demandes et la

réglementation pertinente.

Pour pouvoir adhérer à ce service, l'arrondissement doit signer une entente avec le MESS, laquelle permettra de bien circonscrire les rôles de chacun. L'entente en question est jointe à la présente. L'arrondissement devra notamment :

- Compléter un gabarit dans lequel il fournira une description des permis et certificats qui pourraient être exigés d'un entrepreneur;
- Mettre à jour les renseignements qui le concernent;
- Prévoir un hyperlien sur le site Internet de l'arrondissement, lequel dirigera les utilisateurs vers le portail.

Le service PerLE est disponible à l'adresse suivante : www.entreprises.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Permis et licence (PerLE)* dans le menu *Accès rapide*.

JUSTIFICATION

L'adhésion à ce service contribue à simplifier et à accélérer les démarches des entreprises déjà implantées dans l'arrondissement ou qui veulent s'y établir, et à améliorer la prestation de services de l'arrondissement envers cette clientèle. Grâce à ce guichet multiservices, les entreprises n'ont plus à faire des recherches sur Internet ou à se déplacer auprès des services concernés pour connaître les démarches à entreprendre auprès des instances publiques afin de mener à bien leur projet, puisque toute l'information est disponible auprès d'une seule source, en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à ce service en ligne et son utilisation sont sans frais. Cependant, les coûts liés à sa promotion auprès des entreprises situées sur son territoire sont de la responsabilité de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de ce service auprès des gens d'affaires et des médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises (Steve DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Denis GENDRON

Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1153408001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne, dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve DESJARDINS
Chef de division permis et inspections

Tél : 514-872-6270

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-03

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514-872-2345

Division :

Dossier # : 1153408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne, dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La direction des travaux publics est en accord avec la mise en place d'un lien entre le portail PerLE et le site internet de l'arrondissement Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce traitant des différents permis et autorisation qui relève de la direction.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR

Pascal TROTTIER
Chef de division
Tél : 514-872-4452
Division : Études techniques

Le : 2015-01-29



PerLE-Entente service.pdf

ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE PERLE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Monsieur Patrick Grenier, sous-ministre adjoint, Développement des services aux citoyens et gouvernance, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de Services Québec;

ci-après appelé « le ministre »;

ET

LA VILLE DE....., personne morale de droit public, ayant son siège au....., représentée par..... dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil municipal de la Ville de portant le numéro.....;

ci-après appelée « la Ville »;

ci-après appelés collectivement « les parties ».

ATTENDU QUE le ministre a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation des services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

ATTENDU QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU QUE PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec;

ATTENDU QUE le ministre a adhéré au service PerLE;

ATTENDU QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer au service PerLE;

ATTENDU QUE les parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise la participation de la Ville au service PerLE et précise les responsabilités et modalités de collaboration entre les parties.

2. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

2.1 Le ministre est responsable de ce qui suit :

- Participer à la gestion et à l'expansion du service PerLE;
- Gérer l'évolution du service PerLE sur son territoire, notamment son développement et sa promotion auprès de ses partenaires;
- Soutenir les villes et les municipalités locales pendant le processus de mise en œuvre de PerLE, notamment l'entrée et la mise à jour des données dans PerLE;
- Rendre accessibles les permis et certificats d'autorisation des municipalités québécoises sur Portail Québec.

2.2 La Ville est responsable de ce qui suit :

- Établir la liste des permis et des certificats d'autorisation sous sa compétence, qui sont délivrés aux entreprises relativement aux secteurs d'activités de l'industrie canadienne;
- Fournir au pilote de Services Québec - Entreprises les données sur les permis et certificats d'autorisation sous sa compétence;
- Assurer l'exactitude des données et leur mise à jour dans PerLE;
- Inclure un hyperlien dans son portail, dirigeant ainsi les utilisateurs vers Portail Québec;
- Assurer le respect de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la qualité du français.

3. COÛTS

Le ministre assume la contribution annuelle d'adhésion à Industrie Canada pour le service PerLE et assure l'entretien du service pour l'ensemble des villes et municipalités locales québécoises. Ainsi, il n'y a aucun coût de participation pour les villes et municipalités locales.

Chaque partie est entièrement responsable des coûts de développement et d'entretien de son portail, des ressources qui y sont consacrées et des coûts liés à la qualité, à l'exactitude et à la mise à jour de l'information en ce qui a trait au service PerLE.

4. COMMUNICATIONS

Les parties s'engagent à collaborer à l'organisation des événements publics et aux publications concernant le service PerLE, si requis par le ministre.

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

6. MODALITÉS RELATIVES À LA GESTION DES PLAINTES

6.1 Cadre d'intervention

Aux fins de l'application de la présente entente, les parties se réfèrent à la définition de « plainte » en vigueur dans chacune des organisations. Le traitement des plaintes est effectué en application des politiques de gestion des plaintes respectives des parties.

6.2 Répartition des responsabilités

Le ministre est responsable de la gestion et du traitement des plaintes concernant tant l'exécution des activités et fonctions sous sa responsabilité que celles relatives au respect de ses normes de service.

La Ville est responsable de la gestion et du traitement des plaintes relatives à son offre de services, le tout selon ses propres normes de service.

Lorsqu'une plainte concerne les responsabilités des deux parties, celles-ci se communiquent les renseignements nécessaires pour en effectuer le suivi et la reddition de comptes de façon efficace.

6.3 Modalités de fonctionnement

Le responsable de la gestion des plaintes du ministre transfère, s'il y a lieu, la plainte au responsable de la gestion des plaintes de la Ville ou fournit les coordonnées de l'organisation au citoyen ou au représentant de l'entreprise.

Les parties reconnaissent la nature confidentielle des renseignements contenus dans les dossiers de plaintes et en assurent la protection requise dans leur traitement.

6.4 Responsables de la gestion des plaintes

Les parties désignent leurs responsables de la gestion des plaintes comme suit :

Pour la ministre	Pour la Ville de
Direction des plaintes et des relations avec la clientèle 425, rue Saint-Amable, RC-175 Québec (Québec) G1R 4Z1 Téléphone : 418 646-0425, poste 89876 Télécopieur : 418 646-7440 Courriel : plaintesservicesquebec@mess.gouv.qc.ca	Nom : Titre : Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :

Tout changement de responsable se fait par avis donné à l'autre partie, dans les plus brefs délais, selon les modalités applicables à la transmission d'un avis, tel que défini à l'article 10.

7. SUIVI DE L'ENTENTE

Chaque partie désigne un représentant qui a pour fonction d'assurer le suivi de la présente entente et l'échange d'informations nécessaires au bon fonctionnement de l'entente, ainsi que de traiter tout différend ou enjeu découlant de son application ou pouvant l'affecter.

Pour le ministre
M. Guy Larose
Direction des orientations et du partenariat de
Services Québec
425, rue Saint-Amable, 1^{er} étage, Accueil 1
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 646-0425, poste 61941
Télécopieur : 418 646-7783
Courriel : guy.larose@mess.gouv.qc.ca

Pour la Ville
Nom :
Titre :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

8. MODIFICATION À L'ENTENTE

Les parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification doit être faite par écrit; elle fait partie intégrante de la présente entente.

La modification entre en vigueur à la date de la dernière signature ou à toute autre date convenue entre les parties.

Les parties peuvent, à la suite de modifications, confectionner une version refondue de cette entente. Toute version ainsi refondue a la même valeur que la présente entente pourvu qu'elle ait été signée par les parties.

9. RÉSILIATION

Chaque partie peut résilier la présente entente au moyen d'un avis écrit expédié à l'autre partie, par courrier recommandé ou certifié, au moins trente (30) jours avant la date de fin souhaitée. Cet avis indique les motifs de résiliation et fixe la date à laquelle celle-ci prend effet.

La partie qui résilie ainsi l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages et intérêts ou autres compensations à l'autre partie ni en exiger de cette dernière.

10. AVIS

Sous réserve de l'article 9, tout avis en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, par la poste ou par courriel.

Ces avis doivent être remis ou transmis aux personnes responsables du suivi de l'entente désignées à l'article 7.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de cinq (5) ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée de cinq (5) ans.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire, comme suit :

Pour le ministre :

Patrick Grenier
Sous-ministre adjoint
Développement des services aux citoyens
et gouvernance

Date

Pour la Ville :

Nom
Titre

Dossier # : 1153408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne, dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.



[PerLE-présentation.pdf](#)



[Perle-FAQ.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

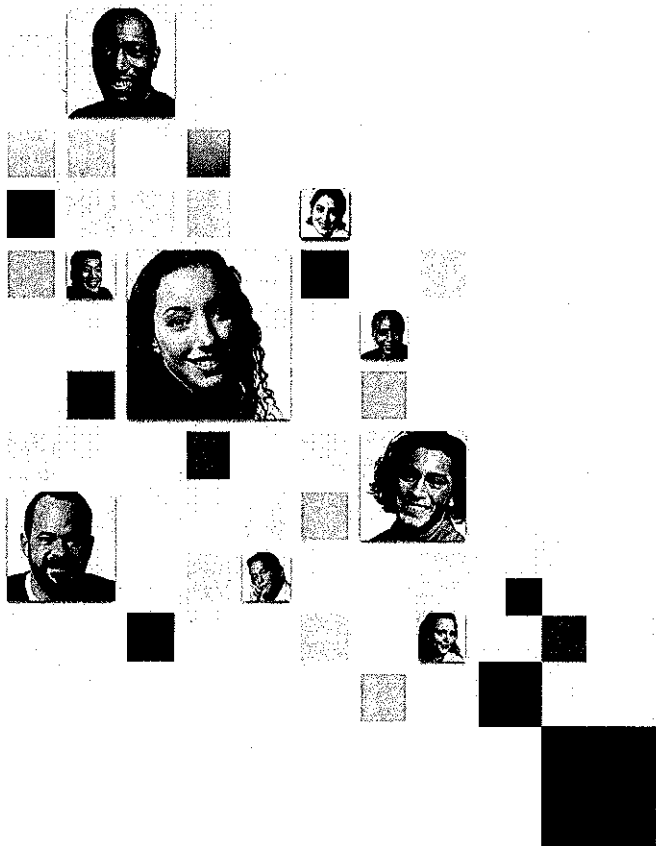
Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

**MINISTÈRE
DE L'EMPLOI ET
DE LA SOLIDARITÉ
SOCIALE**

Le service PerLE...
sur les écrans des
entreprises du Québec



C'est quoi PerLE?

C'est un service en ligne qui facilite la recherche d'information sur les permis, certificats et licences requis par le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les municipalités.

Grâce à PerLE les entreprises peuvent

- obtenir une liste personnalisée des permis, certificats et licences nécessaires pour le démarrage, les opérations ou encore l'expansion de leur entreprise
- trouver de l'information sur les exigences préalables, les coûts et la réglementation
- accéder à des demandes et à des formulaires en ligne

Pourquoi implanter PerLE au Québec?

Le service PerLE est en ligne depuis 2005 au Canada.

Dans les provinces anglophones, le service s'appelle BizPaL (Business Permits and Licences).

C'est à la demande des entreprises québécoises, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et de la Fédération des chambres de commerce du Québec, que le gouvernement du Québec a décidé d'y participer.

Au Québec, la mise en ligne du service a été réalisée en décembre 2013.

Partenaires

Les partenaires de PerLE sont le gouvernement fédéral (Industrie Canada), les provinces et les territoires ainsi que de nombreuses municipalités.

À ce jour, un peu plus de 660 municipalités canadiennes y participent comme Toronto, Saskatoon et Ottawa.

Au Québec, Rivière-du-Loup a été la première ville à se joindre à PerLE dès l'automne 2013. Onze municipalités québécoises se sont jointes depuis et d'autres suivront très bientôt.

Au Québec – Rôle de chacun

L'espace Entreprises de Portail Québec

- Diffuser l'information sur les permis et licences
- Offrir le soutien aux municipalités pour la saisie de leurs permis et de leurs certificats dans PerLE

Municipalités

- Répertorier l'information sur les permis et certificats à saisir dans l'application de PerLE
- Assurer l'exactitude et la mise à jour régulière de l'information saisie dans PerLE
- Donner accès à PerLE en intégrant sur leur site Internet un bouton d'accès vers Portail Québec
- Promouvoir PerLE auprès des gens d'affaires de leur territoire et des médias locaux

Avantages pour les municipalités

- Meilleure diffusion de leurs permis et certificats pour les entreprises par le biais d'un portail gouvernemental accueillant plus de 8 millions de visites par an
- Application informatique simple et conviviale
- Aucun coût de développement et d'intégration
- Soutien de Services Québec pour la saisie des données
- Soutien téléphonique gratuit du Centre de relations avec la clientèle pour les entreprises

Avantages pour les entreprises

- Accès simplifié et très rapide à tous les permis et licences des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités
- Économie de temps et d'argent pour obtenir l'information
- Accès en tout temps, 7 jours sur 7
- Utilisation d'un site Internet gouvernemental riche en renseignements et très fréquenté



Coûts liés à PerLE

- Pas de coût pour l'adhésion au service
- Pas de coût pour l'utilisation du service
- Peu d'efforts requis pour fournir les informations

Se servir de PerLE

Le service PerLE est disponible sur Portail Québec
Entreprises à www.entreprises.gouv.qc.ca



Accueil du site – Services

Services Québec - Entreprises
Rechercher
AAA

Créer
son entreprise

Gérer
son entreprise

Transformer
son entreprise

Cesser
ses activités

Ressources humaines
Finance et comptabilité
Importation
Exportation
Stratégie, recherche et innovation
Marketing

Accès rapides

- Aides financières
- Aides professionnelles
- Conseils et outils
- Formations
- Permis et licences **Nouveauté**
- Services en ligne

Outils

- Mon dossier entreprise
- Services d'authentification clicSÉCUR pour les entreprises
- Trouver un CLO ou un CIE

Grands dossiers

- Développement durable
- Investir au Québec
- Faire affaire avec les gouvernements
- Recruter en 4 étapes

Actualités

20 janvier

- Création de la Table régionale sur la main-d'œuvre dans les secteurs industriel et de la construction
- Les sinistres de La Pêche pourront bénéficier d'une aide financière gouvernementale

17 janvier

- Lancement de la 18^e édition de la Guide Jeune Entreprise

Toutes les actualités
[F] de presse

Créer son entreprise

Changer l'adresse de son entreprise

Embaucher un employé

Acquitter ses obligations périodiques

Tous les questionnaires

Développement durable

Adoptez des pratiques de gestion en développement durable pour augmenter la performance et la compétitivité de votre entreprise.

En savoir plus sur le développement durable

Sujets populaires

- Immatriculation et constitution
- Équité
- Heures d'ouverture des commerces au détail

Services en ligne populaires

- Calcul des retenues à la source et des cotisations de l'employeur
- Placement en ligne
- IMT en ligne - Information sur le marché du travail

Recruter en 4 étapes

TROUVER DES PERMIS ET LICENCES

Mon dossier entreprise

Nom d'utilisateur

Mot de passe

S'inscrire Accéder

Restez informé

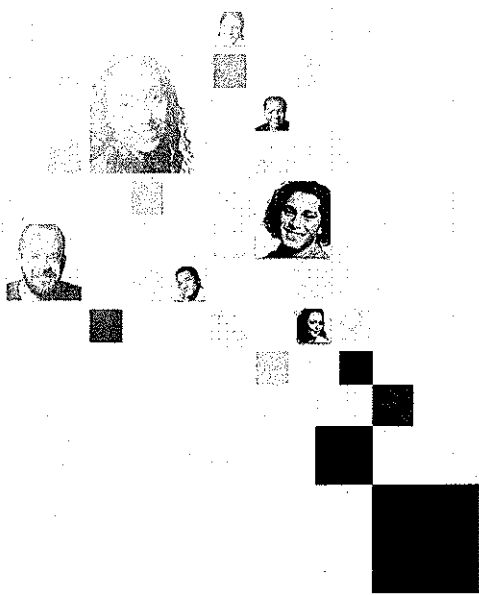
- Twitter
- LinkedIn
- YouTube
- Bulletin d'information

Liens utiles

- Ministères et organismes
- Régistère des entreprises
- Association des centres locaux de développement du Québec
- Fédération des chambres de commerce du Québec
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec
- Panel d'entreprises de Services Québec

clicSÉCUR
Entreprises

Devinez panélistes



Merci!

Foire aux questions (FAQ) sur le service PerLE pour le présentateur

Q : Que signifie l'acronyme PerLE?

R : Per pour permis, L pour licence, E pour entreprises. En anglais, le service s'appelle *BizPaL (Business Permits and Licences)*.

Q : Qu'est-ce que PerLE?

R : PerLE est un service en ligne qui simplifie l'accès et l'identification des permis et licences requis pour démarrer ou exploiter une entreprise. Les utilisateurs n'ont qu'à répondre à quelques questions portant sur la nature de leur entreprise. PerLE fournit alors une liste des permis et licences requis par les gouvernements provincial et fédéral et par les municipalités, de même que de l'information de base et des liens vers les sites Internet pertinents.

PerLE permet de réduire de façon importante le nombre d'heures que consacrent les entrepreneurs à la recherche d'information.

Q : Comment a-t-on accès au service PerLE?

R : PerLE est disponible dans l'espace Entreprises de Portail Québec. Il est accessible depuis le mois de décembre 2013.

Q : Comment consulter PerLE?

R : Les entrepreneurs se rendent sur Portail Québec, espace Entreprises, www.entreprises.gouv.qc.ca, dans la section Permis et licences, ou encore en utilisant le lien *Trouver des permis et licences* au bas de la page, et répondent à quelques questions comme suit :

- Préciser votre municipalité;
- Préciser votre secteur d'activité;
- Préciser des sujets;
- Préciser un mot-clé.

Une fois ces étapes complétées, une page de résultats apparaît et présente une liste des permis et licences dont l'entreprise pourrait avoir besoin selon les activités sélectionnées ainsi que des liens vers des informations spécifiques à ces permis et licences.

Q : Pourquoi le gouvernement du Québec s'est-il joint au service PerLE?

R : Ce sont les entreprises québécoises, par l'entremise de leurs regroupements, tels la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et la Fédération des chambres de commerce du Québec, qui ont demandé au gouvernement du Québec de devenir partenaire de PerLE afin de faciliter l'accès aux permis et licences des gouvernements fédéral, du Québec et des municipalités. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est partenaire de PerLE au nom du gouvernement du Québec.

L'adhésion au service PerLE donne suite également aux recommandations du rapport du Groupe de travail sur l'allégement administratif et réglementaire, dont les fédérations faisaient partie, et qui ont été réitérées dans la Vision économique du gouvernement exprimée dans le cadre du Budget 2013-2014 du ministre des Finances et de l'Économie.

Q : Depuis combien de temps les municipalités canadiennes participent-elles à PerLE?

R : Le service PerLE est en ligne depuis 2005 et dès le début, des municipalités s'y sont jointes. À ce jour, un peu plus de 660 municipalités canadiennes y participent, telles Ottawa, Edmunston, Toronto avec plus de 2,6 millions d'habitants, Saskatoon (225 927 habitants) et Régina (193 093 habitants) y participent aussi. Les villes de toute taille peuvent participer..

Q : Quelle est la taille des villes qui participent à PerLE?

R : Au Québec, la Ville de Rivière-du-Loup a été la première municipalité québécoise à adhérer au service à l'automne 2013. Ont suivi les villes de Laval, Québec, Warwick, Matane, Sorel-Tracy, Saint-Apollinaire, Port-Cartier, Thetford-Mines, Cowansville et Mont-Tremblant ont adhéré. D'autres municipalités québécoises se joindront prochainement.

Q : Est-ce que chaque ville a une ressource affectée à l'entrée des données dans PerLE?

R : L'adhésion à PerLE ne nécessite pas de personnel à temps plein. L'effort à fournir peut varier d'une ville à l'autre, en fonction de sa taille, de sa réglementation et du nombre de permis et certificats d'autorisation qui s'adressent aux entreprises. Chaque municipalité doit compléter un gabarit qui décrit les permis et certificats pour les entreprises, et le temps de complétion peut varier entre une heure et deux heures.

Quant à la mise à jour des données, cela exige quelques minutes seulement, étant donné que les informations de base sont déjà entrées dans le système.

Q : Est-ce que ma municipalité doit déboursier pour utiliser PerLE?

R : Non, il n'y a pas de coût d'adhésion pour les municipalités. Il faut cependant assumer le temps consacré à l'inventaire et à l'inscription des données. Les coûts de promotion du service auprès des entreprises de votre territoire sont votre responsabilité, en fonction de vos ressources et des moyens dont vous disposez.

Q : Quels avantages ma ville ou ma municipalité peut-elle retirer d'adhérer au service PerLE?

- Une plus large diffusion de l'information sur les permis et certificats d'autorisation des municipalités;
- Aucun coût de développement et d'intégration, à l'exception d'efforts internes de quelques heures pour colliger l'information et la saisir dans le gabarit;
- Soutien du personnel municipal par le pilote du système de Portail Québec pour la saisie des données;
- Application informatique sécuritaire, accessible, conviviale et gratuite;
- Utilisation d'outils existants et éprouvés;
- Diffusion des informations sur un portail gouvernemental riche de renseignements et continuellement mis à jour;
- Visibilité plus grande auprès des gens d'affaires, des médias, des associations et des gouvernements;
- Soutien téléphonique gratuit du Centre de relations avec la clientèle pour répondre aux questions des entreprises qui utilisent le service PerLE.

Q : Que peut offrir PerLE aux entreprises de ma localité?

R : PerLE leur permet d'épargner du temps et de l'argent. Grâce à PerLE, la nécessité de communiquer avec les gouvernements provinciaux et fédéral ainsi qu'avec les municipalités pour connaître les différents permis et licences requis est considérablement réduite. Les renseignements nécessaires sont disponibles auprès d'une seule source. Cela signifie que les entrepreneurs passent moins de temps à effectuer des recherches et plus de temps à opérer et développer leur entreprise.

Puisqu'il s'agit d'un service en ligne, PerLE est disponible en tout temps. Que ce soit le jour ou la nuit, PerLE est disponible pour les aider à s'y retrouver parmi les exigences gouvernementales. PerLE offre également des renseignements concernant les personnes-ressources et l'accès en ligne aux formulaires de demande lorsque ceux-ci sont accessibles.

Q : Quels permis, certificats et licences peut-on obtenir au moyen de PerLE?

R : On trouve dans PerLE les permis et licences requis pour démarrer ou exploiter divers types d'entreprises. Le pilote de système du portail répartit les permis et licences selon les codes SCIAN dans l'application.

Q : Comment ma municipalité peut-elle adhérer au service PerLE?

R : Un représentant de la municipalité doit communiquer avec un représentant du Ministère pour exprimer l'intérêt de sa municipalité et ce dernier lui fournira toute l'information nécessaire pour adhérer.

Q : Est-ce que la municipalité doit signer une entente ou un document quelconque pour adhérer au service?

R : Des ententes doivent être signées entre le Ministère et les municipalités afin de bien circonscrire les rôles respectifs. Il n'y a pas de coût lié à la signature de l'entente; elle s'avère simple et succincte et traite principalement de la qualité et de la tenue à jour de l'information qui apparaît dans PerLE.

Q : De quelle technologie doit disposer une municipalité pour adhérer à PerLE ?

R : Des logiciels de navigation Internet courants tels que Internet Explorer et Firefox sont requis.

Q : Le service de PerLE est-il sécuritaire?

R : Le service répond à toutes les exigences de sécurité du Web.

Q : Comment fonctionne l'inscription des données dans PerLE?

R : Le représentant du ministère communiquera avec vous pour vous informer de la marche à suivre et répondra à toutes vos questions.

Si des modifications doivent être apportées, que ce soit pour le coût d'un permis ou toute autre information pertinente, vous devez alors en aviser le pilote par courriel. Il est important de tenir à jour régulièrement l'information sur vos permis et certificats dans PerLE, c'est d'ailleurs la principale obligation qui apparaît dans l'entente que vous signerez avec le Ministère.

Q : Le service PerLE tombe en panne. Que faire?

R : Nous appliquons des normes de rendement rigoureuses. Toutefois, dans le cas où surviendrait une panne ou une dégradation de la performance du site, le service devrait être rétabli le plus tôt possible car des mesures immédiates

seront prises pour corriger le problème. Si les problèmes persistent, vous pouvez aussi contacter notre pilote de système.

Q : Est-ce que les entreprises de notre territoire bénéficieront d'aide pour utiliser le service PerLE?

Les entreprises peuvent communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle - Entreprises, et nos préposés leur apporteront du soutien gratuitement pour utiliser le service et pour répondre à toutes leurs questions. Nos préposés ont été spécifiquement formés pour aider la clientèle.